

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**RAPPORT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS
DU REGROUPEMENT DE LA VILLE
DE RIVIÈRE-DU-LOUP, DES PAROISSES
DE NOTRE-DAME-DU-PORTRAGE ET
DE SAINT-ANTONIN, DU VILLAGE
DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA ET DE LA
PAROISSE DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA**

**TRANSMIS AU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR**

CM-58732

2003-09-09

TABLE DES MATIÈRES

1.	LÉGISLATION.....	1
2.	MANDAT.....	3
3.	COMMENTAIRES REÇUS	4
3.1	DES INDIVIDUS	5
3.2	DES GROUPES	22
	3.2.1 <i>Le mémoire du comité de citoyens de Notre-Dame-du-Portage</i>	22
	3.2.2 <i>Syndicat UPA de la Rivière- Verte, Marie-Louis Plourde, vice-président, Cacouna Paroisse</i>	25
	3.2.3 <i>Conseil de la Fabrique de Saint-Antonin.....</i>	26
3.3	DES MUNICIPALITÉS	27
	3.3.1 <i>La position de Saint-Georges-de-Cacouna, Paroisse</i>	27
	3.3.2 <i>La position de Saint-Georges-de-Cacouna, Village.....</i>	32
	3.3.3 <i>La position de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage</i>	38
	3.3.3.1 <i>Évaluation du projet de regroupement pour la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage, par le consultant Clermont Dugas, géographe</i>	38
	3.3.3.2 <i>La position du consultant : Martin Bouchard et Associés.....</i>	49
	3.3.4 <i>La position de la Ville de Rivière-du-Loup</i>	53
	3.3.5 <i>La position de la Paroisse de Saint-Antonin.....</i>	70
	3.3.5.1 <i>La présentation de monsieur Clermont Dugas, géographe, Université du Québec à Rimouski.....</i>	70
	3.3.5.2 <i>La position de monsieur Jean-Marc Bergevin, président de B.E.S.T.E., économiste et consultant</i>	81
	3.3.6 <i>La position des neuf municipalités de laMRC de Rivière-du-Loup non ciblées parl'étude de regroupement</i>	86
4.	AUDIENCE	90
4.1	LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE.....	90
	4.1.1 <i>Intervention de monsieur Gilles Moreau, maire</i>	90
	4.1.2 <i>Intervention de monsieur Clermont Dugas</i>	91
	4.1.3 <i>L'intervention de Madame Dominique Collin, c.a., et de monsieur Charles Boucher, c.a.</i>	95
4.2	VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	97
4.3	PAROISSE DE SAINT-ANTONIN.....	101
4.4	PAROISSE DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA	107
4.5	VILLAGE DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA.....	111
4.6	L'INTERVENTION DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP	116
4.7	NEUF MUNICIPALITÉS DE LA MRC NON VISÉES PAR L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT	118
4.8	COMMENTAIRES DES GROUPES ET DES INDIVIDUS.....	123
5.	ANALYSE DES COMMENTAIRES	135
5.1	ANALYSE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, DEUXIÈME GÉNÉRATION, PREMIER PROJET	135
5.2	ANALYSE DE LA POSITION DU PROFESSEUR DUGAS - SAINT-ANTONIN.....	146
5.3	ANALYSE DE LA POSITION DE MONSIEUR CLERMONT DUGAS, MÉMOIRE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE	155
5.4	ANALYSE DU MÉMOIRE DU CONSULTANT MARTIN, BOUCHARD ET ASSOCIÉS	161
5.5	ANALYSE DU MÉMOIRE DU CONSULTANT MONSIEUR JEAN-MARC BERGEVIN, ÉCONOMISTE, PRÉSIDENT DE B.E.S.T.E. (SAINT-ANTONIN)	164
5.6	ANALYSE DU MÉMOIRE DU COMITÉ DE CITOYENS DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE	171
5.7	ANALYSE DU MÉMOIRE DES NEUF MUNICIPALITÉS NE FAISANT PAS PARTIE DES MUNICIPALITÉS À L'ÉTUDE	173
6.	ANALYSE GLOBALE	180
6.1	CONCEPTS.....	181
6.2	ZONE URBAINE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	203
6.4	SCÉNARIO FINANCIER	213
7.	AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS.....	219

8. CONCLUSION.....	220
9. RECOMMANDATIONS.....	222

ANNEXES

- 1. Scénario financier de la Commission municipale du Québec**
- 2. Déplacements domicile-travail dans la MRC de Rivière-du-Loup**
- 3. Première Nation Malécite de Viger**
- 4. Scénario financier de Rivière-du-Loup**
- 5. Carte de la MRC de Rivière-du-Loup**

1. LÉGISLATION

La Commission procède en vertu des articles 125.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* à une étude d'opportunité relative au projet de regroupement prévu aux avis publics des 29 décembre 2002 et 2 février 2003, concernant, dans le premier avis, trois municipalités et cinq municipalités dans le second. Il ne s'agit pas d'une étude de faisabilité mais d'une analyse de la pertinence ou non d'un regroupement de municipalités, tel que prévu à la loi.

Un bref rappel historique nous aidera à mieux saisir les objectifs poursuivis par la réorganisation municipale. La Commission tient à rappeler aux différents intervenants dans le présent dossier qu'elle tiendra compte de tous les commentaires reçus pour départager les avantages et inconvénients d'un regroupement.

La réorganisation des structures municipales par le regroupement des services aux citoyens dans des buts d'économie, d'une plus grande efficacité, d'une plus grande efficience et d'une plus grande cohérence est commencée depuis plus de 50 ans. On ne compte plus les nombreuses études et les nombreux rapports qui au fil des ans ont analysé la situation sur tous les plans.

Déjà en 1953, le rapport Tremblay suggérait de diminuer le nombre de municipalités. En 1965, le rapport Bélanger recommandait le regroupement de certaines municipalités pour des raisons économiques et de saine gestion. Les communautés urbaines ont été mises en place pour contrer l'éparpillement municipal, permettre la mise en commun de ressources et corriger certaines inégalités. La *Loi sur les fusions volontaires* fut adoptée en 1965. En 1967, une Commission d'étude sur les problèmes de la Rive-Sud favorisait les regroupements.

De 1971 à 1993, différents rapports ont permis d'accentuer ce mouvement de regroupement. De 1971, avec la proposition des structures municipales du ministre libéral Maurice Tessier, à 1973 avec le rapport Hannigan, de 1976 avec le rapport Castonguay, à 1986 avec la Commission d'étude sur la Ville de Québec, puis en 1993 avec le rapport Pichette, plus tard le rapport de la Commission O'Bready en 1997 et le rapport Bédard en 2000. Entre temps, il y a eu la formation des MRC pour obliger des mises en commun de ressources, le monde municipal demeurant éparpillé.

Tous ces rapports envisageaient des changements allant dans le sens de la diminution des administrations municipales et une consolidation administrative de celles-ci. L'ancien ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, dans son document intitulé « La politique de consolidation des communautés locales » mentionne que « le regroupement municipal et la consolidation des communautés locales doivent être considérés comme des moyens de tendre vers des objectifs qu'il faut rechercher en matière d'organisation municipale, c'est à dire l'efficacité, l'efficience et l'équité ». De plus, les objectifs spécifiques recherchés par le législateur se retrouvent à l'article 125.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Il s'agit de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

Les objectifs généraux qui étaient poursuivis étaient :

- une vision commune de devenir des collectivités;
- la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts;
- la création d'unités d'action;
- l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents.

Ces objectifs se retrouvent dans le Livre Blanc de madame la ministre Louise Harel intitulé « La réorganisation municipale » dans lequel elle identifie une problématique générale de l'organisation du secteur municipal par la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale. Le gouvernement visait l'atteinte de conditions optimales du développement social, économique et culturel des collectivités locales.

C'est ainsi que le projet de loi numéro 124, adopté en juin 2000, sous le nom de « *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* » (L.Q., 2000,c.27) arrêta les fins recherchées par le gouvernement, soit l'équité fiscale et la fourniture aux citoyens de services à des coûts moindres ou de meilleurs services à coût égal.

Lors d'une entrevue du nouveau ministre des Affaires municipales, du sport et du loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, (printemps 2003) a fait part de deux orientations qu'il entendait poursuivre.

Premièrement, « *Je tiens tout d'abord à répéter que nous avons un préjugé favorable envers les nouvelles villes. C'est pourquoi, nous proposons d'y inclure un ingrédient important, essentiel à leur succès : l'assentiment des citoyens* ».

Deuxièmement, « *Bien entendu, nous défendons et avons toujours le principe selon lequel tous les citoyens sont appelés à payer un juste prix pour les services et les*

équipements collectifs. C'est pourquoi, nous tenons aussi à faire la promotion de la fiscalité d'agglomération ».

La Commission procède donc à cette étude d'opportunité en se conformant aux objectifs mentionnés ci-dessus.

2. MANDAT

Le 30 octobre 2002, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole donnait le mandat à la Commission conformément à l'article 125.5 premier alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* de faire une étude portant sur les avantages et inconvénients d'un éventuel regroupement de la Ville de Rivière-du-Loup et des Paroisses de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin.

Le 15 novembre 2002, le président de la Commission, M^e Guy LeBlanc, désignait Jacques Brisebois, vice-président, pour procéder à ladite étude.

Le 18 décembre 2002, la Commission tenait une rencontre d'information à l'intention des élus et directeurs généraux ou secrétaires-trésoriers des municipalités concernées, afin de les informer du mandat et indiquer la procédure suivie par la Commission. Le préfet, monsieur Michel Lagacé, était également présent. Cette rencontre s'est tenue à l'hôtel de Ville de Rivière-du-Loup.

Conformément à l'article 125.6 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Commission a publié un avis public dans le quotidien « Journal de Québec » édition du dimanche le 29 décembre 2002 ainsi que dans le journal « Info » édition du dimanche le 29 décembre 2002. Cet avis informe que toute personne intéressée à faire connaître par écrit son opinion sur le regroupement de ces municipalités ou tout autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité visée par la demande peut le faire dans les 30 jours suivant la publication de celui-ci.

➤ L'élargissement du mandat

Le 10 janvier 2003, la Commission recevait une demande de la Ville de Rivière-du-Loup pour que l'étude soit élargie, afin d'y inclure les municipalités du Village de Saint-Georges-de-Cacouna et de la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna.

La Commission a jugé opportun d'ajouter ces deux municipalités à son étude, conformément aux dispositions de la Loi le lui permettant à l'article 125.9.

Le 22 janvier 2003, la Commission a tenu une rencontre d'information dans les locaux de la MRC de Rivière-du-Loup à l'intention des maires et directeurs généraux ou secrétaires-trésoriers des cinq municipalités visées par le mandat élargi, afin de les informer du mandat et expliquer la procédure suivie par la Commission.

Conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* à l'article 125.6.1, la Commission a publié un avis public dans le quotidien « Journal de Québec », édition du dimanche le 2 février 2003 ainsi que dans le journal « Info », édition du dimanche le 2 février 2003. Cet avis informe que toute personne intéressée peut, dans les 15 jours suivant la publication de celui-ci, faire connaître par écrit son opinion à la Commission municipale sur le regroupement de ces municipalités ou tout autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité visée par la demande.

➤ L'audience

Conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un avis public a été publié dans le quotidien « Journal de Québec », édition de vendredi le 21 février 2003, ainsi que dans le journal « Info » édition de dimanche le 23 février 2003 informant la population de la tenue d'une audience publique, le 4 mars 2003, à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup. Cet avis indique que la Commission tient cette audience aux fins d'entendre toute personne qui désire exprimer son opinion relativement au regroupement éventuel de la Ville de Rivière-du-loup, des Paroisses Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin ainsi que du Village et de la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna.

3. COMMENTAIRES REÇUS

Nous faisons ici le résumé des opinions écrites par les personnes et groupes que nous avons reçus au cours des deux périodes prévues à cet effet par la loi mais également en dehors du délai compte tenu de l'intérêt de la Commission d'avoir l'éventail le plus large possible des opinions. Les mémoires des municipalités seront résumés dans le chapitre concernant l'audience du 4 mars 2003, ce qui permettra aux lecteurs d'avoir une idée plus complète de la position des municipalités.

3.1 DES INDIVIDUS

➤ Baril, Jacques, Saint-Georges-de-Cacouna (Village)

Monsieur Baril a fait parvenir un mémoire à la Commission. Monsieur Baril vit dans la région depuis 1967. Il fait état d'une lente agonie qui affligerait son coin de pays. Il pose d'ailleurs un jugement très sévère à l'égard des politiciens municipaux qui se sont succédés dans les deux municipalités de Cacouna.

Monsieur Baril fait ensuite mention qu'il a assisté à une rencontre d'information organisée par les deux maires tenue le 5 février 2003. Monsieur Baril qualifie plutôt cette rencontre de « séance de désinformation ». Il rappelle que, en 1872, les deux municipalités s'étaient séparées pour une mésentente concernant les trottoirs de bois et dit constater que les motifs de querelle d'aujourd'hui ne sont guère plus adultes.

Plus loin, monsieur Baril fait état que même si la réunion des deux Cacouna faisait partie du Volet I de la réorganisation municipale, il semble que cette idée a été abandonnée, le Volet I étant le regroupement des Villages-Paroisses. Il rappelle également que le député de Rivière-du-Loup s'est prononcé contre la fusion forcée des deux Cacouna et questionne cette position, alors que ce dernier a appuyé le projet « Une Île, Une Ville » de Pierre Bourque, maire de Montréal.

Il fait mention que les deux maires qui animaient la rencontre du 5 février 2003 ont fait état des taux de taxes des trois municipalités: Cacouna Village 0,87 \$ du 100 \$ d'évaluation, Cacouna Paroisse 0,87 \$ et Rivière-du-Loup 1,39 \$. Monsieur Baril questionne cette comparaison et se demande si les maires n'ont pas fait de la désinformation en ne spécifiant pas ce que comprenaient les taux de taxes.

Il évoque ensuite que certains services qui sont offerts à des utilisateurs profiteurs en chargeant des taux qui ne couvrent qu'une partie des frais engendrés.

Il souligne que le maire de Cacouna Village mit toute son attention sur les aspects négatifs d'un regroupement sans faire mention d'aucun avantage. C'est ainsi que, selon monsieur Baril, monsieur le maire fit ressortir la perte que subirait Cacouna dans sa représentativité, que le regroupement entraînerait des dépenses importantes qu'il chiffre à 2 millions de dollars uniquement pour la rénovation de l'édifice qui loge policiers et pompiers alors que selon l'évaluation de la Ville, elles se situeraient davantage à 200 000 \$.

Monsieur Baril rapporte que par la suite, les deux maires ont fait miroiter le règlement de l'approvisionnement en eau grâce à des découvertes d'eau souterraine. Monsieur Baril fait état des coûts importants en recherches d'eau qui ont été réalisées au cours des années, sans savoir encore aujourd'hui s'il pourra boire dans un avenir rapproché une eau potable dans sa municipalité. Il dit croire que cet entêtement à rechercher de l'eau au lieu de se faire approvisionner par la Ville de Rivière-du-Loup serait pour contrer les velléités de celle-ci de regrouper les municipalités.

Il met en doute la bonne foi du maire de la paroisse concernant ses supposés vœux de réaliser le regroupement des deux Cacouna pour 2005. Après avoir refusé le regroupement avec Rivière-du-Loup en disant vouloir faire celui des deux Cacouna, monsieur Baril craint que le maire de la paroisse réussisse encore une fois à empêcher ce dernier regroupement de se faire.

Il fait aussi mention des nombreuses chicanes entre les deux municipalités qui ont entraîné des délais considérables pour des projets somme toute assez mineurs et qui n'auraient pas dû entraîner de telles discussions et pertes de temps.

Il met également en doute la bonne foi du maire du village quand celui-ci dénonce la Ville de Rivière-du-Loup qui aurait « sauvagement » demandé, sans avertir personne, une étude sur le regroupement alors que le maire aurait lui-même présenté un document faisant foi de la demande de la Ville. Il rappelle également que le maire de la Paroisse, dans une lettre adressée à la Commission municipale, contredisait les propos du maire du Village qui lui disait que les pourparlers pour un éventuel regroupement entre les municipalités étaient très avancés.

À la période de questions, même s'il avait été convenu que la question du regroupement des deux Cacouna ne serait pas abordée, monsieur Baril fait part que le maire du Village déclara péremptoirement que la salle était unanime contre une fusion avec Rivière-du-Loup et que 95 % des résidants étaient favorables à la fusion des deux Cacouna. Cependant, le maire de la paroisse se faisait moins catégorique et non seulement il ne pouvait pas dire ouvertement qu'il était lui-même favorable, mais il laissait une porte ouverte à un regroupement avec Rivière-du-Loup.

Monsieur Baril affirme que cette rencontre n'avait que pour but de préserver le taux de taxation actuel sans égard à la nécessité de voir au développement. En ce sens, il souligne le dynamisme que l'on trouve à la Ville de Rivière-du-Loup.

En conclusion, monsieur Baril fait état de ses frustrations et de sa désespérance et il nous dit qu'il aurait souhaité le regroupement entre les deux Cacouna avant d'en venir à celui avec Rivière-du-Loup, mais qu'en désespoir de cause, il souhaite maintenant un regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup.

➤ Beaulieu, Agathe, Cacouna Village

Vantant la bonne administration de la municipalité, l'absence de dette et le taux de taxes raisonnable, elle ne voit aucun avantage d'un regroupement avec Rivière-du-Loup.

➤ Bélanger, Claude, Saint-Antonin

Monsieur Bélanger s'interroge sur l'objectif qu'il perçoit de la réorganisation municipale qui serait de régler le problème des grosses villes en les rendant plus grosses. Il dit avoir confiance à sa municipalité, y trouver les services dont il a besoin et qu'il est proche de l'administration. Enfin, il nous dit que, selon lui, les économies annoncées dans les villes déjà fusionnées ne se réaliseront pas.

➤ Bérubé, Georges-Henri, Saint-Antonin

Monsieur Bérubé fait part à la Commission de motifs de désaccord d'un regroupement avec Rivière-du-Loup : le milieu de vie lui tient à coeur, la qualité de vie et les services ne doivent pas être diminués mais augmentés, l'importance de l'économie et du pouvoir local, l'originalité et la personnalité géographique ne doivent pas être noyées dans un grand tout, l'importance de la diversité. A son avis, les fusions c'est coûteux et lourd administrativement et causent une perte de démocratie et de représentativité.

➤ Bérubé, Yves, Rivière-du-Loup

Pour monsieur Bérubé, une étude est nécessaire au point de vue démocratique et il se dit déçu de l'attitude des maires de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin qui ont déclaré qu'ils s'opposeraient farouchement à un tel regroupement et que leur opposition viendrait biaiser l'étude. Selon monsieur Bérubé, l'intérêt personnel bien plus que l'intérêt collectif guide ces deux élus.

Selon ce dernier, l'étude aurait aussi dû comprendre les deux municipalités de Cacouna, les cinq municipalités représentant un milieu naturel et homogène. Chacune a ses particularités et d'après lui le regroupement ne viendra en rien altérer celles-ci. Pour lui, il en résultera une plus grande ville dont le poids démographique ajoutera un plus grand rayonnement et qu'il s'agit d'une solution « gagnant-gagnant ».

➤ Bossé, Aline, Cacouna Village

Madame Bossé et son mari monsieur Roger Morneau sont opposés à un regroupement avec la Ville et les deux municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin. Pour eux, le maire de Rivière-du-Loup cherche des gens pour payer le deuxième aréna.

➤ Boucher, Lorraine, Cacouna Paroisse

Madame Boucher se dit opposée à la fusion avec Rivière-du-Loup. Elle est satisfaite de l'administration, la municipalité n'a pas de dette et le taux de taxes est raisonnable, selon elle, alors que Rivière-du-Loup est endettée.

➤ Côté, Florienne, Cacouna Paroisse

Madame Côté se dit totalement opposée à une fusion avec Rivière-du-Loup, car elle ne veut pas payer les dettes de la Ville.

➤ Côté, Normand, Cacouna Paroisse

Monsieur Côté est opposé à une fusion avec Rivière-du-Loup, parce qu'il ne veut pas payer les dettes de la Ville.

➤ Dionne, Lynda et Pelletier, Georges, Cacouna Paroisse

Madame Dionne informe la Commission qu'elle est contre une fusion avec Rivière-du-Loup. Elle rejette les arguments avancés par la Ville de Rivière-du-Loup du revers de la main. De plus, elle fait valoir que Cacouna perdrait au plan de la représentativité, que les problèmes reliés à l'agriculture que l'on trouve à Cacouna

ne sont pas ceux que l'on trouve à la ville. Elle s'interroge sur l'avenir de la MRC. Elle dit craindre de perdre son identité.

➤ Goulet, Michel, Notre-Dame-du-Portage

Monsieur Goulet nous dit avoir choisi de s'installer à Notre-Dame-du-Portage pour y vivre sa retraite. Il se dit perplexe quant à l'argument de l'équité fiscale pour justifier une fusion quand on regarde les fusions déjà réalisées. Il ne croit qu'il soit en dette à l'égard de Rivière-du-Loup, même s'ils utilisent leurs infrastructures, bâtisses et facilités. Plusieurs de ces infrastructures ont été réalisées avec des subventions, l'achalandage de gens comme ce dernier a des retombées économiques qui permettent de créer des commerçants qui n'existeraient pas sans eux. Il souligne qu'il y a un coût rattaché au fait d'habiter Notre-Dame-du-Portage: pas de services d'aqueduc et d'égout, obligation de se déplacer pour tout. Monsieur Goulet souhaite qu'on l'informe sur le plan des services futurs, sur leur qualité et leur coût afin de permettre à chaque citoyen de pouvoir constater l'impact des fusions municipales.

➤ Guay, Jean, Cacouna Village

Monsieur Guay a fait parvenir un mémoire à la Commission. Monsieur Guay relate, en quelque sorte la petite histoire des deux Cacouna au cours des 25 dernières années, selon sa propre compréhension des choses.

Il dit constater la stagnation d'un petit village qui se meurt à cause de conflits impliquant deux conseils municipaux.

Monsieur Guay rappelle que sa famille réside à Cacouna depuis huit générations. Son père a été secrétaire-trésorier des deux municipalités. Il a été lui-même conseiller de 1987 à 2000. Il dit très bien connaître les dossiers litigieux entre les deux municipalités.

Celui-ci rappelle les années 1970 qui fut une période faste, les subventions fédérales et provinciales déferlant à Cacouna, ce qui permit de construire un port en eau profonde qui devait servir de levier économique, étant dans l'axe géographique des liaisons entre le Nouveau-Brunswick et la continuation de l'autoroute 20.

L'ouverture de ce port engendra, selon monsieur Guay, des accrocs entre les deux municipalités. Le port devait être desservi en eau potable. Le conseil de l'époque décida de construire un réseau d'aqueduc grâce à une entente fédérale-provinciale et le conseil décida de prolonger, sans autorisation, le réseau de 2 000 pieds à la limite du village, afin d'alimenter les contribuables de ce dernier. Cependant, le maire du village rêvait lui aussi d'un réseau d'aqueduc financé par une entente fédérale-provinciale. Il signifia son mécontentement et même ses doutes, car il disait ne pas faire confiance à la paroisse. Si le village ne contrôlait pas le puits, pas question de se raccorder. Finalement, le village se retrouva sans son réseau d'eau et perdit la subvention. Devant le faire plus tard, cela entraîna, selon monsieur Guay, des taxes municipales équivalentes à 2 millions de dollars.

En 1982, le village réalisa une partie de l'aqueduc et signa une entente intermunicipale avec la paroisse, ce qui permit quelques années d'accalmie. Mais en 1987, le puits de la paroisse semblait connaître un tarissement prématuré et elle décida de fermer la valve entre les deux municipalités, ce qui provoqua la colère des citoyens. Après de rudes discussions, l'été 1987 a pu être passé.

En 1988, le village décide d'harnacher deux sources d'eau afin d'assurer un surplus si le besoin s'en faisait sentir. Les recherches démontrent qu'un des puits contient des coliformes mais que le second répond aux exigences. Ce puits est alors aménagé, ce qui permet d'approvisionner les contribuables pendant un certain temps de l'année, diminuant du même coup l'approvisionnement de la part de la paroisse. À partir de là, une chicane s'est installée, car la paroisse avait pensé fournir de l'eau pour de nombreuses années, lui procurant un revenu. Or voilà que la demande subit une baisse importante et que lorsque Cacouna Village utilise son propre puits, le compteur tourne dans l'autre sens. Insatisfaite des lectures de compteur des chambres de van, la paroisse se mit à envoyer des factures au village que ce dernier refusa de payer parce qu'on les considérait douteuses. De plus, ces factures comprenaient des frais administratifs que le village jugeait prohibitifs. On découvrit finalement, selon monsieur Guay, que ces frais provenaient du fameux prolongement de l'aqueduc de 2000 pieds qui avait été fait sans autorisation en 1978 et qui coûta 300 000 \$. Le Ministère trancha le litige en faveur du village.

Plus tard, le village pensait que la moitié du port était sur son territoire. La Commission municipale serait intervenue pour rectifier le tout et chacun rentra sur ses terres. Autre sujet de litige, le village prétendait que le bureau du ministère des Transports sur la route 20 était sur le territoire du village, ce qui fut confirmé par un arpenteur, semble-t-il. La paroisse réagit en engageant son propre arpenteur. Autre résultat. Selon monsieur Guay, la Commission municipale serait intervenue en obligeant les deux municipalités à engager un troisième arpenteur. Ce dernier conclut qu'une légère pointe de terrain sur lequel se trouve la balance et le mur nord

de la bâtisse sont dans le village. Selon monsieur Guay, les taxes que rapportera cette évaluation ne rembourseront jamais les coûts légaux engendrés.

La question de l'approvisionnement en eau refit surface et la paroisse menaça une fois de plus de fermer cet approvisionnement. Encore là, selon monsieur Guay, ce serait la Commission qui trancha le débat en avisant la paroisse qu'elle ne pouvait y mettre fin. Le ministère de l'Environnement obligea les deux municipalités à s'entendre sur une recherche en eau commune, compte tenu du fait que le village planifiait de nouveaux développements domiciliaires. On est en 1990.

Ce n'est qu'en 2002, semble-t-il, que ces recherches ont débuté. Comme la paroisse est maître d'oeuvre, elle fait les recherches où bon lui semble et achemine de 76 % à 80 % des factures au village. On ne tient nullement en compte la possibilité d'être desservi par la Ville de Rivière-du-Loup.

Monsieur Guay fait ensuite état de la position du député de Rivière-du-Loup, monsieur Mario Dumont, et s'interroge sur le fait qu'il soit opposé au regroupement dans son patelin alors qu'il appuie le maire de Montréal dans son projet d'unification sur l'Île de Montréal. Monsieur Guay se fait très sarcastique à l'égard du député et des deux maires des Cacouna et il craint que le discours d'une possible fusion en 2005 ne soit que de la fumée. Il rappelle que le maire de la paroisse tient un discours ambigu et qu'il aurait affirmé qu'une fusion avec Rivière-du-Loup serait plus profitable. Il rappelle également que le maire du village aurait affirmé en assemblée publique que c'est à cause de la complicité du maire de Rivière-du-Loup et du ministre Boisclair que la Ville a demandé l'intervention de la Commission avec l'objectif de punir le comté d'élire Mario Dumont.

Monsieur Guay fait également part à la Commission qu'il a informé les personnes présentes lors de la rencontre d'information convoquée par les deux maires le 5 février 2003 sur la procédure d'un référendum à l'échelle municipale et qu'il avait demandé aux deux maires de s'engager de tenir telle consultation. Ce à quoi les deux maires ne seraient pas engagés. Monsieur Guay affirme qu'il ne se passera rien tant que la Commission n'interviendra pas.

Selon celui-ci, les arguments invoqués contre la fusion avec Rivière-du-Loup frisent la désinformation.

De plus, on parle de fusion alors que les deux municipalités se chicanent pour une entente de loisir parce que, selon la paroisse, ses gens ne vont pas patiner l'hiver au village et que l'été leurs tout-petits ne participent pas aux loisirs organisés.

Monsieur Guay déplore par ailleurs la compétition que la paroisse fait à la Ville de Rivière-du-Loup avec son parc industriel, en tentant d'attirer des entreprises qui ont manifesté l'intention de s'installer à la Ville. Il souligne aussi les problèmes d'approvisionnement d'eau qui afflige le parc industriel de Cacouna. Enfin, il rappelle le succès éphémère du port de Cacouna et dit souhaiter que des produits fabriqués à Rivière-du-Loup permettront un jour que des débardeurs, plutôt que des pêcheurs d'éperlans sur l'aide sociale puissent gagner leur pitance.

En conclusion, monsieur Guay souhaite un décret de fusion des deux Cacouna précédant tout autre regroupement.

Un comité de citoyens a été formé le 26 février 2003 qui est présidé par monsieur Guay. Le comité a fait parvenir à la Commission le procès-verbal de cette réunion. Ce comité de citoyens vise à favoriser le regroupement des deux municipalités de Cacouna.

Enfin monsieur Guay a fait parvenir un commentaire à la Commission après l'audience afin de préciser que même si le comité de citoyens qu'il préside souhaite le regroupement des deux Cacouna, il ne s'oppose pas au regroupement avec Rivière-du-Loup.

➤ Guay, Gérald, Saint-Modeste

Monsieur Guay est conseiller municipal de la municipalité de Saint-Modeste, maire suppléant et membre du comité de vigilance du Puits Saint-Modeste qui a été construit par Rivière-du-Loup.

Monsieur Guay questionne la transparence de la Ville de Rivière-du-Loup. Monsieur Guay pose ensuite une série de questions demandant à la Commission d'y trouver réponse satisfaisante avant de prendre une décision.

Premièrement, celui-ci se demande quel est le plan de Rivière-du-Loup derrière cette demande de fusion. Deuxièmement, il se demande si Rivière-du-Loup était au courant du rapport de monsieur Raynald Lacouline, ingénieur et hydrogéologue concernant le lot 35. Est-ce une bonne décision d'avoir investi 7 500 000 \$ dans ce projet? En troisième lieu, monsieur Guay s'interroge si la Ville a prévu un système pour épurer les eaux usées du futur abattoir (Le Breton)? Quatrièmement, il se demande pourquoi avoir installé un système de pompage à Saint-Modeste qui est quatre fois supérieur au besoin. Cinquièmement, il soulève une possible contradiction dans les affirmations de la ville qui aurait dit que la nappe était une nappe libre et ensuite une nappe captive. Il soulève dans une sixième question le fait

que la Ville aurait demandé en janvier 2003 une modification du permis du ministère de l'Environnement. Septièmement, il souligne que cela ne rapporte rien à la municipalité de Saint-Modeste, sinon des problèmes et des coûts de surveillance.

Huitièmement, monsieur Guay prétend que le projet a été approuvé avant de rencontrer le conseil de Saint-Modeste et de présenter le projet à la CPTAQ. Neuvièmement, malgré que tel projet était interdit par la municipalité de Saint-Modeste, la Ville aurait déclaré devant la CPTAQ que cela ne causait aucun problème et qu'elle modifierait unilatéralement le règlement de zonage de sa voisine. Dixièmement, le 21 février 1997 lors d'une réunion régulière de la MRC, les maires ont unanimement résolu de modifier le schéma pour rendre possible le projet de la Ville malgré une pétition de 322 noms et une résolution de Saint-Modeste s'y opposant. Onzièmement, il y a eu référendum le 20 avril 1997 et la population a voté 85 % contre et 11 % pour. Monsieur Guay se demande si la MRC a bien agi à l'égard de Saint-Modeste. Douzièmement, monsieur Guay questionne la représentativité de la Ville à la MRC et voudrait que celle-ci soit réduite de 50 %. Treizièmement, il nous dit que même si Rivière-du-Loup prône un développement harmonieux, elle n'agit pas vraiment de la sorte, à preuve le projet de puits.

Quatorzièmement, il relate que l'ancienne mairesse, madame Denise Lévesque, aurait dit que si elle sentait que les gens de Saint-Modeste étaient contre qu'ils iraient ailleurs. Ils ne l'ont pas fait. Quinzièmement, il questionne la méthode de calcul pour présenter un scénario qu'il qualifie de scénario de rêve que la Ville propose. Seizièmement, il s'interroge à savoir si le gouvernement aurait initié une fusion dans un comté où il n'était pas certain de perdre. Dix-septièmement, il se demande quel sera l'effet sur la population régionale. Dix-huitièmement, il s'interroge pourquoi une fusion forcée : pour avoir un pouvoir politique plus grand? Pour faire payer des dettes pour lesquelles on n'a pas participé à la décision? Par prestige ou orgueil?

Dix-neuvièmement, il se demande pourquoi le gouvernement agit ainsi. Vingtièmement, il se demande à qui va servir une fusion. Vingt et unièmement, il interroge les équipements à caractère supralocal et il soumet qu'il serait plus équitable d'appliquer le principe de l'utilisateur-payeur. Les municipalités qui paient devraient avoir un mot à dire et il s'insurge contre le fait que dans l'entente, les municipalités à proximité paient plus cher alors que les citoyens de celles-ci achètent davantage à la Ville.

Vingt-deuxièmement, monsieur Guay questionne le fait que Rivière-du-Loup ne fasse pas affaire avec une firme locale pour l'évaluation ni avec le service de la MRC. Vingt-troisièmement, il s'interroge sur le fait que la Ville est en demande de soumission pour un deuxième aréna alors qu'elle prône la fusion. Vingt-

quatrièmement, il interroge le fait que la Ville ait demandé une étude de fusion sans demander l'avis des autres municipalités. Vingt-cinquièmement, monsieur Guay affirme que la compétition étant l'essence de la vie, il se demande pourquoi faire disparaître ce bon côté qu'a la compétition. Vingt-sixièmement, il se demande pourquoi briser les sentiments d'appartenance qui existent déjà. Vingt-septièmement, il se demande pourquoi le gouvernement ne modifie pas ses lois pour permettre de taxer ses édifices comme tout autre édifice.

Vingt-huitièmement, il se demande si la réduction des élus ne va pas entraîner un manque de représentativité. Vingt-neuvièmement, il se demande pourquoi la Ville a décidé de garder son corps policier. Trentièmement, il se demande s'il n'est pas normal que les humains défendent leur territoire alors que les animaux le font. Trente et unièmement, il se demande s'il n'y a pas danger avec une fusion à la mise en place d'un plus gros gestionnaire qui aura de la difficulté à tout contrôler. Trente-deuxièmement, il demande quels sont les contrôles qui sont imposés par le ministre à la Ville. Trente-troisièmement, il se demande si les lois ne devraient pas être modifiées pour pénaliser les municipalités mal administrées et récompenser les plus performantes. Trente-quatrièmement, les mandats des élus ne devraient-ils pas être d'un maximum de deux ans. Trente-cinquièmement, il se demande si les élus sont responsables de leurs décisions. Trente-sixièmement, il se demande si le développement régional ne devrait pas relever de la MRC. Trente-septièmement, il s'interroge sur la santé de la démocratie au Québec. Trente-huitièmement, il s'insurge contre le fait qu'une municipalité soit une créature du gouvernement et il croit que les municipalités sont antérieures au gouvernement du Québec.

Trente-neuvièmement, il se demande ce qu'il adviendra des caisses populaires après une fusion municipale. Quarantièmement, il se demande combien d'emplois sont disponibles à Rivière-du-Loup et combien de résidants occupent ces emplois. Quarante et unièmement, il soumet qu'il faudrait un comité de citoyens à l'échelle de la MRC indépendant pour surveiller les décisions municipales. Quarante-deuxièmement, il se demande si le développement régional ne devrait pas être orienté par un organisme indépendant du système politique municipal et gouvernemental. Quarante-troisièmement, il se demande si la consultation va permettre de tenir compte des opinions ou si la décision est déjà prise. Quarante-quatrièmement, il dit considérer qu'il vit dans une société qui manque d'ordre, de justice et de charité et pour qu'une société ait ces qualités, il faut que ses dirigeants aient des principes solides. Pour ce dernier, la base est les dix commandements de Dieu.

➤ Joly, Diane et Ouellet, Aubert, Notre-Dame-du-Portage

Ces personnes ont envoyé un message par Internet se disant contre une fusion avec Rivière-du-Loup, parce que cela irait à l'encontre de la politique gouvernementale et ce ne serait pas bon pour la région.

➤ Laplante, André, Saint-Antonin

Monsieur Laplante a fait parvenir un commentaire où il informe la Commission de son désaccord avec une étude de fusion avec Rivière-du-Loup et Notre-Dame-du-Portage. Il rappelle les déclarations de madame Harel à l'effet qu'il n'y aurait plus de fusions forcées. Il se demande également pour quelle raison Saint-Antonin fusionnerait, car il prétend que cette municipalité a tous les services, infrastructures et entreprises qui font l'orgueil de la municipalité. Il ne veut pas payer les taxes élevées de Rivière-du-Loup.

➤ Létourneau, André, Cacouna Village

Monsieur Létourneau a fait parvenir son commentaire où il informe la Commission qu'il est contre le regroupement proposé des cinq municipalités. Sur la question de la mise en commun du service de protection contre l'incendie, il y a déjà une entente avec Rivière-du-Loup. Le site d'enfouissement est situé sur le territoire de la paroisse mais administré par la Ville où tout le monde paie sa part. Il admet que des personnes de Cacouna travaillent à Rivière-du-Loup, mais comme ils n'aiment pas la ville ils ont fait le choix de rester en campagne. Le parc industriel de Cacouna est situé à proximité du port de mer, celui de la Ville au sud de celle-ci. Une entreprise ayant besoin d'un port de mer n'irait pas s'installer selon lui dans le parc industriel de la Ville, il n'y donc pas de concurrence. L'argument des accès au fleuve est jugé non sérieux par celui-ci, car à son avis les endroits à développer le sont déjà. Il se prononce en faveur d'un regroupement des deux Cacouna.

➤ Lévesque, Louis, Cacouna Paroisse

Monsieur Lévesque a fait parvenir un court commentaire dans lequel il informe la Commission de son désaccord à une fusion avec la Ville. Bien administrée, pas de dette, taux de taxes raisonnable, monsieur Lévesque ne voit pas d'avantages à fusionner avec une ville endettée.

➤ Lévesque, Pamphile, Saint-Antonin

Monsieur Lévesque a fait parvenir son commentaire pour informer la Commission de son opposition à une fusion avec Rivière-du-Loup. Il invoque le coût des taxes moins élevé à Saint-Antonin, des ententes existantes, la contribution des citoyens de sa municipalité par les achats à la Ville, l'éloignement, la possibilité de devoir engager plus de personnel et la perte de représentativité. Enfin, pour ce dernier, les municipalités font partie du patrimoine.

➤ Marquis, Lévis, Cacouna Paroisse

Monsieur Marquis a fait parvenir un commentaire informant la Commission de son objection au regroupement avec Rivière-du-Loup. Sur la question de la concurrence entre les deux parcs industriels, monsieur Marquis affirme qu'une concurrence est toujours saine.

➤ Marquis, Michel, Saint-Antonin

Monsieur Marquis a fait parvenir un très court commentaire pour signifier son opposition à une fusion avec Rivière-du-Loup.

➤ Marquis, Jean-Paul, Cacouna Paroisse

Monsieur Marquis a fait parvenir un commentaire informant la Commission de son désaccord au sujet du projet proposé par la Ville de Rivière-du-Loup d'inclure les deux Cacouna a été de créer une nouvelle ville comprenant cinq municipalités. Monsieur Marquis fait état des taux de taxes, de l'endettement des municipalités, de l'entente sur les équipements à caractère supralocal. Il affirme que les citoyens des Cacouna qui ont 400 ans d'histoire n'accepteront jamais d'être un simple quartier de la Ville où ils seront sous-représentés. Il se prononce cependant pour le regroupement des deux Cacouna.

➤ Nadeau, Françoise, Saint-Antonin

Madame Nadeau, enseignante à la retraite, a fait parvenir son commentaire pour informer la Commission de son désaccord d'un éventuel regroupement avec Rivière-du-Loup. Se disant très attachée à sa petite patrie dont elle est conceptrice des armoiries, elle ne souhaite pas sa disparition. Elle qualifie la municipalité de rurale prenant des allures urbaines.

Pour elle, la fusion entraînerait la perte d'identité, de la démocratie municipale et de sa représentativité. Également les citoyens auraient à vivre une diminution des services municipaux, un éloignement du centre, la disparition d'organismes sociaux et communautaires et de l'amointrissement du bénévolat, et enfin d'une augmentation de taxes.

Elle se demande pourquoi fusionner quand les ententes vont bien, que l'une ne nuit pas au développement de l'autre.

➤ Ouellet, Jean-Bernard, Rivière-du-Loup et Poulin-Beaulieu, Vincent, Cacouna Village

Messieurs Ouellet et Poulin-Beaulieu sont deux étudiants de cinquième secondaire qui ont fait parvenir à la Commission un mémoire. Monsieur Poulin-Beaulieu informe la Commission, qu'à son avis, un regroupement à cinq ferait grossir trop rapidement l'appareil municipal, ce qui occasionnerait un manque de contrôle. Ceci ferait augmenter les coûts et le taux de taxation. À son avis, la rémunération serait à la hausse, les coûts de la police passeraient de 0,18 \$ à 0,33 \$, la nouvelle loi sur les policiers-pompiers obligerait la Ville à réaménager l'édifice municipal, ce qui se traduira par des coûts supplémentaires, on devra augmenter le nombre de policiers, il y aura perte de représentativité, enfin il y aura perte d'identité.

Monsieur Ouellet pour sa part présente à la Commission ce qu'il voit comme avantages et inconvénients. Au chapitre des avantages, il note le dynamisme de la Ville de Rivière-du-Loup. Il cite en exemple le projet d'un second aréna, la venue des viandes Le Breton, le projet de voie de contournement. Il voit le port de Cacouna comme un avantage pour les entreprises qui veulent s'installer. Il croit qu'une ville plus grande attirerait de plus grandes entreprises, donc cela accentuerait l'essor économique. Pour lui avec plus d'argent, on développe plus et on se fait connaître.

Au plan des inconvénients, monsieur Ouellet considère que ceux-ci sont plus nombreux que les avantages. Il se demande combien cela coûtera pour apporter l'eau à Notre-Dame-du-Portage. Il se demande si les services offerts par la Ville suffiront à une population plus grande. Combien coûteront les services de policiers et pompiers pour desservir toute la Ville. Il y aurait perte d'identité et il croit qu'il y aura des chicanes entre quartier.

En conclusion, une fusion n'est pas nécessaire et elle est à proscrire si elle est forcée.

➤ Pelletier, Paul-Aimé, Saint-Antonin

Monsieur Pelletier a fait parvenir son commentaire pour informer la Commission qu'il s'opposait à la fusion avec Rivière-du-Loup pour les motifs suivants : il craint une baisse de services, une perte de représentativité, des coûts importants et une lourdeur administrative. Il voit cela plutôt pour servir les avantages de quelques personnes.

➤ Plante, André, Saint-Antonin

Monsieur Plante a fait parvenir un commentaire pour informer la Commission de son désaccord concernant l'étude de regroupement de la Ville de Rivière-du-Loup et des paroisses de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin. Il rappelle les déclarations de madame Harel à l'effet qu'il n'y aurait plus de fusions forcées. Il se demande pour quelle raison Saint-Antonin devrait se fusionner, car il prétend que la municipalité de Saint-Antonin a tous les services, infrastructures et entreprises qui font l'orgueil de la municipalité. Il ne veut pas payer les taxes élevées de Rivière-du-Loup.

➤ Plourde, Daniel, Cacouna Paroisse

Monsieur Plourde a envoyé un commentaire pour signifier son désaccord d'une fusion avec Rivière-du-Loup. À son avis, Cacouna est une municipalité rurale, agricole et prospère, ce qui ne serait pas compatible avec la fonction urbaine de Rivière-du-Loup.

Monsieur Plourde souligne que sa municipalité paie déjà pour des services intermunicipaux et que ces infrastructures ont été mises en place sans qu'ils aient été consultés. Également, selon ce dernier, les achats qu'ils font à Rivière-du-Loup contribuent à la viabilité et à l'expansion des entreprises de la Ville.

Il fait part de son inquiétude du taux de taxation et de l'endettement de la ville.

Enfin, monsieur Plourde informe la Commission qu'il est très favorable au regroupement des deux Cacouna.

➤ Marie-Louis, Plourde, Cacouna Paroisse

Monsieur Plourde reprend textuellement les arguments de monsieur Daniel Plourde, résumés plus haut.

➤ Plourde, Yvon, Cacouna Paroisse

Monsieur Plourde reprend textuellement les arguments de monsieur Daniel Plourde résumés plus haut.

➤ Roy, Lucienne, Cacouna Paroisse

Madame Roy a envoyé son commentaire afin de faire savoir à la Commission qu'elle et son mari sont opposés au regroupement avec Rivière-du-Loup de peur de devoir payer pour les idées de grandeur du maire de Rivière-du-Loup. Par ailleurs elle informe la Commission de son accord pour un regroupement des deux Cacouna.

➤ Roy, Jean-Paul, Saint-Modeste

Monsieur Roy est originaire de Saint-Modeste et après des études à l'Université Laval et quelques années de travail dans le Nouveau Québec, il est revenu dans sa région natale. Il y possède un bureau de génie-conseil. Membre du comité d'urbanisme de Saint-Modeste pour deux ans et conseiller de la municipalité aussi pendant deux ans, il dit avoir acquis une certaine expérience du monde municipal. De plus, depuis 20 ans, il fréquente divers milieux de la région Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques.

Monsieur Roy a écrit un commentaire où il pose plusieurs questions que lui a inspirées l'audience publique et il offre, à la fois, ses réactions et des pistes de solution, ce que nous allons maintenant résumer.

Il reprend certains arguments de la Ville de Rivière-du-Loup, il les questionne et les commente. Ainsi, il se demande ce que signifie avoir une vision commune : elle devrait être de qui et pour quelles raisons? En éliminant une certaine compétition entre 5 municipalités, n'y a-t-il pas un risque de déplacer cette compétition ailleurs?

L'étalement urbain n'est pas une situation exclusive à Rivière-du-Loup. Mais ne faut-il pas tenir compte du choix des gens?

L'équité fiscale. Il se demande s'il n'y a pas un manque d'équité dans la taxation des édifices gouvernementaux et il suggère que le gouvernement agisse à ce chapitre comme s'il était un citoyen privé.

Sur la question du navettage des travailleurs, monsieur Roy tout en admettant la situation à l'égard de Rivière-du-Loup, il souligne que la mobilité des travailleurs touche la plupart des municipalités de la région qu'il désigne comme KRTB dont une partie des travailleurs de Rivière-du-Loup qui travaillent à l'extérieur de la Ville. Il souligne également l'attraction qu'exerce Rivière-du-Loup sur les consommateurs de divers produits et services.

Il retient également la question des équipements à caractère supralocal et il suggère que ces équipements ne soient pas supportés uniquement par les cinq municipalités visées. Par contre, l'aéroport devrait être géré par un organisme indépendant dont le financement devrait être assuré par le gouvernement et les utilisateurs.

Le Centre culturel qui appartient au CEGEP devrait lui aussi être géré par un organisme indépendant supporté financièrement par le gouvernement, plusieurs municipalités de la région et la tarification chargée aux utilisateurs.

Enfin, l'Office du tourisme s'il est rentable pour la région, une partie de ses revenus devraient être utilisés pour l'autofinancer. Sinon, l'Office n'est pas rentable pour la région.

Le fait de fusionner cinq municipalités n'apporte rien, à son avis, sur le plan démographique. Pour lui, il n'y a que deux façons d'augmenter la population : faire plus d'enfants ou recevoir des gens de l'extérieur. Il suggère que la Ville adhère au service d'évaluation de la MRC, ce qui permettrait de créer quelques emplois.

Monsieur Roy craint les taxes injustes qui peuvent être assimilées à des fraudes. Ainsi, charger des taxes pour un réseau d'aqueduc ou d'égout à des contribuables qui ont leur propre puits et leur installation septique lui semble inacceptable.

Sur la gestion, monsieur Roy suggère qu'elle doit se rapprocher de la gestion d'une entreprise privée en évitant les ambitions politiques personnelles, les mauvaises analyses des gestionnaires, faire un projet plus ou moins nécessaire parce qu'une subvention peut être obtenue.

Il rappelle que les gens de la région de Rivière-du-Loup ont beaucoup de liens de parenté, sont fréquemment des amis et que les gens échangent entre eux des biens et services harmonieusement. On ne peut se permettre d'affaiblir ou briser un tel fonctionnement, il ne faut donc pas hésiter à analyser en profondeur.

Sur la question de la démocratie, il rappelle que c'est la voix du peuple. Il s'interroge à savoir si on ne crée pas un danger de conduire notre société à la dictature si on ne consulte pas les citoyens sur un projet comme celui d'une fusion et qu'on ne tient pas compte de leur choix majoritaire. Il se demande également si on ne fait pas tort aux citoyens en ne présentant qu'une partie de la réalité plutôt que toute la vraie réalité?

Monsieur Roy se positionne contre toute fusion forcée ou toute fusion qui résulterait d'une démocratie déguisée. Pour ce dernier, toute fusion doit se faire en étroite collaboration avec l'ensemble des citoyens concernés dans la transparence, tout désir de fusion devrait être le résultat d'une décision majoritaire des citoyens de la municipalité qui l'initie.

Enfin , monsieur Roy nous dit qu'avant de penser à une fusion à cinq, il faut bien prendre conscience de la réalité sociale et économique de la région, faire une analyse en profondeur en dehors de ce qui se passe dans le système politique.

➤ Sirois, Denis, Saint-Antonin

Monsieur Sirois a envoyé son commentaire afin de faire valoir son opposition à une fusion avec Rivière-du-Loup de peur de perdre son identité et le nom de sa municipalité. Il se demande pourquoi un regroupement alors que chacune des deux municipalités profite d'une collaboration mutuelle. Il souligne que les deux municipalités ne peuvent se passer l'une de l'autre, mais que chacune a droit à son existence.

Advenant une fusion, monsieur Sirois craint la perte de représentativité, la disparition d'organismes sociaux et des équipements actuels de la municipalité et les coûts engendrés.

Enfin, il ne voit aucun avantage rattaché à une fusion.

➤ Thériault, Gilles, Saint-Antonin

Monsieur Thériault a fait parvenir son commentaire à la Commission afin de faire valoir son opposition à la fusion avec Rivière-du-Loup. Monsieur Thériault se dit très satisfait des services qu'il reçoit de sa municipalité. Pour lui un citoyen doit avoir le choix de son lieu d'occupation et que l'originalité et la personnalité géographique tiennent à cœur les citoyens de Saint-Antonin.

Il ajoute que la Ville de Rivière-du-Loup n'est pas empêchée dans son développement et il craint les effets des fusions forcées sur le taux de taxation.

Enfin, il dit ne voir aucun avantage à la fusion.

➤ Thibault, Réal, Saint-Antonin

Monsieur Thibault a envoyé un cours commentaire pour faire valoir son opposition et a demandé au ministre de laisser les citoyens décider de leur avenir.

➤ Létourneau, Francis, Bérubé, Patrick, Létourneau, Claude, Malenfant, Jacqueline, Cacouna Village

Ces quatre citoyens ont signé un commentaire commun qui informe la Commission de leur opposition au regroupement avec Rivière-du-Loup pour les raisons suivantes : le Village de Cacouna est une entité prospère qui n'a pas de dette, il n'a aucun avantage à subir une fusion, le Village a tous les services essentiels, il a un patrimoine historique bien à lui et on ne veut pas être absorbé par une ville qui a 28 millions \$ de dettes.

3.2 DES GROUPES

3.2.1 Le mémoire du comité de citoyens de Notre-Dame-du-Portage

Après avoir pris connaissance de deux études sur les impacts d'un regroupement, certains citoyens ont décidé de créer un comité de citoyens pour approfondir le sujet et faire valoir leur point de vue.

Le comité invoque cinq raisons pour s'opposer au regroupement avec Rivière-du-Loup. :

1- Un projet à l'encontre des objectifs gouvernementaux

Le comité de citoyens dit partager les objectifs recherchés par le gouvernement qui sont : création de pôles forts de développement dans une économie mondialisée, élimination des duplications et rivalités paralysantes, capacité des municipalités de rencontrer leurs responsabilités, l'équité fiscale et l'allègement du fardeau fiscal des citoyens.

Selon le comité de citoyens, un regroupement de Notre-Dame-du-Portage avec Rivière-du-Loup ne contribuerait en rien à l'atteinte de ces objectifs : les deux municipalités ne sont pas du tout en compétition au plan économique puisque Notre-Dame-du-Portage ne vise pas l'établissement d'entreprises sur son territoire, son orientation étant plutôt le développement résidentiel, son statut de station balnéaire et le développement de sa vocation récréotouristique. Donc la vocation des deux municipalités est complémentaire.

Par ailleurs, la municipalité est parfaitement en mesure d'assumer ses responsabilités en ayant démontré une compétence et un sens des responsabilités incontestables.

En ce qui concerne l'équité fiscale, nous dit le mémoire, les ententes intermunicipales dont celle des équipements supralocaux, contribuent à assurer l'équité. Un regroupement pourrait même créer des iniquités en obligeant des citoyens à payer pour des services dont ils ne bénéficient pas.

Quant à l'allègement du fardeau fiscal, il s'agit plus d'un rêve que d'une réalité. Selon le comité de citoyens, la majorité des regroupements se sont traduits par des augmentations de dépenses et du fardeau fiscal.

Le comité de citoyens de Notre-Dame-du-Portage a repris les principaux arguments des experts retenus par la municipalité.

2- La détérioration de la qualité de vie

Le comité de citoyens souligne le haut niveau de qualité de vie qui a pu être développé à Notre-Dame-du-Portage, la qualité de son tissu social, l'implication des citoyens, l'entraide et le partage de valeurs communes. Or le comité dit craindre au

plus haut point voir se détériorer cette qualité de vie suite à un regroupement avec Rivière-du-Loup.

3- L'affaiblissement d'un site patrimonial et de villégiature

Notre-Dame-du-Portage jouit d'une notoriété comme lieu de villégiature renommé. De cette façon, nous dit le comité de citoyens, la municipalité contribue à valoriser l'ensemble de l'agglomération. C'est un joyau régional à ne pas perdre. Le comité de citoyens se dit très inquiet devant la perspective de hausse très substantielle du fardeau fiscal de se voir partir certains ménages, entraînant une certaine morosité.

4- La perte de maîtrise sur la gestion des affaires

La proximité des élus et de l'administration semble sécuriser les membres du comité de citoyens qui ont le sentiment d'avoir leur mot à dire. Le point de vue exprimé ne prend en compte qu'un regroupement Rivière-du-Loup et Notre-Dame-du-Portage lorsque le comité affirme :

« Nous ne sommes pas ici dans la même situation que Montréal, Québec ou d'autres agglomérations où le regroupement a conduit à la constitution d'un tout nouveau conseil municipal où la ville ne détient pas un contrôle absolu. Un regroupement de Notre-Dame-du-Portage avec Rivière-du-Loup prendrait davantage la forme d'une annexion. » (p.3)

Ainsi, après un tel regroupement, la ville aurait plein contrôle et même si elle agissait au meilleur de leur connaissance, les dirigeants n'auraient pas la même sensibilité et la même écoute attentive que les dirigeants actuels. Les représentants du comité de citoyens disent craindre que les élus de la ville n'aient pas comme priorité de protéger la qualité de vie qu'ils ont su se construire.

« C'est ainsi que Notre-Dame-du-Portage n'a pas de parc industriel (on préfère favoriser le développement de celui de Rivière-du-Loup), pas de centres commerciaux (on préfère favoriser leur implantation à Rivière-du-Loup), pas de station service et même pas de dépanneur. Les citoyens de Notre-Dame-du-Portage ont majoritairement fait le choix de préserver un milieu de vie de qualité. » (p. 4-5)

5- L'impact négatif sur le développement de la MRC

Pour le comité de citoyens, la disparition de leur municipalité serait la perte d'un acteur positif pour les organismes de concertation comme la MRC et le CLD de même que dans les organismes régionaux de promotion touristique, de développement économique et de transport adapté.

Le comité reprend l'argumentation du professeur Dugas à l'effet qu'une des conditions du développement local est l'implication du plus grand nombre d'acteurs dans une collectivité. Pour le comité, le projet de regroupement irait à l'encontre de ce modèle de développement puisqu'il diminue le nombre d'acteurs, il centralise les pouvoirs et les ressources et il uniformise les moyens d'action. Or, dit le comité, le développement passe par des initiatives locales qui doivent pouvoir être supportées par les instances locales, régionales et nationales.

« En diminuant le pouvoir local au profit d'un pouvoir supralocal, on en arrive à diminuer le potentiel d'initiative des acteurs locaux de développement. » (p.4)

Le comité considère que le regroupement à l'étude affaiblirait les organismes régionaux et concentrerait le pouvoir qui serait déjà mal réparti.

➤ La conclusion

Le comité de citoyens reprend dans sa conclusion les points développés précédemment. De plus, le comité s'interroge sur l'orientation pro-regroupement qu'il semble déceler de la part de la Commission dans ses rapports et selon les commentaires reçus. Il s'interroge donc sur l'utilité des interventions des citoyens et des municipalités qui s'opposent au projet de regroupement et il souhaite être rassuré quant au caractère démocratique de la Commission, de sa neutralité, de son objectivité et son impartialité.

3.2.2. Syndicat UPA de la Rivière- Verte, Marie-Louis Plourde, vice-président, Cacouna Paroisse

S'adressant au nom des producteurs agricoles membres de l'UPA de la Rivière-Verte du secteur Cacouna, Saint-Modeste, Saint-Épiphanie et Saint-Paul-de-la-Croix, monsieur Plourde dit qu'une fusion n'est pas souhaitable pour le milieu agricole, une municipalité urbaine n'ayant pas les mêmes préoccupations qu'une

municipalité rurale. Pour ce syndicat de producteurs, il serait plus difficile de se faire entendre.

Sur la question de la protection du territoire, une ville aurait, selon ce syndicat, plus tendance à se développer au détriment de l'agriculture. La cohabitation est toujours difficile.

Le représentant des producteurs se dit aussi inquiet de l'impact fiscal à long terme, tenant compte du prix des terres et du taux de taxation.

Enfin, quant aux économies d'échelle, le Syndicat fait remarquer qu'elles se font attendre dans les villes déjà fusionnées.

3.2.3 Conseil de la Fabrique de Saint-Antonin

Les membres du conseil de la Fabrique de Saint-Antonin, tous signataires du commentaire envoyé à la Commission, font valoir qu'ils sont opposés à une fusion pour les raisons suivantes : il n'y aurait aucun avantage ni économique, ni social, ni géographique ni humain et une fusion ne se ferait qu'à l'avantage de Rivière-du-Loup.

Ce projet risque de sacrifier d'excellents services, de reléguer la municipalité au rang d'oubliée, de démotiver les bénévoles et de faire perdre à la communauté sa représentativité.

Ce projet risque d'avoir un impact négatif sur le sentiment d'appartenance, la qualité de vie, la proximité des services, le climat humain, la proximité des autorités.

Le projet n'irait pas dans le sens de respecter les communautés, mais sur les seuls intérêts de Rivière-du-Loup.

Le premier élément d'une fusion est un attrait irrésistible de deux éléments différents qui ont des intérêts en commun.

3.3 DES MUNICIPALITÉS

3.3.1 La position de Saint-Georges-de-Cacouna, Paroisse

La principale vocation de la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna est la vocation agricole. À cela s'ajoute une vocation industrielle plus récente axée sur le port en eau profonde et son parc industriel.

Première paroisse érigée canoniquement en 1825, elle a été érigée civilement en 1835. Sa population actuelle est de 685 habitants. On compte 16 fermes en exploitation.

Définissant le caractère de la communauté de la paroisse, le mémoire de la municipalité la décrit comme une communauté d'intérêts attachée aux valeurs traditionnelles, mais tournée aussi résolument vers l'avenir.

➤ Le portrait des infrastructures

La paroisse est dotée d'un réseau d'aqueduc qui dessert le Village, une partie de la route 132 et le port de Gros Cacouna. La municipalité effectue des recherches afin de trouver une nouvelle source d'eau afin d'alimenter les résidents du Village et de la route 132 ouest qui éprouvent des difficultés avec leur approvisionnement individuel.

Le port de Gros Cacouna, port en eau profonde, propriété du gouvernement fédéral, est situé sur le territoire de la municipalité. Occupant une situation géographique privilégiée, le port peut accueillir des bateaux de fort tonnage conçus pour l'exportation outre-mer. Le port ne nécessite pas de dragage et il est accessible à l'année.

Depuis sa mise en opération en 1980 jusqu'en 1994, il a été utilisé principalement pour exporter des produits forestiers. À partir de 1995, il y a eu une baisse des marchandises exportées de l'ordre de 50 %, baisse accompagnée d'une hausse des produits importés. Selon le CLD, le port en eau profonde joue un rôle important pour le maintien d'entreprises régionales. L'année 2002 a été une des pires années pour les activités du port.

Également propriétaire d'un parc industriel de grande envergure et dont la capacité portante est excellente, sa localisation stratégique représente un atout important : le parc est à moins d'un kilomètre du port. On peut parler, selon la municipalité, de zone industrio-portuaire. De plus, une voie de contournement relie le port à l'autoroute 20. La proximité de l'autoroute 20 et la route 132 ouvrent les portes vers les marchés de Montréal et de la Gaspésie et la route 185 ceux des Maritimes et de l'État du Maine. L'ensemble industrio-portuaire jouit également d'une desserte du réseau ferroviaire à moins de 6 kilomètres.

On trouve actuellement 8 entreprises dans le parc industriel, mais il ne s'agit cependant pas d'usines de grand gabarit, sauf une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits à base de bois écologique. Il s'agit d'un investissement de 12 millions de dollars qui créera 70 emplois.

La paroisse constate cependant :

« Évidemment, si nous avons à identifier une faiblesse pour notre municipalité, celle-ci porterait précisément sur le sous-développement actuel de notre parc industriel. » (p.8)

En effet sur 1 900 000 mètres carrés, seulement le quart est utilisé et la situation est stable depuis 10 ans. Une entreprise installée depuis 1993 a fermé en 2001 mettant à pieds 20 employés.

La paroisse souligne également les difficultés qu'elle dit conjoncturelles du port où le nombre de bateaux est passé de 60 à 36 en 2001. Cette situation, nous dit la municipalité, est inquiétante et demande des interventions appropriées. La Commission de développement du parc portuaire de Gros Cacouna a identifié deux axes à privilégier : le développement du transport intérieur par des liens commerciaux nord-sud et interrégionaux et l'implantation d'entreprises exportatrices et importatrices de grandes dimensions.

On trouve dans la municipalité un site ornithologique considéré, selon la municipalité, comme un site exceptionnel pour l'observation d'oiseaux. Déjà Environnement Canada a procédé à la restauration du marais et envisage un projet de mise en valeur à plus haute échelle.

Au plan résidentiel, il y a un projet de construction qui pourrait inclure de 75 à 100 maisons. La première phase prévue pour 2003 consistera à construire de nouvelles rues et à y installer les services d'eau et d'égout.

En parlant de la situation financière, la municipalité la qualifie d'excellente. Divers facteurs l'expliquent. Comme elle est desservie principalement par un réseau routier supérieur, l'entretien est à la charge du ministère des Transports. La municipalité jouit d'une évaluation imposable importante qui comprend des industries, commerces, bâtiments et installations gouvernementaux, notamment le port.

➤ *Le projet des deux Cacouna*

La municipalité indique à la Commission que les conseils des deux municipalités de Cacouna, Village et Paroisse, ont réactivé le projet de fusion et elle rappelle les démarches antérieures qui ont été faites à cet égard : études de faisabilité de 1998 et de 2000.

« Le 20 janvier 2003, les membres des conseils municipaux du Village et de la Paroisse de Cacouna se sont rencontrés et ont décidé d'un commun accord de réactiver le dossier de regroupement entre les deux municipalités. Dans cette perspective, ils ont établi un échéancier qui permettrait, advenant une entente, de concrétiser le projet de regroupement en mai 2005. » (p.11)

Reconnaissant que ce regroupement constitue un projet de société valable, *« ils attendent tout simplement que la municipalité du Village démontre sa bonne volonté dans les négociations futures. » (p.12)*

➤ *Les ententes entre les deux Cacouna*

La paroisse fait part des ententes qu'elle partage avec le village : les services d'aqueduc et d'égout, les loisirs, l'édifice municipal, le projet de regroupement avec Rivière-du-Loup, l'équité fiscale et la démocratie locale

Ces deux derniers sujets font questionnement pour la municipalité de la paroisse.

D'abord au niveau de l'équité, la municipalité s'inquiète de la différence de taxation entre Cacouna Paroisse et la Ville de Rivière-du-Loup: 0,52 \$ par 100 \$ d'évaluation. Elle se demande si une telle augmentation ne créerait pas une iniquité au détriment de la Paroisse.

Ensuite, la municipalité s'interroge sur la représentation et craint d'être sous-représentée. La démocratie est aussi la proximité dit la municipalité et l'assurance d'être entendu.

➤ *Les arguments de Rivière-du-Loup*

1- Les ententes intermunicipales : elles concernent le service de protection contre les incendies, le site d'enfouissement sanitaire et les équipements à caractère supralocal.

« En fait, notre municipalité possède autant d'ententes avec la Ville de Rivière-du-Loup qu'avec la municipalité de Cacouna Village. » (p.15)

Au sujet du service de protection contre l'incendie, la municipalité se demande quels seront les coûts de la scission des policiers-pompiers que doit faire la Ville pour juillet 2003.

Quant à la police, la Paroisse de Cacouna est desservie par la Sûreté du Québec à 0,18 \$ du 100 \$ d'évaluation. Selon la municipalité, les coûts actuels de la police à la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,30\$. Pour les citoyens de la Paroisse Cacouna, cela voudrait dire une forte augmentation de coûts. La municipalité se demande aussi quel serait le niveau de service, bien que la municipalité dit savoir que la Ville devra se donner les services de niveau 1. La municipalité se demande aussi qu'est-ce qui arrivera quand la municipalité aura besoin des services de la Sûreté du Québec. Enfin, la municipalité se demande quel contrôle elle aura sur ce corps policier.

2- Site d'enfouissement sanitaire : la municipalité rappelle que ce site est sur son territoire, qu'il s'agit d'un site exceptionnel que la Ville a acquis de la Paroisse pour une somme dérisoire. Elle se demande si on en tiendra compte s'il y a regroupement.

3- Déplacement des travailleurs : la municipalité ne nie pas que des travailleurs se déplacent à la Ville pour y trouver un emploi, mais elle aimerait en connaître l'ampleur.

4- Parc industriel : la municipalité admet que théoriquement il serait préférable que les deux parcs soient réunis afin d'éviter la concurrence. Comme exemple, la municipalité parle d'un projet d'éoliennes que convoitent les deux municipalités.

Ceci étant dit, la municipalité ne croit pas que les deux municipalités soient toujours en concurrence. Considérant les qualités exceptionnelles du site de Cacouna, la municipalité estime pouvoir développer son parc avec des entreprises spécifiques qui ne sont pas en concurrence avec le parc de Rivière-du-Loup. Ce qui inquiète particulièrement, c'est la nature des industries qui pourraient se trouver dans le parc

et craint que l'on y trouve les industries les plus polluantes. Dans un regroupement, la population de Cacouna aura moins de contrôle sur la décision.

5- Accès au fleuve : la municipalité déduit de cet argument que Rivière-du-Loup veut parler du quai et de la marina de Rivière-du-Loup ainsi que du port. La municipalité ne peut cependant pas se prononcer considérant qu'elle ne connaît pas la teneur exacte des intentions de la Ville.

6- Axe touristique : pour la municipalité, l'axe touristique existe et il est inscrit dans le patrimoine architectural commun. La municipalité s'interroge, une fois de plus, sur les intentions de la Ville et l'exprime ainsi :

« La Ville cherche-t-elle réellement à développer un axe le long du littoral ou encore à prendre tout simplement le contrôle du développement et de la promotion touristique sur le plan régional, afin de mieux protéger ses intérêts? » (p.22)

➤ *L'avenir de la MRC*

Selon la municipalité, un regroupement risque d'affaiblir le pouvoir politique de la MRC et anticipe des répercussions négatives aux niveaux démographique, financier et politique.

Pour Cacouna Paroisse, la MRC est appelée à jouer le rôle de médiateur entre les intérêts urbains et ruraux. Or, un regroupement ferait passer le poids de Rivière-du-Loup de 56 % à 76 %, ce qui se traduirait par un déséquilibre dans la structure urbaine-rurale.

La perte de quatre municipalités pourrait créer un problème au service d'évaluation de la MRC et créer un déséquilibre entre une entité urbaine riche et une entité rurale pauvre.

Le regroupement risque, selon la municipalité, de créer un déséquilibre politique car aucun maire des quatre municipalités ne sera intéressé à siéger à la MRC et voir Rivière-du-Loup prendre toutes les décisions.

➤ *La position ambiguë du Ministère*

Selon la municipalité, la position du ministre Boisclair est ambiguë puisqu'il avait affirmé vouloir tenir compte de la position du député. Or, monsieur Dumont s'est prononcé contre les fusions forcées.

➤ *La conclusion*

Devant les interrogations formulées, la municipalité est encline à être contre un regroupement, mais elle dit vouloir attendre le résultat de la présente étude avant de se prononcer définitivement.

Quant à la population de la Paroisse, elle s'est montrée peu favorable, de crainte d'une forte augmentation de taxes.

3.3.2 La position de Saint-Georges-de-Cacouna, Village

En introduction, la municipalité s'interroge sur le fait que la Commission ait pu accepter la demande de la Ville de Rivière-du-Loup, ce qui allait à l'encontre de la volonté du conseil municipal et des citoyens.

Selon le mémoire de la municipalité, il n'y a aucun avantage à un regroupement avec Rivière-du-Loup et il n'y a que de lourds et injustes désavantages, le tout étant considéré comme un "cadeau de grec".

➤ *L'historique*

Cacouna, mot issu de la langue malécite, veut dire là où résident les porcs-épics. Les premiers colonisateurs s'y installent au 18^e siècle. La première famille vient y habiter en 1760. L'érection de la paroisse fut prononcée en 1825. À cette époque, village et paroisse ne faisaient qu'un.

« En 1872, un litige entourant l'entretien des trottoirs de bois, que les ruraux ne voulaient pas assumer, arguant que ces trottoirs ne desservaient que les villageois qui accueillaient de plus en plus de touristes anglo-saxons fortunés fit en sorte de scinder Cacouna en deux administrations distinctes, soit Cacouna Village et Cacouna Paroisse. » (p.3)

Au début de 1900, la municipalité devint un lieu touristique. En 1898, un club de golf fut construit, le troisième au Canada.

En 1945, la Caisse populaire fut fondée. En 2002, les caisses de Cacouna, de l'Île Verte et de Saint-Arsène se sont regroupées pour former la Caisse du Parc et Villeray, ce qui eut des effets bénéfiques selon ce qui est dit dans le mémoire.

On trouve sur le territoire de Cacouna (Village), le siège social de la plus petite réserve indienne au Canada, soit celui de la première nation Malécite de Viger.

La population du Village s'est stabilisée depuis 20 ans à 1 200 habitants. Cacouna a connu un essor important au début des années 1980 avec la construction d'un port en eau profonde, le port de Gros Cacouna.

Le Village est approvisionné en eau pour une large part par la Paroisse, en vertu d'une entente de 1992 et les eaux usées sont traitées par le Village qui s'est doté en 1983 d'une usine d'épuration.

La municipalité est reconnue pour ses chefs d'œuvre architecturaux et patrimoniaux. En 1994, elle a aménagé un circuit patrimonial comptant 26 sites.

La municipalité avait été identifiée dans le Volet I de la réforme Trudel, « La Politique de consolidation des communautés locales », par laquelle on souhaitait les regroupements des ensembles village et des paroisse. En 1998, une étude de fusion a été réalisée par le Ministère qui indiquait qu'il n'y avait peu d'impacts sur la taxation d'un tel regroupement.

« La méfiance des deux conseils l'un envers l'autre aura raison des négociations. »
(p.5)

En 2000, une seconde étude conduite par le consultant Raymond, Chabot, Grant, Thornton fut réalisée, étude qui indiquait une économie potentielle de 10 % de la charge fiscale. Mais les négociations achoppent sur deux points en particuliers : la nomination du secrétaire-trésorier et la durée du mandat du conseil provisoire.

En octobre 2002, nous dit-on, constatant une amélioration des relations entre les deux municipalités et du grand nombre d'ententes intermunicipales, les deux conseils municipaux ont décidé d'envisager sérieusement le regroupement des deux municipalités. Finalement, en février 2003, des bases solides auraient été établies en vue d'un regroupement pour les élections de 2005.

➤ *Les infrastructures et l'organisation municipale*

L'administration est assumée par un secrétaire-trésorier et un inspecteur municipal qui se partagent les responsabilités. En 2001, un technicien en loisir a été engagé sur une base commune avec la Paroisse.

Avec des bénévoles impliqués, le technicien en loisir voit à l'organisation de nombreuses activités et le mémoire fait état d'une préoccupation quant à la possibilité de maintenir cette implication après une fusion, implication qui traduit le fort sentiment d'appartenance.

La municipalité est aussi dotée d'un comité consultatif d'urbanisme. Elle a une entente intermunicipale avec la Paroisse pour la gestion de la salle paroissiale et de la salle municipale que la Paroisse administre. Le service de protection contre l'incendie a été mis en commun avec la Ville de Rivière-du-Loup.

Il y a une entente intermunicipale entre le Village et la Paroisse concernant la bibliothèque municipale et elle est gérée par le Village.

En ce qui concerne l'aqueduc et l'égout, 75 % des rues sont desservies. L'approvisionnement en eau est aussi assuré par deux puits : un au Village et un dans la Paroisse. Il y a une entente avec la Paroisse à ce sujet. Pour ce qui est des eaux usées, le Village est doté d'une usine d'épuration et le coût des opérations est partagé entre les deux municipalités.

Le Village a procédé en 2002 à l'inauguration du parc "La Fontaine claire".

➤ *Les projets du Village*

Le projet priorisé par l'administration du Village est de compléter la recherche en eau potable qui a coûté jusqu'à maintenant 85 000 \$.

Dès qu'une source d'eau sera trouvée, le Village escompte procéder au prolongement des réseaux sur certaines rues, travaux évalués à 2,4 millions de dollars. De l'avis de la municipalité, le ministère des Transports pourrait participer financièrement à la hauteur de 1,4 million de dollars pour l'aménagement de l'égout pluvial sur la rue Principale Ouest et la municipalité a demandé une subvention de 525 000 \$. Le mémoire fait état de nombreuses plaintes et pétitions reçues par les deux municipalités sur ce sujet.

Sur le plan résidentiel, le Village compte ouvrir en 2003 de nouvelles rues afin d'offrir des espaces aux 70 travailleurs de la nouvelle usine Denis Leblanc inc. qui s'installe dans le parc industriel de Cacouna (Paroisse).

Le Village veut rénover l'édifice Place Soleil qui sert pour le loisir des jeunes.

➤ *L'analyse financière des deux Cacouna et de Rivière-du-Loup*

Le mémoire souligne que le Village débourse, en 2003, la somme de 65 574 \$ pour les équipements à caractère supralocal, le site d'enfouissement sanitaire et le service de protection contre l'incendie à la Ville de Rivière-du-Loup, ce qui équivaut à 9,55 % du budget. Se disant un voisin responsable, le mémoire fait aussi état que les citoyens du Village et de Rivière-du-Loup sont traités en équité.

Au plan des taxes, le mémoire mentionne un écart de 59,77% entre le taux de Rivière-du-Loup et celui des deux Cacouna. Le Village n'a plus de dettes, alors que Rivière-du-Loup avait une dette de 27 millions de dollars en décembre 2002.

Selon ce qui est dit au mémoire, le Village est dans une bonne situation financière et il est géré avec soin, ce qui a permis de diminuer les dépenses de 4 % en 2003. Le mémoire indique à la Commission que le Village n'a pas préparé de scénario de l'an un d'un regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup parce que la différence entre les taux de taxe étant telle que le Village n'y croit tout simplement pas. De plus, le Village entrevoit une augmentation des valeurs des propriétés advenant un regroupement, ce qui se traduira par une autre augmentation de taxes.

Selon ce qui est dit au mémoire, un regroupement signifierait la normalisation des salaires, ce qui représenterait une dépense importante à assumer par la nouvelle ville. Le mémoire fait aussi état d'une préoccupation quant au bénévolat qui risquerait de diminuer, sinon de disparaître parce que les conventions collectives ne permettraient pas que des bénévoles travaillent avec des employés rémunérés.

Pour le Village, il n'est donc pas question de payer plus en faveur de Rivière-du-Loup.

Concernant la police, le Village est desservi par la Sûreté du Québec. La municipalité dit craindre une hausse de coût importante dans l'éventualité d'un regroupement à ce chapitre.

La municipalité fait ensuite sa propre analyse des finances de la Ville de Rivière-du-Loup : déficit actuariel du fonds de pension de ses employés, financement des services d'eau montre un surplus de 700 000 \$, ce qui de l'avis du Village est illégal et qui démontre que le taux de la taxe foncière est sous évalué de 0,09 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ces exemples démontrent, selon le Village, que la Ville peut faire n'importe quoi avec les chiffres. De même, le Village dit ne pas croire qu'advenant un regroupement, il n'aurait pas à payer pour la dette de Rivière-du-Loup. Le mémoire questionne aussi les crédits de taxes consentis à l'entreprise « Les

Viandes Le Breton inc. », privilège qui pénalise les autres commerces, industries et contribuables qui doivent assumer le manque à gagner.

Le mémoire fait aussi part de préoccupations quant à la nécessité d'augmenter l'approvisionnement en eau de la Ville de Rivière-du-Loup pour fournir « Les Viandes Le Breton inc. », tout comme l'agrandissement de l'usine d'épuration. De même, le fait de devoir subdiviser le service de police et le service de protection contre l'incendie, la localisation de la Sûreté du Québec, l'achat du centre de tri du Grand-Portage inc., la construction d'une voie de contournement, la construction d'un nouvel aréna vont nécessiter des sommes importantes qui se traduiront par des hausses de taxes. Pour le Village, voilà autant de bonnes raisons pour s'opposer au regroupement. Le Village se dit perplexe devant l'augmentation annuelle des dépenses même si les revenus de la Ville augmentent.

Le mémoire fait également état que des fusions ailleurs auraient produit comme pour Saint-René et Saint-Luc-de-Matane des augmentations de 41 % du taux de taxes, ce qui les inquiète. Les mégafusions seraient également des échecs majeurs selon ce qu'en dit le mémoire. De plus, le regroupement de Saint-Patrice avec Rivière-du-Loup n'aurait pas trouvé sa finalité et plusieurs s'en plaindraient.

➤ *L'avenir de la MRC*

Pour le Village, un regroupement des cinq municipalités signifierait la mort de la MRC à tous fins utiles, la Ville possédant 16 des 25 votes. Le maire de Rivière-du-Loup aurait ainsi un pouvoir absolu sur l'aménagement des municipalités rurales éloignées. De même, le service d'évaluation serait diminué en occasionnant des coûts importants. Il en serait de même pour le service d'inspection régional.

Le mémoire reprend ensuite ce que le Village croit être les arguments avancés par la Ville pour convaincre la Commission d'inclure les deux Cacouna à l'étude :

- 1- Les services de protection contre l'incendie : le Village admet qu'il est desservi depuis 1995, mais il indique que cela pourrait être questionné en 2004 considérant les augmentations de coûts.
- 2- Le site d'enfouissement : c'est un fait mais ce n'est pas une raison pour fusionner.
- 3- Le déplacement des travailleurs : tout en admettant qu'une majorité des travailleurs occupent leur emploi dans la Ville, le Village considère que cet argument ne tient pas la route parce qu'il appartient aux gens de choisir leur lieu d'habitation.

4- Le développement de l'axe touristique le long du fleuve : le Village ne comprend pas la pertinence de cette question à l'égard d'un regroupement.

5- La concurrence entre les parcs industriels : pour le Village, la seule concurrence du parc industriel de Cacouna est qu'il peut être un emplacement stratégique et que la décision de la localisation revient au promoteur.

➤ *Le regroupement des deux Cacouna*

Le mémoire du Village rappelle la démarche qui devrait mener à ce regroupement en 2005 et fait part qu'entre temps les deux municipalités travaillent en harmonie sur des projets importants comme l'approvisionnement en eau.

➤ *La position du ministre*

Le Village rappelle des déclarations du ministre André Boisclair qu'il n'y aurait plus de fusions forcées et que les députés seraient mis à partie. Le Village fait aussi état que le député du comté, monsieur Mario Dumont, s'est prononcé contre des fusions forcées.

➤ *La conclusion*

Pour le maire du Village, il n'y a pas d'avantages à un regroupement. Au plan financier, l'écart des taux de taxes signifierait une augmentation de 60 % du compte de taxes d'un contribuable du Village.

Il y aurait une perte inacceptable de la représentation politique avec « un demi » conseiller.

Les deux Cacouna ayant posé des gestes concrets pour s'unifier en 2005, il revient aux populations de se prononcer, un référendum étant le véritable sens de la démocratie.

3.3.3 La position de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

3.3.3.1 Évaluation du projet de regroupement pour la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage, par le consultant Clermont Dugas, géographe

➤ *L'introduction*

En introduction, monsieur Dugas indique le but poursuivi par son document : mettre en évidence les implications du projet de regroupement et ses conséquences pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et sur le milieu régional. Il ne cherche pas à faire le bilan des avantages et inconvénients pour chaque service en tenant compte des coûts économiques, mais d'évaluer la pertinence du regroupement par rapport aux objectifs gouvernementaux. Ceci étant dit, ce bilan est tout de même, à son avis, sous-jacent à l'examen qu'il a fait.

➤ *L'identification et la localisation*

Le consultant rappelle que la municipalité a eu son statut officiel le 19 juillet 1856 et qu'elle occupe une superficie de 39,5 kilomètres carrés.

➤ *Le cadre physique*

« Le village occupe une étroite bande de terre enserrée entre le littoral au nord et un talus au sud. La route qui dessert le village et la zone littorale a fixé le premier long cordon d'habitations et des établissements de villégiature. Ultérieurement la route 132 qui occupe la terrasse supérieure a entraîné une extension du périmètre bâti. »
(p.5-6)

➤ *L'historique*

La municipalité doit son nom à un sentier de portage qui reliait le fleuve Saint-Laurent à la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

Dans les années 1650, on pratiquait la pêche dans le secteur, ce qui aurait influencé l'établissement de colons. La première route le long du fleuve a été construite sous le régime français en 1746 et rendue carrossable en 1813.

« Les infrastructures de communications ont toujours joué un rôle important dans la vie de la localité. Vers les années 1859-1860, on procéda à la construction du chemin de fer qui contribuera au transport des touristes. La réalisation du quai a été amorcée en 1903. Ce dernier a favorisé les activités liées à la mer. L'aménagement de l'autoroute Jean-Lesage sur le plateau au début des années 1970 allait permettre de découvrir Notre-Dame-du-Portage sous un autre angle en offrant une vue plongeante sur le littoral de l'estuaire. » (p.7)

Selon monsieur Dugas, Notre-Dame-du-Portage s'est taillée une notoriété et une vocation touristique qui font en sorte que le maintien de son nom est très important, car il est à la fois une marque de commerce et un rappel de fragments de l'histoire régional.

➤ *La démographie*

En 2001, selon les chiffres de Statistique Canada, la population est de 1 172 habitants. L'évolution de la population a été assez irrégulière. En 1901, il y avait 441 habitants. En 1951, de 611 habitants pour dépasser le millier d'habitants en 1981 suivi d'une période de stagnation et une diminution des effectifs pendant la période de 1996 à 2001. Entre 1981 et 2001, la municipalité n'a augmenté que de 66 habitants tandis que Rivière-du-Loup a vu une croissance de 1 432 habitants. Ainsi nous dit monsieur Dugas la croissance de la municipalité est inférieure à son taux de croissance naturelle.

En ce qui concerne la structure des groupes d'âge, monsieur Dugas note un pourcentage supérieur des 0-14 ans dans la municipalité par rapport à Rivière-du-Loup et l'inverse en ce touche les 15-44, ce qui suggère à son avis un exode rural pour Notre-Dame-du-Portage, une portion des 15-44 quittant la municipalité.

➤ *La structure de peuplement*

L'auteur rappelle que la structure de peuplement diffère de celle des villages ruraux. Elle s'est faite le long de la route du littoral et par la suite le long de la route 132, route parallèle à la première. Les deux routes permettent une vue sur le fleuve.

Monsieur Dugas fait par la suite valoir que le tissu de peuplement est essentiellement linéaire et qu'il n'y a pas de continuum urbain avec Rivière-du-Loup, les deux municipalités étant séparées par un vaste espace à population dispersée à caractère rural. La densité serait aussi celle d'un territoire rural. Même si une grande partie des travailleurs trouvent leur emploi à Rivière-du-Loup, ce qui fait en sorte

qu'elle fait partie de l'agglomération de Rivière-du-Loup, au plan géographique, elle ne constitue pas, selon l'auteur, une partie de l'agglomération urbaine.

➤ *L'utilisation du sol et l'aménagement*

La structure de peuplement s'est construite le long de deux routes. Cependant la majorité du territoire est constituée de surfaces forestières, de terres en friche et à des tourbières. L'autoroute délimite en fait la partie forestière et la zone résidentielle et de villégiature.

« Avec la transformation de l'économie, la fonction résidentielle est devenue l'une des plus importantes de la municipalité. Elle tire profit de la qualité de l'environnement et de l'aménagement et est complémentaire aux activités industrielles, commerciales et de services de la ville et de la région de Rivière-du-Loup. » (p.13-14)

Selon monsieur Dugas, l'examen des statistiques du pourcentage des nouvelles constructions permet de démontrer qu'il n'y a pas d'effet de débordement de Rivière-du-Loup. Entre 1992 et 2002, il y a eu 65 permis de construction dans la municipalité contre 1220 nouveaux logements à Rivière-du-Loup.

Le document fait aussi valoir ce qui fait la notoriété de Notre-Dame-du-Portage : la présence de 4 hôtels, 3 gîtes touristiques, 1 club de golf, le Chalet des sports, une piscine à l'eau de mer chauffée, équipements qui ont, de l'avis de l'auteur, une portée supralocale.

On parle également dans ce mémoire de la présence sur le territoire de l'aéroport qui dessert toute la région et on note que la municipalité veut favoriser les activités qui y sont liées.

Par ailleurs, on dit que la municipalité veut favoriser les interventions permettant d'augmenter la qualité de vie plutôt que le développement économique qui est davantage la mission de la Ville de Rivière-du-Loup. Elle n'est donc pas, de l'avis de l'auteur, en compétition avec la ville. Sa contribution à l'économie régionale est la consolidation de sa station balnéaire et en développant sa vocation récréo-touristique.

En conclusion nous dit l'auteur : *« Notre-Dame-du-Portage est toujours une authentique petite communauté rurale qui a bien su mettre à profit ses avantages de localisation et les mutations de la vie socio-économique moderne. » (p.16)*

➤ *L'organisation municipale*

« La municipalité dispense ses services à la population selon cinq modalités différentes. Certains services sont offerts directement par des salariés de la municipalité et d'autres par des bénévoles. Le service d'incendie est fourni par voie d'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-André. L'enlèvement des ordures et des matières recyclables et l'enlèvement de la neige font l'objet de contrats avec l'entreprise privée. Les déchets sont expédiés au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Philippe-de-Néri. La sécurité publique est assurée par la Sûreté du Québec. Les services fournis par la municipalité sont l'entretien de l'aqueduc, le service d'incendie, les services techniques, un programme de compostage, la collecte des arbres de Noël, le service des loisirs et la bibliothèque. » (p.17)

Comme il l'a fait dans son document pour Saint-Antonin, le professeur Dugas insiste sur l'importance du bénévolat et il dit : *« Il trouve dans les petites localités des sources de motivation et des conditions d'accomplissement qui n'ont pas d'équivalent en milieu urbain » (p.17)*

En ce qui concerne l'argument de la faiblesse administrative des petites municipalités pour favoriser une fusion, il s'applique mal à la municipalité dont le vécu démontre une forte capacité de gestion, qu'elle a des capacités financières et qu'elle s'adapte aux changements.

Enfin, nous l'auteur, la municipalité ne vit pas en vase clos et elle participe activement à plusieurs organismes régionaux.

➤ *Le rôle de la municipalité dans la gouvernance québécoise*

Selon monsieur Dugas, les regroupements ont des effets inégaux sur les localités des unités de regroupement.

Ainsi quand deux ou trois petites municipalités de même taille se regroupent volontairement, cela représente une réorganisation de leur administration et du système de représentation électorale. Par contre, quand deux ou trois petites localités rurales sont regroupées de force à une Ville plus peuplée, cela signifie une marginalisation des petites et un renforcement de la ville.

Ainsi, nous dit monsieur Dugas, une fusion ferait perdre son autonomie à la municipalité et elle serait assujettie aux décisions de la ville. Sa représentation sera insuffisante pour compenser le pouvoir perdu.

Le consultant fait ensuite l'apologie de ce qu'il appelle le « gouvernement local »; ce sont les instances les plus proches des communautés locales, des « gouvernements » plus sensibles aux besoins des individus. Les élus connaissent toutes les parties du territoire avec ses problèmes, ce sont des agents de mobilisation populaire et les meilleurs représentants auprès d'organismes publics et privés.

« C'est à travers leur gouvernement local que les individus participent directement à l'organisation et à l'administration de leur milieu de vie et s'identifient à un territoire. » (p.19)

Selon le professeur Dugas, les collectivités locales se sont différenciées sur le plan culturel et elles se sont données une identité et une originalité qu'il faut préserver.

« La suppression forcée d'un gouvernement local peut être vue par le gouvernement comme une simple mesure administrative porteuse d'équité fiscale et d'amélioration des capacités administratives locales. Mais elle constitue une intervention traumatisante et pénalisante pour ceux qui la subissent contre leur gré en plus d'avoir des conséquences durables sur l'organisation de l'espace et du tissu social québécois. » (p.19)

Monsieur Dugas nous dit par la suite qu'il est d'usage chez ceux qui favorisent les regroupements de ne voir les inconvénients que comme des adaptations à faire. Bien sûr, dit-il, quand les gens n'ont pas d'autre choix, ils s'adaptent.

« C'est parce que les résidents des localités concernées par les regroupements ne veulent pas perdre leurs acquis qu'ils craignent à juste titre une détérioration de leurs conditions de vie que les débats sur les fusions prennent souvent une allure passionnelle et suscitent tant d'opposition et d'émotivité. » (p.20)

Monsieur Dugas dit constater que la volonté de fusion part de municipalités plus peuplées pour étendre leur pouvoir ou du gouvernement provincial qui a une optique différente et que la résistance aux changements est perçue comme une attitude conservatrice et rétrograde. Ainsi, un tel état d'esprit témoigne, de l'avis du consultant, d'une méconnaissance et d'une perception biaisée des réalités locales.

Pour juger de la qualité, de l'utilité ou de l'efficacité d'une administration, ce n'est pas la taille d'une municipalité qui doit être examinée, mais la qualité des élus et de leur souci de bien servir.

« Dans une petite municipalité l'appartenance au conseil municipal ne confère aucun statut social particulier, ce qui est loin d'être le cas dans les villes importantes. » (p.20)

Quant à l'argument du renforcement de la capacité administrative, monsieur Dugas dit que l'on tombe ici dans un débat de fonds sur le partage des pouvoirs entre les trois « niveaux de gouvernement » où le provincial a la partie belle puisqu'il peut établir le partage des responsabilités et effectuer le partage des ressources financières. « Dans un tel système, on peut faire toutes les misères qu'on veut au palier local jusqu'à changer considérablement son rôle ou le contraindre à se saborder. » (p.21)

Pour l'auteur, les municipalités, peu importe leur taille, peuvent être maintenues sans problème et qu'il s'agit davantage d'un choix gouvernemental que de la capacité des petites collectivités. Pour lui, c'est une vue de l'esprit que d'imaginer que la fusion va permettre d'apporter une amélioration des services à des niveaux de taxes équivalents et augmenter le niveau de vie.

➤ Les défis de l'avenir et l'adaptation aux changements

Monsieur Dugas fait ici référence à la lettre que le ministre Boisclair adressait à la Commission pour lui donner mandat. Ayant rappelé les objectifs que l'on y trouve, il nous dit que c'est par le *statu quo* qu'on va le mieux les atteindre.

Tout en admettant qu'une institution puisse avoir une vision prospective et des préoccupations de l'avenir. À son avis, les immobilisations municipales et les formes d'aménagement s'inscrivent dans la durée. Réorganiser une administration sur la base de plusieurs décennies, avenir qui demeure inconnu d'autant qu'il est soumis à la mouvance politique, lui apparaît un pari risqué et inutile.

Il se demande ainsi pourquoi dans 20 ans les résidents de Notre-Dame-du-Portage auraient intérêt à être administrés par Rivière-du-Loup plutôt que par des élus locaux. Pourquoi les élus de Rivière-du-Loup seraient plus adaptés au contexte que ceux de Notre-Dame-du-Portage ? Qu'est-ce que pourra faire le conseil de Rivière-du-Loup que ne pourra pas faire celui de Notre-Dame-du-Portage ? Cela permettra-t-il de produire des réalisations qui ne pourraient pas être produites par le système actuel ? Il dit en douter.

« Elle ne réclame pas les équipements majeurs qui sont à Rivière-du-Loup et il serait déraisonnable de la part de la ville de les dupliquer ou de les décentraliser dans ses petites communautés rurales de la périphérie. » (p.23)

➤ *L'évolution du secteur municipal*

Dans le Livre Blanc de la ministre Harel, il est dit que le secteur municipal est organisé comme il y a 50 ans. Monsieur Dugas dit se surprendre de cette assertion car, à son avis, le secteur municipal a beaucoup évolué depuis ce temps. Ainsi, il parle d'une augmentation de personnel pour faire face aux nouvelles obligations. De plus, beaucoup de petites municipalités ont eu également à s'adapter à une diminution de population et de revenus.

« Des changements importants se sont produits dans tous les aspects de la vie municipale allant de la législation aux édifices et équipements municipaux en passant par une augmentation considérable de responsabilités, l'introduction de l'informatique, l'augmentation du personnel, l'élargissement des champs d'intervention, de nouvelles pratiques administratives, une plus grande concertation régionale et la prise en charge de nouvelles préoccupations à caractère environnemental et économique. » (p.24)

La gestion des déchets et la protection de l'environnement seraient devenues les priorités alors qu'elles étaient au dernier rang. La coopération entre municipalités et les perspectives régionales feraient aussi partie de ces changements. Ces échanges entre municipalités seraient, aux dires du professeur, maintenant institutionnalisés et où *« les responsabilités à caractère supralocal et régional sont bien établies et assumées. » (p.25)*

Monsieur Dugas rappelle ensuite une étude de regroupement effectuée en 1972 qui touche 4 des 5 cinq municipalités actuellement concernées plus Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, cette dernière ayant été regroupée avec la Ville depuis.

En introduction, le consultant à l'époque parle de la nécessité de mettre en commun certaines responsabilités, elles doivent songer à s'unir pour les préserver et les développer. De l'avis du professeur, on pourrait facilement imaginer que la conclusion suggérerait un regroupement. Or il n'y a pas de regroupement et, nous dit-il, la municipalité s'est bien acquittée de ses responsabilités de développement, d'aménagement et de protection de l'environnement. La région a connu, au surplus, une nette croissance. Il conclut en disant que l'agglomération sans regroupement s'est mieux développée que d'autres territoires qui ont connu des regroupements.

➤ *Les enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement*

L'adoption de certaines lois (environnement, zonage agricole, aménagement et urbanisme) a modifié les pratiques municipales et elles se sont ajustées à ces obligations sans passer par des regroupements.

De l'avis de monsieur Dugas, Notre-Dame-du-Portage n'exerce pas d'activités qui viennent en confrontation avec celles exercées par Rivière-du-Loup. Elles seraient plutôt complémentaires par **sa desserte aérienne**, ses activités récréo-touristiques et sa fonction résidentielle. (À remarquer que l'aéroport est une propriété de la Ville de Rivière-du-Loup)

➤ *Le développement économique*

La municipalité, nous dit monsieur Dugas, exerce trois activités : agricole, touristique et résidentielle. Elle a été empêchée de développer un secteur commercial par le fait de sa proximité avec Rivière-du-Loup, ce qui jouerait à l'avantage de cette dernière.

« La municipalité n'est pas en compétition avec Rivière-du-Loup, mais au contraire a toujours été un facteur de développement économique pour la ville. Elle lui fournit une main-d'œuvre spécialisée oeuvrant surtout dans son secteur tertiaire, une clientèle aisée qui contribue au maintien et à l'expansion de son infrastructure de services, et constitue par la qualité de ses paysages un facteur d'attraction et de rétention de peuplement à l'avantage de toute la région. » (p.27-28)

Monsieur Dugas fait ensuite mention de la vocation touristique de la municipalité et il affirme que dans un regroupement le tourisme de villégiature risque d'être marginalisé par rapport à l'ensemble des dossiers de la Ville.

Pour ce dernier, un regroupement *« risque fort de changer l'équilibre existant en raison d'une inévitable augmentation de taxes et d'une altération des conditions qui ont favorisé son économie. » (p.29)*

Pour lui, Notre-Dame-du-Portage correspond aux localités prospères que le gouvernement prend comme modèle et qu'il veut proposer à l'ensemble du monde rural. Il ne faudrait donc pas faire disparaître ce modèle.

Monsieur Dugas reprend son argument employé dans son document de Saint-Antonin qu'un regroupement viendrait affaiblir le monde rural et créerait un plus grand déséquilibre à la MRC.

Pour le professeur un regroupement ne modifierait en rien la vie de relations. Chacun et chaque chose resteraient à sa place, sinon on assisterait à une déstructuration.

Aux plans des structures politiques et décisionnelles, rien ne justifie un regroupement. Quant à l'argument d'un accroissement du pouvoir de représentation suite à un regroupement, monsieur Dugas dit qu'il y a bien des facteurs plus importants que le nombre d'individus représentés par le maire.

« Le marché de consommation qui est partout un facteur de développement existe indépendamment des limites municipales. Les aménités régionales constituées par le cadre naturel, les ressources, les infrastructures de communications, la qualité de la main-d'œuvre etc. transcendent également les frontières locales. » (p.32-33)

À l'égard d'une théorie du développement local, la multiplication des acteurs de développement est un important facteur de développement. À son avis, Notre-Dame-du-Portage est un important acteur dans le développement de la région.

Il dit craindre que la vision commune incarnée par un plus petit nombre de personnes puisse conduire à l'arrogance, au mépris des valeurs démocratiques, à l'éloignement des réalités du terrain, à des orientations en mauvaise direction, à la lourdeur administrative.

➤ *L'équité fiscale et l'équité sociale*

La recherche d'équité dans ces deux domaines est un objectif vers lequel on doit tendre dit monsieur Dugas. Mais ce qui ferait problème dans cette réforme, c'est le moyen utilisé pour atteindre l'objectif.

À son avis, il est très difficile d'atteindre l'équité fiscale pour tout le monde, trop de facteurs entrant en ligne de compte. Pour lui, c'est une simplification à outrance que de ramener l'équité fiscale à une simple uniformisation du taux de taxe, et appliquer ce modèle sans discernement risque de créer plus d'inégalités. Ce serait précisément le cas pour Notre-Dame-du-Portage. Pour monsieur Dugas, les inégalités entre les municipalités proviennent de facteurs géographiques, historiques, économiques et démographiques, des modes de gestion d'hier et d'aujourd'hui.

Vouloir corriger ces inégalités en uniformisant les taux de taxes créerait des augmentations injustifiables pour les citoyens de Notre-Dame-du-Portage, nous dit-il, ils seront pénalisés en devant participer aux dettes de Rivière-du-Loup.

Pire ajoute-t-il, Notre-Dame-du-Portage sera pénalisée par l'effet de taille, les municipalités plus peuplées ayant un ratio de dépenses par personne plus élevé. Pour Notre-Dame-du-Portage, un regroupement va davantage dans le sens de l'injustice que de l'équité.

Pour le professeur Dugas, les résidents de Notre-Dame-du-Portage participent d'une triple façon au financement des services de Rivière-du-Loup : par l'entente sur les équipements à caractère supralocal, par les achats qu'ils effectuent à Rivière-du-Loup et enfin par leur implication dans différents services qui rapportent des dividendes à Rivière-du-Loup.

Monsieur Dugas traite des déplacements entre municipalités et il affirme que les travailleurs de Rivière-du-Loup qui travaillent en dehors de la Ville sont plus nombreux que la population active de Notre-Dame-du-Portage.

*« Mal conduite, la recherche de l'équité fiscale peut conduire à de graves iniquités sociales. **C'est injuste pour une collectivité de devoir payer pour les dépenses des autres.** C'est aussi une mesure injuste que de supprimer l'administration d'une communauté pour en favoriser une autre. »* (p.36)

➤ *La vision commune de devenir des collectivités*

Reconnaissant cet objectif du Livre Blanc, il indique qu'à son avis il revient aux organismes supralocaux de les prendre en charge et ne pas faire assumer par les municipalités des responsabilités qui ne leur appartiennent pas.

Monsieur Dugas traite de l'appartenance dans ce chapitre. Il admet que la vie sociale et économique déborde le cadre de la localité de séjour, c'est la municipalité comme lieu de séjour, d'ancrage à partir duquel se fonde le sentiment d'appartenance. Selon ce dernier, *« La construction d'une région s'effectue simultanément sur deux échelles territoriales distinctes. Ce sont la localité de séjour et l'aire plus étendue où s'exerce la vie de relations. »* (p.38)

« Les individus ont tous plusieurs territoires d'appartenance. Il y a celui de la localité, de la région, de la province, du pays etc. À chacun d'eux correspond diverses catégories de sentiments dont l'intensité va varier en fonction des besoins, des champs de préoccupation et des expériences de vie. Mais quelque soit le degré d'attachement porté à une région, il ne peut faire disparaître celui porté à la localité. Le lieu où se trouve sa résidence est habituellement pour chacun celui qui présente le plus grand intérêt. Il est donc tout à fait irréaliste de demander aux individus de ne

plus penser localité mais région. On ne fait pas disparaître ce besoin en éliminant la structure politique locale. Ce faisant, on crée surtout un vide administratif et politique, de la frustration et de la démobilisation. » (p.38)

Pour le professeur, il ne faut pas sacrifier la première responsabilité des municipalités pour répondre aux impératifs de la mondialisation et de créer une grande Ville de Rivière-du-Loup. De toute façon, à son avis, la compétition à l'échelle mondiale s'exerce par les institutions financières, les entreprises et les gouvernements supérieurs.

Pour monsieur Dugas, le niveau des revenus et la démographie sont de bons indicateurs de la vitalité économique d'une municipalité et il dit constater que les résultats sont enviables dans l'agglomération même s'il n'y pas eu de regroupement.

- *Prise en considération des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et d'aménagement*

Cet objectif de l'avis du professeur s'applique davantage aux grandes agglomérations. Il nous dit que la meilleure façon de protéger le caractère rural et agricole d'une municipalité est de laisser la gestion aux résidents du monde rural. En faire un quartier urbain géré par une ville, c'est mettre en place des conditions pour favoriser les fonctions urbaines. Il lui paraît paradoxal de vouloir protéger l'environnement du milieu rural en le mettant sous la responsabilité de l'urbain.

- *Le secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal*

Monsieur Dugas ne voit pas la relation entre l'objectif et le moyen pour y arriver, les regroupements. Sur les difficultés rencontrées dans la desserte de services entre de nombreuses administrations, le professeur croit qu'un regroupement créera une plus grande distanciation entre les citoyens et les élus. Quant à la simplification des structures, on ne simplifie pas, on fait disparaître le gouvernement d'une communauté pour le remplacer par un autre. Sur les effets de débordement, du paiement des équipements à caractère supralocal et la réduction des disparités fiscales, ils ont été réglés, à son avis, par les ententes intermunicipales ou par le biais du schéma d'aménagement.

➤ *La conclusion*

En conclusion, le professeur Dugas reprend certains de ses arguments. Il se demande ce qu'aurait à gagner un secteur rural complètement dominé par la Ville de Rivière-du-Loup au sein de la MRC. Il rappelle que le gouvernement du Québec a mis en place une politique visant à favoriser le monde rural pour les ruraux. Supprimer des conseils de localités rurales irait à l'encontre de cette politique.

Pour monsieur Dugas, il serait injuste d'enlever à une communauté leur droit de contrôle sur leur milieu de vie pour satisfaire les visées expansionnistes de la Ville.

Il interroge la référence de la Ville à une meilleure équité fiscale et il affirme qu'il est normal que les municipalités aient des taux de taxes différents. Quant aux services supralocaux, il affirme que les résidents de l'extérieur de la Ville contribuent à leur financement de plusieurs façons.

3.3.3.2 La position du consultant : Martin Bouchard et Associés

Le consultant Martin Bouchard et Associés a été retenu par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage afin de déposer un mémoire démontrant les impacts financiers d'un regroupement de cinq municipalités visées pour la population de cette municipalité.

Le consultant a fait une analyse des enjeux financiers, des scénarios de taxation et autres considérations.

1- Enjeux financiers

Le consultant a recensé les principales données pour ensuite établir un budget pro forma qui serait équivalent à la somme des budgets des anciennes municipalités et enfin, il a comparé les résultats du budget pro forma de la nouvelle municipalité avec les données réelles obtenues suite au regroupement des municipalités de Rivière-du-Loup et de Saint-Patrice, ainsi que des données obtenues suite au regroupement de la nouvelle ville de Matane. La conclusion serait que les économies ont été annulées par une augmentation équivalente des coûts.

Les principales pressions budgétaires portent, de l'avis du consultant, sur les éléments suivants :

- A- La subvention au regroupement (PAFREM) ne permettrait pas de dégager de surplus et elle ne servirait qu'à couvrir les coût de transition.
- B- Dans le cadre d'un regroupement, les employés permanents des anciennes municipalités deviennent des employés permanents de la nouvelle municipalité. La normalisation va amener des coûts importants.
- C- Le déficit actuariel du régime de retraite des employés municipaux : La Ville de Rivière-du-Loup a indiqué un déficit actuariel du régime de retraite de ses employés. Le consultant fait part que si ce déficit qui a été calculé au 31 décembre 2001 l'avait été au 31 décembre 2002, il serait beaucoup plus considérable. Etant donné que la Ville de Rivière-du-Loup indique qu'elle assumera le déficit 2001, le consultant craint que les écarts négatifs ne deviennent à la charge de l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville advenant un regroupement alors que les municipalités n'y auront pas contribué.
- D- Le bénévolat : Le regroupement aura un impact de l'avis du consultant sur l'organisation des services de loisirs et de culture, la nature des services offerts et le coût des services et l'implication des citoyens.
- E- Les services de police : La Ville de Rivière-du-Loup a pris la décision de conserver son propre corps de police à un coût de 0,33 \$ du 100 \$ d'évaluation. Le consultant présume ainsi qu'il y aura automatiquement augmentation du coût pour les anciennes municipalités et qu'il n'y a pas d'avantages de regroupement à ce plan.
- F- Le service de protection contre l'incendie : Les dépenses générales de fonctionnement devraient demeurer pour la nouvelle ville équivalente à la somme des dépenses des anciennes municipalités. Par contre, la Ville de Rivière-du-Loup aura à réaliser des immobilisations qui devraient probablement être partagées au désavantage de Notre-Dame-du-Portage.

- G- La taxation des immeubles : La Ville de Rivière-du-Loup utilise pour taxer les immeubles la méthode des taux variés, ce qui aura un impact sur les immeubles non résidentiels des autres municipalités qui n'appliquaient pas soit une taxe d'affaires, soit une surtaxe. Ces immeubles connaîtront par conséquent une hausse de taxes. Pour le consultant, les caractéristiques des immeubles non résidentiels de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage font en sorte de ne pas exiger d'infrastructure spécifique ou supplémentaire, une surtaxe n'est ainsi pas justifiée pour ces derniers.
- H- Le discours du maire de Rivière-du-Loup a fait état d'un surplus important de revenus de la tarification de l'eau et, selon le consultant, il devra y avoir un transfert graduel de la charge fiscale pour tenir compte des coûts réels. La hausse d'évaluation a permis à la Ville de diminuer de 20 \$ la tarification de l'eau et de libérer 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation de la taxe foncière des immeubles desservis.
- 2- Scénarios de taxation
- A- Le budget : Les paramètres utilisés par le consultant : la somme des budgets des anciennes municipalités, avec les mêmes recettes et en utilisant le régime d'imposition à taux variés.
- B- Le service d'aqueduc et d'égout : Les dépenses sont à la charge de chacune des municipalités desservies.
- C- La répartition de la dette : Les dettes demeurent à la charge des immeubles les ayant créées.
- D- Le surplus accumulé et le fonds réservé : Ils demeurent au bénéfice des immeubles qui les ont créés.
- E- Le fonds de roulement : Toutes les municipalités ont un fonds de roulement sauf Notre-Dame-du-Portage. Le consultant a fait l'hypothèse que la nouvelle ville aurait un fonds de roulement de l'ordre de 6 % des budgets d'opération des anciennes municipalités, ce qui correspond au taux actuel des fonds existants.

- 3- Augmentation de la charge fiscale des immeubles imposables de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
 - A- Jour 1 du regroupement : Selon le consultant, en ne considérant aucune inflation, aucune charge additionnelle, aucune dette à l'ensemble et aucun crédit de taxes, la charge fiscale des immeubles imposables de Notre-Dame-du-Portage serait majorée de 20 %.
 - B- Accroissement des dépenses et/ou inflation : Selon le consultant, lorsqu'il y a accroissement des dépenses ou inflation, la municipalité augmente sa charge fiscale en conséquence. Il anticipe un accroissement de 12 % de la charge fiscale en plus de l'effet de regroupement de 20 % du jour 1, donc une augmentation de la charge fiscale de 32 % sur 5 ans.
 - C- Partage des dettes à l'ensemble : Le consultant se base sur l'augmentation moyenne de la dette de Rivière-du-Loup qui serait de 1 million de dollars par année.
- 4- Autres considérations
 - A- La charge fiscale commune : Le consultant dit constater qu'il n'y a pas d'écarts importants au niveau de la charge fiscale entre Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup. (1 291 \$ à Notre-Dame-du-Portage et 1 257 \$ à Rivière-du-Loup). Le nombre peu élevé d'ententes intermunicipales démontre, à son avis, l'autonomie de la municipalité qui a su contrôler ses coûts de fonctionnement en maintenant un faible taux d'endettement. Enfin, selon le consultant, dans un regroupement, les citoyens de Note-Dame-du-Portage ne contrôleraient plus leurs dépenses.
 - B- Le développement résidentiel : Le consultant utilise la croissance démographique de Rivière-du-Loup pour démontrer que l'on n'est pas dans la situation d'une ville étranglée par l'étalement.
 - C- L'impact sur la MRC : Le consultant affirme que le regroupement accentuerait le déséquilibre à l'intérieur de la MRC et qu'il pourrait avoir des impacts financiers sur les quotes-parts. Comme exemple, il cite le service d'évaluation qui aurait de grandes difficultés à fonctionner en étant imputé de quatre municipalités.

3.3.4 La position de la Ville de Rivière-du-Loup

La Ville de Rivière-du-Loup a fait parvenir un mémoire à la Commission qui couvre à la fois, la situation actuelle, une hypothèse de ce que pourrait être une nouvelle ville regroupée et une hypothèse de configuration de ce que pourrait être la MRC suite à un regroupement . Enfin la Ville de Rivière-du-Loup soumet un scénario financier.

➤ *Le rappel historique*

La seigneurie de Rivière-du-Loup a été concédée en 1673 par la Compagnie des Indes Occidentales au Sieur Aubert de la Chesnaye et elle sert d'abord de poste de traite de fourrures. C'est à la fin du 18^e siècle que des habitants s'y installent de façon permanente.

En 1802, le septième seigneur, Alexander Fraser achète la seigneurie de James Murray. La famille Fraser possède alors les seigneuries de Rivière-du-Loup, le Parc (Cacouna et l'Isle-Verte) et Verbois (Notre-Dame-du-Portage).

La seigneurie Rivière-du-Loup appartiendra à la famille Fraser jusqu'à la fin des seigneuries.

En 1850, le village est érigé et prend le nom de Fraserville.

À la traite des fourrures succède l'industrie forestière. Le commerce avec l'Angleterre permet à Rivière-du-Loup de prospérer : chantiers, scieries et moulins se multiplient le long des berges de la rivière : le plan d'occupation est ainsi dessiné, suivant l'axe nord-sud de la rivière.

Tout au long des années, Rivière-du-Loup s'est développée jusqu'à devenir un pôle régional majeur. En 1998, après 30 ans de tergiversations, il y a une entente de regroupement avec la municipalité de Saint-Patrice faisant passer la population de Rivière-du-Loup de 14 354 habitants à 17 801.

Aujourd'hui, Rivière-du-Loup est reconnue par le gouvernement du Québec comme ville-centre et agglomération de recensement (AR). Elle se caractérise par un rayonnement de ses fonctions commerciales, industrielles, administratives et de services. Elle est la capitale industrielle du Bas-Saint-Laurent.

➤ *La communauté d'intérêt*

La Ville de Rivière-du-Loup veut ici expliciter ce qu'elle considère comme une communauté d'intérêt. Pour y arriver, elle situe géographiquement les municipalités de la MRC, présente le profil socio-démographique des cinq municipalités visées par l'étude et enfin utilise une série d'indicateurs servant à définir la communauté d'intérêt.

➤ *La situation géographique*

La MRC de Rivière-du-Loup était considérée comme une des 28 MRC à caractère mixte, c'est à dire à la fois urbaine et rurale. La Loi 77 de décembre 2002 a fait disparaître ces distinctions. Cette MRC comprend quatorze municipalités, Rivière-du-Loup constituant la ville d'agglomération de celle-ci. La Ville de Rivière-du-Loup est située en bordure du Saint-Laurent et non pas au centre géographique de la MRC.

Il existe, selon le mémoire, trois croissants autour de la ville-centre. Le premier comprend les municipalités dont le territoire touche à la Ville : Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Modeste, Saint-Arsène, Saint-Georges-de-Cacouna Village et Paroisse.

Le deuxième comprend les municipalités contiguës aux municipalités qui touchent le premier croissant: Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Épiphanie, l'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Le troisième croissant est composé des municipalités qui touchent aux municipalités du deuxième croissant : Saint-Cyprien et Saint-Paul-de-la-Croix.

➤ *La répartition de la population et l'occupation du territoire*

La Ville de Rivière-du-Loup a 17 774 habitants, ce qui représente 55,84 % de la population de la MRC et elle a une densité de population 211 habitants au kilomètre carré.

Le premier croissant regroupe 8 395 habitants, ce qui représente 26,35 % de la population de la MRC et il a une densité moyenne de 18,30 habitants au kilomètre carré. Le deuxième croissant regroupe 4 064 habitants, représentant 12,95 % de la population de la MRC et une densité de population de 8 habitants au kilomètre carré.

Enfin, le troisième croissant a 1 605 habitants, 5,11 % de la population de la MRC avec une densité de 7,40 habitants au kilomètre carré.

De ce portrait, la Ville fait ressortir que plus on s'éloigne de celle-ci, moins il y a de population et plus la densité diminue. Population et densité diminuant, le caractère rural se développe de plus en plus dans les deuxième et troisième croissants, alors que le caractère urbain se développe de plus en plus dans le premier croissant de la Ville. Pour cette dernière, le noyau urbanisé est composé des cinq municipalités à l'étude.

➤ *Le profil socio-démographique de la communauté d'intérêt*

Globalement, la MRC a perdu entre 1996 et 2001, 0,9 % de sa population. Les deux seules municipalités qui ont connu une croissance sont Saint-Antonin et Cacouna Paroisse. Pendant cette période, qui a été une période prospère, la Ville a perdu 0,2 % de sa population. Il y a donc un problème qui guette tant la Ville que la MRC, celle de la décroissance démographique qui pourrait s'accroître si on n'agit pas, nous indique la Ville de Rivière-du-Loup.

➤ *Les tranches d'âge de la population dans la communauté d'intérêt*

L'âge médian confirme que la population de Saint-Antonin est globalement la plus jeune, ce qui indique que les jeunes familles s'établissent en plus grande proportion dans la municipalité de Saint-Antonin que dans la Ville. La statistique des jeunes de 14 ans et moins tend à confirmer cette tendance : ils sont 14,2 % à Rivière-du-Loup contre 21,1 % à Saint-Antonin. Si on ajoute la statistique des 65 ans et plus, on a un tableau complet. À Saint-Antonin, ces personnes représentent 10,31 % de la population contre 16,82 % à la Ville et au Village de Cacouna. La conclusion, selon le mémoire de la Ville, est que les jeunes couples avec des enfants s'installent davantage à Saint-Antonin qu'à Rivière-du-Loup sans payer le coût réel de certains services comme les loisirs, tout en bénéficiant des équipements et services de la Ville.

➤ *Le niveau de scolarité de la population de la communauté d'intérêt*

L'analyse du niveau de scolarité permet de faire ressortir que Notre-Dame-du-Portage compte deux fois plus de diplômés universitaires que Rivière-du-Loup. Pour la Ville de Rivière-du-Loup, l'explication est assez simple : il y a dans cette municipalité un grand nombre de résidences de prestige acquises par des

professionnels qui ont comme caractéristique de travailler pour la plupart à Rivière-du-Loup.

➤ *Les caractéristiques des familles dans la communauté d'intérêt*

Le nombre de familles est moins important en pourcentage à Rivière-du-Loup que dans les autres municipalités.

Le revenu moyen des ménages nous apprend que les ménages de Notre-Dame-du-Portage ont en moyenne des revenus beaucoup plus élevés que ceux des autres municipalités. Ils sont ainsi 37,8 % plus élevés que ceux de Rivière-du-Loup. Ceux de Saint-Antonin et de Cacouna Paroisse sont aussi plus élevés que ceux de la Ville de Rivière-du-Loup.

➤ *Le taux d'emploi et de chômage dans la communauté d'intérêt*

C'est à Notre-Dame-du-Portage et à Saint-Antonin que le taux d'emplois est le plus élevé. Ce sont dans les services où on trouve le plus d'emplois pour les travailleurs de ces deux municipalités. C'est dire qu'un bon nombre viennent travailler à la Ville de Rivière-du-Loup indique le mémoire.

➤ *Les indicateurs de la communauté d'intérêt*

« Il existe une communauté d'intérêt quand les populations respectives de plusieurs entités municipales travaillent dans des industries, commerces et entreprises de services communs, utilisent des axes de transport semblables, fréquentent les mêmes lieux éducationnels et hospitaliers, se servent des services professionnels, sociaux, communautaires et gouvernementaux, pratiquent des activités dans les mêmes lieux culturels, de sport, de loisir, de divertissement et de restauration, profitent de médias diversifiés, bénéficient de logements sociaux et des infrastructures de la ville-centre et concluent des ententes de services municipaux entre elles. » (p.17-18)

➤ *Le milieu de travail dans la communauté d'intérêt*

À partir des statistiques de l'Institut de la statistique du Québec, le mémoire de la Ville de Rivière-du-Loup démontre que la population active de la Ville travaille dans la Ville même à 79,5 %. À l'inverse, plus de 60 % de la population active de chacune

des quatre autres municipalités de l'étude travaille à l'extérieur de sa municipalité respective. Comme 76 % des emplois se retrouvent à Rivière-du-Loup, il est clair pour la Ville qu'un très grand nombre trouve de l'emploi à Rivière-du-Loup.

➤ *Le secteur industriel*

Rivière-du-Loup est la ville la plus industrialisée du Bas-Saint-Laurent et la population active de tout le secteur trouve de l'emploi dans plus de soixante-quinze entreprises manufacturières. Par ailleurs, il y a à Saint-Antonin une zone manufacturière le long de la route 185 et à Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse, il y a un parc industriel adjacent à un port d'intérêt national en eaux profondes. À moins de 10 kilomètres, en se regroupant, les trois zones industrielles formeraient un véritable axe industriel.

➤ *Le secteur commercial*

Rivière-du-Loup compte 700 établissements commerciaux. Ce secteur commercial est au centre de la communauté d'intérêt.

➤ *Les services professionnels et gouvernementaux*

Rivière-du-Loup est dotée d'un réseau d'institutions financières et de services professionnels dans de nombreux domaines. On y trouve un palais de justice, le CLSC, le CLE, le Carrefour Jeunesse, la SADC, le CLD et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI).

➤ *Les axes de transport*

La Ville souligne qu'il est facile d'emprunter les axes de transport entre les municipalités, puisque Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage et les deux Cacouna se situent de part et d'autre d'un réseau supérieur de transport formé par l'autoroute 20, la route 132 et la route 185.

Les entités municipales seront également reliées par un réseau de pistes cyclables.

Toute la communauté bénéficie aussi du fait que Rivière-du-Loup possède un lien maritime et commercial avec Charlevoix grâce au traversier entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon.

➤ *Le milieu éducationnel*

La région compte un bureau régional de l'UQAR, un cégep et la seule école secondaire publique de la MRC et compte tenu de la proximité avec la Ville, Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage et les deux Cacouna n'ont aucune classe de niveau secondaire contrairement aux municipalités plus éloignées.

➤ *Le milieu de la santé et des services sociaux*

La Ville de Rivière-du-Loup est un centre régional de services de santé. Au niveau hospitalier, il y a trois centres regroupés dont un qui est situé à Saint-Antonin. Il y a le CLSC et le mémoire de la Ville fait remarquer que seules les municipalités éloignées, Saint-Épiphanie et Saint-Cyprien ont un point de service du CLSC.

➤ *Le logement social et les organismes communautaires*

Pour les cinq municipalités à l'étude, il y a 333 logements sociaux : 311 se trouvent à Rivière-du-Loup et 22 à Saint-Antonin, ce qui représente de plus respectivement 79,34 % et 5,6 % des logements sociaux disponibles dans la MRC. C'est donc dire que Notre-Dame-du-Portage, et les deux Cacouna n'ont pas de logements sociaux. Même pour Saint-Antonin, le pourcentage de logements sociaux ne représente que la moitié de la population qu'elle représente dans la MRC.

En plus du logement social, une vingtaine d'organismes et groupes communautaires interviennent sur des problématiques touchant les jeunes, les familles, la défense des droits, la violence conjugale, la déficience intellectuelle etc.

➤ *Les loisirs, le sport et le divertissement*

La Ville est très active sur ce plan et toute la région, mais principalement la communauté d'intérêt bénéficie des infrastructures et équipements de la Ville. Rivière-du-Loup compte également un golf de 18 trous avec la caractéristique que 9 de ces trous sont dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Comptant de nombreux établissements qui organisent une multitude d'activités, la Ville de Rivière-du-Loup est réputée pour ses nombreuses activités populaires et événements. La Ville de Rivière-du-Loup évalue à 25% les bénévoles (200) qui oeuvrent dans les différents organismes et qui ne sont pas résidents de Rivière-du-Loup.

➤ *La restauration et l'hébergement*

Rivière-du-Loup est reconnue comme la capitale de l'hébergement et de la restauration dans l'est du Québec. Elle compte 80 restaurants et 1 000 chambres sont disponibles.

L'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent et L'Office du tourisme et des congrès sont deux organismes régionaux qui donnent des services et contribuent au développement de l'industrie touristique.

➤ *La culture et l'information*

La communauté d'intérêt, nous dit la Ville de Rivière-du-Loup, participe à la vie culturelle à Rivière-du-Loup. La Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée d'une politique culturelle et d'une culture du patrimoine. Elle soutient et reconnaît des organismes liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine tels que la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage, la Société d'histoire et de généalogie et la Corporation du centre d'archives régional. Ces organismes jouent des rôles qui dépassent les limites municipales.

La Ville finance le Musée du Bas-Saint-Laurent. Il se déroule des événements culturels majeurs. Le Centre culturel a une salle de spectacles de 1 000 sièges qui permet la diffusion culturelle et reçoit la plupart des artistes et groupes qui se produisent dans les grands centres.

Au niveau de l'information, la Ville de Rivière-du-Loup est très médiatisée. Elle compte sur deux journaux hebdomadaires régionaux, une publication régionale mensuelle et un correspondant d'un quotidien québécois. Elle compte deux stations radiophoniques FM, la présence d'un correspondant de Radio-Canada ainsi que des stations de télévision affiliées à différents réseaux (Radio-Canada, TVA et Quatre-Saisons).

➤ *Les infrastructures de la Ville de Rivière-du-Loup*

La Ville possède trois infrastructures majeurs qui servent à la communauté d'intérêt sans être situées sur son propre territoire : l'aéroport qui est sur le territoire de Notre-Dame-du-Portage, la station de pompage en eau souterraine est située dans la

municipalité de Saint-Modeste et le site d'enfouissement sanitaire se trouve sur le territoire de Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse.

➤ *Les services offerts*

Plusieurs ententes intermunicipales témoignent selon la Ville que les cinq municipalités visées sont dans une même communauté d'intérêt. Il y a eu entente sur les équipements à caractère supralocal. Au niveau de la gestion des matières résiduelles, une entente de presque toutes les municipalités de la MRC est en vigueur. En ce qui touche les services de protection contre l'incendie, il y a deux ententes (une avec les deux Cacouna et une entente d'assistance réciproque avec plusieurs municipalités). Il existe une entente sur la Route verte. Il y a entente avec des résidants de Notre-Dame-du-Portage pour leur fournir l'eau .

➤ *Les constats et les problématiques dans la communauté d'intérêt*

Constats :

Le premier constat que fait la Ville de Rivière-du-Loup est celui de reconnaître une véritable communauté d'intérêt. Elle a exposé précédemment un grand nombre d'indicateurs qui permettent de conclure en ce sens.

Le deuxième constat est celui de l'absence de vision commune. Pour la Ville, le principal problème auquel la MRC est confrontée est celui de la décroissance et du vieillissement de la population et la menace que cela fait peser sur la région. Cette urgence, de l'avis de la Ville, n'est pas partagée par tout le monde. Plusieurs prônent le *statu quo*, ce qui se manifeste de différentes façons. Dans les discussions sur le regroupement avec Rivière-du-Loup, toutes les municipalités s'y opposent préférant le *statu quo*. La Ville fait aussi état des discussions à la MRC sur différents sujets dont la mise en commun d'équipements municipaux et les achats en commun qui n'ont donné aucun résultat.

➤ *Les problématiques dans la communauté d'intérêt*

La première problématique que soulève la Ville de Rivière-du-Loup est celle de l'étalement urbain. En comparant les statistiques sur la période 1966 à 2001, la Ville fait remarquer qu'alors que la population de la Ville s'est accrue de 25,5 %, celles de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin se sont accrues respectivement de 87,5% et de 64,8%.

De plus, comme elle l'a soutenu au chapitre 2, les jeunes familles s'installent davantage en banlieue qu'à la Ville, comme les ménages plus scolarisés et les personnes ayant un niveau de scolarité plus élevé. Cela se combine au fait que de nombreux travailleurs de ces municipalités travaillent à la Ville. La Ville se trouve donc avec la population comptant le moins de jeunes de moins de 14 ans et le plus de personnes ayant plus de 65 ans. De même, proportionnellement, la Ville compte le plus de démunis.

La deuxième problématique soulevée par la Ville est celle de l'équité fiscale. En plus du coût du logement social, la Ville doit supporter les coûts des emprunts pour les infrastructures industrielles, culturelles, de loisir et de sport qui bénéficient pourtant, nous dit la Ville de Rivière-du-Loup, à un public plus large que le sien. Sur le plan culturel, peu importe leur provenance, tout utilisateur paie le même prix pour son billet de spectacle. La Ville subventionne de nombreux organismes, alors qu'une bonne partie de leurs membres et utilisateurs ne soient pas de Rivière-du-Loup.

La troisième problématique soulevée par Rivière-du-Loup est celle du manque de cohérence dans le développement économique.

Les trois zones industrielles de Saint-Antonin, Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse et Rivière-du-Loup sont en concurrence sur divers aspects nous dit la Ville. Les discussions pour la construction d'une voie de contournement entre la route 185 et l'Autoroute 20 prend toujours du temps à ce concrétiser. La ville de Rivière-du-Loup rappelle qu'il a fallu 25 ans pour régler semblable question avec l'ancienne municipalité de Saint-Patrice. Ces délais nuisent au développement.

➤ *La solution retenue pour la communauté d'intérêt.*

Après avoir rappelé les différentes étapes qui ont mené à la présente étude, la Ville de Rivière-du-Loup s'interroge sur deux solutions potentielles : le *statu quo* et les ententes intermunicipales.

Au sujet du *statu quo*, la Ville de Rivière-du-Loup considère qu'il ne s'agit pas d'une solution acceptable. Faisant état des différents regroupements, notamment celui de Rimouski, la Ville de Rivière-du-Loup craint de voir son poids relatif s'amenuiser, ce qui serait dommageable non seulement à la Ville mais à l'ensemble de la région. De plus, le *statu quo* n'est pas une réponse au principal problème qui confronte la MRC : la décroissance et le vieillissement de la population.

Au sujet des ententes intermunicipales bonifiées, la Ville de Rivière-du-Loup fait l'exégèse de l'entente sur les équipements à caractère supralocal qui, aux yeux des autres partenaires, est une entente maximale, alors que pour la Ville, il s'agit là d'une entente qui est en deça de ce qu'elle recherchait. Pour elle, c'est un pas dans la bonne direction, mais certainement pas une réponse convenable à l'équité.

➤ *Le regroupement*

Le regroupement représente donc pour la Ville la seule vraie solution. Le chapitre 5 du mémoire de la Ville se veut une proposition d'affaires pour établir le cadre de ce que serait une nouvelle ville.

Pour la Ville de Rivière-du-Loup, la nouvelle ville comprendrait les cinq municipalités visées par cette étude et elle aurait une population de 24 111 habitants, l'objectif étant d'offrir des services en commun répondant aux besoins de la population.

La Ville de Rivière-du-Loup profite aussi de sa proposition pour répondre à certaines inquiétudes manifestées par ses partenaires. Ainsi, au plan de la dette, elle rappelle que, bien que le chiffre brut puisse en impressionner certains, le ratio dette/richeesse foncière de Rivière-du-Loup se situe à 3,34 % comparativement à 4,98 % à Matane et 3,96 % à Rimouski et à 3,61 % pour l'ensemble des villes d'agglomération. Par ailleurs, dans l'éventualité d'un regroupement, chaque entité conserverait sa dette. La Ville de Rivière-du-Loup, compte tenu de ce qui précède, se considère en bonne situation financière.

En ce qui concerne le dossier de l'évaluation, la Ville fait état qu'elle fait affaires avec l'entreprise privée. Elle se dit cependant consciente que joindre la MRC permettrait une diminution du coût pour les autres municipalités. Elle se dit convaincue que la MRC n'a pas les ressources pour ce qui est de l'évaluation industrielle et commerciale. La Ville de Rivière-du-Loup propose donc de faire un partenariat public-privé, la MRC prenant en charge l'évaluation résidentielle et le privé l'évaluation industrielle et commerciale.

Au plan du greffe, la Ville de Rivière-du-Loup suggère d'intégrer les ressources des autres municipalités, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacite des services existants et peut-être d'ajouter un nouveau service, celui d'une Cour municipale.

Au sujet de la gestion du portefeuille en assurances de dommages et des réclamations, la Ville de Rivière-du-Loup suggère de mettre au bénéfice de l'ensemble l'expertise développée depuis 8 ans dans le domaine. Un travail est aussi fait en ce qui a trait aux groupes bénévoles souvent mal couverts par les polices

municipales et croit que l'expérience pourrait aussi être étendue à l'ensemble des groupes des autres territoires.

Pour la Ville, le regroupement permettra, grâce à l'archiviste de la Ville et à du personnel issu des autres municipalités, d'améliorer les conditions de conservation des archives de toutes les parties du territoire.

Au plan de la taxation, le rôle triennal des municipalités impliquées coïncidant, l'intégration des taux de taxation sera grandement facilitée. Au service des achats, la Ville ne prévoit pas d'augmentation substantielle. Une personne provenant des autres municipalités serait requise pour le Service des fiances et de la trésorerie.

Au niveau de l'information et des communications, le regroupement aurait des effets positifs de l'avis de la Ville de Rivière-du-Loup, les actions déployées actuellement seraient étendues à l'ensemble du territoire dont le bulletin municipal. On trouve aux pages 73 et 74 de son mémoire l'ensemble des actions de communication et d'information.

Avec l'ajout de personnel polyvalent, la Ville croit pouvoir augmenter l'efficacité des ressources humaines et réaliser certaines économies. En jumelant les personnes venant des autres municipalités avec celles de l'actuelle ville, la Ville de Rivière-du-Loup escompte avoir une équipe vraiment multifonctionnelle bien aux faits des besoins des parties rurales, semi-urbaines et urbaines du territoire.

Au plan de la sécurité publique, la Ville de Rivière-du-loup est la seule à avoir conservé son corps de police dans tout l'est du Québec. Cette décision a été prise après des études et une consultation de la population. La différence dans le coût est de 0,03 \$, l'offre de la Sûreté du Québec était de 0,30 \$ du 100 \$ d'évaluation comparativement à des coûts de 0,33 \$ pour les coûts réels de la Sûreté municipale.

Les quatre autres municipalités visées par cette étude sont desservies par la Sûreté du Québec. La Ville croit pouvoir étendre les services actuels à l'ensemble du territoire à un coût comparable au coût actuel.

La Ville de Rivière-du-Loup était desservie en sécurité incendie par 18 policiers-pompier et 35 pompiers à temps partiel. À compter de juillet 2003, la Ville devra former une brigade répondant aux exigences de la Loi 112. La Ville croit que le regroupement permettra une plus-value relative au service de protection incendie avec l'ajout d'un technicien en prévention et par la mise en commun des équipements. La Ville de Rivière-du-Loup fait remarquer que déjà trois pompiers de Notre-Dame-du-Portage sont intégrés au service de la Ville. Le service de protection incendie dessert déjà les deux Cacouna. Le territoire à couvrir passerait de 83,39

kilomètres carrés à 368,09 kilomètres carrés. Il y aurait 74 pompiers à temps partiel répartis en trois casernes. Une analyse sur l'emplacement des casernes devrait aussi être réalisée et chaque caserne conserverait une autonomie d'opération.

Au plan du transport par voie routière, la Ville de Rivière-du-Loup croit que l'expertise locale pourra être mieux utilisée. Une ville regroupée pourrait compter sur un bon réseau supérieur formé de la route 185 et de l'autoroute 20.

Au plan du transport maritime, une municipalité regroupée compterait trois infrastructures offrant un accès fluvial : le quai de Notre-Dame-du-Portage, celui de Rivière-du-Loup et le port en eaux profondes de Gros Cacouna. Deux problèmes ressortent de ces infrastructures : le quai de Rivière-du-Loup fait l'objet d'analyses quant à son réaménagement et celui de Cacouna est en forte décroissance.

Au plan du transport ferroviaire, un chemin de fer relie la Gaspésie, le nord-est des États-Unis ainsi que le centre du Québec et par delà l'axe Québec-Windsor. Au plan du transport aérien, la Ville est propriétaire d'un aéroport régional qui est appelé à se développer.

➤ *Le réseau de voirie local*

L'analyse préliminaire effectuée par la Ville de Rivière-du-Loup indique, à son avis, un réseau de voirie relativement simple, ce qui n'exclut pas que des réfections importantes au niveau des surfaces pourraient être à prévoir.

Quant au déneigement, hormis Saint-Antonin, les municipalités le confient au privé. La Ville de Rivière-du-Loup opère à la fois en régie et par contrat. La Ville de Rivière-du-Loup envisage de façon positive la complémentarité qu'elle a avec Saint-Antonin.

➤ *L'eau potable et les eaux usées*

La Ville a sécurisé son approvisionnement en eau avec un puits en eau souterraine, infrastructure qui a été payée entièrement par les contribuables de celle-ci et qui a coûté au-delà de 7 millions de dollars. La Ville a fait une analyse de la situation des autres municipalités à l'étude et en vient à la conclusion que Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin et Cacouna Paroisse éprouvent des difficultés à ce chapitre.

Saint-Antonin possède deux puits dont un seul serait chloré et les installations ne correspondraient pas aux exigences du ministère de l'Environnement. Les deux Cacouna possèdent chacune un puits mais la Paroisse vend de l'eau au Village. Cependant, la Paroisse fait de la recherche d'eau pour alimenter son parc industriel. Notre-Dame-du-Portage possède un petit réseau mais plusieurs résidants ont des problèmes de qualité et/ou de quantité.

La Ville de Rivière-du-Loup indique dans son mémoire que cette étude de regroupement devrait prendre en compte les économies potentielles pour ces communautés d'être desservies par le réseau de la Ville de Rivière-du-Loup.

En ce qui concerne les eaux usées, la Ville de Rivière-du-Loup dispose d'une usine avec étangs aérés. Saint-Antonin possède également un réseau d'égout et de traitement. Le regroupement permettrait de créer une masse critique utile au partage de l'expertise.

Au plan des matières résiduelles et recyclables, la Ville de Rivière-du-Loup possède un site d'enfouissement dont les autres municipalités sont actuellement clientes, sauf Notre-Dame-du-Portage. En ce qui concerne la cueillette, il est fort probable, selon la Ville de Rivière-du-Loup, que le regroupement des cueillettes permettrait des économies intéressantes.

Au plan du logement social, aux dires de la Ville de Rivière-du-Loup, elle ferait pratiquement cavalier seul. Elle prévoit ajouter, en 2003, 22 nouveaux logements. Regroupée, elle aurait alors 85,68 % des logements sociaux de la MRC pour 75,76 % de la population.

➤ *L'aménagement du territoire*

La Ville de Rivière-du-Loup considère cet élément comme un élément majeur parlant positivement en faveur d'un regroupement. Pour elle, le fait que chaque entité cherche à maintenir son développement favorise un développement urbain éparpillé et non concerté, entraînant une concurrence infertile.

Un regroupement serait ainsi de nature à mieux prévenir l'étalement urbain coûteux pour l'ensemble de la collectivité et coûteux pas uniquement au plan financier. « À titre d'exemple, la municipalité de Saint-Antonin a traité, au cours de l'année 2002, une cinquantaine de demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soit dix fois plus qu'à Rivière-du-Loup » (p.103). Le développement des municipalités limitrophes se fait donc parfois et même souvent, dit la Ville de Rivière-du-Loup au détriment de la zone agricole. Le regroupement

permettra à son avis de consolider les espaces disponibles en dehors de la zone agricole.

➤ *Les leviers de développement économique*

La communauté d'intérêt est dotée de trois parcs industriels qui a comme résultat un éparpillement des énergies selon la Ville. Quand elle regarde ailleurs où le développement industriel est ainsi fragmenté, le constat qui doit être fait est que le développement régional est moins efficace et avec un coût plus élevé. Le regroupement permettrait, selon la Ville, de constituer un véritable axe industriel avec trois sites industriels complémentaires et éliminerait la concurrence intermunicipale nuisible et coûteuse. Au plan touristique, le regroupement favoriserait la mise en place de circuits touristiques et patrimoniaux en mettant en valeur les sites de Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup et les deux Cacouna.

➤ *La prestation de services*

Au plan de la prestation de services, la Ville voit un avantage pour les autres communautés de pouvoir compter sur du personnel à temps plein plutôt que des tâches partielles et non spécialisées.

➤ *Le loisir et la culture*

Au plan du loisir et de la culture, la Ville voit aussi un avantage au regroupement, puisque tous les services, toutes les infrastructures et équipements seront à la disposition de l'ensemble de la collectivité et cela sur une base d'équité. Au plan des bibliothèques, la Ville suggère que l'entente avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques soit renouvelée pour trois ans, afin de permettre de faire une analyse des besoins et opportunités.

➤ *La nouvelle MRC*

Le regroupement des cinq municipalités aurait un impact sur la MRC, puisque la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup composerait 75,76 % de la population, nous indique le mémoire. La Ville de Rivière-du-Loup convient qu'il faut assurer le caractère rural des autres municipalités. Il faut donc redéfinir la MRC au plan de la démocratie en tenant compte d'une nouvelle définition de la communauté rurale et

de la ville d'agglomération permettant l'épanouissement des unes et de l'autre dans le respect mutuel.

➤ *Le contexte politique et démocratique et la reconnaissance de la dualité*

Au plan de la représentation démocratique, trois situations sont possibles de l'avis de la Ville de Rivière-du-Loup :

- 1- Formule après regroupement : la Ville obtiendrait la double majorité de la population (75,76 %) et des votes (17 sur 26).
- 2- Formule I-3 : elle correspond à un pourcentage égal à la population de la ville regroupée multiplié par le nombre de votes détenus par les autres municipalités de la MRC. Elle donnerait ainsi 7 votes à la Ville et 9 aux autres municipalités sur un total de 16.
- 3- Formule d'Arthabaska II.2 : elle comprend un conseil d'administration paritaire 3-3 entre l'urbain et le rural, toute décision étant prise à la majorité des votes, l'égalité indiquant un rejet.

La Ville ne retient ni la première ni la troisième formule. La première, tout étant idéale pour la Ville de Rivière-du-Loup regroupée, ne permet pas une reconnaissance acceptable du milieu rural. La troisième créerait, à son avis, le plus de bouleversements, car seulement trois des neufs municipalités rurales pourraient être représentées.

La formule I.3 semble donc pour elle la formule à retenir ou encore la formule actuelle de la MRC mais modifiée. La modification serait de ramener le nombre de votes nécessaires pour approuver une résolution aux deux tiers, soit 18 sur 26. Cette formule ne donnerait pas de double majorité à la nouvelle ville et permettrait au neuf autres municipalités d'être représentées.

La Ville de Rivière-du-Loup propose donc une formule où elle aurait 17 votes et les autres municipalités 9. La double majorité prévaudrait pour les votes. Ainsi, bien qu'ayant la majorité de la population, la ville regroupée n'aurait pas la majorité des votes. Ceci serait un compromis acceptable pour la ville et cela permettrait une reconnaissance de la dualité urbain-rural.

La Ville de Rivière-du-Loup présente par la suite les compétences obligatoires et les compétences facultatives qu'elle souhaiterait retrouver dans la nouvelle MRC. C'est ce que nous retrouvons aux pages 121 à 124 de son mémoire.

➤ *Le budget de la nouvelle municipalité regroupée*

La Ville de Rivière-du-Loup a tenté avec les éléments à sa disposition, de présenter le budget de ce que pourrait être l'an un d'une ville regroupée.

Évaluation et richesse foncière : la base de taxation de la nouvelle ville résultera de l'addition des richesses foncières des municipalités visées. Ce qui facilitera l'intégration de ces rôles et qu'ils ont tous la même échéance.

Service de la dette : de façon générale, il est convenu que lors d'un regroupement, chacun conserve sa dette. Cependant, certaines dettes qui servent à l'ensemble d'une communauté constituée après regroupement peuvent être imputées à l'ensemble. En ce sens, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite que la dette reliée au site d'enfouissement sanitaire, les différents équipements du service de protection contre l'incendie et les dettes reliées aux infrastructures du parc industriel soient considérées comme des dettes communes.

La Ville de Rivière-du-Loup fait face à un déficit actuariel du régime complémentaire de retraite de ses employés. La Ville de Rivière-du-Loup suggère que ce déficit soit assumé par l'actuelle ville jusqu'en 2006.

Les dettes de la nouvelle entité lorsqu'elles toucheront l'ensemble de la communauté seront réparties à l'ensemble et lorsqu'elles toucheront un secteur, elles seront réparties au secteur touché.

Les surplus accumulés et les réserves serviront aux immeubles qui les ont créés.

Rivière-du-Loup, Saint-Antonin et Cacouna Village ont un fonds de roulement. La Ville de Rivière-du-Loup suggère de maintenir un fonds de roulement à la hauteur de 0,22% de la richesse foncière ou 10% du budget des dépenses.

Concernant les subventions au regroupement, la Ville de Rivière-du-Loup note le PAFREM (Programme d'aide de financement de regroupement municipal) et le programme de neutralité financière.

La Ville de Rivière-du-Loup a fait une analyse des coûts des différents services et elle constate qu'à certains postes de dépenses les coûts par personne seront avantageux pour certaines municipalités, notamment à l'administration.

Elle a fait par la suite une simulation de taxation en utilisant les taux variés tel qu'elle le fait actuellement. La Ville de Rivière-du-Loup fait l'hypothèse que chacun garde sa dette. En ce qui concerne le taux pour la police, elle suggère un gel pour quatre ans pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et une intégration progressive du taux sur les quatre années suivantes. Quant à l'assainissement des eaux et au puits de Saint-Modeste, s'il y a prolongement des réseaux, le service de la dette pourra être étendu aux nouveaux desservis.

Découle de cette analyse un scénario de taxation. Nous reproduisons en annexe l'annexe 17 du mémoire de la Ville qui fait état de ce scénario. On prévoit ainsi une augmentation du taux de taxe de 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les deux Cacouna, 0,026 \$ pour Notre-Dame-du-Portage et une diminution de 0,08 \$ pour Saint-Antonin et de 0,013 \$ pour Rivière-du-Loup pour la première année d'un regroupement.

➤ *La conclusion*

En conclusion, la Ville considère qu'un regroupement tel que celui à l'étude est faisable et souhaitable. Il représente pour la Ville de Rivière-du-Loup de nombreux avantages tout en permettant l'émergence d'une nouvelle synergie.

Ainsi au plan des ressources humaines, l'intégration non seulement ne pose pas de véritables problèmes mais au contraire permettra une meilleure complémentarité, favorisera une amélioration des services à un coût équivalent et améliorera également l'expertise de l'organisation.

La Ville fait cependant appel à un soutien gouvernemental qui aille plus loin que les programmes PAFREM et de neutralité en ce qui touche les problèmes reliés à l'eau et aux eaux usées de l'ensemble de cette communauté d'intérêt. La Ville de Rivière-du-Loup a assumé entièrement les coûts de son approvisionnement en eau potable à partir du puits de Saint-Modeste, ce qui représente un coût de 7 millions de dollars.

La Ville de Rivière-du-Loup réaffirme que pour elle le *statu quo* est inacceptable. Si la recommandation de la Commission allait dans le sens qu'un regroupement n'est pas souhaitable, la Ville demande qu'une nouvelle négociation s'amorce quant à la responsabilité financière des municipalités vis à vis des équipements à caractère supralocal.

3.3.5 La position de la Paroisse de Saint-Antonin

3.3.5.1 La présentation de monsieur Clermont Dugas, géographe, Université du Québec à Rimouski

➤ *L'introduction*

Monsieur Dugas considère que le projet de fusion des cinq municipalités de la région de Rivière-du-Loup s'inscrit dans une vieille obsession qui se serait incrustée dans certaines instances politiques au cours des quarante dernières années. À son avis cette obsession tourne autour du trop grand nombre de municipalités au Québec. La réforme de l'an 2000 a modernisé le discours en insistant sur l'équité fiscale.

En relatant le Livre Blanc de la ministre Louise Harel en 2000, monsieur Dugas situe par quoi est interpellée la municipalité de Saint-Antonin dans celle-ci. C'est au chapitre 4 qui porte sur les 31 agglomérations de recensement (AR) où l'on décrit une série de problèmes propres à celles-ci.

Faisant partie de l'agglomération de Rivière-du-Loup, la municipalité de Saint-Antonin est impliquée dans un processus de regroupement au même titre que les municipalités intégrées aux vraies agglomérations urbaines aux sens géographique, économique et sociologique nous monsieur Dugas.

Monsieur Dugas se propose donc dans son mémoire de montrer que la municipalité de Saint-Antonin ne devrait pas être concernée par ce processus et il entend démontrer les inconvénients que cela créerait à cette municipalité et au milieu rural dont elle fait partie.

Après avoir fait le tour de la situation géographique et de l'historique de Saint-Antonin, monsieur Dugas parle de la démographie de Saint-Antonin. En 2001, on comptait 3 395 personnes dans la municipalité. Par le nombre de ses habitants, la municipalité se situe dans le créneau des centres de services. Trop petite pour être considérée comme une petite ville, mais elle comptait suffisamment d'effectifs pour être utile à la structuration du monde rural.

Un centre de services se situe entre 2 000 et 2 500 habitants. Elles « *ont une population assez forte pour assurer de bons services à ses résidents et exercer un rôle de rayonnement et de consolidation sur le milieu rural.* » (p.8)

En 1871, on comptait à Saint-Antonin 1 185 habitants comparativement à 1 541 à Rivière-du-Loup. Dès 1881, Rivière-du-Loup a vraiment commencé à se différencier de Saint-Antonin grâce à une meilleure localisation géographique et d'une conjoncture sociale et économique favorable nous dit monsieur Dugas. De 1921 à 1996, Saint-Antonin est passé de 1 222 à 3 368 personnes alors que Rivière-du-Loup est passée de 7 703 à 14 721.

« Cette croissance de Saint-Antonin a commencé longtemps avant que l'on parle de périurbanisation ou d'étalement urbain et a toujours été due au dynamisme interne de la localité. » (p.8)

Selon monsieur Dugas, Saint-Antonin est essentiellement une localité de type rural avec un village entouré d'un réseau de rangs où l'habitat est dispersé. La densité démographique est faible du fait de l'étirement du peuplement sur un long réseau routier.

Les fonctions résidentielles agricoles et forestières sont celles qui caractérisent le plus la municipalité de l'avis de monsieur Dugas. Les commerces sont insérés dans le peuplement et ne forment pas une zone commerciale. Le périmètre agricole s'étend de part et d'autre du secteur résidentiel. Avec l'étirement des zones habitées, le périmètre agricole donnerait à la localité son caractère essentiellement rural.

« Saint-Antonin diffère ainsi de d'autres localités rurales où la densification du peuplement entraîne la formation de quartiers de type urbain. Ce caractère rural est aussi renforcé par la nature des habitations et la dimension des terrains résidentiels. » (p.12)

Monsieur Dugas qualifie Saint-Antonin de localité multifonctionnelle. Son profil occupationnel, nous dit-il, est sensiblement le même que celui de la catégorie des centres de services à laquelle elle appartient par le niveau de sa population. Elle n'aurait pas le profil socio-économique d'une ville dortoir puisqu'elle compte 131 entreprises représentant une large gamme d'activités. Les niveaux d'instruction ne correspondraient pas à ceux des banlieues urbaines, mais davantage au milieu rural et ils sont évocateurs d'un exode des gens instruits. Le niveau moyen du revenu familial est du même ordre que celui des municipalités rurales de 1 500 à 2 000 habitants et inférieur aux centres de sa catégorie.

« Structure occupationnelle, revenus moyens, revenus de transferts et niveaux de scolarité sont indicatifs d'une localité rurale en bonne santé économique dans le contexte de l'Est-du-Québec. Ce sont les caractéristiques d'une municipalité au niveau de vie modeste grâce aux emplois locaux et à la mobilité géographique d'une

partie de ses travailleurs. Les effets de continuité spatiale s'exercent là de façon positive. » (p.15)

Selon monsieur Dugas, le fait que des travailleurs de Saint-Antonin se déplacent pour aller travailler à l'extérieur de la municipalité ne se compare pas à la situation des périphéries des grandes villes où l'attraction des banlieues conduit les travailleurs à s'installer à l'extérieur de leur milieu de travail. À Saint-Antonin, ce serait des résidents de la localité qui iraient chercher du travail en dehors de chez eux.

Pour ce dernier, l'appartenance à un large bassin d'emplois ne justifie pas une fusion, ce qui équivaldrait à laisser les entreprises décider des limites municipales.

Au plan de l'organisation et de la vie municipale, monsieur Dugas nous dit qu'il y a un employé pour 308 citoyens à Saint-Antonin en comparaison de 265 à Rivière-du-Loup.

« Comme c'est souvent le cas en milieu rural, la municipalité bénéficie de nombreux travailleurs bénévoles. » (p.16). Il y aurait, selon lui, plus de bénévoles que de travailleurs rémunérés. Selon monsieur Dugas, il y a 24 organismes qui animent la vie sociale de la localité. Toujours selon ce dernier, ces organismes ayant en commun une appartenance à Saint-Antonin, le fait d'éliminer la municipalité et d'en faire un simple quartier de Rivière-du-Loup va les affecter et amener une modification de la structure sociale.

Pour lui, une fusion avec la Ville va créer une transition dont les effets vont se faire sentir graduellement affectant même la qualité de vie d'une partie de la population. Se fusionner avec une autre localité rurale toute proche, le problème serait différent, mais l'intégration à une localité qui est à bonne distance et qui constitue un monde à part pose problème.

« Même si les relations de voisinage sont fortes entre les deux municipalités, ce sont toujours deux milieux géographiques et culturels différents. Avec l'effondrement des structures rurales c'est la vie communautaire et l'implication sociale qui vont être modifiées pour être remplacées par de l'individualisme et de l'indifférence à l'aménagement et au développement du milieu. C'est ce genre de changement qui a été observé dans des localités rurales fusionnées aux villes. » (p.17)

Aux dires de monsieur Dugas, Saint-Antonin disposerait d'une infrastructure de services municipaux complète qui serait adaptée à sa taille, à sa localisation géographique, aux besoins et à la capacité de payer des résidents. La plupart des services sont assumés par la municipalité ou en collaboration étroite avec les

localités voisines. De plus, la municipalité participe au financement des équipements à caractère supralocal de la MRC. Les deux centres de loisirs sont situés de façon à desservir chacun des principaux segments de la localité.

Le service d'aqueduc et d'égouts couvre les deux tiers du territoire habité. L'approvisionnement en eau est assuré par deux puits. La municipalité compte sur un service de protection incendie de 18 pompiers volontaires et des équipements nécessaires. La municipalité entretient 59,9 kilomètres de route.

Au plan des communications avec la population, Saint-Antonin serait exemplaire : elle publie un bulletin d'information mensuel, sauf en juillet et en août.

La municipalité assure tous ces services en maintenant des dépenses par personne inférieures à Rivière-du-Loup.

Pour monsieur Dugas, il n'y a donc pas lieu d'envisager à la regrouper avec quelque municipalité que ce soit puisqu'elle est en mesure de s'acquitter de toutes les responsabilités d'un « gouvernement » local en sachant répondre aux sollicitations qui lui sont faites.

➤ *La coopération avec la MRC, les municipalités voisines et les organismes locaux et régionaux.*

Monsieur Dugas rappelle que le gouvernement s'est déjà fait le promoteur des ententes intermunicipales avant de parler de regroupements forcés. Dans un document de 1994, nous dit-il, le MAMM justifie ces ententes pour diverses considérations, leur caractère volontaire et leur souplesse.

Or, dans le Livre Blanc de la ministre Louise Harel en 2000, ces mêmes ententes sont dévalorisées en raison des inconvénients qu'elles rencontrent : les mises en commun sont temporaires, difficulté de s'entendre sur le partage des coûts, multiplication des ententes pouvant entraîner une lourdeur de gestion.

Selon monsieur Dugas, pour Saint-Antonin la situation serait plus près des arguments de 1994 que ceux de 2000. Il fait état de nombreuses ententes : entente sur la protection des services incendie, sur les équipements supralocaux, l'application des règlements d'urbanisme et d'environnement, sur les équipements scolaires. Cela démontre, à son avis, un mode de gestion ouvert sur la collaboration et cela à des coûts raisonnables.

Au sujet des services commerciaux, gouvernementaux et professionnels, monsieur Dugas admet que la localisation de Saint-Antonin à proximité de Rivière-du-Loup a un impact sur les services présents dans la localité. Et de dire que s'il n'y avait pas une ville comme Rivière-du-Loup, Saint-Antonin jouerait davantage sa vocation de centre de services qui correspond à sa taille. Ainsi, Rivière-du-Loup ferait compétition à Saint-Antonin et empêche que certaines catégories d'équipements commerciaux ne s'établissent à Saint-Antonin. Les services gouvernementaux sont limités à un bureau de poste et un centre de personnes âgées et une garderie. L'enseignement du primaire se fait dans la localité. Au plan commercial, il y a une quarantaine d'entreprises.

« La fusion de Saint-Antonin à Rivière-du-Loup ne changera pas de façon significative la situation des services. L'infrastructure de services va continuer à se développer à Rivière-du-Loup et les résidents de Saint-Antonin vont continuer à faire les mêmes déplacements et aux mêmes coûts pour aller chercher leurs services. »
(p.23)

Pour monsieur Dugas, advenant une fusion, la situation pourrait même se dégrader, puisque ce serait Rivière-du-Loup qui exercerait le contrôle sur l'aménagement.

Le territoire de Saint-Antonin est un espace à population dispersée où les activités du secteur primaire occupent une grande place. La fonction résidentielle n'a pas cessé de se développer et cela a contribué à faire de la localité un milieu de vie de qualité, nous dit celui-ci.

La municipalité a tous les moyens de planification pour s'assurer d'un développement harmonieux, cohérent et compatible avec le potentiel du milieu. Selon monsieur Dugas, il serait difficile pour Rivière-du-Loup de faire mieux.

De plus, Saint-Antonin étant située à plusieurs kilomètres de Rivière-du-Loup, il n'y a pas de zones litigieuses entre les deux municipalités. De son avis, Saint-Antonin ne bloque pas le développement de Rivière-du-Loup. A son avis, les deux municipalités disposent chacune de beaucoup d'espaces disponibles et elles se développeraient en complémentarité.

Pour lui, l'aménagement et le développement seraient en conformité avec ses caractéristiques de localité rurale et sa position à l'égard des voies de communication. Elle s'est dotée d'une zone industrielle près de l'axe de la transcanadienne et elle s'est donnée des moyens pour aider les entreprises, stimuler la création d'emplois et favoriser la rétention de sa population, contribuant par le fait même à l'économie régionale.

Avec sa zone industrielle, Saint-Antonin met à la disposition des entrepreneurs un environnement et des conditions différentes ce qui permet d'élargir leur choix quant à la localisation d'entreprises. Son action ne serait « *pas différente de celle de Rivière-du-Loup qui a attiré chez elle une entreprise qui aurait dû être construite à Notre-Dame-du-Lac.* » (p.27)

Dans la perspective d'une fusion, Rivière-du-Loup ne pourrait se passer d'un endroit aussi stratégique que cette zone industrielle.

Selon monsieur Dugas, les affectations du sol et la planification territoriale de Saint-Antonin témoignent de l'originalité propre à la culture locale qui a, à la fois, façonné la spécificité de la localité et contribué à maintenir une diversité régionale qu'il faut maintenir.

« *La municipalité a été bâtie par des ruraux vivant en interrelations étroites avec le monde urbain, que ce soit celui de Rivière-du-Loup ou d'ailleurs, et continue à se développer en gardant sa physionomie rurale tout en étant influencée par les valeurs urbaines.* » (p.28)

Pour monsieur Dugas, Saint-Antonin n'est pas qu'une localité de séjour, elle est aussi un lieu de travail et un vaste territoire de ressources naturelles à mettre en valeur. Il serait dans l'intérêt de la localité que la gestion du territoire soit entre les mains de gens préoccupés par le développement de ces ressources que celui de la ville.

Toujours selon ce dernier, l'avenir de Saint-Antonin doit être considéré en priorité en regard des intérêts de ses résidants. Il considère que, tout en se développant de façon autonome, les interrelations entre Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup ont fait en sorte de faire de l'agglomération de Rivière-du-Loup l'une des plus dynamiques au Québec.

« *Mettre l'administration de la communauté rurale de Saint-Antonin sous la juridiction urbaine en la fusionnant à Rivière-du-Loup n'est ni dans l'intérêt de la municipalité ni dans celui de la région.* » (p.28)

Quant à la nécessité d'avoir une vision commune de l'aménagement du territoire, cette fonction est exercée par la MRC qui favorise cette indispensable coordination.

➤ *La complémentarité urbain-rural*

Monsieur Dugas fait part que Saint-Antonin est la plus importante municipalité rurale de la MRC et que son intégration à Rivière-du-Loup aurait comme conséquence d'affecter la complémentarité urbain-rural qui prévaudrait et qu'il faut renforcer.

Cette complémentarité se manifeste de l'avis de ce dernier par une multiplicité d'échanges à caractères culturels et socio-économiques et aussi par des institutions politiques. La constitution des MRC visait à renforcer cette complémentarité en faisant siéger à la même table ruraux et urbains. L'équilibre entre ces deux mondes est fragile selon lui et il serait rompu si Saint-Antonin était fusionnée. La vie participative serait modifiée au détriment du secteur rural. Ainsi, il est évident que ce sont les priorités de la ville qui primeraient au conseil de la MRC se traduisant par un affrontement constant, nous dit monsieur Dugas.

La MRC étant responsable de la politique de la ruralité, il faudrait éviter de laisser une ville décider ce qui est bien ou non pour le milieu rural. Ce scénario risquerait de se produire si Saint-Antonin étant fusionnée, elle deviendrait un simple quartier et perdrait ainsi le rôle de chef de file du monde rural.

« Saint-Antonin est à proximité d'une petite zone urbaine dynamique située dans une région rurale en restructuration. Plus on s'éloigne de la ville, plus la situation économique s'affaiblit. » (p.30)

Selon monsieur Dugas, sa position entre les deux mondes fait de Saint-Antonin une charnière dans la vie de la MRC et elle se manifesterait par la place qu'elle occupe par rapport au monde rural.

➤ *L'agglomération de recensement, les agglomérations urbaines et vie de relations*

Monsieur Dugas rappelle que la définition de Statistique Canada d'une agglomération réfère à une aire géographique caractérisée par la taille de la municipalité la plus importante et le déplacement quotidien d'un certain pourcentage de population des localités environnantes pour aller travailler. Cette définition a été mise de l'avant pour les propres fins de Statistique Canada qui n'a pas cherché ainsi à définir les contours de municipalités.

Ainsi, Saint-Antonin tout en appartenant à l'AR de Rivière-du-Loup, a conservé son caractère rural, nous dit-il. Saint-Antonin fait partie de cette AR parce que plus de 50 % de ses résidents travaillent dans le noyau urbanisé. En passant à moins de

50 %, elle serait exclue de l'agglomération. Monsieur Dugas veut ici attirer l'attention sur la fragilité de ce critère de référence. Distinguer localité de travail et localité de séjour. « *Les gouvernements locaux existant pour gérer les lieux de séjour.* » (p.32)

Le contour d'une agglomération ne serait donc pas établi en fonction d'une structure de peuplement, d'un mode d'organisation territoriale et de composantes permanentes de l'espace aménagé, caractéristiques d'un tissu urbain. Le pourcentage de navetteurs est, selon l'auteur du mémoire, un choix arbitraire et une variable changeante.

La variable retenue, la force de polarisation d'une ville n'est pas une raison valable pour modifier le statut politique de municipalités de la zone concernée. C'est le propre de la ville de polariser, de créer des activités qui dirigent les travailleurs vers elle. Monsieur Dugas fait valoir qu'en se basant sur la mobilité géographique des travailleurs, les limites des agglomérations sont mouvantes. Entre 1991 et 1996, au Canada, 18 municipalités ont été retirées des agglomérations et 12 ont été ajoutées compte tenu des modifications constatées au nombre de navetteurs. De là, il faut se poser la question s'il va falloir ajuster les périmètres d'agglomération régulièrement.

L'appartenance à une AR serait donc actuellement un prétexte à la fusion mais pas une justification valable. Les modes et l'intensité de l'utilisation du sol, les fonctions et les formes de lotissement seraient des données plus significatives.

Monsieur Dugas nous dit que la mobilité géographique est une caractéristique de la société moderne, la vie n'étant plus limitée aux localités de séjour, toute l'organisation sociale favorisant les sorties. Ainsi, dès le plus jeune âge, les enfants utilisent le transport scolaire. Au niveau du loisir et du travail, les déplacements sont de plus en plus fréquents. Vouloir restructurer en fonction de cette situation serait aberrant, selon celui-ci.

Monsieur Dugas plaide que Saint-Antonin devrait conserver son statut, car elle répond aux objectifs tant de la réforme Trudel que du Livre Blanc de madame Harel. « *Tout cela implique le maintien de l'autonomie municipale de Saint-Antonin, puisqu'elle constitue une municipalité rurale ayant un rôle important à jouer dans le développement du monde rural et que son maintien ne peut que favoriser les intérêts du monde rural à l'intérieur de la MRC Rivière-du-Loup.* » (p.35)

Au plan géographique, monsieur Dugas ajoute que bien que Saint-Antonin soit dans la périphérie de Rivière-du-Loup, il n'y a pas de continuum urbain entre les deux municipalités et elle constitue un espace à population dispersée qui ne fait pas partie de l'agglomération de Rivière-du-Loup.

L'auteur du mémoire affirme qu'il n'y a pas de problème relié à l'étalement entre Rivière-du-Loup et Saint-Antonin : il n'y aurait pas de prélèvement de population d'une localité sur l'autre.

➤ *Le rôle et la signification du gouvernement local*

Monsieur Dugas nous dit ici que les municipalités ont été constituées pour fournir des services de proximité aux résidents d'une localité, et ce, dans le but de les doter d'un cadre de vie adapté à leurs besoins, à leurs moyens et à leur culture. « *Ils (gouvernements locaux) constituent une structure administrative et politique de base de la société, surtout dans les petites communautés.* » (p.37)

Selon monsieur Dugas, la démocratie de participation se réalise mieux dans une petite communauté que dans une grande où les technocrates et les groupes d'influence exercent leur pouvoir.

À son avis, ces « gouvernements » locaux auraient contribué à façonner le Québec et ils ont su évoluer en fonction du changement global.

« *Supprimer le gouvernement local de Saint-Antonin contre la volonté de ses résidents, c'est leur enlever le contrôle sur leur milieu de vie au nom de considérations idéologiques et de supputations économiques non démontrées.* » (p.38)

Pour monsieur Dugas, ce qui peut être vu par l'instance provinciale comme une mesure d'efficacité administrative est pour les résidents de Saint-Antonin une action mutilante, perturbante, aliénante et démobilisante.

Pour ce dernier, une fusion issue d'un commun accord est une émanation d'un choix. Une fusion forcée serait aux dires de l'auteur du mémoire une forme de dépossession.

➤ *La contribution au développement économique et la constitution d'un pôle urbain fort*

Monsieur Dugas rappelle que dans les orientations gouvernementales il y a celle de constituer des pôles urbains forts dans le but de favoriser le développement du Québec. Le gouvernement souhaite faire de chaque AR un de ces pôles. Et la solution idéale pour réunir les conditions favorables à leur création serait les regroupements municipaux

Pour ce dernier, il est évidemment à l'avantage de la région de renforcer le pôle urbain que constitue Rivière-du-Loup. Mais pour lui, ce n'est pas le regroupement avec Saint-Antonin qui est la solution et qu'il ne faut pas confondre fusion de conseils municipaux et renforcement de l'économie de la ville. Pour lui, le rôle d'une municipalité en développement économique est fonction de la qualité de sa planification et de ses décisions, et de sa gestion de l'espace. Ce rôle ne tiendrait pas du fait d'un accroissement de la capacité à dépenser.

Toujours selon l'auteur du mémoire, une fusion n'entraînera pas une augmentation du potentiel du développement, mais risque au contraire de le diminuer suite à l'élimination d'un conseil municipal et de ses associés pour ce qu'ils représentent en termes d'action, d'innovation et de compétence. De plus, une augmentation de taxes à Saint-Antonin, une augmentation de l'évaluation, de nouveaux modes de gestion de l'espace, la dégradation possible de certains services, la disparition d'éléments contribuant à créer la spécificité, une altération de la culture locale, la perte d'alternatives de localisation pourront contribuer à repousser des résidants et entrepreneurs hors de l'agglomération.

Pour monsieur Dugas, la réalité dans la MRC de Rivière-du-Loup démontre qu'il n'est pas nécessaire de passer par la fusion pour rencontrer les objectifs du développement d'un sens d'appartenance, d'une vision stratégique et des pratiques de gestion à l'échelle des collectivités concernées. Comme centre de services à portée régionale, la Ville de Rivière-du-Loup serait dépendante de la santé économique de sa large couronne rurale.

Faisant référence à l'objectif de constituer des ensembles capables de se positionner sur les marchés mondiaux, monsieur Dugas nous dit qu'il s'agit là d'un énoncé discutable. Pour lui le rôle du représentant politique local a peu de signification s'il n'est pas appuyé par des chefs d'entreprises, des institutions financières et des gouvernements supérieurs et de faire valoir que les entreprises du territoire qui ont des liens avec d'autres pays ont tissé elles-mêmes leurs liens dans le contexte d'une agglomération à trois. Pour lui la fusion ne facilitera rien en ce sens.

« Faire disparaître un gouvernement local pour favoriser le développement économique de la ville centre, c'est remplacer une valeur par une autre et c'est sacrifier les intérêts d'une communauté pour quelques avantages hypothétiques limités à une mince fraction de résidants de l'autre. » (p.42)

Affirmant que les dépenses par personne dans le monde municipal varient en fonction de la taille démographique, l'augmentation de la taille de Rivière-du-Loup va

avoir comme conséquence une augmentation de taxes pour l'ensemble des résidents de la nouvelle ville pour trois raisons : les salaires des employés seront plus élevés, les bénévoles seront remplacés par des personnes rémunérées et l'expertise pour gérer une ville étant différente de la gestion d'un vaste territoire rural, il y aura perte de productivité.

➤ *Les exemples de regroupements effectués dans le passé*

Pour étayer ses propos, l'auteur du mémoire rappelle certains regroupements qui militeraient dans le sens de l'argumentation de Saint-Antonin.

En premier lieu, il rappelle le regroupement difficile qu'a constitué le regroupement pour former la nouvelle ville de Gaspé. Trente ans plus tard, nous dit-il, l'objectif de départ n'a toujours pas été rencontré et Gaspé demeure un gros village entouré de 11 autres localités rurales. Cette fusion a créé des problèmes administratifs et économiques considérables et des cicatrices toujours ressenties, nous dit monsieur Dugas. Ainsi, on n'a pas réussi à créer une vision commune de développement.

Deuxième exemple retenu, celui de Percé qui n'aurait eu guère plus de succès, chacune des cinq communautés vivant repliée sur elles-mêmes. De plus il y a un clivage entre francophones et anglophones.

Troisième exemple, celui de Sacré-Cœur qui a été fusionnée à Rimouski en 1967. Un des objectifs étant de conduire à un aménagement plus cohérent, on constaterait de l'avis de monsieur Dugas une dégradation de la qualité de l'aménagement après la fusion.

Disant pouvoir allonger cette liste d'exemples qui démontrent que la fusion n'est pas la solution magique à tous les problèmes, il remet en question, sur la seule base démographique, la fusion de Saint-Patrice et de Rivière-du-Loup alors que ces deux municipalités avaient connu une croissance constante, les deux municipalités fusionnées ont connu une baisse de leur population de 0,2% entre 1996 et 2001 alors que Saint-Antonin continuait à croître.

Pour monsieur Dugas, les objectifs de la réorganisation reposent sur des considérations idéologiques et ne peuvent être validés par des expériences. Au contraire, les regroupements effectués au nom de tels objectifs ont-ils fourni des résultats décevants. Pendant ce temps, l'agglomération de Rivière-du-Loup comptant trois municipalités a connu du succès.

3.3.5.2 La position de monsieur Jean-Marc Bergevin, président de B.E.S.T.E., économiste et consultant

Monsieur Jean-Marc Bergevin, économiste, a produit pour la municipalité de Saint-Antonin un document qui a pour objet d'analyser les principaux impacts financiers et économiques du regroupement à l'étude.

Pour monsieur Bergevin, une municipalité est d'abord et avant tout une coopérative de services. Ainsi, les services à rendre sont-ils associés à la desserte des propriétés résidentielles et commerciales.

Celui-ci propose de projeter une image de la municipalité type en examinant l'importance relative des dépenses par fonction.

Pour l'ensemble des municipalités, il constate que deux fonctions accaparent 40 % des budgets municipaux : la sécurité publique (police et incendie) et le transport (voirie, déneigement, transport en commun).

L'administration générale suit avec 14,7 % des dépenses, suivie de l'hygiène du milieu (réseaux d'aqueduc et d'égout, collecte et traitement des matières résiduelles) 14,1 % des dépenses, les loisirs et la culture 12,7 % des dépenses, l'urbanisme et le développement 5,1 % des dépenses et enfin la contribution à l'atteinte du déficit zéro (FFAL), les dépenses liées aux frais de financement et à la production de l'électricité pour 14,1 % des dépenses.

Selon lui, si on consolide l'ensemble de ces fonctions, il se dégage que les activités culturelles et le développement économique n'accaparent respectivement que 6 % et 2,55 % des dépenses.

➤ La taille d'une municipalité et les économies d'échelle

Monsieur Bergevin rappelle un épisode qui a marqué profondément le Bas-Saint-Laurent et l'est du Québec dans les années 1960 : l'expérience difficile du Bureau de l'Aménagement de l'Est du Québec qui a imposé au nom de la rationalisation la fermeture de municipalités.

« L'impact négatif de ces fermetures forcées sur les populations touchées a révélé que l'enracinement des communautés à leur territoire était profond, et à quel point les variables sociologiques auraient dû être prises en considération pour évaluer la portée de telles décisions, et ce, en contrepoids aux arguments économiques et

d'efficacité dans la gestion du territoire, notamment celui de la présence de prétendues économies d'échelle. » (p.4)

Selon le principe d'économies d'échelle, nous dit-il, il y a économie quand en augmentant la quantité produite d'un bien, le coût de production par unité diminue. Pour faire sa démonstration, il ajoute qu'un indicateur valable pour la production des services municipaux est l'évolution des coûts de production par personne des services en fonction de la taille des municipalités.

En prenant l'année 2000 comme année de référence, il fait ressortir les coûts par personne par classe de population : il compare les villes de plus de 100 000 de population, celles de 10 000 à 99 000, de 3 000 à 9 999, de 1 000 à 2 999 et de 1 à 999 habitants.

Ainsi, pour les municipalités, les coûts per capita sont :

- Villes de plus de 100 000	1 555 \$
- Villes de 10 000 à 99 999	de 1 005 \$ à 1 173 \$
- Municipalités de 3 000 à 9 999	de 763 \$ à 792 \$
- Municipalités de 1 000 à 2 999	675 \$
- Municipalités de 500 à 999	725\$
- Municipalités de 1 à 499	974\$

De ces statistiques, il remarque que les économies d'échelle ne sont présentes que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les coûts passent de 974\$ pour les municipalités de 0 à 499 habitants et à 725\$ pour les municipalités de 500 à 999 habitants. Pour les autres classes de population, les coûts par personne sont en croissance constante.

Il conclut qu'il y a donc des « déséconomies » d'échelle et que lorsque le gouvernement impose des fusions, il encourage l'inefficacité dans la production des services municipaux, une augmentation des coûts de production et du fardeau fiscal des contribuables, et dit-il : « *Malgré les nombreuses démonstrations empiriques du contraire, le mythe des économies d'échelle persiste !* » (p.7)

➤ *L'impact financier de la fusion sur les citoyens de Saint-Antonin*

Pour évaluer l'impact financier d'une fusion pour Saint-Antonin, monsieur Bergevin consolide les dépenses des deux entités, il calcule un effet direct qui est pour lui l'accroissement du fardeau fiscal engendré par la fusion et il ajoute par la suite l'effet dû au changement de taille de la municipalité.

Ainsi, il prend les dépenses par personne de Rivière-du-Loup (872,11 \$) et celles de Saint-Antonin (551,68 \$) et il consolide les dépenses des deux municipalités qui seraient de 17,6 millions de dollars pour 21 433 habitants, soit un nouveau ratio de dépenses par personne de 821,75 \$. Il y aurait baisse pour Rivière-du-Loup de 50 \$ par personne et une augmentation de 270 \$ pour Saint-Antonin au chapitre des dépenses per capita.

Monsieur Bergevin en arrive donc à la conclusion qu'il y a un effet direct pour la population de Saint-Antonin de 910 000 dollars, ce qui équivaut à une hausse de 50 % du budget 2002 de cette municipalité. Pour appuyer son argumentation, il cite l'exemple du regroupement de Matane et son impact financier. Il dit constater une augmentation de 41 % du fardeau fiscal pour les contribuables de Petit-Matane et ceux de Saint-Luc et Saint-Jérôme de 22,55 \$ et 195 \$ respectivement.

Il faut, à son avis, ajouter à cela l'effet de taille associé au changement de classe de population. Il fait ainsi ressortir de sa démonstration que le fait de passer de la classe des 15 000 à 19 999 à celle des 20 000 à 24 000 les dépenses par personne passeraient de 786 \$ à 943 \$, une hausse de 20 %. Il serait logique selon ce dernier que les dépenses par personne passent de 792 \$ à la dépense par personne des municipalités qui se situent en moyenne à 950 \$. Les coûts de l'effet de taille seraient donc de 3,9 millions de dollars annuellement.

« Pour les Antoniens, le coût total de la fusion forcée sera d'environ 1,1 million de dollars annuellement. » (p.10)

Pour obtenir en contrepartie une telle augmentation des coûts des services municipaux, il faudrait un accroissement de l'évaluation imposable de 210 millions, soit plus du double de la valeur des usines et commerces actuellement en place.

Ensuite, sur le plan économique, il faudrait créer 156 emplois d'une valeur de 25 000 \$ par personne année, ce qui représente le double des emplois créés par année entre 1991 et 1996.

Pour monsieur Bergevin, il revient donc aux tenants des fusions de faire la preuve des bénéfices escomptés des fusions. Il se demande si la Commission est en mesure d'identifier de manière concrète des bénéfices qui excèdent 4 millions de dollars par année.

« Y aura-t-il un million de dollars en bénéfice annuel pour compenser les résidents de Saint-Antonin qui écoperont de cette portion de la facture de 3,9 millions de dollars ? » (p.11)

En conclusion de cet aspect, monsieur Bergevin nous dit que l'effet de fusion sera immédiat et il fait la prédiction que l'effet de taille finira par avoir lieu. Cette dernière remarque vient quelque peu tempérer la démonstration, puisque dans sa démonstration, il a bel et bien additionné les deux effets qu'il disait incontournables.

➤ *Le fardeau de la dette*

Monsieur Bergevin introduit l'élément de la dette en faisant ressortir la situation enviable de Saint-Antonin qui a une dette inférieure par personne à celle de Rivière-du-Loup : 300 \$ à Saint-Antonin et 1 469 \$ à Rivière-du-Loup.

« En effet les fusionnistes ne pouvant nier les écarts considérables dans le niveau d'endettement des municipalités objet de leur prédation, ils tenteront de convaincre les populations qu'il n'est pas question de fusionner les dettes ! Or, la réalité sera toute autre. » (p.12)

Pour supporter sa démonstration, il suppose la construction d'un nouveau centre sportif qu'il situe dans le territoire de Saint-Antonin pour les biens de la cause. La ville finançant dit-il ses équipements à même le fonds consolidé, les citoyens de l'actuelle Ville paieraient pour cet équipement alors que ceux de Saint-Antonin, si les dettes restent aux immeubles qui les ont créés, ne paieraient pas pour des équipements de même nature qui sont sur le territoire de l'actuelle Ville.

Voilà, à son avis, la démonstration qu'il est faux de prétendre que les dettes ne seront pas partagées.

➤ *Les fusions et l'équité fiscale*

« L'un des arguments les plus insidieux utilisés par les fusionnistes, c'est celui de l'équité fiscale. Les partisans des fusions forcées prétendent en effet que le niveau de dépenses ou les taux de taxes plus bas observés en périphérie des agglomérations de recensement s'expliquent par le fait que les résidents des banlieues sont des parasites qui vivent au crochet des services offerts par les villes de centralité. » (p.13)

Toujours pour illustrer son argumentation, monsieur Bergevin analyse les fonctions municipales.

Pour la fonction transport, la dépense de Rivière-du-Loup en 2002 est de 3 millions de dollars. Selon Statistique Canada, il y aurait 7 925 personnes de l'agglomération qui travaillent à Rivière-du-Loup. De ce nombre, 775 viennent de Saint-Antonin et 400 de Notre-Dame-du-Portage. Les navetteurs de l'agglomération de recensement, comptent pour 12,6 % des déplacements pour le travail à Rivière-du-Loup. Il prétend que les « sophistes » évalueront à 378 000 \$ la part que devrait supporter ces navetteurs puisqu'ils représentent 12,5 % des coûts relatifs à la fonction transport, c'est à dire 3 millions de dollars multipliés par 12,6 %. Selon monsieur Bergevin, on ne devrait considérer que le coût marginal qui est nul à son avis. Si on persiste à vouloir considérer ce montant de 378 000 \$, on devrait néanmoins tenir compte de la contribution du secteur non résidentiel dans le « trésor » de Rivière-du-Loup.

Quant à la sécurité publique, les deux municipalités auraient pu être desservies par la Sûreté du Québec, mais Rivière-du-Loup a fait le choix légitime, dit-il, de conserver son corps de police. Pour ce qui est des services de protection contre l'incendie, il remarque que les ententes intermunicipales sont fréquentes et à l'avantage des municipalités.

Pour l'hygiène du milieu, les services de base se limitent à l'échelle de la municipalité. Le traitement des eaux usées et la disposition des matières résiduelles feraient, selon lui, l'objet d'ententes intermunicipales si ces services ne sont pas assurés par la MRC.

En ce qui concerne les loisirs et la culture, il y a, à son avis, des effets de débordement, principalement pour la culture. Mais les dépenses associées à la culture seraient de l'ordre de 2 % à 3 % uniquement. De plus, il s'agit d'équipements hautement subventionnés et au plan des opérations, une ville peut pratiquer une tarification discriminante. Si cela ne suffit pas, *« les municipalités hôtes d'équipements culturels ou de loisirs à grand rayonnement peuvent demander leur régionalisation selon des règles maintenant bien établies. »* (p.14)

En ce qui concerne l'aménagement, l'urbanisme et le développement économique, l'aménagement ayant une portée locale ou intégrée régionalement, c'est l'aspect économique qui serait le motif de fusion. Or, on ne dépense que 1,2 % du budget des municipalités de 10 000 à 24 999 habitants. De ce montant, moins du tiers serait consacré aux activités de promotion économique qui sont les seules qui ont un effet de débordement.

Fusionner pour améliorer le développement économique serait la queue qui branle le chien selon l'expression du consultant.

« Somme toute, l'argument voulant que les municipalités périphériques vivent au crochet des villes de centralité ne tient pas la rampe, lorsqu'il est confronté à une analyse détaillée de la nature et des services municipaux. » (p.15)

➤ *La revue de presse*

Monsieur Bergevin traite dans son dernier chapitre d'une revue de presse touchant les villes de Toronto, Ottawa, Gatineau, Montréal, Québec, Ville de Saguenay et Sept-Îles.

De l'analyse qu'il a faite de cette revue de presse, on constate à son avis que les aspects défavorables sont beaucoup plus nombreux que les aspects favorables.

« Ainsi les économies sont à toutes fins pratiques inexistantes. Celles observées l'ont été au détriment de la qualité et de la quantité des services. La revue de presse permet également de constater que les fusions n'ont pas encore engendré d'augmentation de coûts faramineuse, souvent parce que la loi a contraint les administrateurs à ne pas hausser les dépenses. » (p.17)

3.3.6 La position des neuf municipalités de laMRC de Rivière-du-Loup non ciblées par l'étude de regroupement

Les neuf municipalités non ciblées par l'étude de regroupement ont présenté à la Commission un mémoire afin de présenter leur position. Ce sont les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie et Saint-Modeste.

➤ *L'introduction*

Pour ces municipalités, il y a trois groupes d'années charnières durant la période de 1960 et 1997 : de 1960 à 1975, il y aurait une période relative aux tentatives de planification du développement. Un deuxième groupe, soit de 1976 à 1990, on passe de la planification du développement à l'élaboration des schémas d'aménagement et la gestion des projets. Cette période, selon ces municipalités, met l'accent sur une vision individuelle, organisée et sectorielle. Enfin le troisième groupe, soit celui des années 1990 à 1997 concernerait davantage le développement régional par une approche intégrée en privilégiant la dimension régionale et locale.

« Dans ce contexte, l'accent est mis sur le renforcement des régions. On veut créer des conditions favorables à leur intégration en poursuivant la tendance des années 1980 à travers les CRD et la création des CLD et CLE. » (p.3)

Avec le projet de Loi 77 de décembre 2002, le gouvernement vise le renforcement des MRC en leur attribuant de vrais pouvoirs de planification, de développement économique, social et culturel.

Les maires s'interrogent donc sur la cohérence du ministère des Affaires municipales et de Métropole. Qui doit-on renforcer : la MRC ou la Ville de Rivière-du-Loup ?

➤ *La régionalisation*

Pour les maires de ces municipalités, l'exercice de la citoyenneté s'effectue plus facilement dans une petite communauté que dans une grande, le tissu social étant plus homogène et la proximité des institutions permettant une plus grande participation.

Pour eux, la conservation du sentiment d'appartenance prend toute son importance dans la conservation des services de proximité que sont l'école primaire, le service de garde, les institutions financières, la médecine générale et familiale, le foyer pour personnes âgées, la bibliothèque, l'église, le bureau de poste, l'épicerie, le garage, le poste d'essence, la quincaillerie et la Sûreté du Québec.

Le raisonnement que font les maires est que si la ville-centre est trop forte, il va y avoir perte d'identité locale, perte des services de proximité, la loi du nombre justifiant de maintenir ou non un service.

Une voie d'avenir pour le milieu rural est la complémentarité entre les communautés et non la compétitivité disent les maires. On trouve en annexe de leur mémoire les ententes intermunicipales qui font foi, selon ces derniers, de cette complémentarité.

➤ *La mise en situation et le service d'évaluation*

Les maires font le constat que la nouvelle ville de Rivière-du-Loup regroupée comptera 78 % de la population et 80 % de l'évaluation et ils se demandent quel poids politique restera-t-il aux 9 autres municipalités. De plus, un tel regroupement remettrait en question la desserte policière et le service d'évaluation. Le fonctionnement actuel de la MRC serait ainsi complètement remis en cause.

➤ *Le schéma d'aménagement*

Les maires rappellent l'esprit du schéma d'aménagement à l'égard des parcs industriels qui manifeste, à leur avis, une volonté de vision économique régionale en reconnaissant celui de Rivière-du-Loup et deux autres dans des municipalités rurales.

➤ *Les ententes de services*

Les maires se félicitent d'une entente intermunicipale d'inspection municipale et disent craindre sa disparition suite à une éventuelle fusion.

Ils rappellent également plusieurs ententes qui se sont bâties à travers le temps comme celles en protection incendie, la collecte des ordures ménagères, l'entretien de ponts etc. et les maires d'ajouter :

« Faire autrement pour la Ville de Rivière-du-Loup, c'est nier le droit du monde rural d'être fier d'appartenir à sa communauté et de réduire le lieu qui l'unit à sa collectivité à un vil intérêt purement financier (taxes foncières plus basses). Les villages ne sont pas dortoirs, ils sont d'abord des milieux de vie en fonction des attentes de leurs citoyens. Est-ce que le fait de l'intérêt commercial, professionnel (en regard des services de la ville) subordonne la fierté de l'appartenance à une collectivité locale. » (p.10)

➤ *Le supralocal : une entente.*

Les maires indiquent ici que l'entente sur les équipements à caractère supralocal démontre la volonté du monde rural de reconnaître sans équivoque qu'il est souhaitable de soutenir des équipements qui répondent à des besoins régionaux. À ceux qui pourraient prétendre que cette entente s'est réalisée à l'arrachée, les maires leur rappellent qu'elle est le fruit d'un large consensus.

➤ *La Sûreté du Québec : service de proximité*

Après avoir décrié l'obligation de payer pour les services de la Sûreté du Québec, les maires admettent que l'établissement d'un comité de sécurité publique a permis de bâtir un nouveau partenariat. Les maires d'ajouter que pour un service moindre, il en coûte plus cher à Rivière-du-Loup. La satisfaction globale de la population desservie s'élève à 92,3 % selon un sondage mené pour le compte de la SQ et un regroupement viendrait affaiblir la présence de la SQ et diminuer la qualité du service.

➤ *Le pacte rural*

Les maires font leur la déclaration du monde rural. De concert avec le CLD, la MRC a retenu de ce pacte trois orientations :

« - *stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités locales;*

- *assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction;*

- *Soutenir l'engagement des citoyennes et des citoyens au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural. » (p.14)*

Huit municipalités de la MRC ont un indice de mal développement. Celles-ci, nous disent les maires, sont appelées à se surpasser par l'effet d'entraînement des municipalités qui ont un indice positif. Avec le regroupement à l'étude, on retrouverait parmi les 9 municipalités rurales, 8 qui auraient un indice de développement négatif. Les maires de poser la question : allons-nous nous retrouver avec deux blocs opposés, les communautés pauvres d'un côté et une communauté riche ? Ne serait-ce pas une façon d'aller à l'encontre des orientations gouvernementales ?

➤ *La conclusion*

En conclusion, les maires posent une série de questions dont plusieurs sont tout à fait pertinentes et dont les réponses n'appartiennent pas à la Ville de Rivière-du-Loup mais à l'ensemble de la collectivité que compose la MRC. Nous espérons qu'un certain nombre de pistes surgiront de la présente étude.

4. AUDIENCE

L'audience publique s'est tenue à l'hôtel Lévesque dans la Ville de Rivière-du-Loup, le 4 mars 2003.

4.1 LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

4.1.1 Intervention de monsieur Gilles Moreau, maire

Monsieur Moreau, en introduction, a fait une demande à la Commission de reporter le dépôt de son rapport après la tenue des élections générales dont il est question à ce moment, d'autant plus que, à son avis, l'annonce de cette étude s'est faite par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, dans un contexte de politique partisane.

Par la suite, monsieur Moreau a fait la nomenclature de raisons qui pourraient inciter la Commission à recommander la fusion de la municipalité avec la Ville de Rivière-du-Loup. On devait évidemment comprendre que les raisons invoquées devaient recevoir une réponse négative, du moins dans l'esprit du maire Moreau. Ainsi, nous dit-il :

S'il vous est démontré que :

La Ville est mieux placée pour défendre la qualité de vie de Notre-Dame-du-Portage, de l'homogénéité de son secteur résidentiel et de villégiature.

La Ville est mieux placée pour conserver le caractère rural et agricole de Notre-Dame-du-Portage.

Notre-Dame-du-Portage n'a pas la capacité administrative et les ressources pour s'acquitter de ses responsabilités à la satisfaction de ses résidents.

Un seul conseiller de quartier aura la même capacité d'intervention que l'actuel conseil municipal et que les intérêts des partageois seront aussi bien servis.

Les résidents de Notre-Dame-du-Portage ne subiront pas l'effet de l'augmentation de la taille démographique de la nouvelle ville sur leur compte de taxes, parce qu'il n'y aura pas d'augmentation de dépenses résultant de certains facteurs comme par exemple une plus grande propension à dépenser quand les capacités financières

augmentent, des salaires plus élevés pour tout le personnel et les élus, le remplacement du bénévolat par des employés rémunérés, une plus grande lourdeur administrative.

Les citoyens de Notre-Dame-du-Portage vont payer moins pour des services municipaux de meilleure qualité.

Notre-Dame-du-Portage est en compétition avec Rivière-du-Loup plutôt qu'en complémentarité.

Éliminer le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage va renforcer l'économie régionale.

Notre-Dame-du-Portage n'a pas contribué au développement d'une agglomération et n'est pas un atout.

La région de Rivière-du-Loup ne profite pas de la renommée, de l'attrait et du dynamisme de Notre-Dame-du-Portage.

Si vous pensez que c'est juste de supprimer l'administration d'une communauté pour en favoriser une autre, fusionnez-nous dit-il à la Commission.

4.1.2 Intervention de monsieur Clermont Dugas

Pour monsieur Dugas, il faut faire une distinction entre agglomération de recensement et la notion d'agglomération urbaine.

L'agglomération de recensement est un concept géostatique qui sert à des fins statistiques pour Statistique Canada. Il n'a pas été établi pour définir les périmètres des municipalités. Ce concept est basé sur la taille minimale de la ville-centre et la mobilité géographique des travailleurs. C'est la vie de relations d'une ville de 10 000 habitants et plus.

L'agglomération urbaine est une entité territoriale qui se définit par la densité des constructions et la contiguïté des espaces construits. Dans une agglomération urbaine, les espaces construits sont continus, dit monsieur Dugas. Les agglomérations de recensement ne correspondent toujours que partiellement aux agglomérations urbaines.

Pour le professeur Dugas, Notre-Dame-du-Portage est une petite municipalité rurale dont la population est dispersée avec un petit village qui a conservé ses caractéristiques d'antan. Il n'y a pas de continuum urbain et la municipalité a connu une croissance très lente typique des municipalités rurales.

En comparant l'évolution du pourcentage démographique entre deux municipalités de taille très différente, Rivière-du-Loup tente de justifier l'étalement urbain avec Notre-Dame-du-Portage. La Ville, selon le consultant, fait ici une erreur méthodologique. D'une part, les pourcentages peuvent conduire à de mauvaises interprétations et il faut plus que des chiffres de croissance démographique pour parler d'étalement urbain.

Durant les 20 dernières années, alors que la périurbanisation a été très forte au Québec, Notre-Dame-du-Portage est restée stable et a même connu un léger recul. De l'avis du professeur Dugas. Il ne faudrait pas confondre renforcement du tissu de peuplement et étalement urbain, ni non plus croissance démographique et étalement urbain.

De l'avis de monsieur Dugas, pour évaluer les changements qui se sont produits, ce sont les valeurs brutes qu'il faut considérer. Ainsi pendant que Notre-Dame-du-Portage croissait de 544 habitants de 1961 à 2001, Rivière-du-Loup croissait de 5 567 habitants. La croissance de Notre-Dame-du-Portage fut une croissance lente qui indique un renforcement du tissu de peuplement et non un étalement urbain.

Pour monsieur Dugas, rien dans l'aménagement du territoire ni dans la démographie qui pourrait correspondre à ce qu'on pourrait qualifier d'étalement urbain ou de débordement ne peut être identifié. Notre-Dame-du-Portage a su mettre à profit son paysage exceptionnel pour renforcer sa fonction résidentielle et touristique. Par la qualité de son cadre physique, elle continue d'être un facteur d'attraction et de rétention au bénéfice de la Ville et de toute la région.

Notre-Dame-du-Portage a su garder son cachet, les habitations n'ont pas altéré son potentiel. Pour monsieur Dugas, les objectifs de la réorganisation territoriale sont tous pertinents, mais quand on examine la situation à Notre-Dame-du-Portage à l'égard de ceux-ci, c'est le *statu quo* qui permettrait de mieux les atteindre.

Le Livre Blanc définissait trois grands objectifs.

➤ *Une vision commune*

Une vision commune de développement faisait ainsi référence aux enjeux qui dépassent le territoire de la municipalité et la nécessité de donner aux agglomérations urbaines les moyens de devenir les pôles urbains forts pour faire face aux défis de la mondialisation.

Pour le consultant, le découpage le plus adéquat pour favoriser le développement de la région est celui qui existe actuellement et non le regroupement dans une seule. Il permet la mobilisation d'importants acteurs de développement, de structuration et de mobilisation sociale qui seraient réduites au silence après un regroupement. Le découpage actuel permettrait de mieux exploiter les spécificités territoriales.

Ainsi, la participation de Notre-Dame-du-Portage permet d'apporter une expertise particulière liée à la qualité de l'aménagement de son territoire et au tourisme de villégiature.

De l'avis de monsieur Dugas, la MRC a été mise en place pour permettre, entre autres choses, une prise en compte des enjeux régionaux. Les faits sont là pour démontrer que la MRC a entraîné des changements majeurs dans les relations entre les municipalités et dans l'aménagement de l'espace régional. On a pas à modifier cela parce que la Ville de Rivière-du-Loup ne réussit pas toujours à imposer son point de vue.

Si on réfère au mémoire de Rivière-du-Loup, la vision commune serait la vision de Rivière-du-Loup. S'il en était ainsi, ce ne serait plus une vision commune, mais l'impérialisme de la Ville, nous dit monsieur Dugas. Faire disparaître des entités serait consacré la suprématie de l'urbain sur le rural.

Selon monsieur Dugas un regroupement dans les circonstances actuelles amènerait une lourdeur administrative, causerait de la paralysie, pourrait créer une certaine arrogance et des décisions dans la mauvaise direction. Une entité peut se tromper, mais il serait surprenant que cinq entités se trompent en même temps.

De l'avis de monsieur Dugas, la multiplicité des pouvoirs locaux peut être embêtante pour celui qui veut imposer ses vues, mais elle est avantageuse pour tous quand elle suscite la créativité et l'émulation, crée des alternatives ailleurs suite à des blocages inutiles liés à différents facteurs. Elle permet une diversité en matière d'aménagement, d'améliorer le patrimoine bâti et d'élargir les choix de localisation de résidence.

➤ *Un développement durable et un aménagement*

En matière d'aménagement et de développement durable, nous dit le professeur Dugas, le *statu quo* est la meilleure façon de répondre à cet objectif.

Grâce au souci constant de préserver et d'améliorer la qualité du milieu, Notre-Dame-du-Portage est un modèle à imiter. Elle n'est pas en concurrence avec la Ville, elle est plutôt en complémentarité.

Devenir un simple quartier de la Ville, c'est de favoriser l'arrivée de promoteurs immobiliers et modifier les fonctions et d'éroder la zone agricole nous dit monsieur Dugas.

Un secteur municipal plus efficace permettant une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Le motif invoqué quant à ce troisième objectif est la faiblesse des petites unités administratives. Or la qualité des services, le nombre et la qualité de ses réalisations démontrent sa forte qualité de gestion.

Tout en se disant d'accord avec la recherche d'équité fiscale et sociale, le moyen employé, dit monsieur Dugas, est une simplification à outrance que de ramener l'équité à une uniformisation du taux de la taxe foncière. On peut ainsi corriger certaines inégalités dans certains endroits particuliers, mais si on applique ce système sans discernement, on risque de créer des inégalités plus grandes que celles que l'on cherche à régler.

Aux dires du consultant, par l'entente sur les équipements à caractère supralocal, l'achat de biens essentiels, les places d'affaires que les partageois ont à la Ville de Rivière-du-Loup font en sorte que ces derniers participent au dynamisme de la Ville de Rivière-du-Loup. Dans les deux dernières décennies, le développement exceptionnel de l'agglomération de Rivière-du-Loup s'est produit dans le cadre de l'autonomie politique des actuelles entités.

➤ *Monsieur le maire Moreau*

Après la présentation du professeur Dugas, monsieur le maire a soumis à la Commission quelques commentaires concernant le mémoire de la Ville de Rivière-du-Loup.

La Ville, dans son mémoire, fait part des difficultés rencontrées par des contribuables de Notre-Dame-du-Portage quant à leur approvisionnement en eau potable.

Monsieur le maire souligne que la municipalité fait des recherches en eau souterraine et qu'elle a un projet de mini réseau qui permettra d'approvisionner 70 résidences. Les coûts estimés sont de 955 000 \$ alors qu'une étude d'optimisation a évalué le coût d'un branchement à Rivière-du-Loup à 2 241 000 \$.

En ce qui concerne les matières résiduelles, Notre-Dame-du-Portage s'est retirée de l'entente avec la Ville, car elle était en désaccord avec le mode de partage. Elle demandait que le partage soit fait sur le poids plutôt qu'à la porte, étant donné que la majeure partie des déchets venaient des industries et commerces de la Ville.

En service de protection contre l'incendie, Notre-Dame-du-Portage a une entente avec la municipalité de Saint-André, ce qui permet d'avoir un seul chef et deux groupes de pompiers.

Quant aux vellétés de la Ville de la mise en commun de certains achats, le maire Moreau rappelle le ridicule, à son avis, de la mise en commun de l'achat d'asphalte. Par ailleurs, il a été question de mettre en commun au niveau de la MRC le logement social, mais ceci est resté lettre morte.

Monsieur Moreau décrit la façon dont s'en est pris la Ville de Rivière-du-Loup pour démontrer un supposé étalement urbain et il fait état de la difficulté d'attirer de jeunes ménages pour leur premier achat, compte tenu du coût des résidences à Notre-Dame-du-Portage.

4.1.3 L'intervention de Madame Dominique Collin, c.a., et de monsieur Charles Boucher, c.a.

Après les commentaires de monsieur Moreau, deux comptables agréés de la firme Martin Bouchard ont aussi fait une présentation.

Madame Collin a d'abord fait part d'un scénario financier que sa firme a préparé et duquel découle une augmentation des revenus de taxes de l'ordre de 4 % et d'une augmentation de taxes pour les contribuables de Notre-Dame-du-Portage de 20 %, ce qui rejoint, dit-elle, les conclusions de Rivière-du-Loup. Ce scénario a été réalisé en prenant la somme des dépenses de chacune des municipalités pour le budget

2003 et en supposant que chacune conserve intégralement ses dettes et que les services d'eau et d'égout sont chargés selon un tarif équivalent à la dépense.

Cette augmentation pourrait être justifiée, nous dit madame Collin, à la condition qu'il y ait iniquité favorisant Notre-Dame-du-Portage au détriment de Rivière-du-Loup. Or, Notre-Dame-du-Portage a la charge fiscale moyenne supérieure à toutes les autres municipalités.

De plus, madame Collin nous dit avoir identifié trois pressions sur la taxation sans être capable de les chiffrer. Tout d'abord la mise à niveau des conventions collectives pourrait coûter 500 000 \$. Deuxièmement, la restructuration des services de police et d'incendie n'est pas considérée. Troisièmement, le déficit actuariel du plan de pension des employés a été calculé au 31 décembre 2001, l'actuelle ville se disant prête à assumer ce coût. Or, nous dit madame Collin, si ce déficit avait été calculé au 31 décembre 2002, il serait beaucoup plus considérable et la différence serait éventuellement assumée par l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville.

À cela on doit ajouter la quote-part des contribuables de Notre-Dame-du-Portage pour les dettes de la nouvelle ville qu'elle estime à 1 million de dollars par année. De plus, Notre-Dame-du-Portage est prête à assumer sa portion de dépenses qu'elle juge de nature régionale, ce qui va au-delà des équipements à caractère supralocal : on parle ici de l'aéroport, du centre culturel et du logement social. Ce serait seulement une question de temps avant que Notre-Dame-du-Portage ne s'y engage, soit le temps que Rivière-du-Loup chiffe la part de chacun des intervenants. Enfin, l'application du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), tel que le prévoit Rivière-du-Loup, est source d'iniquité pour Notre-Dame-du-Portage puisque l'on prévoit l'appliquer comme crédit de taxes contre la taxe sur les immeubles non résidentiels.

Monsieur Boucher, pour sa part, fait quelques observations concernant la position de Rivière-du-Loup dans le présent dossier. La décroissance démographique est pour la Ville un enjeu majeur dans ce projet de regroupement. Pour arriver à faire cette démonstration, nous dit monsieur Boucher, la Ville manipule les chiffres. Pour illustrer la décroissance ou une très faible croissance, la Ville de Rivière-du-Loup utilise un horizon de cinq ans, 1996-2001. Par ailleurs, pour démontrer un problème d'étalement, la Ville utilise un horizon de 35 ans, 1966-2001.

Or, selon monsieur Boucher, Rivière-du-Loup affiche un des meilleurs taux de croissance des dix dernières années parmi les villes-centres du Québec. Le problème de la décroissance est donc, à ses yeux, un faux prétexte pour justifier un regroupement.

Par ailleurs, monsieur Boucher nous dit que la Ville de Rivière-du-Loup emploie des indicateurs pour démontrer qu'il y a une communauté d'intérêts entre les municipalités de l'agglomération. Pour monsieur Boucher, il est clair que ces indicateurs ne s'appliquent pas à Rivière-du-Loup.

Ainsi, quand la Ville parle d'une concurrence visant les jeunes familles, c'est Saint-Antonin qui rencontre cet indicateur, pas Notre-Dame-du-Portage. Quand la Ville parle de concurrence au plan industriel, ce sont Saint-Antonin et Cacouna qui sont touchés, pas Notre-Dame-du-Portage. Quand la Ville parle des acheteurs de premières maisons, Notre-Dame-du-Portage n'est pas touchée puisqu'elle rencontre à ce chapitre des difficultés considérant le coût des habitations de son territoire. Quand la Ville fait état des nombreuses ententes intermunicipales, à part les équipements à caractère supralocal, il n'y a aucune entente avec Notre-Dame-du-Portage. Quand on examine les services des loisirs, on se rend compte que par personne, Notre-Dame-du-Portage a le coût le plus élevé, ce qui démontre son autonomie. Notre-Dame-du-Portage ne ferait donc pas partie de la communauté d'intérêts.

Dans la section V du mémoire de Rivière-du-Loup, la Ville fait une proposition d'affaires. Selon monsieur Boucher, il y a cependant dans cette proposition une omission importante : le coût financier de cette proposition.

Par exemple la mise à niveau des conventions collectives n'est pas chiffrée, les coûts de regroupement ne sont pas chiffrés. Au plan du partage des dettes, la Ville de Rivière-du-Loup dit que chacune conserve ses dettes, mais plus loin elle suggère que certaines de ces dettes soient mises en commun. Enfin, aucun montant n'est estimé pour les nouvelles dettes contractées par la nouvelle ville.

En conclusion, pour monsieur Boucher, l'information financière fournie par la Ville de Rivière-du-Loup est incomplète, inexacte et donc biaisée. Compte tenu du fait que l'actuelle ville va représenter 85 % du poids financier de la nouvelle ville, il est clair pour monsieur Boucher que l'impact financier du regroupement viendra de Rivière-du-Loup. Aussi se surprend-il que la Ville n'ait pas su mieux illustrer l'impact financier d'un regroupement.

4.2 VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La Ville de Rivière-du-Loup était représentée par le maire, monsieur Jean D'Amour et par messieurs Hervé Bouchard, conseiller du quartier Fraserville et Jacques Poulin, directeur général.

Monsieur le maire D'Amour a, d'entrée de jeu, affirmé que la Ville a voulu déposer un document objectif, honnête qui s'attarde à la réalité d'aujourd'hui, mais qui ouvre aussi les portes de l'avenir.

Le mémoire de la ville repose sur une réflexion des membres du conseil qui est devenue par la suite collective et à laquelle se sont joints les membres de l'administration. Il repose sur un certain nombre de constats :

- 1) Une communauté d'intérêts : pour le maire de Rivière-du-Loup, il ne fait pas de doute que nous sommes devant une véritable communauté d'intérêts. La densité habitée est plus grande que pour les municipalités des 2^e et 3^e croissants, le déplacement pour le travail, le déplacement favorisé par un réseau routier supérieur, les jeunes fréquentent les mêmes établissements secondaires et collégial et même dans certains cas les écoles primaires, les gens vont dans le même centre hospitalier, ils utilisent les mêmes services professionnels et sociaux, les enfants et les adultes fréquentent les mêmes lieux culturels. Enfin de nombreuses ententes de service témoignent de cette communauté d'intérêts.
- 2) Absence de vision commune : pour le maire de la Ville, le problème de vieillissement de la population est le problème principal auquel la région doit faire face. Une région qui perd ses jeunes est une région qui perd sa plus grande richesse et qui voit son avenir s'assombrir. Pourtant, selon le maire, cette vision n'est pas partagée.
- 3) Étalement urbain. Selon monsieur D'Amour, il y a dans l'agglomération problème d'étalement urbain. Entre 1996 et 2001, le maire de Rivière-du-loup constate une légère croissance uniquement à Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse et Saint-Antonin. Ce n'est donc pas sur cette période que cette constatation peut se faire.

Quand on examine la période de 1966 à 2001, on peut mieux comprendre, selon le maire, l'ampleur du phénomène. Ainsi de 1966 à 2001, Rivière-du-Loup a augmenté de 14 159 habitants à 17 772, une augmentation de 25%, alors que pour la même période Notre-Dame-du-Portage est passée de 625 à 1 172 habitants, 88,5 % et Saint-Antonin, de 2 060 à 3 395, soit 64,8%.

- 4) Manque d'équité fiscale : selon le maire de Rivière-du-Loup, il y a un problème relié à l'équité fiscale à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire que les contribuables de Rivière-du-Loup supportent seuls des services qui sont au bénéfice de l'ensemble de l'agglomération. Il donne comme exemple les phases 1, 2 et 3 du parc industriel, l'aéroport et le musée.

- 5) Manque de cohérence dans le développement économique : dans l'agglomération, il y a trois espaces industriels, soit la zone privée de Saint-Antonin et les parcs industriels de Rivière-du-Loup et de Cacouna Paroisse. De l'avis du maire, il y a une concurrence stérile qui exige un dédoublement d'énergie, de temps et donc d'argent.

Pour faire face à ces constats, la Ville fait une proposition d'affaires que le maire considère sérieuse et honnête et qui a été préparée avec beaucoup de rigueur.

Après sa présentation, le maire de Rivière-du-Loup a tenu à répondre à certaines remarques faites par les représentants de Notre-Dame-du-Portage. Ces derniers ont fait état de la possible disparition des nombreux bénévoles advenant un regroupement. Le maire a tenu à rappeler que les loisirs dans les quartiers de Rivière-du-Loup reposaient sur le bénévolat et il estime que la Ville ne compte pas moins de 800 bénévoles. Il souligne également que lors de la tenue des Jeux de la francophonie canadienne, il y avait 1 100 athlètes inscrits et 1 200 bénévoles.

Le maire a aussi souligné qu'un regroupement pouvait permettre de régler des problèmes. Il a cité des exemples tirés de l'expérience du regroupement avec la municipalité de Saint-Patrice. Il a rappelé les travaux du secteur Beaubien, ceux de la rue des terrasses et l'approvisionnement en eau potable à Prométec.

Le maire de Rivière-du-Loup s'est aussi interrogé sur le nombre de représentants dans la seule agglomération de Rivière-du-Loup. Alors que tout le monde, à peu de choses près, décrit le nombre de ministres pour gérer le Québec, on retrouve 35 élus municipaux pour moins de 25 000 habitants.

Sur la question de l'endettement de la Ville, monsieur le maire souligne que oui il considère l'endettement élevé, mais que des moyens avaient été pris pour corriger la situation et que la dette avait diminué de 3 millions de dollars au cours des deux derniers exercices financiers.

Pour le maire D'Amour, ce qui est recherché dans cette opération, ce n'est pas de prendre quelque contrôle que ce soit, mais d'additionner les forces des autres pour se développer davantage.

En conclusion, le maire a rappelé qu'à son avis, il y avait trois solutions :

Le *statu quo*, une nouvelle entente sur les équipements à caractère supralocal et une nouvelle communauté. C'est la dernière qui, à son avis, est la plus prometteuse.

Après la présentation du maire, monsieur Jacques Poulin, directeur général de la Ville de Rivière-du-Loup, a fait aussi quelques commentaires afin de reprendre des propos tenus par les représentants de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

De l'avis de monsieur Poulin, lorsqu'un secteur économique est en forte croissance, la pression s'exerce principalement sur la ville-centre et elle est souvent la seule à stimuler cette croissance économique et donc les effets de débordement ne sont pas acquis avant de tenir compte des effets d'externatilité, d'où l'importance de la fiscalité d'agglomération.

Deuxièmement, sur la base même de la stratégie d'affaires de la Ville qui est basée sur le principe de la création de la valeur au niveau de la richesse fiscale, il n'y a aucun intérêt à modifier ce qui crée la valeur. C'est ce que supportent toutes les décisions de la Ville de Rivière-du-Loup aux plans urbanistique, de zonage et d'aménagement. On aurait aucun intérêt à modifier le portrait de ce qui fait la richesse fiscale de Notre-Dame-du-Portage et autres municipalités, de venir ternir cela ou d'envoyer en périphérie des fonctions qui doivent se trouver dans la centralité.

Troisièmement, les plans de pensions du monde municipal, nous dit monsieur Poulin, est assujéti aux mêmes lois que les régimes privés. Il y a actuellement des représentations faites par l'Union des municipalités du Québec pour faire modifier cela, compte tenu de la pérennité et la durée de vie des institutions publiques comme les municipalités. Le régime municipal est basé sur une structure fiscale fort différente du capital privé d'où l'impossibilité d'en faire un élément majeur.

Si on s'arrêtait à cela, selon monsieur Poulin, on dirait que faisons nous avec le déficit actuariel des régimes de pension du gouvernement du Québec avec ses employés. On devrait fermer les livres, mais compte tenu de la pérennité des institutions publiques, on ne le fait pas.

Monsieur Poulin admet qu'une étude actuarielle qui serait faite à la fin de 2002 ferait apparaître un écart plus grand, mais, nous dit-il, qu'en sera-t-il dans 5, 7 ou 9 ans compte tenu de l'âge des employés et du cycle éventuel du surplus actuariel.

Quant à l'intégration des conventions collectives, le scénario préparé par la Ville, nous dit monsieur Poulin, s'est voulu sage du fait que l'ensemble des données n'étaient pas connues. La réinstallation est trop spéculative pour le moment. Un scénario est à l'étude, nous dit-il, mais il faut tenir compte des qualifications, du niveau de salaire et de la progression des individus. Il est clair pour lui que les chiffres avancés par les professionnels retenus par Notre-Dame-du-Portage sont aberrants. Les écarts sont de loin beaucoup moins considérables qu'on le suppose

et on ne tient pas compte de l'attrition naturelle, la Ville ayant retardé de combler certains postes en fonction d'un regroupement possible. Or, l'économie générale générée sera de beaucoup supérieure à l'augmentation des coûts générés par une augmentation des salaires.

Aux reproches faits à la Ville à l'effet que l'information est incomplète, inexacte et donc biaisée, monsieur Poulin affirme que cela vaut pour tout le monde parce que personne ne s'est parlé. Tout a été fait en vase clos, individuellement sans avoir une vision collective. Cela est aussi vrai pour Rivière-du-Loup que pour les autres à son avis. Compte tenu de la difficulté d'obtenir l'information, on a fait un scénario avec celles qui étaient disponibles et que l'on savait fragmentaire. Pour monsieur Poulin, il est clair que personne ne voulait avoir un portrait global de la situation.

Quant au niveau du sérieux du mémoire de Rivière-du-Loup et des compétences des personnes qui l'ont préparé, monsieur Poulin rappelle qu'il y a à la Ville de Rivière-du-Loup des personnes qui ont les mêmes qualifications et qui participent aux mêmes forums que les professionnels retenus par les autres municipalités.

Au sujet de la police, monsieur Poulin convient que les chiffres auront à être validés.

Enfin, au sujet de la tarification d'eau où certaines municipalités accusent la Ville d'agir illégalement et de trop exiger à ses contribuables, monsieur Poulin rappelle que ce n'est pas un choix de la municipalité, mais qu'il s'agit là d'une chose imposée par le décret lors du regroupement de Saint-Patrice et de Rivière-du-Loup.

4.3 PAROISSE DE SAINT-ANTONIN

Monsieur le maire Lucien Bourgoïn était accompagné de la directrice générale, madame Gina Dionne, et de messieurs Clermont Dugas, géographe, et Jean-Marc Bergevin, économiste.

Monsieur Dugas a été le premier à prendre la parole. Il a affirmé que nous n'étions pas face à une véritable agglomération urbaine. Saint-Antonin et Notre-Dame-du-Portage font partie de l'agglomération de recensement de Rivière-du-Loup qui n'est pas une agglomération urbaine au sens géographique.

Pour qualifier Rivière-du-Loup, on devrait, de l'avis du professeur Dugas, plutôt parler d'un important centre de services qui dessert le milieu rural et qui est fortement influencé par le milieu rural.

Saint-Antonin fait partie de la zone rurale de Rivière-du-Loup, mais pas de sa zone agglomérée. Saint-Antonin est une grande municipalité rurale à l'habitation dispersée séparée de Rivière-du-Loup par une tourbière d'au moins quatre kilomètres de large rappelle monsieur Dugas.

Monsieur Dugas a aussi fait part d'indicateurs qui lui apparaissent être des indicateurs d'un milieu rural :

- Un niveau d'instruction plus faible;
- Une structure de population avec un taux de féminité plus faible et une proportion des 15/25 plus basse;
- Un exode des jeunes;
- Un niveau moyen du revenu familial plus faible que dans les municipalités périurbaines des villes-centres plus peuplées et des centres de services de 1 500 à 2 500 habitants;
- Un revenu moyen plus faible qu'à Rivière-du-Loup.

De plus, Saint-Antonin n'aurait pas, aux dires du professeur Dugas, le profil d'une ville dortoir puisqu'on y trouve 131 entreprises qui oeuvrent dans toutes sortes de domaines.

Pour le professeur Dugas, il ne fait pas de doute que Saint-Antonin est une municipalité rurale. Le fait que la municipalité se trouve dans le bassin d'emplois de Rivière-du-Loup n'est pas une raison de regrouper ces municipalités.

La façon de gérer de la municipalité ne pourrait pas trouver un mode plus économique que ce dernier. La distance séparant Saint-Antonin de Rivière-du-Loup va forcer la Ville à maintenir à Saint-Antonin les équipements existants.

L'autonomie dont jouissent les municipalités, nous dit le professeur Dugas, permet à chaque municipalité de s'organiser en fonction de leurs priorités sans nuire aux autres municipalités et à la région. Saint-Antonin a mis à profit sa localisation privilégiée à l'axe majeur que constitue la transcanadienne comme moyen de communication pour implanter sa zone industrielle. Elle s'est dotée d'un outil de développement qui a donné des résultats et qui permet de fournir de l'emploi pour la région.

Par ailleurs, nous dit le professeur Dugas, Saint-Antonin est la plus importante municipalité rurale de la MRC, la plus peuplée après Rivière-du-Loup, et elle contribue par son dynamisme à la structuration du milieu rural. Son regroupement à Rivière-du-Loup aurait comme conséquence de compromettre la complémentarité urbain-rural qu'il prévaut d'augmenter et non de diminuer pour s'assurer que le monde rural ait un poids politique égal à celui de l'urbain.

La MRC étant responsable de l'application de la politique de la ruralité, nous dit encore le professeur Dugas, il faut éviter que ce soit une ville qui décide de ce qui est bon pour le rural. Si la ville devenait responsable de la distribution des revenus pour supporter des projets, on se trouverait vite dans une situation aliénante et qui serait de nature à démobiliser les acteurs du monde rural.

Donc pour lui, un regroupement non seulement ferait perdre l'autonomie politique de Saint-Antonin, mais priverait le milieu rural de son chef de file et un intervenant de poids dans différents organismes régionaux. Le milieu rural serait ainsi affaibli.

Pour le professeur Dugas, Saint-Antonin est à proximité d'une petite zone urbaine dynamique située dans une région rurale en restructuration. Plus on s'éloigne de la ville, constate-t-il, plus la situation économique s'affaiblit. Par sa localisation géographique, Saint-Antonin participe à la fois à la vie urbaine et à la vie rurale, ce qui lui confère une position charnière dans la vie de la MRC et qui se concrétise par une place majeure dans le champ politique du secteur rural. Elle a en outre su garder ses traits ruraux.

Pour le professeur Dugas, le renforcement du pôle urbain ne passe pas par un regroupement.

Monsieur Dugas a ensuite entretenu la Commission de l'échec de certaines fusions. Par exemple, il attribue à la fusion les difficultés rencontrées par la Ville de Gaspé qui a connu un exode important de sa population, alors que l'on voulait créer autour du parc Forillon une communauté dynamique et mieux organisée. De plus, nous dit-il, les anciens résidents continuent toujours à s'identifier à leurs anciens patelins. Il dit constater la même situation suite au regroupement de cinq municipalités pour former Percé qui a connu une baisse démographique également importante.

En conclusion, monsieur Dugas nous dit qu'à chaque échelle territoriale correspond un mode de gestion spécifique. Il n'est pas dans l'intérêt de petites localités de confondre les échelles en faisant disparaître leur gouvernement par une ville-région ou par un petit gouvernement régional.

Après l'intervention de monsieur Dugas, monsieur le maire Bourgoïn a soulevé quelques questionnements et préoccupations par rapport au mémoire de Rivière-du-Loup concernant le coût de la police, l'intégration des conventions collectives, le partage des dettes, le fonds de roulement, etc....

Monsieur Bourgoïn a ensuite laissé la parole à monsieur Jean-Marc Bergevin, économiste. Monsieur Bergevin a repris l'essentiel du propos de son mémoire. Il a notamment affirmé que le poids de la preuve quand aux impacts des fusions était sur les épaules des fusionnistes.

Lorsqu'il a rencontré le conseil de Saint-Antonin la première fois, il a senti que les membres du conseil étaient rébarbatifs à la fusion sans y être fermés. Ils sont conscients, dit-il, qu'ils font partie d'une communauté et qu'ils doivent contribuer au développement communautaire et social. À preuve, l'entente sur les équipements à caractère supralocal.

Monsieur Bergevin a ensuite souligné qu'il était difficile pour lui de défendre les avantages, que cela revenait davantage à Rivière-du-Loup. Il dit avoir plutôt envisagé une étude avantages-coûts pour évaluer les conséquences globales.

Il mentionne ensuite qu'il n'est pas pertinent de la part de la Ville Rivière-du-Loup de présenter pour Saint-Antonin une diminution de taxes de 0,08 \$ du 100 \$ d'évaluation. Il nous dit qu'il n'est pas du tout certain que cela va se présenter de cette façon, que c'est difficile à prédire. De plus, la taxe sur les immeubles non résidentiels s'appliquera aux propriétaires de commerce et d'industrie et ces derniers devront donc supporter une part du fardeau du regroupement.

Comme il est difficile d'évaluer l'impact spécifique pour chacun des contribuables, il s'est plutôt attardé aux tendances qu'il dit avoir constatées dans l'ensemble des fusions municipales, ce qu'il appellera la tendance lourde.

Le regroupement ferait passer la population de la Ville de 18 000 à 25 000 habitants. Il faut regarder l'impact d'une telle augmentation.

Monsieur Bergevin fait alors état de l'évolution des dépenses par personne qui augmentent avec la taille de la population qui varient de 660 \$ pour une municipalité de moins de 1 000 habitants à 1 500 \$ pour les villes de plus de 100 000 habitants. Le fait de passer de 18 000 à 25 000 habitants fera augmenter les dépenses par personne de 20 %, ce qui se traduit par une dépense de 160 \$ par personne, 4 millions de dollars à l'ensemble, ce qui représente 900 000 \$ à 1 000 000 \$ pour Saint-Antonin, des coûts considérables.

Pourquoi alors faire des fusions, nous dit-il? Les raisons les plus souvent évoquées sont l'objectif d'une meilleure vision, une vision plus homogène du développement régional et être plus compétitif pour faire face à la mondialisation. Ces termes sont, à son avis, déplacés dans le contexte du rôle des municipalités.

Quand on écoute parler certaines personnes, nous dit-il, on a l'impression que tout ce que fait une ville, c'est la promotion du développement économique, des schémas, de l'urbanisme, tout ce qui permet d'améliorer cette fonction qui est pourtant marginale dans le contexte municipal.

Monsieur Bergevin affirme qu'il n'a jamais vu qu'une municipalité regroupée était plus forte qu'une région comme celle de Rivière-du-Loup, au plan du développement économique.

Il rappelle qu'une municipalité est une coopérative de services, services qui desservent d'abord et avant tout les propriétés. Pourquoi alors vouloir fusionner pour une ou deux fonctions ? En matière de développement économique, « c'est la queue qui branle le chien » puisque les dépenses en développement économique représentent 1 % à 2 % des budgets.

Le rôle des municipalités est beaucoup plus terre à terre, à son avis : gérer des tuyaux, du transport, des policiers. Il y a une fonction économique, mais elle est marginale.

Pour ce dernier, Rivière-du-Loup regroupée ne serait pas une entité plus viable sur le plan économique et sur le plan international, cela ne changera rien car quand on œuvre au plan international, on fait appel à des entités beaucoup plus larges qu'un village ou une municipalité. Ce qui est important, c'est quand une entreprise vient s'installer, c'est qu'elle trouve des avantages, des services municipaux et un ensemble de services à bon prix pour faire fonctionner l'entreprise.

Quant à la concurrence entre municipalités que d'aucun considère stérile, il n'en est rien selon monsieur Bergevin. Pour illustrer sa pensée, il compare l'achat d'un chandail. Il nous dit que nous sommes heureux qu'il y ait dix magasins pour choisir. C'est la même chose que pour une entreprise, à son avis. Chaque municipalité offre des produits différents, des avantages comparés différents.

La Ville de Rivière-du-Loup n'est ainsi pas en concurrence avec Stockholm. Ce sont les entreprises de Rivière-du-Loup qui peuvent être en concurrence avec les entreprises de Stockholm. Si la Ville de Rivière-du-Loup ou Saint-Antonin sont capables de donner à ces entreprises de bons services à bons prix, elles vont renforcer la position des entreprises face à celles de Stockholm.

La responsabilité des municipalités est donc, selon monsieur Bergevin, de donner de bons services aux meilleurs prix possibles.

Pour le consultant de Saint-Antonin, les coûts d'un regroupement sont énormes. C'est la tendance lourde qui se dégage des fusions partout au Québec. Il fait mention des nombreux projets envisagés par la Ville de Rivière-du-Loup et qui ressortent du mémoire de cette dernière pour démontrer le potentiel de coûts que cache un regroupement. L'inertie des administrations serait la principale cause de l'augmentation de ces coûts. On trouve ainsi dans le mémoire de la Ville de Rivière-du-Loup : l'implantation d'une cour municipale, l'agrandissement de l'hôtel de ville, de la caserne de pompier, l'engagement de nouveaux pompiers, l'acquisition d'un nouveau camion de pompier, la construction d'un poste de police, de bâtiments d'archives, une augmentation de la subvention au logement subventionné, un service informatique, le transfert de nouvelles routes, etc. La Ville ne prévoit dans son mémoire, nous dit-il, aucune provision de coûts ni d'investissement ni d'opération pour tous ces projets.

La base de l'argumentaire est donc la dépense par personne selon la taille de la municipalité. Pour monsieur Bergevin, il ne s'agit pas d'expliquer pourquoi il en est ainsi, mais de simplement constater le phénomène auquel personne ne peut se soustraire.

Plus les gens s'agglutinent, nous dit-il, plus la ville s'agrandit, plus le milieu urbain se développe, plus les dépenses par personne augmentent. La constante est double. Une ville qui passe de 18 000 à 25 000 habitants voit ses dépenses augmenter de 20 %. C'est vrai partout au Québec, dit-il, et c'est vrai pour chacune des fonctions. Il y a une inertie au niveau des organismes municipaux qui fait que les dépenses augmentent.

On observe ainsi deux choses : à moyen ou long terme, il y a augmentation en matière salariale. Par exemple, on passera de pompiers volontaires à des pompiers à temps plein. Par ailleurs, il y aura harmonisation des services eux-mêmes à l'échelle de la nouvelle ville.

Pour monsieur Bergevin, il faut prendre pour acquis que cela est universel. Il évalue à 4 millions de dollars d'augmentation, soit 160 \$ par personne. Pour Saint-Antonin, le poids qu'elle devra supporter est de l'ordre de 900 000 \$ à 1 000 000 \$. Le conseil de Rivière-du-Loup viendra-t-il à bout, demande-t-il, d'éviter des augmentations brutales à Saint-Antonin, mais en quelque part il va y avoir des augmentations de dépenses.

Monsieur Bergevin procède ensuite à un examen des dépenses de la Ville de Rivière-du-Loup pour démontrer, en utilisant une approche marginaliste, que l'augmentation de population n'apporte à la ville que de minimes coûts et pourtant les anciennes municipalités écoperont d'une augmentation de 20 % d'autant plus que déjà dans le système il y a un genre de mécanique de compensation qui existe, la taxe sur les immeubles non résidentiels.

Il est donc important de voir, nous dit-il, que cela ne mérite pas de fusionner l'ensemble des fonctions municipales pour les quelques points qui restent en suspens.

En réponse à une question, monsieur Bergevin a affirmé qu'il était très difficile de ne pas uniformiser le taux de taxes et de ne pas mettre en commun les dettes, sinon il serait presque impossible de gérer en équité.

Il ne faut pas non plus exagérer les originalités de populations aussi proches les unes des autres et ghettoïser. Le professeur Dugas présente les regroupements comme pouvant causer des traumatismes. Encore là, il ne faut pas exagérer. Il ne s'agit ni d'une déportation ni de la fermeture d'un territoire, qui, elles, peuvent être sources de traumatisme.

4.4 PAROISSE DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA

Le maire, monsieur Jacques Michaud et la secrétaire-trésorière madame Dubé, représentaient la municipalité à l'audience.

Essentiellement, monsieur Michaud a repris le mémoire de la municipalité. Pour ce dernier, il aurait souhaité que la demande d'étude ait été une demande conjointe par les cinq municipalités visées.

Le mémoire de la municipalité est un mémoire interrogatif sur l'avenir. Il se divise en deux parties : la première fait état d'informations générales sur la municipalité. La seconde aborde plus spécifiquement la position de la municipalité sur un éventuel regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup.

La municipalité insiste sur les avantages que constituent le port en eau profonde et le parc industriel avec une excellente capacité portante.

Par ailleurs, la municipalité admet que si une faiblesse peut être identifiée, c'est le sous-développement de son parc industriel. Une autre est liée aux difficultés du port de Gros Canouna.

La municipalité compte aussi un site ornithologique qui est appelé, selon la municipalité, à un développement important et un haut lieu de l'écotourisme.

La municipalité se dit très consciente du potentiel de développement qui est le sien.

Potentiel agricole grâce à la qualité exceptionnelle et à l'étendue de ses terres, elle possède également des infrastructures majeures comme le port en eau profonde et le parc industriel, sur le plan résidentiel et écotouristique.

Le maire mentionne ensuite à la Commission que les deux conseils municipaux de Cacouna Village et Paroisse ont réactivé le projet de regroupement entre les deux municipalités. Il souligne que ce n'est pas un élément nouveau en soit. Une première étude a été réalisée par le ministère des Affaires municipales en 1998 et une seconde en 2000 par la firme privée Raymond Chabot Grant Thornton. Les deux municipalités ont convenu d'un regroupement pour 2005 si elles parviennent à s'entendre.

Monsieur le maire parle ensuite des ententes intermunicipales entre les deux municipalités de Cacouna, Village et Paroisse.

La municipalité s'est par ailleurs interrogée sur les impacts que pourrait avoir pour la municipalité un regroupement avec Rivière-du-Loup. Deux questions fondamentales se posent d'entrée de jeu, nous dit le maire Michaud : l'équité fiscale et le respect de la démocratie locale.

En ce qui concerne l'équité fiscale, la municipalité a déjà fait part de la bonne santé financière de la municipalité qui a un taux de taxation de 0,87 \$ du 100 \$ d'évaluation. Que deviendra ce taux après un regroupement, la Ville ayant un taux de 1,39 \$ du 100 \$ d'évaluation? La différence de taux ne risque-t-elle pas de créer un iniquité en défaveur de la municipalité s'interroge le maire, et qu'offre-t-on en compensation pour remédier à une telle différence?

Quel sera le poids de la population de Cacouna Paroisse dans une nouvelle ville : y aura-t-il là une sous-représentation ?

Par la suite, le maire fait part à la Commission des commentaires que l'on trouve au mémoire par rapport aux arguments invoqués par Rivière-du-Loup pour inclure les deux Cacouna à la présente étude.

Sur les ententes intermunicipales, le maire Michaud admet que sa municipalité a autant d'ententes avec Rivière-du-Loup qu'elle en a avec le Village. La municipalité s'inquiète cependant des coûts qui seront engendrés par la restructuration des services de police et de service de protection contre l'incendie. Également, la municipalité s'interroge sur les changements apportés sur les services de police municipale. La municipalité sera-t-elle desservie par la SQ ou la Sûreté municipale? La SQ coûte 0,18 \$ par 100 \$ d'évaluation alors que la police municipale coûte 0,33 \$ par 100 \$ d'évaluation. La municipalité s'inquiète également de la compétence du corps policier municipal.

Quant au site d'enfouissement sanitaire, il est situé sur le territoire de la municipalité et il a été acquis pour un prix dérisoire.

Quant à l'emploi, le maire Michaud considère que la Ville de Rivière-du-Loup est dans l'erreur lorsqu'elle affirme dans son mémoire y qu'il n'y a pas d'emplois sur le territoire de Cacouna Paroisse.

Le groupe Lebel, les débardeurs qui travaillent au port, les gens qui travaillent à la carrière, au Ministère des Transports, les producteurs agricoles, les commerces donnent de l'emploi à 250 personnes alors que la population de la municipalité est de 685 habitants.

Quant au parc industriel, la Ville de Rivière-du-Loup considère que le développement économique serait mieux desservi si les parcs industriels étaient regroupés. La municipalité est sensible à l'argument de la Ville, à priori peut-être que ce serait une bonne solution pour éviter toute compétition qui appelle perte de temps et d'énergie. Cependant nous dit le maire, les deux parcs ne sont pas toujours en compétition et chaque parc a ses propres avantages. La municipalité croit donc que le parc peut se développer autour d'entreprises spécifiques qui n'entrent pas en concurrence avec le parc industriel de Rivière-du-Loup. De plus, la municipalité s'inquiète des décisions qui seraient prises après un regroupement et se demande quel genre d'entreprises seront dirigées dans le parc de Cacouna Paroisse .

La municipalité souligne à la Commission qu'il lui est difficile de se prononcer ne connaissant pas exactement les intentions de Rivière-du-Loup en ce qui concerne les accès au fleuve. Le maire se dit au courant que le projet de marina à Rivière-du-Loup éprouve des difficultés et que le port de Gros Cacouna offre une opportunité de marina.

Sur la question d'un axe touristique le long du fleuve impliquant des intérêts mutuels, il s'agit, selon le maire, d'une observation indéniable. Le tourisme s'est modifié au cours des années et il est devenu beaucoup plus concurrentiel et il a pris des formes plus diversifiées. Faisant l'apologie des attraits des deux Cacouna, la municipalité s'interroge sur les réelles intentions de la Ville de Rivière-du-Loup dans ce dossier.

La municipalité s'est aussi interrogée quant à l'avenir de la MRC qui risquerait d'être affaiblie considérablement advenant un regroupement aux plans démographique, économique et politique. Le regroupement créerait un déséquilibre entre l'urbain et le rural et affaiblirait la MRC qui a toujours joué un rôle de conciliation entre les divers intérêts.

Le maire a aussi souligné ce qui apparaît comme une position ambiguë la position du ministre des Affaires et de la Métropole d'alors, celle de monsieur André Boisclair.

En conclusion, compte tenu de toutes les interrogations qui demeurent sans réponse, la municipalité est portée à se positionner contre mais elle attendra le résultat de l'étude avant de prendre une position définitive. Il lui manque trop d'information pour se faire une idée exacte sur le sujet.

Le commissaire a interrogé le maire de Cacouna Paroisse afin d'avoir son avis sur les moyens nécessaires à la municipalité pour développer davantage le parc industriel. Le maire souligne que sa municipalité ne dispose pas des mêmes moyens que la Ville de Rivière-du-Loup qui accorde un congé de taxes de 5 ans, ce qu'elle ne peut faire. C'est un peu la même chose en ce qui concerne les ressources pour monter des dossiers : la municipalité n'a pas la force et la capacité que la Ville de Rivière-du-Loup a. Le CLD peut être mis à contribution, mais le CLD est parfois coincé entre les deux municipalités. La municipalité est laissée à elle-même. Pour le maire, si une meilleure relation pouvait exister entre les deux municipalités cela serait un avantage.

Suite à une semblable question au sujet du port de Gros Cacouna, monsieur le maire a souligné à la Commission que le gouvernement fédéral qui est propriétaire du port ne paie plus aucune compensation pour cette infrastructure et que s'il était privatisé, il rapporterait 116 000 \$ en taxes foncières après que la municipalité ait fait dévaluer de moitié l'évaluation de celui-ci pour le rendre plus attrayant pour un investisseur éventuel. Le résultat de cette démarche a été que le gouvernement fédéral n'a pas vendu le port et a cessé de payer des compensations. Le maire reconnaît que sa municipalité seule peut difficilement faire face au besoin dans ce dossier.

4.5 VILLAGE DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA

La municipalité était représentée par le maire, monsieur Gilles D'Amours.

D'entrée de jeu, monsieur le maire se demande comment un organisme gouvernemental censé travailler pour le bien d'une population peut aller à l'encontre de la volonté d'une population et d'un conseil. Il exprime un sentiment d'indignation et dit à la Commission que les citoyens désirent qu'on leur permette de s'exprimer. Il souligne également à la Commission que le Village a fait connaître sa position depuis un bon moment.

Monsieur le maire fait ensuite l'histoire de sa municipalité en rappelant que le Village et la Paroisse se sont divisés sur une mésentente concernant les trottoirs de bois en 1872. Cacouna était reconnue comme station balnéaire au début du 20^e siècle. En 1898, un golf y fut construit, le troisième au Canada. En 1945, la Caisse populaire s'est installée.

Le maire souligne que dernièrement la Caisse populaire s'est regroupée avec deux autres caisses du secteur ce qui a permis de se donner de meilleurs services financiers et d'accroître la ristourne des membres aux dires du maire.

Il y a aussi à Cacouna Village, la plus petite réserve indienne, les Malécites de Viger.

Cacouna a connu un développement important au début des années 80 avec l'aménagement d'un port en eau profonde, le port de Gros Cacouna.

Cacouna est renommée pour ses chefs-d'œuvre patrimoniaux et architecturaux et pour les mettre en valeur, le Village a inauguré en 1994 un circuit patrimonial. En 2001, la municipalité a été sélectionnée comme un des 20 plus beaux villages du Québec.

Lors du lancement de la politique de consolidation des communautés locales par le ministre Guy Chevrette en 1996, on constate, nous dit le maire, que le gouvernement du Québec souhaitait le regroupement des 312 villages et paroisses. Cacouna Village et Paroisse faisaient partie du volet I.

Une étude démontrait alors que le regroupement des deux municipalités avaient peu d'impact sur le compte de taxes. La méfiance des deux conseils a eu toutefois raison des négociations. En 2000, une deuxième étude démontre une économie de 10% des budgets, une économie de 100 000 \$ par année. À l'automne 2002 et au début

de l'année 2003, les deux municipalités ont repris les discussions et se sont entendues, selon le maire D'Amours, pour un regroupement à moyen terme.

Concernant les loisirs, les deux municipalités ont engagé un technicien en loisirs qui est appuyé par un comité de bénévoles. Le maire se demande comment il arriverait à convaincre ses bénévoles de continuer à s'impliquer advenant une fusion quand on compare un gérant d'arène à Rivière-du-Loup qui gagne un salaire important avec fonds de pension et assurances collectives pour 35 heures par semaine, alors que le technicien travaille 50 heures par semaine pour 26 000 \$ par année. En plus il anime la table de concertation de Cacouna qui regroupe les 26 organismes du milieu où oeuvrent 300 bénévoles.

Le service de protection contre l'incendie est regroupé avec la Ville de Rivière-du-Loup depuis 1975. La municipalité s'est dotée d'une bibliothèque en 1986 qui est gérée avec le soutien du bénévolat.

En 1978, la Ville de Rivière-du-Loup a aménagé un site d'enfouissement sanitaire sur la route 132 dont quelques municipalités étaient considérées comme des membres. En 2002, de façon unilatérale et sans préavis nous dit le maire, la Ville a avisé le Village qu'elle mettait fin à l'entente intermunicipale et qu'elles n'étaient plus membres mais clientes. De l'opinion du maire, dès lors il n'y a plus eu de discussion, seulement des décisions et des factures pour les clients, voilà ce qui a poussé la Ville de Rivière-du-Loup à mettre un terme à l'entente.

Il y a entente entre le Village et la Paroisse pour l'eau potable et les eaux usées.

Le Village travaille sur quatre projets prioritairement : une recherche en eau (125 000 \$), clôturer le puits de la route 132, la prolongation du réseau d'aqueduc et d'égout sur les rues Principale est et ouest, D'Amours, du Quai et du Parc. Au plan résidentiel, la municipalité ouvrira des rues pour une cinquantaine de terrains. Le quatrième projet vise la rénovation du centre de loisirs.

Le maire D'Amours soumet son analyse financière d'un regroupement de sa municipalité avec la Ville de Rivière-du-Loup.

Monsieur le maire informe la Commission que sa municipalité consacre 8% de son budget aux ententes avec la Ville de Rivière-du-Loup, soit un montant de 65 576 \$ pour l'année 2003, montant qui se répartit de la façon suivante : 18 000 \$ pour l'entente sur les équipements à caractère supralocal, 33 264 \$ pour l'entente des services de protection contre l'incendie et 14 072 \$ pour l'entente sur le site d'enfouissement sanitaire.

Pour ce qui est des taux de taxes, le taux de taxes est de 0,87 \$ du 100 \$ d'évaluation plus 370 \$ pour les services d'aqueduc et d'égout. Le budget 2003 est en baisse de 4 % sur le budget 2002.

Le taux de taxes de la Ville de Rivière-du-Loup est de 1,39 \$ du 100 \$ d'évaluation plus 362 \$ pour les services d'eau et d'égout. La Ville a un budget de 19 418 450 \$ en 2003 comparativement à 18 546 000 \$ en 2002, soit une augmentation de 4,7 %

Concernant la dette, le Village, nous dit monsieur le maire, ne doit plus un sou. La Ville de Rivière-du-Loup doit 26 858 369 \$ au 31 décembre 2002. De plus, la Ville de Rivière-du-Loup a fait un règlement d'emprunt en début d'année de 1 500 000 \$ pour la construction d'un deuxième aréna. La dette de la Ville de Rivière-du-Loup est donc, selon le maire D'Amours, de 28 500 000 \$.

Pour le maire D'amours, ces chiffres sont faciles à interpréter. Le Village de Cacouna est en excellente situation financière et gère avec soin les deniers de ses contribuables. Les citoyens acceptent d'habiter à 10 minutes des services de la Ville et de payer ces déplacements à plusieurs reprises par semaine. Ce n'est pas au gouvernement du Québec, ajoute-t-il, à venir prendre la décision à la place des citoyens qui ont ce choix.

Pour une maison de 60 000 \$, un contribuable au Village paie 893 \$ alors qu'en Ville, nous dit le maire, c'est 1 202 \$. On sait qu'il y aura une baisse de 100 \$ en 2004, puisque la recherche en eau aura été réglée, ajoute-t-il.

Le maire a utilisé cet exemple pour dire à la Commission que le Village n'a pas fait de scénario financier parce qu'il n'y croit tout simplement pas. Il y a un monde de distance entre les situations financières, ajoute-t-il.

Le maire souligne aussi que l'évaluation d'une ville et d'une municipalité rurale n'est pas calculée sur la même base et que se regrouper avec Rivière-du-Loup signifiera, en plus d'une augmentation du taux de taxes, une augmentation due à l'évaluation.

Le maire dit comprendre que la Ville de Rivière-du-Loup doit faire face aux dépenses d'une ville de sa taille, entre autres à cause des conventions collectives et des avantages sociaux. Il fait la remarque qu'aucun des maires des autres municipalités n'est responsable des salaires versés par la Ville de Rivière-du-Loup. Il est clair que lors d'une fusion, les employés seront intégrés et leurs conditions normalisées avec ceux de la Ville de Rivière-du-Loup et que cela provoquera une dépense importante à assumer par tous les contribuables de la nouvelle ville. De même le maire se dit inquiet du bénévolat. Pour ce dernier, il y a un coût économique et social à un regroupement.

Quant à une uniformisation des taxes sur une période de 9 ans, le maire considère qu'il s'agit d'une très courte période. Il n'y a rien, dit-il, pour justifier des augmentations de 59,77 % sans aucun service de plus. Les contribuables du Village ont subi une forte pression fiscale au cours des 20 dernières années, nous dit le maire, et ils ont droit à un répit. Il n'est pas question d'aller payer plus pour Rivière-du-Loup.

Le maire, comme d'autres intervenants l'ont déjà fait, pose des interrogations concernant la police et ses coûts affirmant que les coûts de la Sûreté du Québec à Cacouna Village sont de 0,1415 \$ du 100 \$ comparativement à 0,33 \$ à la Ville et peut-être 0,39 \$ selon les experts. On ne compte pas non plus, dit celui-ci, les coûts que la Ville devra assumer pour se conformer au niveau I, c'est à dire la nécessité d'avoir un plongeur, de se doter d'un hélicoptère et d'avoir dans ses rangs des enquêteurs spécialisés. Cela signifie des augmentations importantes alors que le maire de Cacouna Village croit pouvoir obtenir une partie des argents provenant des billets d'infraction émis sur les routes numérotées qui traversent son territoire, ce qui viendrait abaisser de façon importante sa facture de police.

Selon le maire, il faut s'interroger sur les finances de la Ville. Lors du discours du budget, on apprend que la Ville est affligée d'un déficit actuariel pour le fonds de pension de ses employés de combien, nous l'ignorons, dit-il. On navigue dans l'improvisation, ajoute-t-il.

En ce qui a trait au service d'aqueduc, on apprend aussi que la Ville de Rivière-du-Loup a taxé en trop à un groupe de contribuables un montant de 700 000 \$, ce qui représente 0,07 \$ à 0,09 \$ du 100 \$ d'évaluation. De l'avis du maire de Cacouna Village, on peut s'interroger sur le style de gestion à l'interne quand on sait que de pareilles manipulations sont illégales ou du moins immorales.

Au sujet des dettes, le maire dit tout simplement ne pas croire qu'ils n'auront pas à les payer et que c'est même confirmé dans le mémoire de la Ville. Finalement tout le monde sera appelé à payer ces dettes.

Le maire interroge également la décision de la Ville de Rivière-du-Loup d'accorder des crédits de taxes à des entreprises qui viennent s'installer dans le parc industriel. Pour lui, c'est injuste à l'égard des autres commerçants et industriels.

Face aux investissements majeurs à être effectués par la Ville, le maire fait part de huit inquiétudes :

- Quel sera le coût pour servir en eau potable « Les Viandes du Breton »?
- Quel sera le coût pour traiter les eaux usées de cette entreprise?
- Quel sera le coût de la relocalisation des services de protection incendie?
- Quel sera le coût de la relocalisation des services de police?
- Quel sera le coût de l'achat du centre de tri de récupération de Grand Portage?
- Quel sera le coût relatif au déficit actuariel du fonds de pension des employés de la Ville de Rivière-du-Loup?
- Quel sera le coût de construction de la voie de contournement reliant la route 185 au chemin des Raymond?
- Quel sera le coût de construction du nouvel aréna?

Voilà de l'avis du maire, huit bonnes raisons de s'opposer à la fusion. Il se dit étonné de voir croître les revenus de la Ville d'année en année, mais parallèlement à cela, les dépenses continuent à croître et son endettement également. Selon lui, la déclaration du maire de Rivière-du-Loup à l'effet que la dette a baissé au cours des trois dernières années est fausse.

Pour le maire de Cacouna Village la situation des fusions à l'échelle du Québec est fort éloquent. On apprend par les journaux, dit-il, que dans le regroupement à Matane, Saint-Luc-de-Matane a vu son taux de taxes augmenté de 22,5 %, Saint-Jérôme-de-Matane de 19 %, Petit Matane de 41 %. Ce n'est pas rassurant, dit-il, quand on sait que Matane et Rivière-du-Loup sont dans la même catégorie de municipalités.

Selon le maire de Cacouna Village, les conseils municipaux des deux Cacouna ont posé des gestes concrets d'unification, le 4 et le 5 février 2003, ils ont passé la même résolution demandant le regroupement.

Il dénonce l'imposition d'une étude de fusion souhaitée par sept élus de Rivière-du-Loup avides d'étendre leur pouvoir d'influence, ainsi que l'obtention de nouveaux payeurs de taxes. Comment peut-on fusionner des municipalités qu'en tenant compte que des citoyens de l'une des parties ? Comment peut-on déstabiliser le milieu rural en laissant les municipalités restantes sans voix au conseil des maires.

Les citoyens de Cacouna Village refusent de fusionner pour des questions financières qui ne sauraient être avantageuses que pour les citoyens de l'actuelle Ville de Rivière-du-Loup.

Le maire interroge aussi la Ville qui arguait en 1998 qu'il lui fallait se regrouper avec Saint-Patrice parce que son développement était bloqué, étant ceinturé par Saint-Patrice. Cinq ans plus tard, qu'en est-il ? Est-ce qu'il n'y plus de terrains pour développer la Ville ? Il n'en est rien selon le maire de Cacouna Village.

Il faut selon lui interroger la Ville au sujet de son contrat d'évaluation. La Ville a parlé de confier l'évaluation résidentielle à la MRC, mais ce qu'elle n'a pas dit c'est qu'elle avait signé un contrat de cinq ans avec une firme privée. Il faut aussi savoir que la Ville de Rivière-du-Loup demandait que la MRC soit aussi ISO 2002, ce qui nécessitait un délai 15 à 18 mois d'attente, ce que la MRC était incapable de rencontrer.

Le maire reproche également au maire de Rivière-du-Loup son silence comme membre de la Commission qui gère le port de Gros Cacouna.

De l'avis du maire, il faudrait soustraire du Pafrem les sommes reçues par Rivière-du-Loup lors du regroupement avec Saint-Patrice.

Pour le maire D'Amours, la fusion de 1998 avec Saint-Patrice ne serait pas encore digérée et il entendrait énormément de plaintes de contribuables au sujet de l'urbanisme et quant aux permis de construction.

Le retrait de quatre municipalités au sein de la MRC de Rivière-du-Loup provoquerait la fin de la MRC pour le maire de Cacouna. La Ville aura la majorité absolue et un pouvoir absolu sur l'urbanisme. Les coûts du service d'évaluation pour les municipalités restantes augmenteraient de 200 %. Le service d'inspection régionale passerait de 2,5 employés à 1,5. Le milieu rural souffrirait énormément de cette perte d'expertise selon celui-ci.

Quant aux cinq arguments invoqués par la Ville pour inclure les deux Cacouna dans l'étude de regroupement, il n'y a rien dans ces arguments, simplistes et non avendus, pour justifier un regroupement.

Finalement, pour le maire de Cacouna Village, le dossier de regroupement des deux Cacouna est un projet démocratique qui va aboutir.

4.6 L'INTERVENTION DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La MRC était représentée à l'audience par son préfet monsieur Michel Lagacé et par messieurs Vincent Dionne, préfet suppléant, André Guay, directeur général, madame Pauline Guay, directrice de l'évaluation, et monsieur Raymond Duval, aménagiste.

Monsieur Lagacé, préfet, est aussi président du Centre local de développement. Il a tenu, à ce titre, à préciser que dans le dossier ou les dossiers qui pouvaient concerner le port de Gros Cacouna, le CLD n'était nullement en conflit d'intérêt, le CLD étant là pour intervenir à partir des besoins des promoteurs.

Le mémoire de la MRC a été adopté par les parties, comme il se doit, nous dit le préfet, puisque toutes les municipalités ne votent pas sur toutes les parties. Sur le plan général, les 14 municipalités votent unanimement. En ce qui concerne l'évaluation, 13 municipalités ont le droit de vote et pour le service d'inspection, il y a 9 municipalités participantes.

Après avoir fait le tour des compétences et des opérations de la MRC, le préfet indique à la Commission qu'il y a un consensus des maires pour revoir la représentativité au sein du conseil de la MRC, peu importe la suite qui sera donnée à la recommandation de la Commission.

Le préfet fait part de sa satisfaction de la conclusion de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, ce qui n'a pas obligé le ministre à adopter un décret. La MRC a servi d'intermédiaire dans le dossier, nous dit-il.

Sur la question d'une vision économique régionale, les élus conviennent de son importance. Les plans stratégiques des municipalités devront converger en une vision commune en association avec les organismes pertinents en place.

Le préfet s'est senti interpellé par le mémoire de la Ville de Rivière-du-Loup qui fait part d'un manque de vision. Il considère qu'il s'agit d'une insulte qui est faite aux autres communautés et un affront aux bénévoles.

Le préfet fait ensuite part de l'inquiétude de la MRC concernant le service d'évaluation, dans l'éventualité d'un regroupement qui diminuerait le nombre de municipalités participantes. Cela aura des conséquences importantes pour les municipalités restantes. Déjà, le retrait de Saint-Patrice a eu des impacts importants. Si une seule municipalité se regroupe avec Rivière-du-Loup, les autres municipalités n'auront plus les moyens de se donner un service d'évaluation.

Par ailleurs, le service régional d'inspection a été mis sur pied en 1991, il y a eu sept municipalités qui ont participé au départ puis deux se sont ajoutées. Devant faire face aux nouvelles responsabilités, les municipalités ont décidé de se doter d'une ressource commune composée de deux inspecteurs. Le mandat central des inspecteurs est l'application de la réglementation d'urbanisme et du règlement sur l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées. On parle aussi de l'information aux citoyens sur différents sujets et l'animation des comités

consultatifs d'urbanisme. Cette mise en commun permet une application plus uniforme et avec une plus grande indépendance. Une économie d'échelle est ici identifiée.

L'inquiétude de la MRC tient du fait que Saint-Antonin et Cacouna Paroisse pouvant être regroupées avec Rivière-du-Loup, cela amputerait sérieusement le service d'inspection et ferait perdre les économies d'échelle identifiées et obligerait de passer de 2,5 personnes à 0,5 personne dans ledit service.

Le préfet dit que la MRC reconnaît la compétence de la Ville en sollicitant sa participation dans différents comités. Il se demande si la Ville reconnaît les compétences de la MRC? De l'avis du préfet, il y a de la part de la Ville une présomption de la quasi-incompétence des ressources humaines de la MRC. C'est l'appréciation que fait le préfet des commentaires de la Ville de Rivière-du-Loup.

Questionné sur la question de l'évaluation, dans l'hypothèse du transfert de l'évaluation résidentielle de la Ville à la MRC, le préfet répond oui, mais pas à n'importe quel prix. Pour le préfet, les ressources de la MRC ont les qualifications et les compétences nécessaires pour répondre aux niveaux résidentiel, commercial et industriel. Pour lui, les autres municipalités n'ont pas à payer pour un manque à gagner qui résulterait du transfert iniquement du résidentiel de la Ville.

Sur la question d'inspection, le commissaire a voulu savoir si la MRC avait réfléchi à une solution de rechange. Devant l'éventualité de la perte de Cacouna Paroisse et de Saint-Antonin, il resterait pour la MRC la possibilité de conserver une demi-personne uniquement. Il ne serait donc pas possible de maintenir le service. Au moment où il reste une seule personne, c'est pratiquement la mise à mort du service, nous dit-il. Allant plus loin dans sa question, le commissaire a demandé au préfet si une entente avec la Ville ne permettrait pas de maintenir ce service sur une base régionale. Le préfet a indiqué à la Commission que tout était possible à condition que chacun se respecte dans l'exercice. Il ajoute que lorsque chacun verra en l'autre un partenaire et cessera de regarder uniquement sa propre richesse foncière, à ce moment cela va avancer. Toujours à son avis, à chaque fois où la MRC a pu le faire, elle est allée de l'avant : elle est intervenue dans les dossiers de la sécurité incendie et des matières résiduelles par exemple.

4.7 NEUF MUNICIPALITÉS DE LA MRC NON VISÉES PAR L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT

Lors de l'audience, la délégation était composée de : messieurs Jean Mignault, maire de Saint-Paul-de-la-Croix, Jacques Martin, maire suppléant de Saint-Hubert-

de-Rivière-du-Loup, Michel Lagacé, maire de Saint-Cyprien, Raymond Dubé, maire de Saint-François-de-Viger, et Daniel Thériault, maire de Saint-Épiphanie

En introduction, monsieur Jacques Martin se faisant le porte-parole de ses collègues, a tenu à souligner à la Commission que les personnes de sa délégation étaient les « experts », les maires des municipalités rurales qui ont décidé de présenter un mémoire.

Sans rien enlever aux experts qui se sont exprimés plus tôt, monsieur Martin souligne que l'intervention des maires est beaucoup plus inspirée par l'émotion que par les statistiques.

L'intervention est faite selon deux axes principaux :

- 1- une rétrospective des politiques gouvernementales;
- 2- une place future aux petites municipalités dans la MRC avec une ville-centre plus peuplée et détenant plus de pouvoir.

➤ *La rétrospective*

De l'avis des maires, on a assisté au cours des vingt dernières années à une forte décentralisation, ce qui fait que les maires s'interrogent sur la pertinence de la politique gouvernementale en matière de fusion municipale forcée ou pas. Les maires s'interrogent sur la cohérence du ministère pour donner plus de pouvoir aux régions. Cela passe-t-il par une ville-centre plus forte, se demande-t-il !

Monsieur Martin souligne à la Commission que leur mémoire doit être lu en parallèle de celui de la MRC, car ils en arrivent aux mêmes constats et aux mêmes conclusions.

De l'avis des maires, il y a trois groupes d'années charnières entre 1960 et 1997 : une première période qui se situe entre 1960 et 1975 qui correspond aux tentatives de planification du développement (Conseil d'orientation économique et BAEQ).

La deuxième période qui se situe de 1976 à 1990, on assiste au passage de la planification du développement à l'élaboration des schémas d'aménagement et à la gestion des projets. Cette période met l'accent sur une vision individuelle organisée sectorielle. (On assiste à la naissance des MRC, à l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la décentralisation).

La troisième période, les années 1990 à 1997, concerne le développement régional qui est axé principalement sur une approche intégrée qui privilégie la dimension régionale et locale. L'accent est mis sur le renforcement des régions.(la création des Centres Locaux de Développement (CLD) et des Centre Locaux d'Emploi (CLE).

Depuis le mois de décembre 2002, le gouvernement vise expressément le renforcement des MRC par la dotation de vrais pouvoirs de planification, de développement économique, social et culturel. Les maires s'interrogent sur la cohérence du ministère des Affaires municipales quant à l'effet de sa politique de donner plus de pouvoirs aux régions. Assisterons-nous, selon monsieur Martin, au renforcement de la MRC ou au renforcement de la Ville de Rivière-du-Loup?

La décentralisation identifiée par les maires a, disent-ils, apporté plus de représentativité axée sur le citoyen. L'exercice de la citoyenneté peut établir la différence entre les intérêts individuels et les intérêts collectifs, ce qui amène le citoyen à rechercher un équilibre entre ces deux pôles. Le bien collectif est garant du bien individuel, nous dit monsieur Martin, et l'exercice de la citoyenneté est plus facile à la campagne qu'à la ville. Le tissu social y est plus homogène, la proximité facilite la participation à la vie démocratique. Si le citoyen sent qu'il n'a plus de prise sur la décision, il se sent impuissant et désabusé.

De l'avis des maires, être plus nombreux, plus comme acteurs, apporte moins d'exclusion, permet plus d'espace d'expression, de négociation, d'ouverture et d'écoute. On trouve cela plus souvent au niveau des autorités locales qui sont identifiées comme des leaders.

La conservation du sentiment d'appartenance développé dans les communautés rurales prend toute son expression dans l'exercice et la protection des services de proximité : l'école primaire, la bibliothèque, le bureau de poste, le service de garde, une institution financière, l'épicerie, le garage, le poste d'essence, la quincaillerie et la police. Ces services de proximité sont des services essentiels qui permettent le développement des communautés rurales, d'assurer leur cohésion sociale et l'amélioration de leur qualité de vie.

Si la ville-centre est trop forte, on assiste à une perte d'identité locale, et plus encore une perte de services de proximité. La loi du nombre va justifier la pertinence de maintenir ou non un service.

Les maires de ces neuf municipalités ne comprennent pas la cohérence du Ministère au cours des 20 dernières années.

Les ruraux, nous dit le maire suppléant, ont une forte capacité à identifier les problèmes, à se mobiliser et à manifester leur volonté collective à maintenir leurs services de proximité. Une voie d'avenir pour le milieu rural est la complémentarité plutôt que la confrontation et la compétitivité. Cette complémentarité se vit par les ententes de services.

L'étude en cours a beaucoup fait réfléchir les neuf maires, nous dit-il, et ils se sont questionnés sur les conséquences d'un tel regroupement. Si le regroupement à l'étude se réalise, Rivière-du-Loup se retrouvera avec 78 % de la population de la MRC et représentera 80 % de l'évaluation et aura peut-être 16 votes sur 25 à la MRC. Quel sera alors le poids politique qui restera aux municipalités non fusionnées en face de Rivière-du-Loup?

Les municipalités en dehors de Rivière-du-Loup devront se diviser une somme de coûts divers dans les fonctions où Rivière-du-Loup fera cavalier seul : l'évaluation, le remplacement du système informatique du service de l'évaluation, le service d'inspection régionale.

Avec son poids politique, nous disent les maires, Rivière-du-Loup pourra imposer tout ce qu'elle voudra aux autres municipalités et le fonctionnement de la MRC, tel qu'on le connaît, est remis en cause.

Pour les neuf maires, la MRC est devenue un endroit important où les échanges ont permis de composer des alliances stratégiques afin de positionner convenablement, à leur avis, l'ensemble des parties. En mettant en place un service d'évaluation en 1982, on a assisté, disent-ils, à la mise en place d'une collaboration audacieuse alors que pour la Ville faire autrement signifiait faire cavalier seul.

L'adoption du premier schéma d'aménagement a démontré l'esprit de coopération et de cohésion des gens élus à ce moment en reconnaissant trois parcs industriels, ceux de Rivière-du-Loup, de Cacouna Paroisse et de Saint-Cyprien. Faire autrement pour Rivière-du-Loup, nous disent les maires, aurait été de favoriser de temps en temps un autre parc industriel que le sien afin d'assurer un développement régional harmonieux.

Les ententes de service développées au cours des années se veulent le reflet de faire les choses autrement, les faire mieux et permettent de capitaliser sur les forces de chacune. Offrir mieux avec des coûts moindres en reflétant la réalité de chaque municipalité.

Faire autrement pour Rivière-du-Loup, nous dit monsieur Martin, c'est nier le droit du monde d'être fier de leur collectivité. Les villages ne sont pas des dortoirs.

L'entente sur les équipements à caractère supralocal est un autre exemple de la bonne volonté du monde rural qui démontre qu'il est capable de faire autrement, c'est-à-dire de s'entendre.

Le regroupement fait craindre aux maires les répercussions sur la qualité des services de police puisqu'il s'accompagnera d'un recul de la Sûreté du Québec. Comment accepter que des municipalités non intégrées puissent avoir moins de services ?

Les neuf maires se posent aussi la question à savoir pourquoi la Ville de Rivière-du-Loup est allé voir les municipalités riches et elle n'est pas allé voir les municipalités ayant un indice de développement négatif.

Les neuf maires demandent de conserver l'équilibre actuel s'il est nécessaire. Ils se demandent si la ruralité a encore une possibilité de vivre à côté de l'urbain. La ruralité est exclusivement reliée aux activités forestières et agricoles ou bien s'agit-il d'harmonie retrouvée entre voisins qui ont avantage à s'entendre.

Monsieur Martin admet que l'on trouve dans le mémoire de la Ville de Rivière-du-Loup des pistes de solution mais aucune, selon ce dernier, ne répond à leurs interrogations. Il ne reste donc que des questions.

En conclusion, il y a, de l'avis de ces neuf maires, un malaise profond dans la MRC et une révision importante à faire afin que Rivière-du-Loup devienne un partenaire et non plus un compétiteur. Les maires demandent donc que Rivière-du-Loup rejoigne le service d'évaluation de la MRC, que la Sûreté du Québec devienne la police de l'ensemble de la MRC, qu'au plan des infrastructures supralocales, la Ville soit participante dans des comités de gestion et qu'elle ne soit plus un compétiteur qui vend ses services aux autres au tarif qu'elle choisit sans autre discussion.

À une question sur l'état des municipalités, monsieur Martin indique à la Commission que huit des neuf municipalités ont un indice négatif.

À une question relative à l'évolution de la ruralité, monsieur Martin souligne à la Commission avoir l'impression de toujours devoir se défendre.

Le préfet, monsieur Michel Lagacé, a ajouté que la ruralité n'est plus centrée uniquement sur une économie agricole et forestière mais vise une économie diversifiée.

Monsieur Dionne rappelle, que c'est peut-être au moment des regroupements au niveau scolaire que l'on a renforcé les villes au détriment des localités, que les centres commerciaux apparaissant, ils ont fait disparaître le magasin général des localités.

Pour monsieur Lagacé, le mouvement n'est pas inéluctable. Il faut un degré de service optimal dans chacune des communautés. Le défi du milieu rural c'est la diversification de son économie, de passer de la foresterie et de l'agriculture à d'autres types d'emplois qui sont recherchés par les jeunes.

4.8 COMMENTAIRES DES GROUPES ET DES INDIVIDUS

- *Madame Michelle Fournier, responsable de la bibliothèque de Saint-Antonin et madame Gina Dionne, secrétaire-trésorière*

Madame Fournier est venue indiquer à la Commission son inquiétude et l'inquiétude de la communauté à l'égard de la bibliothèque que l'on trouve à Saint-Antonin depuis 1986 et de l'impact que cela aurait sur le lecteur qui y a accès à pied, près de l'école primaire, une proximité essentielle pour les retraités. Elle se prononce donc contre ce projet de regroupement.

À l'hypothèse que la bibliothèque continue de desservir la communauté advenant un regroupement avec Rivière-du-Loup, madame Fournier a indiqué à la Commission que ce serait un élément facilitant.

- *Madame Thérèse Bossé, présidente de l'âge d'or de Saint-Antonin*

Madame Bossé, au nom de l'âge d'or est venue dire à la Commission son désaccord en invoquant divers arguments : la déstabilisation d'une population, la perte d'acquis, la perte d'écoute, la difficulté de rejoindre les personnes responsables, le pouvoir de décision amoindri, la tourbière qui les sépare de la Ville, l'autonomie de Saint-Antonin en matière d'équipement.

- *Madame André Thériault, secrétaire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Antonin*

Madame Thériault est venue témoigner à la Commission au nom de son organisme. Elle a fait valoir que la Société Saint-Jean-Baptiste était en désaccord avec le projet de regroupement, parce que la communauté de Saint-Antonin était pourvue de tout

ce dont elle avait besoin : on retrouve 20 organismes dans la municipalité, une brigade d'incendie, un bon service de voirie, deux centres de loisirs, une bibliothèque, un HLM.

- *Monsieur Paul-Emile Sirois, président des Amis de la forêt, Club de motoneige*

Monsieur Sirois indique à la Commission que 75 % des 200 membres sont de Saint-Antonin ou de Notre-Dame-du-Portage. À son avis, la majorité s'objecte à ce projet de regroupement où il ne voit rien de positif. Avec la fusion, dit-il, nous n'existerons peut-être plus. Il y aura perte d'appartenance au club de motoneige. Également, monsieur Sirois dit craindre qu'il y ait des pertes d'emplois.

- *Madame Marie-Jeanne Sirois, Garde de Saint-Antonin*

Madame Sirois est venue témoigner à la Commission pour exprimer son désaccord avec ce projet de regroupement. Elle souligne que Saint-Antonin est une belle municipalité, qu'elle est dotée d'un service incendie, d'une bibliothèque accessible, de centres de loisirs et d'une salle municipale, de bons employés. Il y aura à son avis perte d'identité. Elle souligne également les coûts occasionnés par les changements d'adresses.

- *Monsieur Jean-Rémi Paradis, président du Comité consultatif d'urbanisme*

En introduction, monsieur Paradis demande pourquoi faut-il faire un regroupement alors qu'une tourbière sépare distinctement les territoires, que les deux municipalités partagent les avantages et les inconvénients d'un même carrefour routier. De plus, pour lui, vivre dans une petite municipalité rurale ou dans une ville est un choix individuel.

Dans un regroupement, il y aura des avantages perdus : il y aura un recul démocratique puisque dans une ville, on ne sera pas aussi près des décideurs qui seront moins au fait des problèmes et qu'il sera plus difficile de s'impliquer.

À son avis, les fusions ne règlent pas les inconvénients par magie, alors qu'il y aura moins de service et de plus grandes distances à parcourir. Une fusion ne règle pas les problèmes de senteur causés, par exemple, par la proximité des fermes.

Un regroupement pourrait signifier payer deux ou trois fois pour l'eau et l'égout. Un regroupement obligera à des changements d'adresses. Les taxes étant plus dispendieuses, les maisons seront plus difficiles à vendre. Il y aura perte de représentation. Il y aura une perte de bénévolat. Il y aura une uniformisation de la taxation.

La communauté de Saint-Antonin, selon celui-ci, n'aura aucun contrôle sur les dettes nouvelles et elle devra participer au moins en partie aux dettes anciennes, il faudra intégrer les règlements d'urbanisme, les résidents des extrémités seront laissés pour compte.

Pour lui, il vaudrait mieux regrouper la police, élire un préfet au suffrage universel, que toutes les municipalités participent au service d'évaluation de la MRC et que la gestion des équipements à caractère supralocal soit dévolue à la MRC.

Monsieur Paradis, étant contracteur, a souligné qu'il ne pouvait croire à la Ville de Rivière-du-Loup et il a expliqué à la Commission avoir connu un problème avec les autorités de Rivière-du-Loup qui lui auraient fait perdre un contrat.

➤ *Messieurs Samuel Thibault, secrétaire, et Jean-Pierre Belzile, président de la Corporation du Port de Plaisance de Gros Cacouna*

Ces messieurs sont venus appuyer le regroupement des deux municipalités de Cacouna Village et Paroisse avec la Ville de Rivière-du-Loup. À leur avis, les problèmes rencontrés par leur organisme sont révélateurs des lacunes reliées à l'étalement du pouvoir.

Le premier but de la corporation est de travailler à la survie du nautisme au Bas-Saint-Laurent. Actuellement, le nautisme est en déclin parce que la marina de Rivière-du-Loup a un grave problème de sédimentation, elle s'est remplie de boue. Elle n'est accessible que le tiers du temps. Des 50 bateaux que l'on y retrouvait en 1990, il n'en reste que 10 aujourd'hui. On drague même le fleuve pour que le traversier puisse accéder au port de Rivière-du-Loup.

La sédimentation a donc entraîné le déclin du nautisme et de la plaisance. Après avoir eu plusieurs refus de subvention pour le dragage, nous avons étudié des solutions techniques, et observé des échecs d'autres marinas, la corporation s'est tournée vers le port de Gros Cacouna, nous disent-ils.

Pour eux, la seule solution pour assurer la survie de la plaisance et du nautisme, c'est ce port en eau profonde sous utilisé, le port de Gros Cacouna, qui offre l'espace requis pour une marina.

Un projet a été élaboré par la Corporation et une étude de faisabilité a mis en évidence tous les atouts du projet. Comme il y a une protection naturelle contre les intempéries, les énormes coûts pour créer des digues sont ainsi évités. De plus, l'espace convoité est inutilisé, nous avons là un abri presque parfait nous disent ces représentants de la Corporation. Enfin, les hauts fonds empêchent les gros bateaux de se rendre dans cette partie du port.

Quant à l'accès terrestre, il existe déjà par un terrain libre et vaste.

Il s'agit, selon eux, du seul refuge accessible en tout temps sur la rive sud du Saint-Laurent entre Lévis et Rimouski

La Corporation évalue le potentiel de cette marina à 55 bateaux et à 350 nuitées.

La Corporation a cherché des appuis sur l'échiquier politique local en commençant par les deux municipalités de Cacouna Village et Paroisse qui profitent directement d'une telle infrastructure. Elles ont donné un appui de circonstances en 1999. Mais depuis ce temps, nous dit monsieur Thibault, aucune nouvelle, pas signe de vie. Les commerçants de ces municipalités ont signé une pétition. Mais ces deux municipalités voisines entretiennent des rivalités de clocher depuis des générations, au lieu de s'associer dans un but commun, on cherche à empêcher l'autre de tirer quelques avantages que ce soient et on se surveille, nous disent-ils. Cette attitude devient prioritaire et relègue au second rang les projets de développement.

On conçoit facilement que l'immobilisme qui sévit ait affecté le développement du port de Gros Cacouna et de son parc industriel. Une telle infrastructure est habituellement rattachée à une ville dynamique. Cacouna Paroisse, selon monsieur Thibault, ne possède ni la visibilité ni les contacts nécessaires pour dénicher des opportunités pour développer un port de mer.

On se trouve donc dans une impasse. Du côté de Cacouna, on semble craindre de déplaire à la Ville et à la Ville on ne veut pas perdre un acquis, ce qui mène directement à un cul-de-sac ajoute monsieur Thibault.

Ce manque de concertation et de coordination à l'échelle régionale a causé des situations incohérentes. Ainsi, à Rivière-du-Loup, on opère un traversier et une marina, on y a englouti des dizaines de millions en dragage depuis 35 ans pour garder le traversier à flot à cause des problèmes reliés à la sédimentation.

À proximité, la municipalité de Trois-Pistoles possède un traversier et une marina. Le traversier fait la navette Trois-Pistoles/Les Escoumins en marée haute, la profondeur étant insuffisante à marée basse.

Paradoxalement, nous dit monsieur Thibault, le port de Gros Cacouna est profond, vaste, il est situé entre ces deux départs de traversier et il est sous utilisé, on n'y trouve ni traversier, ni marina. Pendant ce temps, on est en train de faire une étude pour construire un nouveau quai d'amarrage pour le traversier de Rivière-du-Loup.

Peut-on croire que le port de Gros Cacouna n'offre pas une alternative valable au site actuel, demande monsieur Thibault? Pourtant il n'est pas considéré dans cette étude? Nous savons, dit-il, que suite à des sondages à la pointe de Rivière-du-Loup, la mise en œuvre du quai serait problématique. Les 20 \$ millions prévus seraient insuffisants et cela sans garantie que le dragage serait éliminé.

Le gouvernement fédéral, nous dit monsieur Thibault, a évalué qu'un terminal dans le port de Gros Cacouna coûterait 8,4 millions de dollars.

Parallèlement, la Société des traversiers avait comme mandat d'étudier la relocalisation de la marina à côté du bassin existant. Selon monsieur Thibault, les prélèvements effectués seraient désastreux. On évalue, dit-il, les coûts à 5 ou 6 millions de dollars et une capacité de 30 bateaux seulement.

Pour le dixième du prix, on pourrait offrir de meilleurs services dans le port de Gros Cacouna, tout en éliminant le dragage ajoute monsieur Thibault.

Mais, dit-il, le contexte géopolitique est propice à perpétuer une tradition d'immobilisme. Il est évident, selon ce dernier, qu'un regroupement pourrait faire changer les choses. Une centralisation permettrait de chapeauter les efforts de développement et d'éviter les actions à courte vue conduisant à des situations illogiques.

Rivière-du-Loup applique le principe « charité bien ordonnée commence par soi-même ». Si elle avait le port sous sa responsabilité, ce blocage lié à l'appartenance serait plus nuancé et permettrait une évaluation plus objective, nous dit monsieur Thibault.

La Ville de Rivière-du-Loup a déjà démontré, à son avis, cette vocation régionale avec la route 185.

Sans la fusion, il n'y aura pas de marina, le port de Gros Cacouna continuera de croupir et la région aura manqué une opportunité de grandir, conclut monsieur Thibault.

À une question, monsieur Thibault a indiqué à la Commission que leur organisme avait été tout simplement laissée à lui-même, le CLD ayant refusé de procéder à l'étude de faisabilité. Ils ont dû procéder par eux-mêmes.

➤ *Monsieur Yvan Rossignol, directeur du Service de protection contre l'incendie de Saint-Antonin*

Monsieur Rossignol explique à la Commission le fonctionnement de son service qui comprend 19 pompiers formés, un équipement adéquat et des ententes avec cinq municipalités mais pas avec la Ville de Rivière-du-Loup. Selon ses dires, Saint-Antonin a offert ses services à Rivière-du-loup, mais il n'y a pas eu d'ouverture. La Ville n'a, au chapitre de la protection contre l'incendie, rien à offrir à Saint-Antonin.

Selon monsieur Rossignol, la fusion entraînerait une baisse de la brigade de 19 à 8 ou 10 pompiers. De plus, les pompiers de Saint-Antonin sont formés alors qu'à Rivière-du-Loup, compte tenu de la restructuration des policiers-pompiers, la Ville doit faire la formation de personnel, ce qui amène des coûts.

De plus, pour respecter la limite de 8 kilomètres d'une caserne, la nouvelle ville devrait conserver la caserne de Saint-Antonin, mais il serait difficile de fonctionner avec 8 pompiers seulement.

Il ajoute que les pompiers de Saint-Antonin font beaucoup de bénévolat et il s'interroge ce qu'il en adviendrait advenant une fusion.

Monsieur Rossignol fait part à la Commission qu'il souhaiterait que le service de protection contre l'incendie soit réglé à l'échelle de la MRC.

➤ *Madame Nicole Albert, présidente du Club de bénévoles de Saint-Antonin et madame Monique Landry, directrice*

Le Club de bénévoles organise avec neuf autres organismes des soirées de bingo tous les vendredis soir. Le Club des bénévoles fait partie de la table de concertation des bingos de Rivière-du-Loup. La formation de cette table de concertation a été mise en place pour harmoniser toutes les opérations de bingo dans la région de

Rivière-du-Loup et d'éviter la tenue de soirée de deux bingos qui se produisent en même temps.

Advenant une fusion, nous dit madame Albert, il y a un risque de perdre la soirée du vendredi. Elle se demande si les personnes devront se rendre à Rivière-du-Loup et se faire imposer leur façon de faire et dont les coûts sont plus onéreux. Le bingo à Saint-Antonin, dit madame Albert, fait l'affaire de bien du monde.

Le problème, nous dit madame Albert, est qu'un bingo se tient déjà à Rivière-du-Loup le vendredi soir et la table de concertation ne voudra pas en maintenir deux si une fusion se faisait.

- *Madame Mélanie Malenfant, présidente du Syndicat des employés de la MRC, et monsieur Gratien Bélanger, conseiller syndical du Syndicat canadien de la fonction publique*

Le Syndicat fait part à la Commission de sa crainte de perdre des employés dans les services d'évaluation et de l'inspection régionale. De l'avis du représentant syndical, un décret de regroupement devrait prévoir des dispositions pour protéger les emplois des évaluateurs et des inspecteurs. Toujours selon monsieur Bélanger, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole de l'époque a toujours dit qu'un regroupement municipal ne se ferait pas au détriment des employés directement ou indirectement touchés par celui-ci.

Donc le Syndicat recommande qu'il y ait des dispositions dans le décret de regroupement de façon à protéger les emplois de la MRC qui pourraient dépendre du regroupement de Rivière-du-Loup et de quatre municipalités voisines.

- *Monsieur Cyrille Bouchard, Saint-Antonin*

Monsieur Bouchard est résidant de Saint-Antonin depuis 14 ans. Il est venu témoigner à la Commission sa grande satisfaction de la desserte des services de la municipalité et qu'il craint ce qui devient gros. C'est bon qu'une entreprise devienne grosse mais pas un gouvernement. Se fusionner, ce serait pour payer les erreurs des autres, dit-il.

➤ *Monsieur Gilles Thériault, Saint-Antonin*

Monsieur Thériault a voulu venir témoigner à la Commission son opposition au regroupement et des bons services de la municipalité. Il a fait affaires avec la Ville pour de l'eau potable et il a constaté que la Ville cherche les choses grandioses sans se soucier des conséquences.

➤ *Monsieur Paul-Emile Plourde, Saint-Antonin*

Monsieur Plourde est natif de Saint-Antonin. À son avis, la municipalité s'est développée à un bon rythme. La municipalité est bien administrée et son conseil se dévoue pour ses citoyens. Rivière-du-Loup va chercher son asphalte à Saint-Antonin depuis 32 ans dans le rang VI. Pour monsieur Plourde, la Ville n'a jamais rien fait pour eux, le chemin où la Ville va chercher son asphalte n'étant lui-même pas asphalté. Une fois fusionnée, ils ne feront pas mieux dit monsieur Plourde. Monsieur Plourde croit que tout ce que veut la Ville c'est de taxer les autres pour leurs dettes. Pour lui, il n'a aucun avantage sinon payer plus en ayant moins de services.

➤ *Monsieur Réal Thibault, Saint-Antonin*

Monsieur Thibault est coiffeur pour homme. Il a vécu 12 ans à Rivière-du-Loup et depuis 23 ans à Saint-Antonin. Il dit rencontrer beaucoup de monde. À son avis, c'est le dossier le plus épineux qui fait peur à tout le monde.

Très impliqué dans le milieu, il ressent un grand sentiment d'appartenance. Il croit que nous sommes devant un procédé antidémocratique.

➤ *Messieurs Daniel Malenfant, Jocelyn Guimont, Lorgis Tatouan du Comité de citoyens de Notre-Dame-du-Portage*

Le comité de citoyens a déposé à la Commission une pétition comprenant 753 signatures, ce qui représente 80 % de la population de la municipalité et qui sont contre le regroupement.

Le comité de citoyens indique à la Commission que le regroupement ne contribuerait en rien à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, affecterait négativement la qualité de vie des citoyens, affaiblirait un site patrimonial et de villégiature de grande renommée, priverait les résidents de la maîtrise de leurs affaires et affaiblirait la capacité de développer l'agglomération et de la MRC.

Le comité de citoyens dit être d'accord avec les objectifs du gouvernement de créer des pôles forts, quant à l'équité fiscale, d'éliminer la rivalité paralysante.

Mais en ce qui concerne Rivière-du-Loup et Notre-Dame-du-Portage, il n'y pas de compétition en matière de développement économique. Il n'y a pas d'industries et de commerces à Notre-Dame-du-Portage et la municipalité n'en veut pas préférant laisser cela à Rivière-du-Loup. C'est même vrai pour les stations d'essence et dépanneurs.

À Notre-Dame-du-Portage, il y a une qualité du tissu social, une vie communautaire marquée par la générosité. Pour le comité de citoyens, le regroupement serait le début d'un déclin de la vie communautaire si les décisions sont prises ailleurs en fonction d'autres intérêts. Pourquoi briser ce qui va bien, disent-ils, pour des avantages attendus.

Notre-Dame-du-Portage jouit d'une renommée qui profite à toute la région. Une hausse de taxes considérable éloignerait de nouveaux citoyens.

Le comité de citoyens plaide ensuite la proximité des élus et dit craindre la perte importante de la représentation et du poids politique dans une nouvelle ville. Un regroupement signifierait donc pour Notre-Dame-du-Portage une annexion.

Réaliser un regroupement ferait perdre un acteur positif pour la région, Notre-Dame-du-Portage, jouant un rôle très actif dans divers organismes.

Pour le comité de citoyens, le développement part de l'initiative locale. En diminuant le pouvoir local et en développant le pouvoir supralocal, on arrive à diminuer le potentiel d'initiatives des acteurs locaux de développement.

Après avoir lu les rapports de la Commission, le comité de citoyens demande à être rassuré sur l'objectivité et l'impartialité de la Commission, sur la teneur du rapport, compte tenu que les quatre municipalités en périphérie de Rivière-du-Loup disent non.

Le comité de citoyens rappelle que Notre-Dame-du-Portage a dépensé 40 000 \$ jusqu'à maintenant pour faire valoir le point de vue de la municipalité.

➤ *Messieurs Jean Guay, Jean-Yves Bourgoin, André Létourneau et Jacques Baril*

Monsieur Guay indique à la Commission que des citoyens des deux Cacouna ont formé un comité de citoyens pour promouvoir le regroupement des deux municipalités de Cacouna Village et Paroisse.

Monsieur Guay a déjà fait parvenir un mémoire à la Commission qui est une réflexion personnelle, mais qu'il a partagé avec d'autres personnes des deux municipalités. Il a été lui-même conseiller de Cacouna Village pendant trois ans.

Monsieur Guay fait ensuite la lecture du mémoire qui est résumé précédemment. La Commission s'en tiendra ici aux éléments qui ajoutent au mémoire.

Monsieur Bourgoin est à la retraite et demeure à Cacouna. Il a cependant été ingénieur à la Ville de Rivière-du-Loup pendant 32 ans. Il connaît donc bien le territoire et les problèmes que l'on y trouve.

Pendant les années où il a œuvré à la Ville, monsieur Bourgoin a ainsi été témoin et acteur dans tout ce qui a touché l'alimentation en eau potable. Il rappelle qu'un plan directeur a été produit en 1970 qui couvrait cinq municipalités. Toutes les conduites maîtresses tenaient compte de l'alimentation en eau de Notre-Dame-du-Portage, des deux Cacouna et de Saint-Patrice.

En 1978, le ministère des Richesses naturelles a effectué une étude sur les nappes d'eau de la région. Analyser l'ensemble des nappes d'eau de Saint-André à Trois-Pistoles a démontré qu'il n'y avait aucune nappe d'eau d'importance à part celles de Saint-Modeste et de Saint-Antonin.

Trois-Pistoles a malgré tout dépensé 500 000 \$ à 600 000 \$ pour chercher de l'eau, mais comme l'étude de 1978 l'avait démontré, il n'y en a pas.

En 1978, la municipalité de Saint-Patrice pour ne pas fusionner avec Rivière-du-Loup a fait des recherches en eau. Ils n'en ont pas trouvée, puisque, selon monsieur Bourgoin, il n'y en a pas. Saint-Patrice a fini par se raccorder à Rivière-du-Loup. Monsieur Bourgoin s'interroge si le même scénario n'est pas en train de se passer avec Cacouna. Dans la recherche d'eau, on est rendu à la limite de Rivière-du-Loup et deux bureaux d'ingénieur travaillent dans les deux municipalités de Cacouna.

Son mémoire insistait sur l'urgence de regrouper les deux municipalités de Cacouna, Village et Paroisse, sans se prononcer sur un regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup. Après la tenue de l'audience, monsieur Guay a toutefois fait parvenir une

lettre à la Commission indiquant que le comité, malgré l'importance accordée au regroupement des deux municipalités de Cacouna , n'était pas nécessairement opposé au regroupement avec Rivière-du-Loup.

➤ *Messieurs Vincent Poulin-Beaulieu et Jean-Bernard Ouellette*

Monsieur Poulin-Beaulieu qui est résidant de Cacouna a fait part à la Commission d'un certain nombre d'arguments qui appuient sa position contre un regroupement.

Pour ce dernier, l'appareil municipal grossirait trop vite, les salaires et avantages sociaux augmenteraient, ce qui se traduirait par des hausses de taxes. Il note que les services de police coûtent 0,18 \$ du 100 \$ d'évaluation dans les petites municipalités et 0,33 \$ dans la Ville. La restructuration des policiers et pompiers veut aussi dire des coûts importants. De nouveaux véhicules seront nécessaires. Il y aura une perte de représentativité au profit de la Ville. En bout de compte, un regroupement, à son avis, signifie aucun service de plus tout en payant plus cher.

Monsieur Jean-Bernard Ouellette habite Rivière-du-Loup dans le secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Patrice. Monsieur Ouellette a voulu faire ressortir les avantages et inconvénients d'un éventuel regroupement, mais en indiquant qu'à son avis il y avait plus d'inconvénients que d'avantages.

Un nouvel aréna, l'arrivée de l'entreprise Du Breton, la construction d'une voie de contournement, une plus grande force d'attraction sont les avantages que procureraient un regroupement.

Par ailleurs, les inconvénients sont : une hausse de taxes, un coût pour alimenter en eau Notre-Dame-du-Portage et traiter ses eaux usées, une perte d'identité qui se traduira par de la chicane entre quartiers. À son avis, les services de Rivière-du-Loup sont acceptables mais suffiront-ils , après une fusion, si on ajoute de nombreux utilisateurs.

Pour monsieur Ouellette, le regroupement n'est pas nécessaire et il est à proscrire s'il est forcé.

➤ *Madame Anne Archambault, grand chef des Malécites de Viger*

Madame Archambault n'avait pas de mémoire, expliquant les diverses représentations auxquelles sa nation devaient participer.

Afin de résumer le mieux la position anti-regroupement de la nation Malécites de Viger, la Commission ajoutera en annexe au présent rapport la résolution de cette nation.

Quant aux prétentions que l'on y trouve, l'étude d'avantages et d'inconvénients d'un regroupement municipal n'est pas le bon forum pour les régler. Il y a d'autres forums où ces sujets doivent être discutés et la Commission ne peut que recevoir l'opinion exprimée par madame Archambault.

➤ *Monsieur Jacques Fabre, Saint-Antonin*

Monsieur Fabre a fait une longue diatribe contre Rivière-du-Loup et son maire pour exprimer son profond désaccord avec un regroupement de Saint-Antonin avec la Ville de Rivière-du-Loup.

➤ *Monsieur André Laplante, Saint-Antonin*

Monsieur Laplante est un comptable agréé à la retraite. Pour lui, il est difficile de faire un bilan avec le peu de chiffres qui ont été fournis.

À son avis, Rivière-du-Loup est d'abord intéressé par les infrastructures de Saint-Antonin : son parc industriel, son eau, ses camions incendie, la récupération des pompiers formés de Saint-Antonin, les équipements de voirie.

Par ailleurs, monsieur Laplante pose des questions : où mettra donc le poste incendie? Qu'arrivera-t-il des employés? Où déverserons-nous la neige? Aurons-nous un conseiller, quel sera son poids? Il police : comment sera-t-on desservi?

La baisse de taxes de 0,08 \$ du 100 \$ d'évaluation annoncée dans le mémoire de Rivière-du-Loup sera-t-elle suivie d'augmentations de 0,05 \$, 0,10 \$ ou 0,30 \$?

Si après un regroupement, il y a hausse de l'évaluation, cela veut dire que la baisse de taxes sera annulée. Pour ce qui est du bénévolat, un regroupement le fera disparaître.

Pour monsieur Laplante, il ne faut pas comparer le regroupement de Saint-Patrice, cette ancienne municipalité enclavant complètement Rivière-du-Loup. En ce qui concerne Saint-Antonin, une tourbière la sépare de la Ville. Disant avoir subi la poussière de tourbe, il se demande ce qu'a fait la Ville et quelle sera sa position à ce sujet ?

5. ANALYSE DES COMMENTAIRES

5.1 ANALYSE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, DEUXIÈME GÉNÉRATION, PREMIER PROJET

N.B. Il s'agit d'un projet qui n'a pas été adopté de façon définitive par la MRC. Il n'en reste pas moins une mine de renseignements utiles même si on sait que des modifications peuvent encore y être apportées. Dans ses grandes lignes, on peut imaginer que le schéma révisé retiendra très majoritairement les éléments que l'on trouve dans ce premier projet. Mais c'est tout de même avec une certaine prudence que nous y référons.

La MRC de Rivière-du-Loup est une des huit MRC du Bas-Saint-Laurent. Elle est un carrefour entre la Gaspésie, le Nouveau-Brunswick, l'État du Maine et le cœur du Québec par l'autoroute 20 et son chemin de fer Québec.

Elle forme avec les MRC de Kamouraska, Témiscaouata et les Basques un groupe territorial d'échanges nombreux. Dans la MRC, plusieurs intervenants tant publics que privés ont l'habitude de parler du KRTB pour identifier cette zone d'échanges.

Les quatorze municipalités de la MRC forment une superficie de 1 270 kilomètres carrés et ont une population totale de 32 000 habitants. Le mode de tenure des terres est principalement de propriété privée (85 %) et seulement 15 % du territoire est constitué de terres publiques.

L'agglomération de recensement telle que définie par Statistique Canada comprend Rivière-du-Loup, Saint-Antonin et Notre-Dame-du-Portage. La population de l'agglomération représente les trois quarts de la population de la MRC.

L'utilisation du sol a trois vocations : agricole, forestière et urbaine. La superficie forestière occupe 65 % du territoire, les sols agricoles 27 % et les espaces urbanisés 6 %.

➤ *Le profil démographique*

Au cours des 25 dernières années, le bilan de la croissance démographique de la MRC est demeuré globalement positif, sauf pour la période 1981-1986. Comparativement, le bilan démographique de la région du Bas-Saint-Laurent a connu de faibles baisses sauf au cours d'une brève période de croissance entre 1976 et 1981. Des quatre MRC du KRTB, seule celle de Rivière-du-Loup a connu une croissance démographique. La MRC de Témiscouata qui avait une population

comparable à la MRC de Rivière-du-Loup a subi une décroissance et l'écart entre les deux MRC est maintenant de 9 000 personnes. La MRC de Kamouraska est demeurée relativement stable. Quant à la MRC des Basques, elle enregistre un déclin constant.

« La MRC de Rivière-du-Loup, avec son centre urbain de près de 18 000 habitants, possède un rôle dynamisant permettant d'attirer la population des MRC voisines et d'ailleurs. Cette capacité d'attraction se joint aux facteurs de croissance économique et crée une masse critique favorisant l'émergence de conditions socio-économiques parmi les plus avantageuses au Bas-Saint-Laurent.

Au plan local, les taux de croissance de la population demeurent toutefois très inégaux parmi les différentes municipalités qui composent le territoire de la MRC. On peut départager les municipalités louperviniennes en quatre groupes distincts :

- *Le premier groupe comprend les municipalités ayant connu une forte croissance démographique. Il inclut la Ville de Rivière-du-Loup et ses municipalités de banlieue, soit Saint-Antonin, Saint-Modeste, Notre-Dame-du-Portage et le Village de Cacouna.*
- *Le deuxième groupe est formé des municipalités dont la population est demeurée stable au fil des ans, Saint-Cyprien et Saint-Arsène, avec des taux de croissance respectifs de 0,8 % et de 0,2 %.*
- *Le troisième groupe renferme quatre municipalités en décroissance. Ces municipalités sont Saint-Hubert, Saint-Epiphanie, L'Isle-Verte et la Paroisse de Cacouna avec des taux variant entre 17,8 % à 50,8 %.*
- *Enfin, le dernier groupe comprend les municipalités qui ont connu les hémorragies de population les plus sévères. Ces municipalités en forte décroissance sont Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. »(p.12-13)*

Il est remarquable que quatre des municipalités à l'étude fassent partie du groupe des municipalités en forte croissance. Ces municipalités qui ont si bien performé se trouvent précisément dans la zone d'influence la plus forte de Rivière-du-Loup et plus on s'en éloigne plus la décroissance est ressentie, sauf pour Saint-Cyprien qui a une base industrielle propre.

Pour ce qui est de l'exode des jeunes, le projet de schéma relate deux études qui démontrent les motifs de cet exode : le goût de liberté, la poursuite des études, le faible sentiment d'appartenance à leur milieu d'origine et la perception négative des possibilités d'emploi en région.

On constate également dans le projet de schéma qu'un examen de la pyramide d'âges permet de découvrir une trouée dans la partie inférieure qui donne un aperçu de l'ampleur du mouvement de migration qui affecte les jeunes adultes du territoire de la MRC Rivière-du-Loup et qui se conjugue au phénomène de la baisse de natalité.

➤ *Les emplois par secteur d'activité : une autre façon de distinguer le rural et l'urbain*

La base économique de la MRC de Rivière-du-Loup s'appuie de façon particulière sur le secteur primaire : 1 500 emplois y sont rattachés, ce qui représente 9,2 % des emplois de la MRC contre seulement 3,7 % pour l'ensemble du Québec. Le secteur secondaire regroupe 17,1 % des emplois contre 22,2 % pour le Québec et le secteur tertiaire 73,7 % contre 74,3 % pour le Québec.

On constate ici une faiblesse importante, celle de la faiblesse du côté de la transformation, là où on trouve habituellement les emplois les mieux rémunérés. Il y a dans la MRC un déficit de 5 points par rapport à l'ensemble du Québec.

Maintenant quand on fait l'examen à l'échelle des municipalités, on se rend compte que les activités primaires touchent les localités suivantes : Saint-François-Xavier-de-Viger (52,4 %), Saint-Hubert (32,7 %). Par ailleurs, les activités primaires représentent pour Saint-Antonin (8,3 %), Notre-Dame-du-Portage (8,3 %), Rivière-du-Loup (3,2 %) et le Village de Cacouna (4,8 %). Les activités reliées au secteur primaire sont un indicateur intéressant pour définir le caractère rural d'une municipalité. On voit bien par ces statistiques que Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage et Village de Cacouna ont des caractéristiques plus près de l'urbain que du rural.

De plus, le virage de l'agriculture a fait en sorte que les fermes familiales se sont transformées pour la plupart en véritables industries. Ainsi entre 1986 et 1996, on a assisté dans la MRC à une baisse de 50 % du nombre de fermes. On constate de plus une réduction de 41 % de superficie en culture.

Dans le secteur secondaire, on dénombrait, en 1996, 1 835 personnes. Rivière-du-Loup occupait 1 200 de ceux-ci. On trouve dans le secteur tertiaire les activités commerciales de services qui occupent 3 940 personnes, les services publics 3 370 et le tourisme 1 500. Ces emplois se trouvent encore là majoritairement dans la Ville de Rivière-du-Loup.

➤ *Les pôles d'emplois*

Rivière-du-Loup offrait, en 1991, 8 760 emplois alors qu'on trouvait dans la ville 7 380 travailleurs résidants, c'est-à-dire que l'offre dépassait la demande de 18,7 %. En 1996, cet écart s'est accru de la façon suivante : 9 735 emplois disponibles et 7 510 travailleurs résidants. Alors que l'offre d'emplois s'est accrue de 11 %, celle des travailleurs résidants elle s'est accrue de 1,7 %, ce qui indique de façon évidente un étalement de la population active au profit de la banlieue, là où on est à même de constater un accroissement de la population. L'écart entre l'offre d'emplois et la demande était devenue en 1996 de 29,6 %. Aucune autre municipalité n'offre plus d'emplois que ces travailleurs résidants.

La moitié des travailleurs de Saint-Antonin et du Village de Cacouna et les deux tiers des travailleurs de Notre-Dame-du-Portage trouvent leur emploi à Rivière-du-Loup.

➤ *Les revenus des ménages*

Le revenu des ménages est un autre indicateur qui distingue les municipalités urbaines et les municipalités rurales.

En 1996, le revenu par ménage était :

Dans les municipalités de :	- 30 000 \$	30 000 \$ à 69 000 \$	+ de 70 000 \$
Notre-Dame-du-Portage	36,2 %	41,5 %	22,3 %
Rivière-du-Loup	44,4 %	42,8 %	12,8 %
Saint-Antonin	41,4 %	50,2 %	8,4 %
Cacouna Paroisse	37,5 %	45,8 %	16,6 %
Cacouna Village	46,5 %	46,5 %	6,9 %

En comparaison :

Les municipalités de :

Saint-Arsène	51,3 %	35, %	12.8 %
Saint-Epiphanie	61,4 %	35,7 %	2,9%
Saint-François-Xavier-de-Viger	59,1 %	40,9 %	0
Saint-Paul-de-la-Croix	65,7 %	34,3 %	0

« L'agglomération urbaine de Rivière-du-Loup représente le centre d'activités commerciales et de services publics du secteur ouest de la région du Bas-Saint-Laurent. » (p.28)

« En fait, trois municipalités se sont accaparé près de 75 % des nouvelles constructions sur le territoire de la MRC de 1987 à 1996. Ce sont Rivière-du-Loup (665), Saint-Antonin (200) et Notre-Dame-du-Portage (70). » (p.2 Milieu urbain)

➤ *La description du développement du milieu urbain*

Il est intéressant de prendre connaissance de la façon dont s'est développé le milieu urbain dans la MRC de Rivière-du-Loup, principalement en ce qui touche les municipalités à l'étude.

« Pour la plupart, les agglomérations de Saint-Hubert et de Rivière-du-Loup ont une trame généralement compacte auquel se greffent des développements linéaires plus ou moins importants.

Dans la Ville de Rivière-du-Loup, la forme de développement urbain est surtout compacte. Toutefois, des développements linéaires s'observent en particulier sur le chemin Fraserville (en plein cœur d'un milieu agricole actif), le long de la route 132 Est dans le secteur de l'Anse-au-Persil et sur les chemins Lebel et des Raymond. Il faut noter que ces développements mal intégrés au tissu urbain sont pour la plupart antérieurs à la création d'une zone agricole protégée.

Par ailleurs, 3 municipalités de la proche périphérie de Rivière-du-Loup ont un profil linéaire. En effet, Notre-Dame-du-Portage s'étend sur 6 kilomètres le long de deux axes routiers situés en parallèle. La trame urbaine est de faible densité sur la route 132, mais elle s'avère plus dense le long de la route du Fleuve où elle correspond à un habitat de villégiature plus ancien. Le milieu urbanisé est bien démarqué par rapport au territoire agricole avoisinant.

Le centre du Village de Cacouna comprend un réseau de rues bien développé, toutefois le reste du milieu urbanisé s'étire sur 3 kilomètres à l'ouest, rendant onéreux une éventuelle desserte en infrastructures sanitaires collectives. Du côté est, plusieurs constructions récentes à la fois résidentielles, commerciales ou industrielles sont disséminées sur environ deux kilomètres.

Dans le dernier cas, la municipalité de Saint-Antonin se caractérise par un développement linéaire quasi tentaculaire. À l'exception du secteur de l'Église, la trame urbaine est principalement de type linéaire sur une dizaine de kilomètres. On observe un habitat périurbain diffus en zone agricole, notamment le long des chemins du Premier-Rang (à l'ouest de la route 185) et du Premier-Rang Est.

Alors que Notre-Dame-du-Portage et Cacouna se sont développées sur des sites de peu d'intérêt pour l'agriculture, le type d'urbanisation qui a eu cours à Saint-Antonin a vraisemblablement eu un effet déstructurant pour cette activité primaire. Les faibles possibilités agricoles des sols que l'on peut qualifier de moyennes ne peuvent expliquer à elles seules le déclin de l'agriculture qui paraît plus marqué que dans d'autres municipalités moins soumises à la pression urbaine.» (p.3, Le milieu urbain).

La Commission remarque que le développement urbain s'est manifesté dans les quatre municipalités considérées dans le schéma comme l'agglomération de Rivière-du-Loup de la même façon à bien des égards. On trouve dans chacune d'elles du développement linéaire et qui, dans certains cas, s'est fait au détriment du milieu agricole. Dans trois des quatre municipalités, le littoral du fleuve a joué de façon importante pour expliquer le développement de Notre-Dame-du-Portage, de Rivière-du-Loup et de Cacouna.

Quant à Saint-Antonin, cette municipalité a connu une croissance parallèle à celle de Rivière-du-Loup sur la base de l'exploitation des ressources naturelles. La meilleure localisation géographique de Rivière-du-Loup lui a sans doute permis de distancer rapidement en croissance celle de Saint-Antonin. Il n'en reste pas moins que dès le départ, Saint-Antonin a joui d'une base industrielle. La municipalité s'est développée d'abord grâce à l'exploitation de moulins à scie et plus tard grâce à l'exploitation de tourbières. De plus, avant la *Loi de la protection du territoire agricole*, Saint-Antonin a connu comme toutes les municipalités de périphérie, un dispersement d'établissement résidentiel en zone agricole. Il n'y a pas de doute dans l'esprit de la Commission que n'eût été de la proximité d'une municipalité comme Rivière-du-Loup, Saint-Antonin serait devenue un réel centre de services. Compte tenu de sa population, elle a encore aujourd'hui une base commerciale et industrielle, mais cependant rien de comparable avec ce que l'on trouve à Rivière-du-Loup.

Dans les interventions entendues, on a souvent fait mention de l'importance des tourbières comme zone tampon entre Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, tourbières que l'on considère comme espèce de frontière entre les deux municipalités. Quand on regarde de près le développement qualifié, dans le projet de schéma d'aménagement, de tentaculaire, on remarque que la zone agricole isole des secteurs autant que ne le font les tourbières. De plus, l'exploitation de ces tourbières fait en sorte que les gens qui y travaillent peuvent aussi bien provenir d'une municipalité ou de l'autre. Les tourbières ne constituent pas une frontière ni même un obstacle que l'on peut objectivement retenir pour vouloir isoler les territoires. Au contraire, elles sont une richesse commune qui est exploitée de part et d'autre.

Le projet de schéma fait remarquer les effets de la mutation du commerce de détail qui suit le modèle américain et qui se traduit par un redéploiement géographique et par des modifications importantes dans l'offre commerciale.

On remarque une migration des établissements à grand gabarit qui s'installe le long d'axes routiers plus récents. Ce genre de commerce tend à remplacer les centres commerciaux qui avaient, dans une première génération, soustrait beaucoup d'activités commerciales des centres villes ou des noyaux villageois. La nouvelle tendance va encore plus loin. Ces établissements qui sont un peu à l'image des anciens magasins généraux du début du milieu du siècle dernier où on retrouvait une panoplie de gammes de produits, mais dans des dimensions que l'on aurait pas imaginé à l'époque. Cette tendance qui semble plaire aux consommateurs a des conséquences importantes comme le souligne de façon très pertinente le projet de schéma. On assiste à une centralisation de la vocation commerciale.

Le déplacement encore une fois du noyau commercial principal risque d'affaiblir le dynamisme des anciens noyaux commerciaux principalement dans les périphéries et même dans les milieux plus éloignés. Les effets les plus ressentis ne seront probablement pas dans la Ville de Rivière-du-Loup où on assistera davantage à une nécessaire adaptation à une nouvelle réalité. Au contraire, plus grand sera le nombre de consommateurs qui afflueront vers la ville, plus il sera possible pour les commerçants des centres villes de tirer leur épingle du jeu en offrant des avantages que les grandes surfaces ne pourront pas offrir. Mais pour que cela puisse se produire, cela exige une très large clientèle.

Mais là où les effets se feront davantage sentir, c'est dans les plus petites municipalités qui n'ayant pas cette force d'attraction verront périlcliter encore plus leur réalité commerciale et de services. On doit admettre une réelle impuissance des milieux moins peuplés devant cet exode massif des consommateurs vers la diversité et la quantité de l'offre. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir le village d'hier ne plus

compter d'épicerie, de station d'essence ni même de dépanneur. Il serait illusoire et inutile pour le milieu rural de chercher à combattre sur ce plan. Leur survie est ailleurs. La concentration des consommateurs leur ouvrent peut-être certaines opportunités parce qu'elle crée souvent un marché comptant une masse critique et qui ne nécessite pas un vaste réseau de distribution. La Commission a constaté que la réflexion avance entre les municipalités plus éloignées et que leurs élus sont conscients des défis qui les confrontent.

Évidemment, leur localisation oblige un redéploiement de services publics également. Même si les retombées fiscales, à prime abord, semblent intéressantes, il n'en reste pas moins que pendant un certain nombre d'années, les territoires centraux qui sont les hôtes doivent supporter des coûts d'emprunt.

Il n'y a pas que les coûts financiers directs. Cette nouvelle réalité pose aussi problème au niveau de l'aménagement du territoire. On l'a dit, ces établissements grugent de l'espace, créent de vastes stationnements et brisent la trame urbaine, empruntent au paysage.

Au plan résidentiel, le projet de schéma d'aménagement souligne de façon juste que cette fonction est la plus grande consommatrice d'espace des agglomérations urbaines, mais que cette fonction ne génère peu de problèmes de voisinage. La Commission convient que le modèle de Notre-Dame-du-Portage est un modèle à suivre dans la protection de cette fonction. Quand on peut vraiment donner sa pleine mesure à la fonction résidentielle, c'est au plan de l'aménagement la meilleure solution pour la qualité de vie.

Le problème que l'on trouve le plus souvent c'est le fait de trouver une mixité d'usage incompatible. Par exemple, du résidentiel entrecoupé de commerces dérangeants est une mixité à proscrire. C'est un aménagement qui était jadis fréquent dans le développement linéaire des localités sur le long d'axes routiers. On trouve ce genre de développement tant à dans la Ville de Rivière-du-Loup qu'à Saint-Antonin et dans une moindre mesure à Cacouna.

C'est aussi le fait de trouver une fonction résidentielle à proximité des zones agricoles. Les agriculteurs savent combien les villégiateurs sont sensibles aux odeurs.

Le projet de schéma note également que le gouvernement ne prêche pas toujours par l'exemple lui-même. Ainsi, en matière de consolidation des centres-villes, on constate que l'aire institutionnelle de Rivière-du-Loup ne comporte que quelques services associés au secteur public et on constate aussi des déménagements ou des implantations réalisés en périphérie.

« La gestion improvisée de la construction des immeubles du gouvernement du Québec a permis à la Ville de Rivière-du-Loup de se doter d'un nouveau centre de détention qui n'a servi que quelques mois. Après être demeuré vacant quelques temps, cet immeuble a été désigné pour recevoir différents services du gouvernement provincial (MAPAQ, S.F.A., S.Q.). La localisation de cet immeuble concourt, de toute évidence à accentuer les tendances à l'étalement urbain vers l'ouest de l'agglomération urbaine, cela en discontinuité avec le tissu urbain actuel. »
(p.12, Le milieu urbain)

Il est aussi intéressant de s'attarder aux orientations et aux objectifs d'aménagement que l'on trouve au projet de schéma d'aménagement à l'égard du milieu urbain et qui démontrent que les élus sont conscients des effets néfastes de l'éparpillement tant aux niveaux résidentiel que commercial et industriel.

➤ *Les orientations*

Compte tenu du contexte et de la problématique exposés précédemment, le conseil de la MRC prône, relativement aux milieux urbains et au contrôle de l'urbanisation, les orientations suivantes :

- concentrer les fonctions urbaines et les équipements à caractère structurant dans les périmètres d'urbanisation principaux;
- favoriser le maintien d'un habitat urbain de qualité;
- encadrer la localisation et promouvoir la complémentarité des pôles commerciaux majeurs de la Ville de Rivière-du-Loup et de sa proche périphérie.

➤ *Les objectifs*

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

En matière de consolidation des espaces urbains :

- maintenir la vitalité des noyaux villageois ou urbains afin d'inciter la population à se loger et à vivre à ces endroits;

- convenir d'une certaine densité de l'habitat afin de mieux partager les coûts des équipements collectifs d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées;
- permettre que les usages et les constructions non autorisées à s'implanter en milieu rural aient des espaces suffisants pour le faire en milieu urbain.

En matière de gestion de l'extension urbaine :

- éviter l'éparpillement de la population sur l'ensemble du territoire susceptible d'occasionner des coûts injustifiés pour la desserte des services publics;
- minimiser la conversion des sols agricoles à des fins d'urbanisation, particulièrement les meilleurs sols agricoles, tout en protégeant les espaces naturels;
- contrer le prolongement indu de l'urbanisation le long des axes routiers principaux pour des raisons de sécurité, d'efficacité et d'esthétisme du réseau routier et de ses abords.

En matière de promotion d'un habitat varié et de qualité :

- inciter les municipalités à conserver une certaine homogénéité de l'habitat résidentiel pour minimiser les conflits d'usage;
- favoriser la mise en place de modes d'habitation variés (lotissements résidentiels denses et moins denses), afin de répondre aux besoins de tous les types de ménages;
- promouvoir la plantation d'arbres et de végétaux et assurer la protection des arbres et boisés urbains.

En matière de développement commercial et de service :

- préserver l'intégrité des secteurs commerciaux traditionnels (centres villageois et centre ville) et les investissements publics consentis dans ces endroits;
- maintenir l'équilibre et la cohérence de l'organisation spatiale de Rivière-du-Loup et de sa périphérie qui sont susceptibles d'être remis en question par les transformations structurelles du commerce en détail.

La Commission accorde un grand intérêt à ces orientations et objectifs qui lui semblent très riches de contenu. La Commission ajouterait une préoccupation très importante qui accompagne le milieu municipal et qui vient appuyer davantage ces orientations et objectifs : la désuétude des infrastructures municipales.

En effet, depuis plusieurs années, les dirigeants municipaux décrivent la désuétude des infrastructures municipales qui touchent l'ensemble du parc immobilier municipal et la difficulté d'y faire face. Cette difficulté n'est pas étrangère au phénomène de l'occupation du territoire qui a connu depuis 50 ans un exode important du milieu rural vers le milieu urbain, exode qui a eu des conséquences contradictoires. En vidant le milieu rural, cet exode a fragilisé un bon nombre de municipalités de payeurs de taxes potentiels et à l'inverse ce même exode a obligé à construire de vastes réseaux dans les villes qui ont été généralement coûteux et qui doivent au bout de 30, 40 ou 50 ans être renouvelés ou du moins rénovés de façon majeure.

À la page 29 du chapitre traitant du milieu urbain, le projet de schéma d'aménagement, on traite de l'harmonisation du développement des entités village-paroisse.

On y dit :

« La municipalité du Village et de la Paroisse de Cacouna se partagent le même périmètre d'urbanisation. Il va de soi que la planification du noyau urbanisé de ces deux municipalités et de son expansion doit être envisagée de façon intégrée et cohérente pour assurer l'arrimage des réseaux urbains (rues et infrastructures) et la saine gestion des espaces à lotir. »

➤ *Le caractère agricole*

On a aussi parlé de la vocation de la municipalité de Saint-Antonin. La Commission constate qu'en 1995, on retrouvait à Rivière-du-Loup 35 productions agricoles pour une superficie en culture de 1 993 hectares et à Saint-Antonin 39 productions agricoles pour une superficie de 1 871 hectares. En 2000, Rivière-du-Loup comptait 6 091 hectares en zone agricole, 6 327 à Saint-Antonin, 3 239 à Notre-Dame-du-Portage, 4 879 à Cacouna Paroisse et 572 à Cacouna Village.

On note dans le projet de schéma d'aménagement une pression pour l'implantation d'activités urbaines (commerciales, industrielles et résidentielles) et « para-urbaines » (villégiature et récréation intensive). Selon ce qu'on y lit, on trouverait une lente urbanisation de la zone agricole, malgré la protection législative accordée à cette zone.

« En 1997, la MRC de Rivière-du-Loup a évalué à 1 800 le nombre de résidences en zone agricole appartenant à des propriétaires non agricoles par rapport à 535 habitations rattachées à des entreprises agricoles. » (p.5, Milieu agricole)

5.2 ANALYSE DE LA POSITION DU PROFESSEUR DUGAS - SAINT-ANTONIN

D'entrée de jeu, le professeur Dugas nous dit que les fusions s'inscrivent dans une vieille obsession de certaines instances politiques des quarante dernières années. Qu'en est-il ?

Il faut rappeler que le Québec, après une longue période de colonisation visant à l'occupation la plus large du territoire québécois, a connu à compter des années 1950 un mouvement inverse d'urbanisation qui a littéralement fait passer notre société d'une société rurale à une société urbaine. Des observateurs de ce mouvement ont, à chaque décennie, exprimé que l'organisation territoriale devait s'ajuster à cette réalité qui a progressé très rapidement : en 1950, 70 % de la population vivait en milieu rural, en 2000, 85 % de la population vit en milieu urbain.

L'exode massif de la population vers les centres a des conséquences importantes sur l'occupation du territoire : du côté rural, un très vaste territoire sur lequel on trouve des noyaux villageois souvent déstructurés, un vieillissement de la population résidante, une incapacité d'assurer la relève et un exode massif de leurs jeunes populations. À l'inverse du côté urbain, avec l'urbanisation on a dû se doter d'infrastructures et de services dispendieux. De plus, l'urbanisation s'est accompagnée rapidement du phénomène de l'étalement urbain. Ce qui a aussi des conséquences sur la capacité de taxer et de dépenser tant des municipalités rurales que des villes centres.

À la lecture des différents rapports depuis 1953, l'obsession, s'il y a obsession, a été de chercher des solutions afin d'assurer, tant aux ruraux qu'aux urbains, des organisations efficaces et efficientes dans le sens du bien commun. Il y a eu des erreurs de parcours, c'est évident. L'action du BAEQ dans l'est du Québec n'est certes pas l'épisode le plus glorieux de cette démarche. Mais quand on prend des décisions, on engage nécessairement l'avenir et c'est donc toujours aléatoire. On ne peut, généralement, douter de la bonne volonté qui a présidé à ces décisions. On sait également que les décisions prises aujourd'hui seront inévitablement remises en question tôt ou tard, puisque toute société obéit à un mouvement dynamique.

Ceci étant dit, les regroupements ne sont pas une panacée. Les différents rapports sur la question de l'organisation territoriale municipale ont bien fait ressortir deux réalités : celle d'un certain « désordre » dans l'urbanisation et un mouvement de société qui remet en question la façon d'occuper le territoire et qui fragilise le milieu rural. D'ailleurs dans le discours, on a fait une nette distinction entre l'étalement et l'éloignement. Au stade où en est notre société, il ne s'agit pas de tout regrouper, mais de remettre un peu d'ordre dans l'urbanisation et de faire émerger la problématique rurale dans toute sa dimension réelle.

Jusqu'à il y a quelques années, la production agricole était la référence pour décrire une municipalité rurale par rapport à une municipalité urbaine. Or la production agricole se trouve aujourd'hui majoritairement concentrée en milieu urbanisé. Le sens de la fonction ou de la vocation rurale s'est modifié considérablement.

À quoi peut-on distinguer, aujourd'hui, une municipalité rurale d'une municipalité urbaine ?

Nous sommes d'accord avec le professeur Dugas lorsqu'il dit qu'un centre de services se situe à plus de 2 000 habitants. Il est remarquable de constater que, dès qu'une municipalité atteint un tel niveau de population, non seulement elle assure des services à sa population, mais elle exerce un certain rayonnement et elle offre des services au delà de ses limites territoriales. De plus, dans ces municipalités, on trouve habituellement un noyau villageois d'une certaine densité qui oblige des services d'aqueduc et d'égouts qui sont des services de nature urbaine. Le fait d'exercer des fonctions de centralité et d'exercer des services de nature urbaine font que ces municipalités n'ont plus le strict statut de municipalités rurales. Le fait, dans le cas de Saint-Antonin, que sa population soit de 3 395 habitants, que le service d'aqueduc et d'égouts couvre les deux tiers du territoire habité où vit la majorité de la population et qu'on y retrouve 131 entreprises indiquent clairement que cette municipalité n'est pas une municipalité rurale.

On peut convenir qu'une municipalité rurale dans le sens moderne du terme est une municipalité qui a une population inférieure à 2 000 et qui a plusieurs des caractéristiques suivantes : c'est une municipalité qui se situe à une certaine distance d'un centre plus peuplé, elle vit un vieillissement de sa population, elle est aux prises avec une déstructuration de son noyau urbain (il y a eu regroupement de paroisses, elle n'a pu maintenir seule sa caisse populaire, on ne trouve plus d'épicerie, on ne trouve qu'un dépanneur et parfois non, on ne trouve plus de station d'essence, il n'existe plus d'école primaire ou une école offrant une ou deux classes de plus d'un niveau), on remarque un exode massif des jeunes, une partie de sa population est dispersée sur le territoire, son ratio de dépenses nettes par rapport à la RFU (richesse foncière uniformisée) est élevé, le ratio de l'effort fiscal se situe

nettement au dessus de l'indice 100. La dévitalisation handicape plusieurs de ces municipalités qui luttent pour leur survie.

Par sa taille, le professeur Dugas nous dit que Saint-Antonin, avec ses 3 395 habitants, correspond à la classe des municipalités reconnues comme centre de services. Trop petite pour être considérée comme une petite ville, mais ayant assez d'effectifs dans la structuration du monde rural.

Nous partageons l'opinion du professeur Dugas sur le fait que Saint-Antonin, par sa taille, devrait être considérée comme un centre de services. Pourquoi cette municipalité ne l'est-elle pas, alors que des municipalités moins populeuses ont cette caractéristique?

Répondre à cette question a son importance dans le dossier qui nous occupe. Dépendamment du point de vue où on se place, on expliquera la chose différemment, mais en ayant une explication de base commune : c'est à cause de la proximité d'un centre plus considérable, la Ville de Rivière-du-Loup. Ainsi, on peut dire que Saint-Antonin a été empêchée de développer des services à cause de la présence de la Ville comme on peut dire que grâce à la présence de la Ville, Saint-Antonin n'a pas eu à se donner les caractéristiques d'un centre de services avec ses avantages et inconvénients. Si c'est Rivière-du-Loup qui s'est développée, c'est dû en bonne partie parce que cette dernière jouissait d'une meilleure localisation au plan géographique. Saint-Antonin a tout de même eu dès sa création une base industrielle qui lui a permis de se doter d'un minimum de services. Ces services sont davantage des services locaux et ils ne forment pas une zone commerciale proprement dite.

Le fait de ne pas être un centre de services malgré sa taille est une indication qui ne saurait mentir sur le véritable statut de cette municipalité : elle est dans la zone d'influence de la Ville de Rivière-du-Loup et elle partage avec cette dernière de nombreux attributs urbains.

On a vu dans le schéma d'aménagement que Saint-Antonin a eu un développement tentaculaire, développement qui a créé une pression urbaine sur la zone agricole. Au niveau de l'aménagement du territoire, la municipalité de Saint-Antonin n'est certes pas le modèle idéal. On ne peut pas, à notre avis, s'appuyer sur le périmètre agricole pour définir Saint-Antonin comme une municipalité essentiellement rurale. On est en mesure de bien identifier certains secteurs offrant la densité urbaine côtoyant des secteurs agricoles comme on trouve dans plusieurs villes du Québec. Rivière-du-Loup n'échappe pas à cette réalité avec un large secteur agricole.

Le professeur Dugas nous dit également qu'on ne peut considérer les déplacements quotidiens pour le travail comme une justification à une fusion. Les déplacements quotidiens ne sont pas une justification d'un regroupement municipal. Ils sont un des indicateurs qui nous informe que nous sommes en présence d'un espace de vie pour une collectivité qui n'obéit pas aux limites territoriales actuelles. Ce n'est évidemment pas le seul indicateur. D'ailleurs le professeur Dugas admet que les relations de voisinage sont fortes entre Saint-Antonin et Rivière-du-Loup, relations de voisinage qui vont bien au-delà des déplacements pour le travail.

On trouve à Saint-Antonin un pourcentage plus élevé de la classe des 0-14 ans que dans les autres municipalités de l'agglomération de Rivière-du-Loup. Il est remarquable de constater que globalement la MRC de Rivière-du-Loup a su résister à un exode plus massif de sa population. Mais cette résistance est le fait du noyau des municipalités qui composent l'agglomération de Rivière-du-Loup. C'est là, nous semble-t-il, un indicateur qu'il y a eu étalement urbain au profit de cette municipalité, les jeunes ménages préférant s'installer à Saint-Antonin.

Par ailleurs, monsieur Dugas reprend son credo quant au bénévolat que l'on trouve dans les municipalités moins peuplées laissant ainsi supposer que l'on ne trouve pas de bénévoles dans les villes. Ce n'est pas le cas. Dans les villes on trouve également de nombreux bénévoles tant en loisir sportif qu'au niveau culturel et communautaire. Le bénévolat peut se faire autrement, on peut en convenir, mais il est très implanté dans toute municipalité, quelle que soit sa population.

Selon lui, la fusion aurait comme conséquence de bouleverser la vie communautaire et l'implication sociale en favorisant l'individualisme et l'indifférence au développement du milieu. Il dit que ce changement aurait été observé dans des municipalités rurales fusionnées à des villes. Malheureusement, le professeur Dugas ne nous dit pas où ce phénomène aurait pu être observé et de quelle façon une telle observation a été faite. Ce n'est pas l'observation que nous avons faite dans les dossiers que nous avons traités jusqu'à maintenant. Au contraire, on remarque que dans une agglomération, il y a mixité de bénévoles provenant de toutes les municipalités de l'agglomération, et ce, dans plusieurs organisations.

De plus, l'individualisme est un fait de notre société et il n'a, à notre avis, rien à voir avec la taille des municipalités. Si les consommateurs n'avaient pas fui leur municipalité au profit des grands marchés d'alimentation et des grandes surfaces, plusieurs commerces de village existeraient encore aujourd'hui. Mais l'individualisme a atteint toutes les populations, le tout étant facilité par des routes et moyens de transport qui ont « raccourci » les distances.

Par ailleurs, il est exact de dire que le gouvernement a favorisé pendant une courte période les ententes intermunicipales comme alternative à des regroupements. Elles ont connu un certain succès, mais souvent parce que les lois rendaient plus onéreux de fonctionner individuellement, par exemple en matière de déchets. Mais toutes les ententes n'ont pas connu le même succès : c'est le cas des équipements à caractère supralocal en loisir sportif et culturel ou celles de la protection des services incendie. On a réalisé la fragilité de ces ententes sur une base volontaire et les conséquences du retrait de certaines municipalités.

Quant aux services commerciaux, gouvernementaux et professionnels, une fusion ne changerait pratiquement rien nous dit le professeur Dugas. La situation pourrait même se dégrader, puisque le contrôle passerait aux mains de la Ville de Rivière-du-Loup.

Réfléchir sur cette base, c'est considéré un regroupement comme la seule addition de parties de populations et de territoires et suppose l'incapacité des populations et de leurs représentants de considérer les intérêts des uns et des autres comme étant les intérêts de la nouvelle entité. Or, à notre avis, une nouvelle ville englobera ces parties pour en faire un nouvel ensemble où un nouvel équilibre va s'établir. Il y a, inévitablement, une période de transition qui se fera. Mais, le constat que nous faisons dans des villes fusionnées depuis plus de cinq ans, sauf exception, est relativement positif en ce sens. À notre avis, regrouper des municipalités où on constate un espace de vie commun fait de cette nouvelle ville plus que la somme de ses parties. Il faut que les citoyens et contribuables trouvent dans le nouveau tout une plus-value qui peut prendre différentes formes.

Située à plusieurs kilomètres de Rivière-du-Loup, dit monsieur Dugas, il n'y a pas de zones litigieuses. On pourrait dire à quelques kilomètres et on serait plus près de la réalité. La distance n'empêche pas les travailleurs d'aller travailler et à d'autres de participer aux loisirs ou à la vie culturelle de Rivière-du-Loup. Qui plus est, Saint-Antonin et Rivière-du-Loup partagent en commun des tourbières qui sont exploitées de part et d'autres. Contrairement à ce que certains intervenants ont affirmé, ces tourbières ne sont pas un écran qui délimite deux territoires. La Commission a plutôt constaté qu'il s'agit là d'une richesse commune et que ceux qui travaillent à leur exploitation peuvent provenir indistinctement d'une municipalité ou de l'autre.

Pour le professeur Dugas, l'avenir de Saint-Antonin doit être regardé en priorité en regard de ses résidants et « mettre l'administration rurale de Saint-Antonin sous la juridiction urbaine » ne serait profitable à personne. Créer une nouvelle entité ne signifie pas mettre une municipalité sous la juridiction d'une autre. Ce serait perpétué l'esprit de clocher. Il s'agit de créer une entité qui recouvre les meilleurs intérêts d'une collectivité qui occupe le même espace de vie. Il est vrai que cette

municipalité pourrait continuer à vivre son autonomie. Mais est-ce là la meilleure façon de répondre aux intérêts de ses résidants et de ceux d'un ensemble plus grand que cette collectivité partage à bien des points de vue ? Les intérêts des uns et des autres sont-ils si divergents ?

On a vu que la Ville de Rivière-du-Loup compte plus d'agriculteurs et d'hectares en culture que Saint-Antonin. Le fait de se trouver avec un milieu urbain n'empêche donc pas ces activités. De plus, on nous dit dans le projet de schéma que c'est dans la municipalité de Saint-Antonin que s'est exercée la plus grande pression urbaine sur la zone agricole. Les développements résidentiels et industriels sont des préoccupations que partagent Rivière-du-Loup et Saint-Antonin.

La municipalité de Saint-Antonin est-elle une municipalité rurale ou urbaine ? La Commission considère que cette municipalité a les attributs d'une municipalité urbaine. Elle est comme la plupart des municipalités de périphérie d'un centre : elle a pu maintenir sa population malgré l'exode de nombreux jeunes, contrairement aux municipalités rurales. Elle a un taux d'endettement inférieur à plusieurs municipalités rurales.

Avec Notre-Dame-du-Portage, Cacouna et Rivière-du-Loup, c'est là où on trouve le plus de personnes détenant un niveau de scolarité supérieur à la 9^e année. Le revenu moyen est plus élevé qu'à Rivière-du-Loup. Plus de 50 % des travailleurs trouvent leur emploi sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup. C'est à Rivière-du-Loup que se font les études supérieures. Elle est la municipalité avec la plus haute évaluation en immeubles à logements après Rivière-du-Loup. C'est la municipalité où on trouve la plus haute évaluation en industries, commerces et services après Rivière-du-Loup. La municipalité de Saint-Antonin se situe dans le peloton des cinq municipalités à l'étude quant au ratio d'effort fiscal. Quant au ratio des dépenses nettes par rapport à la RFU, elles sont plus élevées que les quatre autres municipalités à l'étude, ce qui indique que cette municipalité aurait probablement un avantage financier dans le cadre d'un regroupement. L'évaluation des immeubles liés à l'agriculture est plus élevée à Rivière-du-Loup qu'à Saint-Antonin.

Les principales préoccupations de Saint-Antonin sont de pouvoir continuer à développer son secteur résidentiel et à accueillir des industries, deux fonctions essentiellement urbaines. Nous ne sommes pas ici dans une municipalité qui lutte pour sa survie comme la plupart des municipalités rurales.

Il est à remarquer que Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin ont un ratio de frais de financement par rapport à l'ensemble des dépenses les plus bas. Ce qui ne surprend guère. De nombreux observateurs ont fait le constat suivant :

« D'abord, signale Jacques Desbiens, le fait de faire partie d'un agglomération urbaine occasionne des dépenses particulières et entraîne un lourd fardeau d'endettement. Cependant, ces dépenses et le poids de la dette chutent de manière radicale lorsqu'on est en zone périurbaine avant de remonter par la suite avec le degré de ruralité. » (p.76 - La voie citoyenne)

Pour le professeur Dugas, Saint-Antonin serait le chef de file du milieu rural. La Commission ne partage pas cette opinion. Notre analyse nous amène à conclure que Saint-Antonin n'est pas une municipalité rurale. À la MRC, il est plus probable que Saint-Antonin s'assure davantage de son propre développement, ses préoccupations étant davantage des préoccupations de nature urbaine.

Le professeur Dugas semble nous dire que Saint-Antonin entretiendrait davantage d'échanges à caractère culturel et socio-économique avec les municipalités rurales qu'avec la Ville de Rivière-du-Loup. Mais on ne nous fait aucune démonstration crédible en ce sens. De l'avis de la Commission, il serait surprenant que la population de Saint-Antonin entretienne plus d'échanges avec des municipalités rurales de la MRC qu'avec la Ville de Rivière-du-Loup où se rend quotidiennement une bonne partie de sa population.

Par ailleurs il parle du partage d'institutions politiques. Il fait probablement référence à la MRC où il prétend, grâce à son rôle, faire en sorte de maintenir un équilibre au profit du milieu rural. Dans une dynamique de confrontation, c'est peut-être une réalité. Mais contrairement aux municipalités rurales, Saint-Antonin a été favorisée par la force d'attraction de Rivière-du-Loup et elle a gagné des éléments de l'exode des municipalités rurales, personnes qui pour la plupart ont trouvé leur gagne-pain à Rivière-du-Loup. De nombreux jeunes citoyens ont délaissé leur milieu d'origine. Nombreux sont ceux qui ont abouti dans les grands centres du Québec et d'ailleurs. Mais l'agglomération de Rivière-du-Loup a réussi, semble-t-il, à en retenir un certain nombre. D'ailleurs le professeur Dugas reconnaît que plus on s'éloigne de la ville, plus la situation économique s'affaiblit. La proximité entre Saint-Antonin et Rivière-du-Loup n'est pas que géographique. Elles sont partie d'une même communauté d'intérêts et un développement plus cohérent serait à l'avantage de l'une comme de l'autre et donc de l'ensemble de l'agglomération et de la région.

Sur la notion d'agglomération, le professeur Dugas critique la variable retenue pour la définir politiquement. Il a raison de dire que le modèle a été mis de l'avant par Statistique Canada à ses propres fins et que ce n'était pas pour tracer le contour des municipalités.

Le modèle statistique a été utilisé dans le cours des études sur l'urbanisation pour illustrer ce mouvement majeur et les effets d'étalement qui s'est développé en même temps. Il est vrai de dire qu'il a restreint la dimension réelle du phénomène en privilégiant le modèle statistique comme balise l'expliquant comme si cette composante était suffisante pour expliquer ce qu'est une agglomération. Procéder de cette façon a pu laisser croire que l'urbanisation était le fait de 32 centres au Québec. Il n'en est rien. Il faut compter aussi les centres de services qui, à une autre dimension, exercent également des fonctions de centralité.

Sur ce point de vue, nous partageons l'approche du professeur Dugas. Les contours d'une municipalité ne peuvent se définir que par une variable qui est changeante au surplus. Et on comprendra aisément que ce n'est pas parce que 48 % des travailleurs au lieu de 50 % se déplacent pour travailler que la notion d'agglomération a perdu de son sens.

Une agglomération est, à notre avis beaucoup plus que cela. Elle décrit un espace de vie, c'est-à-dire un espace où nous sommes en mesure de reconnaître qu'une collectivité occupe un espace économique, social et culturel commun. Les déplacements quotidiens pour le travail sont un élément de l'espace économique comme la localisation des entreprises et les services communs. Depuis un certain nombre d'années on tente d'identifier qui des centres ou des périphéries qui sont les réels gagnants du navettage au lieu de reconnaître l'existence d'un espace économique commun où tous doivent être gagnants. Qui dépend de qui est le plus mauvais débat que l'on puisse imaginer. Comment chacun contribue au devenir commun, voilà, nous semble-t-il, une attitude plus prometteuse.

De plus, « La concentration toujours croissante de la population dans les centres urbains s'impose comme un grand mouvement spatial du Québec. Concentration urbaine qui permet aux acteurs économiques et à la population de jouir des économies d'agglomération.

Les services privés et publics (culte religieux, santé, éducation, alimentation, loisirs etc) ont d'abord agi comme éléments polarisateurs. Ensuite, l'industrialisation a accéléré radicalement le processus de concentration et d'urbanisation. Plus récemment, la concentration urbaine a été réactivée par les centres commerciaux et les services à portée régionale comme la culture, l'éducation supérieure, l'hébergement et les services de santé spécialisés, etc.

Malgré son ralentissement actuel, associé largement au déclin démographique, cette urbanisation plus ou moins maîtrisée persiste encore et toujours. Entraînant ainsi un effet pervers pratiquement non contrôlé : l'étalement urbain. (La Voie Citoyenne p.26-27).

Quant à la question de la constitution d'un pôle urbain fort, tout en se disant favorable à celle-ci, le professeur Dugas nous dit que ce n'est pas le regroupement qui est la solution et qu'il ne faut pas confondre fusion des conseils municipaux et renforcement de l'économie de la ville.

Nous sommes d'avis que le professeur Dugas fait ici fausse route : il ne s'agit pas de renforcer l'économie de la ville. Il s'agit d'abord de mettre de l'avant la meilleure offre de services pour les contribuables et citoyens, ce qui est le premier rôle d'une municipalité. En deuxième lieu, la ville doit jouer pleinement son rôle en développement économique. Son rôle se limite au fait d'être un acteur de premier plan parce qu'elle est en possession d'une multitude d'informations. On sait l'importance des réseaux. Du fait qu'actuellement, à l'intérieur du même espace économique, le réseau soit éclaté en plusieurs structures administratives qui n'ont pas les mêmes intérêts et le même agenda ne crée pas les meilleures conditions objectives pour favoriser l'émergence du développement. Au lieu de discuter à cinq tables d'un projet qui touche l'agglomération, si les représentants de l'ensemble de la collectivité composant l'agglomération était au même conseil d'administration avec une vue globale, cela permettrait inévitablement d'accélérer un certain nombre de décisions et de dossiers de nature économique.

De plus, nous avons déjà discuté de la nécessaire force d'attraction comme facteur de rétention de la population. Ce n'est pas quelque chose de négligeable. On peut voir la réalité à partir de son espace le plus restreint et s'imaginer que la situation actuelle nous satisfait amplement, que l'on n'a pas besoin d'aller plus loin, mais on peut aussi percevoir les choses dans une optique plus globale. Le fait d'avoir composé les grands centres urbains du Québec, il y a un risque évident que plusieurs perçoivent que ce sont dans ces grands centres que les choses se passent et que c'est là que l'on s'organise. L'effet pervers, c'est que cette perception risque d'entraîner une recrudescence de l'exode vers les grands centres. Et cet exode, on le sait, touche particulièrement les jeunes. Il nous semble y avoir là un facteur d'appel qui ne doit pas être repoussé du revers de la main.

Le fait de regrouper les municipalités sur la base d'un espace de vie commun peut contribuer positivement à contrer cette perception en donnant le message que l'agglomération elle aussi s'organise et veut offrir des conditions de vie certes différentes mais permettant tout autant l'épanouissement. Ce ne sont pas là des valeurs quantifiables, mais ce n'est pas toujours ce qui est quantifiable qui a le plus d'impact.

Sur la question des dépenses, la Commission considère qu'il faut départager ce qui est dû aux services supplémentaires qu'une ville doit offrir (par exemple passer du

niveau 2 au niveau 1 pour les services de police), le coût de fonctions de centralité (équité fiscale et fiscalité d'agglomération non assumées), les dépenses de secteurs qui n'influencent pas le taux général de la taxe foncière pour être en mesure de porter un jugement. Ainsi, affirmer que l'écart entre deux municipalités est de 0.50 \$ du 100 \$ d'évaluation en prenant comme base l'addition de la taxe foncière générale et les taxes de secteurs est une aberration.

De plus, les effets de taille ne sont pas immédiats et il arrive que la croissance de la richesse contrebalance la croissance des dépenses. Il est tout à fait remarquable que de nombreuses municipalités qui ont été touchées à plusieurs reprises entre 1990 et 2000 par des compressions dans les transferts gouvernementaux et qui ont connu comme toutes les organisations l'effet de l'inflation annuelle ait pu conserver malgré tout des taux de taxation très comparables entre les taux de 1990 et 2000. Certains diront qu'au cours de ces années, les municipalités ont réduit considérablement leurs dépenses en immobilisation. En y regardant de plus près, on verrait que ces dépenses se situent au même niveau qu'au cours de la décennie précédente.

Il faut donc être très prudent dans l'utilisation du ratio des dépenses par capita.

Enfin, le professeur Dugas retient quelques exemples de regroupements qui n'ont pas donné les résultats escomptés. La Commission ne nie nullement que les regroupements ne sont la solution à tous les maux et qu'il est fort possible, chaque regroupement étant un cas d'espèce, que certains prennent plus de temps à faire émerger le principe que le tout est plus grand que la somme de ses parties.

Mais, pourquoi retenir quelques cas qui semblent plus difficiles, sans parler de centaines d'autres qui ont été des réussites ? La balance, à ce chapitre, est du côté des regroupements.

5.3 ANALYSE DE LA POSITION DE MONSIEUR CLERMONT DUGAS, MÉMOIRE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Le cadre physique :

Dans sa description du cadre physique, le professeur Dugas démontre que, malgré l'étendue du territoire de la municipalité (39,5 kilomètres carrés), pour décrire la structure du peuplement et de la densité de la population, on utilise cependant le critère de l'ensemble de l'espace disponible. Ceci fausse le débat, ce n'est pas parce qu'une municipalité a une portion de territoire pratiquement inoccupée que sa densité réelle en est vraiment influencée. Si pour calculer la densité on s'en tenait au

littoral et à la partie de la route 132, on n'aurait pas du tout le même résultat et on s'approcherait d'une densité urbaine.

L'utilisation du sol et l'aménagement :

Monsieur Dugas nous dit que le peu de permis de construction émis entre 1992 et 2002, six en moyenne par année, montre qu'il n'y a pas d'effet de débordement de Rivière-du-Loup.

La Commission ne retient pas cet argument. D'autres éléments nous démontrent deux choses : d'abord la structure d'âge indique un certain exode, ce qu'admet monsieur Dugas. Par ailleurs, on nous dit aussi que la valeur des résidences gêne les jeunes ménages à acheter à Notre-Dame-du-Portage. On y note d'ailleurs une évaluation moyenne nettement supérieure aux autres municipalités. De plus, on constate que de nombreux résidents ont un niveau de scolarité et un revenu familial supérieurs aux résidents des autres municipalités. Le service d'évaluation de la MRC nous confirme que le marché immobilier de cette municipalité est un marché de professionnels.

Ces éléments mis ensemble nous démontrent que certains résidents ont quitté et ils ont été remplacés par une clientèle spécifique. Il s'agit là, de l'avis de la Commission, d'une forme d'étalement ou d'effet de débordement. C'est la présence d'un centre de services qui a assuré la stabilité de la population de Notre-Dame-du-Portage. Elle n'a pas généré d'elle-même le renouvellement de sa population.

L'organisation municipale :

La Commission questionne l'argument concernant le bénévolat. L'expérience de la pratique municipale ne démontre-t-elle pas que la motivation et les conditions d'accomplissement sont aussi présentes dans les villes plus peuplées où de nombreuses personnes s'impliquent tout autant par un bénévolat d'aussi grande valeur?

Quant à la question de la faiblesse administrative des petites municipalités, nous convenons avec le professeur Dugas que cet argument ne s'applique pas à Notre-Dame-du-Portage. Ceci étant dit, on peut tout de même constater que la municipalité a facilité sa gestion en privilégiant la qualité de vie et en laissant tout ce qui peut y nuire à la Ville de Rivière-du-Loup. Vu comme monsieur Dugas le voit, c'est exact, il n'y a pas de compétition au plan commercial et industriel. La compétition est ailleurs. En faisant valoir l'importance de la qualité de vie, ce qui est très bien en soi, elle

attire une clientèle aisée prête à laisser à d'autres le soin de répondre à bon nombre de ces besoins.

Le rôle de la municipalité dans la gouvernance québécoise :

La Commission ne retient pas l'argument voulant que regrouper plusieurs petites municipalités à une municipalité plus populeuse, cela signifie marginalisation des petites et renforcement de la ville.

Il s'agit là d'une vision étriquée d'une municipalité. On attribue un caractère monolithique à la ville qu'elle n'a pas. Dans une municipalité, les intérêts sont partagés, les visions sont partagées, les quartiers sont différents les uns des autres. Il y a des zones résidentielles, commerciales et industrielles et la plupart des villes ont un quartier de type rural avec des terrains de grandes dimensions. Une fois regroupée, il n'y a pas une ville contre qui que ce soit. Il y a une seule ville qui doit assurer la cohérence de son développement.

Il ne faut pas non plus exagérer les originalités de populations aussi proches les unes des autres et ghettoïser. Le professeur Dugas présente les regroupements comme pouvant causer des traumatismes. Encore là, il ne faut pas exagérer. Il ne s'agit ni d'une déportation ni de la fermeture d'un territoire, qui, elles, peuvent être sources de traumatisme.

La Commission se demande qu'est-ce qui permet au professeur Dugas d'affirmer que le statut social attaché à l'appartenance à un conseil municipal est moins ressenti dans une petite municipalité que dans une ville plus populeuse.

Les défis de l'avenir et l'adaptation aux changements :

La Commission interroge l'approche du professeur Dugas sur sa façon d'imaginer l'avenir. Il se demande ainsi pourquoi dans 20 ans les résidents de Notre-Dame-du-Portage auraient intérêt à être administrés par Rivière-du-Loup plutôt que par des élus locaux. À sa face même, ce questionnement n'a pas de sens. Une fois un regroupement accompli, il n'y a plus d'élus de Notre-Dame-du-Portage ni de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup. Il n'y a que des élus d'une nouvelle ville qui auront à assurer les services de cette nouvelle ville et assurer son développement comme ensemble cohérent.

L'approche du professeur Dugas semble laisser croire que l'intégration des populations ne peut se faire. La pratique municipale démontre pourtant que l'ensemble des regroupements qui se sont effectués au cours du dernier siècle démontre que l'intégration se fait sans toutefois faire disparaître certaines appartenances locales.

L'évolution du secteur municipal :

Le professeur Dugas dit ne pas comprendre pourquoi dans le Livre Blanc on dit que le secteur municipal est organisé comme il y a 50 ans, alors qu'à son avis le secteur municipal a beaucoup évolué. Les changements qu'il décrit sont vrais mais techniques. Ce ne sont pas des changements pour la plupart initiés par le monde municipal, mais qui lui ont été imposés. C'est en partie l'inertie de celui-ci qui est à la base de la mise sur pied des communautés urbaines et du remplacement des conseils de comté par les MRC, la réalité changeante obligeant des mises en commun.

Pour comprendre l'approche du Livre Blanc, il faut voir le mouvement sociologique profond qui s'est fait au Québec en 50 ans, alors que l'organisation municipale est demeuré, à peu de choses près, le même. En 50 ans, on a inversé le lieu de séjour des québécois; on est passé d'une société rurale à une société urbaine, fragilisant l'occupation du territoire. On doit redéfinir la ruralité et comprendre aussi autrement l'urbanité.

L'exode et le dépeuplement du monde rural a créé des centres qui ont connu des effets de débordements, l'étalement urbain. Nos structures municipales sont encore divisées en village et paroisse sans convenir de la réalité d'« agglomération », vue dans un sens large. Les intérêts premiers sont toujours centrés sur le petit dénominateur, la localité.

Nous retrouvons aujourd'hui trois types de municipalités : des municipalités rurales dans le sens moderne de ruralité, et des municipalités urbaines centrales ou périphériques dont les fonctions sont plus ou moins intégrées.

Monsieur Dugas rappelle une étude de regroupement datant de 1972 et impliquant quatre des cinq municipalités actuellement à l'étude. Ce que le consultant avait prévu s'est révélé exacte. À défaut de regroupement, les mises en commun nécessaires se sont réalisées, mais pour l'essentiel pas de la volonté des municipalités locales mais par les changements imposés par Québec. C'est notamment le cas en aménagement et en environnement. La loi du zonage agricole

a été adoptée pour mettre fin à l'urbanisation du milieu agricole qui était le fait de promoteurs et de municipalités complaisantes.

Se targuer des plus belles réussites dans de telles conditions ne permet pas beaucoup d'optimisme. C'est la proximité de la Ville de Rivière-du-Loup qui a permis à Notre-Dame-du-Portage d'orienter son développement uniquement sur la qualité de vie. À plus de distance, elle aurait dû se doter d'un secteur commercial et il est plus que probable qu'elle aurait subi le même exode que les autres municipalités de la MRC plus éloignées de la ville.

Le développement économique :

Monsieur Dugas prétend que Notre-Dame-du-Portage participe au développement de Rivière-du-Loup en lui fournissant une main-d'œuvre spécialisée, une clientèle aisée qui contribue au maintien et à l'expansion de son infrastructure de service. La Commission considère plutôt cet apport de main-d'œuvre comme un fait d'étalement.

À l'égard du développement local, le professeur Dugas fait valoir la nécessité de la multiplication des acteurs de développement.

De l'avis de la Commission, on peut très bien être acteur de développement sans être élu municipal. Toute personne possédant de l'information utile est un acteur de développement potentiel. L'important est que cette information soit partagée et qu'elle circule dans un réseau. Des acteurs qui ne seraient pas dans un réseau sont des acteurs inutiles.

Il dit craindre que la vision incarnée par un petit nombre puisse avoir de mauvais impacts. Le manque de cohérence et de capacité de partager l'information peuvent aussi conduire à des impacts négatifs. Sur le territoire, les exemples de la recherche en eau, de la marina, du port de mer, des parcs industriels, de l'aéroport, des problèmes liés au traversier semblent indiquer qu'il y a des ratées dans la cohérence des acteurs.

L'équité fiscale :

Nous traitons plus loin de cette question, mais nous retenons que c'est injuste pour une collectivité de devoir payer les dépenses des autres. Nous partageons cette opinion.

La vision commune de devenir des collectivités :

Le professeur Dugas traite ici de la question d'appartenance. Nous partageons son point de vue à l'effet qu'un individu n'a pas qu'une appartenance et que ses appartenances vont de la plus petite à la plus grande et non l'inverse. Avant d'appartenir à la planète, l'individu occupe un espace précis.

La réalité d'un individu est à l'image de la poupée gigogne. Sa première appartenance n'est toutefois pas la localité. Son lieu de résidence, sa famille, son réseau social, sa rue, son quartier sont des appartenances qui précèdent et transcendent son appartenance à sa localité. La localité peut aussi prendre certains visages, elle peut tout à fait être un quartier comme un ensemble semblable à une municipalité. Une agglomération dans le sens d'une zone urbaine peut très bien répondre à la notion de localité si la plupart des fonctions économiques et sociales sont fortement intégrées. Penser agglomération peut très bien être penser local. Sinon, il n'y aurait jamais de municipalités plus ou moins peuplées et on ne saurait réduire le sens de la localité aux seules petites municipalités.

Prise en considération des objectifs gouvernementaux en matière de développement :

Pour le professeur Dugas, la meilleure façon de protéger le caractère rural et agricole d'une municipalité est de laisser la gestion aux résidents du monde rural. Combien de municipalités urbaines ont une dimension agricole importante? Nous n'en avons pas fait le décompte, mais elles sont nombreuses; on a qu'à penser à Laval, Mirabel, Repentigny, certains arrondissements de la nouvelle Ville de Longueuil comme Brossard, Boucherville, Saint-Hubert et Saint-Bruno. Il s'agit pourtant là des terres agricoles les plus prospères du Québec. La démonstration de la capacité de mettre ensemble urbanité et agriculture sans nuire au développement de celle-ci a été faite à de multiples endroits. Il s'agit donc d'un argument qui ne peut être retenu.

Conclusion :

Le refus du professeur Dugas de reconnaître l'existence d'une agglomération où les fonctions sociales et économiques sont très fortement intégrées, permettant ainsi de reconnaître l'existence d'une communauté élargie, l'amène à privilégier une approche parcellaire où la Ville actuelle, suite à un regroupement, continuerait à vivre et à dominer les parties ajoutées. Comme si la nouvelle ville ne serait pas en mesure de former un tout plus grand que la somme de ses parties. C'est une

approche conflictuelle qui privilégie les inégalités et les privilèges au détriment de l'équité et la solidarité.

5.4 ANALYSE DU MÉMOIRE DU CONSULTANT MARTIN, BOUCHARD ET ASSOCIÉS

La Commission partage le point de vue du consultant à l'effet que le programme PAFREM (Programme d'aide financière au regroupement municipal) ne permettrait pas de dégager de surplus et ne servirait qu'à défrayer les coûts de transition.

Concernant la normalisation des employés, nous partageons en partie le point de vue du consultant. Oui, il y aura normalisation, mais les effets ne seront pas nécessairement ressentis dès la première année. Cela est sujet à négociation. Deuxièmement, une possible attrition et le non engagement de surnuméraires pourraient atténuer sérieusement les effets prévisibles d'une normalisation des conditions des employés.

Sur la question du déficit actuariel du régime de retraite des employés de la Ville de Rivière-du-Loup il s'agit pour le moment, de l'avis de la Commission, d'une discussion virtuelle. En effet les surplus actuariels et les déficits actuariels sont sensibles aux variations du marché. Ce qui est aujourd'hui un déficit pourrait se transformer en surplus dans quelques années. La période difficile des marchés sera-t-elle suivie d'une période de croissance? On est dans le néant des prévisions. Mais cela pourrait poser problème éventuellement dépendamment de l'évolution du régime.

Quant à la disparition du bénévolat, il s'agit d'une présomption dont on peut mesurer l'impact. De plus, dans les villes, le hockey mineur et le patinage artistique sont basés sur le bénévolat. Il n'est pas du tout exclu que des comités de quartier puissent évoluer efficacement.

Le consultant présume que la nouvelle Ville conservera toujours son corps de police et que cela signifie nécessairement des augmentations pour les municipalités de périphérie. De l'avis de la Commission, ce sera un élément à discuter. Si la Ville décidait alors de conserver son corps de police, l'actuelle Ville offre d'étaler l'uniformisation du tarif sur plusieurs années.

Par ailleurs, si la nouvelle Ville optait pour la SQ, il y aurait application du programme de neutralité financière, ce qui modifierait considérablement et positivement les impacts financiers sur plusieurs années.

Enfin, il y a peut-être suffisamment d'effectifs actuellement pour couvrir l'ensemble du territoire visé sans augmentation de coûts. Nous n'avons donc pas en ce moment toutes les informations pertinentes pour donner une opinion définitive. On sait très bien que la desserte policière en territoire plus dispersé n'est pas du tout la même que dans un centre ville où la visibilité policière est importante. Une bonne analyse devrait être faite avant d'ajouter des effectifs. Il n'est pas impossible de maintenir à peu de choses près les coûts actuels.

En services de protection contre l'incendie, la finalisation du schéma de couverture de risque et des plans locaux nécessiteront très probablement des mises en commun qui s'accompagneront de coûts. C'est du moins ce qui se dégage de l'expérience de la MRC de Matapédia. Ce n'est pas non plus évident que les infrastructures de Rivière-du-Loup ne seront pas éventuellement utiles à Notre-Dame-du-Portage. Peu importe le scénario envisagé, la Commission entrevoit pour cette fonction des augmentations.

Le consultant nous dit que les immeubles non résidentiels auront une augmentation de leur charge fiscale si, advenant un regroupement, on appliquait la taxation sur la base des taux variés et que le genre de commerces que l'on trouve à Notre-Dame-du-Portage ne nécessite pas de services supplémentaires ou particuliers. De l'avis de la Commission, il y a à Rivière-du-Loup des immeubles non résidentiels qui ont les mêmes caractéristiques que ceux de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Compte tenu de la proximité des deux municipalités, les immeubles non résidentiels de Notre-Dame-du-Portage bénéficient d'un avantage concurrentiel au détriment des commerces identiques de Rivière-du-Loup. De plus, exiger une surtaxe permettra de libérer de la pression sur le taux de base pour les résidences.

Sur la question de la tarification de l'eau et le taux de la taxe foncière de l'actuelle Ville de Rivière-du-Loup, il reste encore un transfert à effectuer qui aura des impacts sur le taux de taxe, le taux de la taxe foncière générale étant sous-évalué. Ce problème qui provient du regroupement avec l'ancienne municipalité de Saint-Patrice, devrait être réglé définitivement en 2003 et la tarification de l'eau comme le taux de la taxe foncière générale seront ajustés en conséquence.

Le consultant prévoit une augmentation de la charge fiscale de 20% pour les immeubles de la municipalité. La Commission fera son propre scénario en tenant compte de la comparaison de la taxe foncière générale. De plus, si tel était le cas, la Commission recommanderait un étalement de cette augmentation.

En plus de l'augmentation de la charge fiscale de 20%, le consultant anticipe une inflation de l'ordre de 12% pour les cinq prochaines années, ce qui fait une augmentation combinée de 32%. La Commission questionne l'effet de regroupement

de même que la relation que le consultant fait de l'accroissement de la charge fiscale qu'il considère équivalente à l'accroissement des dépenses. Il s'agit d'une présomption qui peut théoriquement se réaliser mais on a vu de nombreuses municipalités au Québec dans les dix dernières années connaître un accroissement de revenus supérieurs à l'accroissement des dépenses même en tenant compte des transferts de Québec vers les municipalités. Quant il s'agit de prédire l'avenir, tous les scénarios se valent, soit que l'on soit optimiste ou que l'on soit pessimiste. De plus, l'inflation, qu'il y ait regroupement ou non, existera.

Le consultant anticipe la participation à l'augmentation du service de dette de la ville regroupée. Encore ici, on présume de décisions futures qu'auront à prendre les élus dans le contexte et l'environnement qu'ils vivront et que nous ne connaissons pas. Encore là, si on réfère aux années 1990, on a vu plusieurs municipalités réduire considérablement leur endettement au lieu de l'augmenter et maintenir les taux de taxes de façon assez stable. Tous les scénarios sont donc possibles et peuvent être considérés crédibles. Mais peu importe, ils seront l'expression des choix faits par les représentants de la population. Et en contrepartie de ces emprunts, il faudrait voir la capacité de remboursement à même les nouveaux revenus.

Le consultant prétend qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre la charge fiscale entre les deux municipalités et que le peu d'ententes intermunicipales démontre la capacité d'autonomie de la municipalité de Notre-Dame du Portage. La Commission constate que la charge fiscale exige un effort beaucoup plus considérable aux citoyens de Rivière-du-Loup qu'il n'en est exigé du citoyen de Notre-Dame-du-Portage. Ainsi, un citoyen de Notre-Dame-du-Portage paie 1 291 \$ pour une évaluation de 138 728 \$ alors que celui de Rivière-du-Loup paie 1 257 \$ pour une évaluation de 91 450 \$. Pour illustrer plus facilement, prenons une évaluation de 100 000 \$, la même dans les deux municipalités. À Notre-Dame-du-Portage, une évaluation de 100 000 \$ rapporte 972,30 \$ alors que la même évaluation à Rivière-du-Loup rapporte 1 374,52 \$, une différence de 402,20 \$, soit 41,4 % de plus. S'il est vrai que l'écart de la charge fiscale moyenne sans les services ne semble pas très grand à première vue, à l'analyse on découvre que l'effort fiscal n'est pas du tout le même. Pour une évaluation semblable, on pourrait s'attendre à payer à peu près les mêmes taxes pour des services équivalents. Ce n'est pas le cas ici.

Quand il examine la croissance démographique, le consultant affirme qu'il ne perçoit pas une ville étranglée par l'étalement. On ne peut pas parler d'étranglement, nous en convenons. La Commission constate que de 1996 à 2001, il y a eu stagnation ou baisse des populations dans l'agglomération, sauf à Saint-Antonin. Il faut convenir qu'à cause de sa taille et de sa base industrielle, Rivière-du-Loup est un centre relativement attractif qui a permis à la MRC globalement de résister à l'exode. Ce n'est ni la présence de Saint-Antonin ni de Notre-Dame-du-Portage qui explique

cela. L'exode des gens des municipalités rurales s'est fait sur deux plans : une partie s'est concentrée dans l'agglomération immédiate de Rivière-du-Loup et l'autre partie a gagné des régions autres ou des centres plus grands. Le nombre de jeunes étant en baisse aussi constante, même l'agglomération n'arrive plus à se renouveler. C'est cela que retient la Commission.

Le consultant fait part des impacts négatifs d'un regroupement sur la MRC. Il est évident pour la Commission qu'il y aurait un impact sur la MRC et qu'il faudrait revoir son fonctionnement. Quant aux impacts financiers, il serait probablement souhaitable que la Ville rejoigne le service d'évaluation de la MRC, ce qui créerait un renforcement de ce service et de la MRC elle-même.

De plus, la Commission est d'avis que le déséquilibre anticipé existe déjà et qu'une tension découle d'une mauvaise représentation des enjeux. Nous y reviendrons plus loin.

5.5 ANALYSE DU MÉMOIRE DU CONSULTANT MONSIEUR JEAN-MARC BERGEVIN, ÉCONOMISTE, PRÉSIDENT DE B.E.S.T.E. (SAINT-ANTONIN)

Le mémoire soumis par le consultant n'est malheureusement pas très éclairant pour la Commission, compte tenu de critères d'analyse trop étroits.

On pourrait croire à première vue, comme le laisse supposer monsieur Bergevin, que l'on peut comparer les municipalités en utilisant comme seul critère l'indice coût des services municipaux et conclure que les coûts augmentent dès que la taille d'une municipalité augmente. Pour reprendre une de ses expressions, « c'est la queue qui branle le chien ».

Laisser croire que l'effet immédiat d'un regroupement pour la municipalité de Saint-Antonin serait de 900 000 \$ par année et qu'il se répercuterait sur le compte de taxes dès la première année d'un regroupement ne tient pas la route à une analyse objective. À sa face même, la municipalité de Saint-Antonin est la municipalité parmi les cinq à l'étude qui a le taux de taxe foncière générale le plus élevé. Un regroupement à cinq ne saurait faire autrement que de l'avantager au plan financier.

Il est exact que dans une ville regroupée, en supposant que les dépenses seront égales aux dépenses additionnées des deux anciennes municipalités, le coût moyen soit plus élevé pour une ancienne municipalité et moins élevé pour une autre. Mais cela ne signifie nullement que l'effet sur le compte de taxes ira dans le même sens.

Monsieur Bergevin prétend que les actuels immeubles de la municipalité de Saint-Antonin seraient taxés pour un montant annuel supplémentaire de 900 000 \$, ce qui équivaut à la moitié du budget actuel de cette municipalité. Ce n'est pas le cas.

Ce serait aussi supposé l'obligation d'un taux de taxation unique pour tous les secteurs de la nouvelle municipalité sans tenir compte précisément des charges qui doivent être imputées à certains secteurs et non à l'ensemble.

Quand on veut comparer les taux de taxation entre deux municipalités et l'objectif d'un taux unique de taxation ne porte que sur et uniquement sur la taxe foncière générale. Le taux de taxe foncière générale est le taux qui correspond aux argents qu'une municipalité a besoin pour faire face aux coûts des services communs à l'ensemble des immeubles.

Aussi, on doit tenir compte que les transferts gouvernementaux sont plus généreux dans les petites municipalités que dans les plus grandes. L'impact de ces transferts fait en sorte que les coûts de certains services sont sous-estimés ou sous-évalués. La municipalité de Saint-Antonin reçoit par exemple une subvention pour l'entretien de ses chemins ruraux.

On pourrait aussi parler de la situation enviable des deux municipalités de Saint-Georges-de-Cacouna et pour une partie de Notre-Dame-du-Portage qui jouissent d'un réseau routier dont l'entretien est à la charge du ministère des Transports, ce qui fait en sorte de ne pas donner un éclairage juste des coûts rattachés à cette fonction.

Il est très clair pour la Commission que les conclusions quant à l'effet d'un regroupement que tire le consultant ne rencontrent pas la réalité.

Quand on ajoute à l'effet dit immédiat l'effet de taille pour mesurer l'impact financier d'un possible regroupement, on s'éloigne encore davantage de la réalité. L'auteur a au moins l'honnêteté de reconnaître que l'effet de taille qui, à son avis, se produira indubitablement, prendra plus de temps à se produire.

Autre donnée qui manque à sa démonstration est de savoir quelle sera la richesse produite dans le temps par une nouvelle ville. Cette richesse se mesure par l'augmentation de l'évaluation des immeubles due aux rénovations et constructions de nouveaux immeubles, mais aussi par une appréciation du marché.

Est-ce que l'accroissement de l'assiette fiscale foncière va s'accroître au même rythme que les effets de taille, sera-t-il plus lent ou plus rapide? On le voit bien,

selon la capacité à développer le milieu, la situation peut se détériorer ou s'améliorer au chapitre des revenus.

Pour prendre l'exemple d'une municipalité, la Ville de Mont-Laurier, le compte de taxes et des services qui était en 1980 de 3 000 \$ est devenu en 2001, 2 200 \$ et cela sans tenir compte des effets de l'inflation sur l'ensemble des années et les différents transferts qu'ont connu les municipalités au cours des 15 dernières années. En dollars constants, il s'agit là d'une baisse considérable tout en se rappelant que Mont-Laurier est une ville regroupée depuis 1972.

Sans sombrer dans l'optimisme délirant, on peut tout de même supposer, si le milieu parvient à se développer, que l'effet de taille qui est réel, soit compensé largement par la croissance de l'assiette fiscale et que l'équilibre se fasse. Certains sont surpris en examinant les états financiers de la Ville de Rivière-du-Loup de voir que cette dernière voit accroître ses revenus aussi rapidement que croissent ses dépenses.

Donc, sans nier les effets de taille, ce ne sont pas les coûts qui déterminent les taux de taxation dans une municipalité. Quant à l'effet de taille, il est évident que certains services sont plus dispendieux dans une grande entité que dans une petite. Ne pas à avoir à se doter d'un service en transport en commun alors que la grande ville doit le faire est un avantage pour un et un inconvénient pour l'autre. Mais cela ne signifie pas que les personnes des petites localités ne doivent pas se déplacer. Or on ne tient généralement pas compte de ces dépenses privées dans la comparaison des coûts de services.

De plus, le consultant, dans sa comparaison, ne tient pas compte qu'une partie des contribuables n'est pas desservie en eau ou en égout. Ces contribuables supportent privément des coûts qui sont supportés collectivement là où il y a des services de cette nature. Ces coûts privés n'ont évidemment pas à apparaître dans les dépenses d'une municipalité, mais ils existent et si on veut soutenir une comparaison, on ne peut l'ignorer. Ces coûts privés doivent être répartis sur leur vie utile comme le sont les services collectifs. Sinon, on supposerait qu'il n'en coûte rien pour s'approvisionner en eau et traiter ses eaux usées pour ceux qui ne sont pas rattachés à un réseau. Ce qui n'est pas le cas.

Le transport et la sécurité publique sont les deux fonctions qui génèrent le plus de dépenses. Cela varie considérablement selon de l'environnement où on évolue.

Comparer les municipalités en utilisant les coûts, tels qu'ils sont comptabilisés ne rendent pas compte de la réalité et la Commission ne peut retenir cette argumentation. Conclure sur la base des coûts que regrouper des municipalités encourage l'inefficacité dans la production des services municipaux, une

augmentation des coûts de production et du fardeau fiscal est une conclusion qui ne repose sur aucune assise solide.

La Commission ne cherchera donc pas, tel que le suggère monsieur Bergevin, 4 millions de dollars en bénéfices récurrents parce que cela n'a rien à voir avec la réalité empirique de quelque municipalité que ce soit.

Quant au fardeau de la dette, monsieur Bergevin utilise une fois de plus une approche étriquée, cette fois à l'avantage de Rivière-du-Loup. À le croire, la construction d'un aréna, dans une ville regroupée, sur le territoire de l'actuelle municipalité de Saint-Antonin pénaliserait les loupervois puisqu'ils paieraient une partie de la dette alors que ceux de Saint-Antonin ne paieraient que pour les équipements déjà construits à Rivière-du-Loup.

Ce ne serait guère moral, si nous comparons son raisonnement, mais voici dit-il Rivière-du-Loup fera comme la Ville de Québec et une fois le regroupement fait, elle essaiera de faire payer les autres pour les immobilisations existantes.

Monsieur Bergevin ne décrit pas une situation nécessairement fausse. D'ailleurs, la Ville de Rivière-du-Loup ne cadre pas dans son mémoire qu'elle souhaiterait pouvoir inclure les immobilisations existantes dans le partage des coûts. Elle fait preuve d'honnêteté, mais aussi de naïveté.

Pour faciliter les regroupements, il est vrai que la plupart des villes-centres ont accepté sans trop se faire prier pour assumer les dettes sur les immobilisations existantes, même si ce sont des équipements qui bénéficient à une population supralocal.

Une remarque s'impose. Ces dépenses sont de deux ordres : de première et deuxième génération. Dans les discussions entourant les équipements supralocaux, de nombreux intervenants refusaient de participer financièrement à des équipements ayant été subventionnés. C'est vrai pour les dépenses de première génération. Ce n'est pas toutefois le cas pour les dépenses de deuxième génération, au moment où des rénovations majeures ont dû être effectuées sans subvention.

La question peut se poser en fiscalité d'agglomération si les dépenses de deuxième génération ne devraient pas être partagées également. En général, jusqu'à maintenant, elles sont demeurées des dettes assumées par les anciennes villes propriétaires.

Tout en ayant l'air logique, le raisonnement employé est faux.

À moins d'oublier la politique des équipements à caractère supralocal qu'il dit repose sur des règles bien établies. Régler cette question en équité en termes de bénéfices reçus devrait avoir le même impact si on la traite en vertu de l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale* que lors d'un regroupement. Pour des questions de bon voisinage et de se dire qu'on arrivera à l'objectif d'équité avec le temps, il est vrai que l'on conclut des ententes. Au plan de l'équité, les ententes conclues ne signifient pas l'équité. La plupart de ces ententes ignorent les immobilisations puisqu'elles auraient été subventionnées. De plus, plusieurs de ces ententes ne prévoient rien quant aux immobilisations futures ou laissent la municipalité propriétaire les assumer seule.

Dans le cadre d'un regroupement, il n'y aurait rien de si extraordinaire que des municipalités, se rendant compte d'une telle réalité, acceptent de répartir dès à présent la charge sur la base du bénéfice reçu.

➤ *L'équité fiscale*

Monsieur Bergevin considère l'argument de l'équité fiscale comme un argument insidieux. Nous nous posons la question suivante : est-il insidieux de payer équitablement pour un service dont on bénéficie ?

On revient inévitablement avec cette question à un débat sur les navetteurs. Les études sur le sujet ne permettent pas d'en arriver à une conclusion définitive. Ce que la Commission constate, c'est que la démonstration à ce sujet est toujours incomplète.

Qu'il y ait un apport de la part des personnes qui se déplacent vers un centre, c'est indéniable. Qu'il y ait des dépenses induites par ce surplus d'utilisateurs de services l'est aussi. Peut-être les coûts s'équivalent-ils. Peut-être sont-ils plus profitables aux uns qu'aux autres.

Si on considère les coûts de déplacement, les périphériques ont des coûts que les résidents qui sont à proximité de leur travail n'ont pas à supporter. Par le biais de la taxe sur les immeubles non résidentiels, ceux qui se déplacent paient par leur achalandage une partie des coûts induits par les fonctions commerciales, de services et industrielles.

Cependant, en supposant qu'il n'y aurait aucun étalement, on pourrait imaginer que l'offre et la demande d'emplois pourraient être équivalentes à Rivière-du-Loup. Qu'est-ce que cela aurait comme conséquences ?

Un accroissement évident de l'évaluation puisque les travailleurs résidants auraient construit dans la ville plutôt qu'en périphérie. On a là un coût non apparent, pour la ville, mais que l'étalement rend réel.

On dit parfois que ce n'est pas payant pour une municipalité, comme organisation, de recevoir une industrie sur son territoire. Au plan de l'évaluation, c'est tout à fait réel. Il n'est pas rare qu'un investissement de 100 millions de dollars se traduisent en évaluation par 8 ou 10 millions de dollars. De plus, le bâtiment industriel se déprécie beaucoup plus rapidement que le bâtiment résidentiel qui dans plusieurs circonstances s'apprécie.

Le même investissement de 100 millions de dollars dans l'industriel et le résidentiel aura un effet de 1 pour 10 en évaluation et donc en taxation. On comprend l'avantage pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage de protéger son environnement et sa qualité de vie et de laisser l'industrie, le commerce et les services à la Ville de Rivière-du-Loup. Les bâtiments résidentiels de bonne valeur sont ce qu'il y a de plus avantageux pour une municipalité au plan de la fiscalité municipale. Mais ce n'est pas elle qui fait travailler le plus de monde.

Il y a là une perte importante reliée à l'étalement qui est supportée par une partie des immeubles imposables que doit corriger une fiscalité d'agglomération à défaut d'un regroupement. On comprendra par le dernier exemple que la fiscalité d'agglomération ne s'arrête pas à la reconnaissance des équipements à caractère supralocal.

Quant à la question du traitement des eaux usées et des matières résiduelles, l'auteur semble dire que si ces fonctions ne font pas l'objet d'ententes intermunicipales, elles sont assumées par la MRC. C'est le cas des matières résiduelles, mais pas en ce qui concerne les eaux usées.

En ce qui concerne les services de loisir et de culture, monsieur Bergevin affirme que c'est principalement les activités relatives à la culture qui sont des activités à caractère supralocal qui ont un effet de débordement. Les études effectuées par la Commission démontrent que les arénas et les piscines intérieures ont des effets de débordement et ils sont, pour la plupart, reconnus comme équipement à caractère supralocal.

De plus, monsieur Bergevin dit que les équipements servant à la culture sont des équipements hautement subventionnés. Lors de leur construction c'est un fait. Mais comme c'est le cas de tout bâtiment ou immeuble, après 20 ou 25 ans, des réparations majeures sont à effectuer. Et ces dépenses d'immobilisation de

deuxième génération ne sont pas subventionnées habituellement. Il en va de même tant pour les salles de spectacle que pour les arénas ou piscines intérieures.

Pour ce qui est du développement économique, le consultant fait un appariement entre les sommes engagées par les municipalités en développement économique et les effets produits et précise que seules les dépenses en promotion économique ont des effets de débordement.

Ça semble logique de croire que le développement est tributaire des sommes investies et que de ne dépenser 1 % ou 2 % d'un budget n'est pas significatif. C'est un peu comme celui qui ne voit pas la forêt qui se cache derrière l'arbre. Mais les facteurs permettant l'émergence d'initiative ne se résument pas à l'argent.

D'abord, les dépenses imputées au développement sont les dépenses directes ou les quotes-parts versées au CLD. Mais cela ne tient pas compte d'une partie des dépenses d'administration et du greffe qui sont aussi consacrées à appuyer le maire et le conseil dans de nombreuses démarches qui en bout de course sont véritablement des activités qui pourraient être comptabilisées en développement économique. Monsieur Bergevin prétend qu'un conseil municipal n'a véritablement un rôle à jouer en développement, les fonctions d'une municipalité ne se résumant qu'à des fonctions utiles à la propriété.

Une telle vision est une vision du passé. Le rôle d'un conseil et principalement du maire d'une municipalité a évolué dans le temps. Les fonctions premières demeurent indispensables et incontournables sans contredit. Mais le maire est devenu un acteur de développement aussi incontournable parce qu'il possède beaucoup d'informations sur son milieu. Il peut être un acteur actif ou passif, c'est un fait. Mais si un maire veut jouer un rôle actif, il peut être très utile au développement de son milieu.

De nombreux auteurs intéressés au développement local et régional ont démontré que l'argent, condition nécessaire, n'était pas le seul et le plus important des facteurs générant le développement. La cohérence des actions, le fonctionnement et l'efficience des réseaux, le leadership, la capacité de bien représenter sa municipalité, sa ville ou sa région sont entre autres des conditions tout aussi importantes de développement. Le développement se crée à l'intérieur de conditions objectives et subjectives. L'entrepreneurship peut aussi bien être public que privé.

Il ne faut donc pas à ce chapitre s'en tenir à quelques chiffres trompeurs.

5.6 ANALYSE DU MÉMOIRE DU COMITÉ DE CITOYENS DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

La Commission constate qu'il n'y a pas de compétition au plan économique entre les deux municipalités, mais dans son analyse du mémoire du professeur Dugas, la Commission a bien démontré pourquoi cette compétition n'existait pas. Tout simplement parce que la proximité des services, industries et commerces a permis à cette communauté d'orienter toute son action sur la qualité de vie et d'attirer une clientèle aisée et instruite très intéressante sur le plan de la fiscalité municipale.

Un des côtés négatifs du fait d'attirer de l'industrie sur le territoire d'une municipalité est précisément de réduire la qualité de son environnement et de repousser une partie d'une clientèle plus aisée vers des lieux offrant de meilleures conditions de vie. La Commission comprend parfaitement le point de vue du comité de citoyens mais elle ne partage cependant pas la lecture qu'il fait de la réalité de cette municipalité privilégiée qui réussit à maintenir artificiellement un taux de taxation plus bas qu'il ne devrait être.

La Commission ne doute à aucun moment de la capacité de cette communauté instruite et aisée de faire face à ses responsabilités. Comme elle ne doute pas de la capacité de cette communauté à faire valoir son point de vue dans un ensemble plus grand.

Quant à la question d'équité fiscale, le fait des ententes sur les équipements à caractère supralocal ne règle en rien cette épineuse question. En effet, il s'agit d'une entente qui ne prend en compte qu'une partie des équipements et qui ne traduit pas la réalité des bénéfices reçus par les diverses populations.

Enfin, en ce qui concerne un possible allègement fiscal, le comité de citoyens semble affirmer qu'une majorité des regroupements ont eu comme résultat des augmentations de dépenses et du fardeau fiscal. Il n'y a malheureusement pas d'études récentes qui permettent de conclure à ce sujet.

Pour atteindre l'équité fiscale certains secteurs subissent des augmentations de leur fardeau fiscal. Mais cela n'a rien à voir avec des hausses de dépenses inconsidérées et ne pourrait pas être vu comme un inconvénient si cela ne fait que rétablir une situation qui était auparavant inéquitable.

Le comité de citoyens dit craindre une baisse importante de sa qualité de vie advenant un regroupement avec l'actuelle Ville de Rivière-du-Loup. La Commission ne doute nullement de ce niveau de qualité de vie. Dans toute ville, ce genre de quartier se développe. Rivière-du-Loup ne doit sûrement pas échapper à cette

réalité. Il existe aussi dans les villes une implication de citoyens fiers et jaloux de leur quartier. Encore une fois, compte tenu du tissu social que l'on trouve dans cette communauté, la Commission n'a aucun doute sur sa capacité de s'assurer de conserver une dimension différente. Ce n'est pas parce qu'il aurait regroupement que tout à coup une grande partie des citoyens de l'actuelle ville envahirait ce secteur. Cette conséquence appréhendée n'a jamais été relevée dans aucun regroupement connu.

Considérant leur municipalité comme un joyau à ne pas perdre, le comité de citoyens dit craindre une forte augmentation de taxes qui éloignerait certains ménages.

Pour la Commission, un regroupement ne ferait pas disparaître ce joyau comme par enchantement. Quant à des hausses inconsidérées du taux de taxation, la Commission ne retient pas le scénario dressé par le consultant qui laisse entrevoir un effet de regroupement de 20 % dès la première année. Il y aura certes une augmentation et possiblement de cet ordre. On doit d'abord préciser que ce n'est pas l'effet de taille mais une participation pleine aux dépenses de l'agglomération. Quand une collectivité utilise ou bénéficie d'infrastructures, activités ou services, elle doit s'attendre à payer sa juste part. C'est l'objectif de l'équité au sens de la fiscalité foncière. Nous traiterons de toute façon de cette question de façon plus approfondie.

La Commission est consciente que la population de cette municipalité s'est donnée une qualité de vie et qu'elle tient à la conserver. Mais il est aussi évident pour la Commission que c'est grâce à la proximité d'un centre qui offre une multitude de services que cette qualité de vie a pu être acquise et qui constitue son espace de vie. Admettre qu'il n'y a pas un dépanneur dans la municipalité signifie que les personnes de ce secteur doivent se déplacer pour le moindre besoin. Les déplacements quotidiens pour le travail sont un indicateur de l'espace de vie réel d'une communauté. Ce n'est pas le seul. Devoir se déplacer pour aller au dépanneur en est un autre, alors que l'on considère généralement qu'un dépanneur est un commerce de quartier.

Considérant que leur municipalité joue un rôle important dans le développement économique de la région, le comité de citoyen craint que la disparition de cet acteur soit préjudiciable.

Le développement n'est pas l'affaire des structures. La multiplicité des structures crée des obstacles et rend plus difficile le réseautage. La Commission convient que le développement local suppose un grand nombre d'acteurs et qu'il repose sur l'initiative. Mais le fait de compter sur plusieurs municipalités ne fait pas de tous les élus des acteurs de développement. Les acteurs de développement sont ces

personnes qui possèdent de l'information utile. Un élu peut être un acteur de développement mais il n'est pas un automatiquement. On n'a pas besoin d'être élu pour être un acteur positif de développement. Un élément non négligeable en développement local est la cohérence d'un milieu et sa capacité d'agir et rapidement. Multiplier les petites administrations n'est pas nécessairement non plus un facteur favorable en ce sens. Il est tout de même curieux de constater que là où se prenne le plus grand nombre des initiatives est précisément dans la ville centre.

Le comité de citoyens se pose des questions sur l'objectivité de la Commission. La Commission ne s'offusque nullement des questions que le comité de citoyens se pose à son sujet. La Commission n'est le défenseur ni des villes ni des municipalités dites rurales. Le devoir de la Commission est de réaliser une étude à partir de faits, de constats, d'informations colligées et de témoignages entendus et de faire au gouvernement une recommandation. Tous auront remarqué qu'il y a rarement unanimité quant aux résultats recherchés tant chez les élus de ces municipalités qui font l'objet d'une étude que dans la population. Les commentaires que nous avons reçus font foi que les points de vue sont partagés. Le rôle de la Commission n'est pas de prendre partie pour l'une ou l'autre des parties. Le rôle de la Commission est de rechercher quelle organisation territoriale municipale peut le mieux servir une collectivité en tenant compte des orientations gouvernementales.

5.7 ANALYSE DU MÉMOIRE DES NEUF MUNICIPALITÉS NE FAISANT PAS PARTIE DES MUNICIPALITÉS À L'ÉTUDE

Le groupe des neuf municipalités de la MRC ne faisant pas partie de l'étude a présenté une analyse de l'évolution du monde municipal depuis 1960. Bien que l'analyse des groupes d'années charnières puisse être originale, elle ne correspond pas, de l'avis de la Commission, à la réalité. Depuis les années 1950, il y a eu de nombreuses études et tentatives pour orienter la société québécoise vers une réduction du nombre de municipalités. Il est intéressant d'ailleurs de citer Le Livre Blanc de 1971, étude faite sous la responsabilité du ministre Maurice Tessier, originaire du Bas-Saint-Laurent. :

« Le dispersement de petites populations sur de vastes étendues de territoire, l'absence de personnel permanent au niveau de la plupart de nos corporations municipales et les faibles budgets dont celles-ci disposent, ont eu pour effet de limiter considérablement l'action et les services municipaux. Un autre facteur important qui a contribué à la disparité entre les municipalités d'un territoire donné, quant au nombre et à la qualité des services municipaux, est une répartition inéquitable de la richesse entre les diverses municipalités. »

La mise en commun des ressources humaines, physiques et financières des municipalités sur un territoire suffisamment vaste est une condition essentielle à l'aménagement de ce territoire et à son développement économique. C'est aussi l'unique moyen dont disposent ces municipalités pour augmenter leur capacité administrative et mettre en place un minimum de services tout en concentrant leurs efforts pour aménager des infrastructures susceptibles de favoriser la croissance économique. Quant aux équipements communautaires et socioculturels, il est aussi évident qu'il faut, pour en réaliser au moins l'essentiel, réunir toutes les ressources du milieu et en partager le coût entre le plus grand nombre possible de contribuables.

Toutes ces transformations ne pourront être atteintes que si nous nous engageons résolument dans une réforme profonde de nos structures et dans une évolution radicale de nos mentalités. » (Livre Blanc, 1971, p. 98)

L'expérience malheureuse du BAEQ n'est pas nécessairement une erreur sur le fond mais bien davantage sur la forme. On a utilisé la pire des façons en faisant disparaître des villages, ce qui s'apparente à une déportation. Pour qualifier le premier groupe d'années charnières, les municipalités semblent faire référence à l'existence de l'Office de planification et de développement du Québec qui fut active jusqu'à l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 1979, bien au-delà de 1975.

Les maires qualifient ensuite le deuxième groupe d'années en disant que l'on a mis l'accent sur une vision individuelle, organisée et sectorielle. La création des MRC et l'élaboration des schémas d'aménagement sont au contraire une orientation intégrée qui vise une planification de mise en commun et un rapprochement des deux solitudes urbaine et rurale.

Quant au troisième groupe d'années, les années 1990, il viserait davantage une approche intégrée en mettant l'accent sur les dimensions régionale et locale. En fait les années 1990 sont marquées bien davantage par un délestage financier du gouvernement du Québec vers les municipalités, l'État étant aux prises avec de lourds déficits. La responsabilité de certaines routes, puis la responsabilité de certains ponts, le coût des services policiers, retrait de la TGE. Au cours de ces dernières années, les tentatives de regroupement ont continué. D'abord le ministre Claude Ryan a mis en place des mesures incitatives. Puis il y a eu les intentions annoncées par monsieur Guy Chevrette poursuivies par le Volet 1 du ministre Rémy Trudel qui visait le regroupement des villages-paroisses. Enfin, du point de vue municipal, la principale caractéristique des années 1990 a été l'insistance marquée par les villes centres pour mettre de l'ordre dans l'urbanisation qui a connu son

aboutissement en 2000. En contrepartie, le monde rural, il est vrai, s'est senti délaissé et laissé pour compte. Il y a bien eu quelques tentatives pour valoriser la dimension régionale et qui a eu son écho avec le Pacte Rural. Ce qui ressort des appels lancés par le monde rural, c'est la prise de conscience au niveau gouvernemental de l'importance de l'occupation du territoire et de la nécessité d'agir en ce sens en associant non seulement les élus locaux mais l'ensemble de la société civile. La composition des CRD comme des CLD traduit cette préoccupation.

Mais la question de l'occupation du territoire demeure entière : comment l'assurer sur un vaste territoire alors que l'exode des 15-35 ans ne cesse toujours pas?

Force est d'admettre que pendant quelques années, la nécessité d'organiser mieux la nouvelle réalité urbaine, le Québec rural n'a pas compté comme une priorité. Il faut bien réaliser que le Québec est passé, de 1950 à 2000, d'une société rurale à une société urbaine. En 1950, 70 % de la population vivait en milieu rural, il n'en restait plus que 15% en 2000. Le gouvernement a tout de même tenté d'agir en faveur des régions en créant un ministère des régions et en mettant de l'avant les CLD et les CLE et en se dotant d'un pacte rural.

Comme le gouvernement l'a fait en 1979 en créant les MRC, devant la difficulté de convaincre les municipalités de se regrouper pour faire face à certains problèmes, il a quelque peu élargi les pouvoirs des MRC avec la Loi 77. C'est un lent glissement des pouvoirs vers une instance moins centrée sur les intérêts strictement locaux. Mais les quelques compétences ajoutées ne confèrent pas un renforcement significatif d'autant plus que la plupart de ces compétences ne sont pas dévolues automatiquement.

De l'avis de la Commission, eu égard à l'analyse qu'elle vient de faire, il n'y a aucune contradiction entre le renforcement de la MRC et le renforcement de la Ville de Rivière-du-Loup. Les deux répondent à des objectifs différents mais complémentaires : la nécessité de créer des pôles régionaux forts et cohérents en mettant un certain ordre dans l'urbanisation et la nécessité de mettre en commun par le biais de la MRC certaines compétences qui exigent une vision régionale qui dépasse les intérêts strictement locaux.

➤ *La régionalisation*

Il est tout à fait légitime pour le milieu rural de chercher des avenues d'avenir et de chercher à conserver un certain nombre de services de proximité. Mais il faut admettre que la proximité au sens moderne du terme n'est pas la proximité que l'on avait il y a 50 ans, la facilité des déplacements étant devenue une réalité pour une

très large partie de la population. D'autre part, il faut aussi admettre que l'évolution du marché de la consommation échappe totalement à tout contrôle étatique. Ainsi les centres commerciaux d'il y a 25 ou 30 ans et les grandes surfaces aujourd'hui ont créé une telle force d'attraction qu'ils ont entraîné l'ensemble des consommateurs faisant fermer épicerie et même dépanneurs de bien des municipalités rurales. On a assisté au regroupement forcé des paroisses au fur et à mesure de l'abandon de la pratique religieuse et aussi de l'exode des populations rurales vers les villes. Les institutions financières se sont vite ajustées à ce nouveau monde urbanisé qui ne justifiait plus leur présence dans de trop petites communautés relativement au niveau de rentabilité recherché par ces institutions.

Il est de plus en plus difficile de maintenir des petites écoles quand on retrouve dans un village un petit nombre d'élèves répartis sur plusieurs niveaux. La réalité fait en sorte que conserver une école avec trop peu d'élèves peut être la pire des solutions pour d'autres qui doivent en subir les conséquences. En effet, conserver ouvertes de très petites écoles signifie que dans des écoles qui comptent plus d'élèves le ratio maître-élèves est pénalisé.

Cette analyse est une analyse très objective, croyons-nous. Les maires de ces municipalités ont raison d'imaginer des solutions qui permettront de servir adéquatement leur population. La voie de la complémentarité est une voie obligée. La mise en commun à l'échelle régionale aussi. Mais cela s'accompagne, de l'avis de la Commission, de pouvoir compter sur un pôle suffisamment fort pour qu'il constitue une force d'attraction telle qu'il sera en mesure non seulement d'assurer son propre avenir mais l'avenir de sa zone d'influence qui compte inévitablement des municipalités rurales. Ne pas permettre de créer cette force d'attraction régionale pourrait signifier l'affaiblissement général de toute la MRC, ce qui comprend l'affaiblissement des municipalités rurales. Les municipalités rurales ne doivent pas craindre la ville mais plutôt chercher des accommodements qui permettront aux municipalités rurales de vivre et de s'épanouir tout comme la ville et de s'enrichir mutuellement.

➤ *La mise en situation et le service d'évaluation*

La Ville de Rivière-du-Loup compte actuellement 56 % de la population et 60 % de la valeur foncière de la MRC. En principe, elle devrait déjà, selon la loi du nombre, contrôler l'ensemble des activités de la MRC. Or, on a trouvé une formule qui donne une voix à la Ville et aux municipalités rurales. Ne pourrait-on pas trouver de nouveaux aménagements qui permettraient encore que l'urbain et le rural vivent en complémentarité et en harmonie ? Ne pourrait-on pas prévoir un mécanisme d'arbitrage qui permettrait d'assurer que la Ville n'abuse pas de son pouvoir ?

La Commission croit qu'il s'agit là bien davantage de questions de formes plutôt que des questions de fond. De plus, le fait de constituer le monde urbain sur les véritables bases qui sont les siennes, cela devrait faire mieux ressortir les vrais problèmes auxquels est confronté le vrai milieu rural et permettre d'envisager des solutions qui pourraient s'appuyer en partie sur un milieu urbain plus fort. Il n'y a évidemment pas de garantie, personne ne pouvant réellement faire usage d'une boule de cristal.

➤ *Les ententes de services*

La Commission reconnaît l'établissement d'ententes intermunicipales qui ont été mises de l'avant la plupart du temps par l'obligation des choses. Par exemple, pour ce qui est de la protection incendie, les assurances ont joué un rôle souvent important dans une mise en commun de service. En matière de déchets, les obligations environnementales n'ont guère donné le choix que de pratiquer la mise en commun. C'est un fait observable sur l'ensemble du territoire québécois. Ce n'est pas d'abord la volonté des municipalités qui s'est manifestée.

Par ailleurs, les maires présument que la volonté de la Ville de Rivière-du-Loup de regrouper est de subordonner l'esprit d'appartenance à un vil intérêt financier. À la lecture de tous les mémoires et même celui des maires des municipalités non visées par l'étude, ce vil intérêt financier est pourtant transcendant. De plus, pourquoi la Ville de Rivière-du-Loup n'aurait-elle pas elle aussi des objectifs tout aussi louables que ceux des municipalités dites rurales?

C'est un peu comme dire que l'esprit d'appartenance n'est que l'apanage des petites municipalités rurales. N'est-ce pas là réduire la réalité qui est beaucoup plus riche que cela ne le laisse supposer. Qu'est-ce qu'une saine représentativité rurale ? Est-ce que cela signifie l'impossibilité pour une ville de se constituer convenablement selon les intérêts de ses citoyens et contribuables ? Le respect du rural de la part de l'urbain n'a-t-il pas sa contrepartie ? L'équité fiscale qui signifie payer des taxes en fonction du bénéfice reçu n'est-il pas un principe important ?

L'analyse effectuée par la Commission démontre que l'enjeu de ce regroupement n'est pas d'abord pour la Ville de Rivière-du-Loup un enjeu financier. Recouvrer 200 000 \$ sur un budget de 20 millions de dollars représente à peine 1 %. De plus les ententes en place lui assurent déjà une bonne partie de ces argents. L'enjeu est davantage un enjeu lié à la dynamique du territoire qui serait, de l'avis de la Commission, à l'avantage et de l'agglomération de Rivière-du-Loup et des municipalités rurales. La Ville a soulevé une préoccupation qui n'est pas sans

intérêt. La croissance démographique semble actuellement s'essouffler. Il n'y a rien de tragique actuellement, il faut en convenir. Mais si l'agglomération de Rivière-du-Loup perd de sa capacité d'attraction, cela ne peut être que négatif à moyen et long terme pour la MRC. Le problème est aigu dans certaines municipalités rurales. Tout signe allant en ce sens pour la partie urbaine est de mauvaise augure pour elle-même, mais aussi pour le milieu rural.

➤ *Le supralocal : une entente.*

La Commission a salué cette entente sur les équipements à caractère supralocal parce qu'elle croyait qu'elle était vraiment, non seulement le fruit d'un consensus, mais qu'elle était équitable. À l'analyse, la Commission se rend bien compte que si cette entente correspond pour certaines municipalités à un effort tout à fait équitable, ce n'est pas le cas de l'ensemble des municipalités et que la Ville de Rivière-du-Loup a dû se contenter d'une entente qui ne répond pas vraiment à des attentes d'équité. La Commission doit bien reconnaître que la Loi n'a pas permis d'atteindre la pleine mesure des objectifs que l'on y avait mis.

➤ *La Sûreté du Québec : service de proximité*

En ce qui concerne les services policiers sur le territoire de la MRC, la Commission constate à ce sujet une difficulté qui accompagne un regroupement éventuel et elle s'interroge sur la meilleure façon d'y faire face. Trois possibilités s'offrent : que la Ville de Rivière-du-Loup reconsidère sa décision, que l'on établisse une police municipale de MRC où que l'on continue à être desservie à la fois par la Sûreté municipale pour la Ville et par la SQ pour les autres municipalités, peut-être à partir d'un autre poste que le poste existant. Pour la Commission, la solution la plus simple est la desserte de l'ensemble de la MRC par la Sûreté du Québec. La solution la plus simple n'est pas toujours la meilleure et dans l'éventualité d'un regroupement, les autorités devraient très rapidement se pencher sur cette question dans un esprit régional afin de trouver un service de qualité tant pour la partie urbaine que pour la partie rurale.

Quand à la comparaison que les maires font entre les coûts des deux corps policiers, il faut convenir qu'on ne compare pas les mêmes services et que cette comparaison est injuste pour la Ville.

➤ *Le pacte rural*

La déclaration en faveur du monde rural est une déclaration d'intention qui interpelle l'ensemble de la population québécoise, tant urbaine que rurale. Elle ne met pas en opposition deux mondes isolés, elle tente au contraire d'intégrer les deux réalités.

La Commission rappelle cet élément de la déclaration : « *que l'avenir des milieux ruraux et des milieux urbains sont étroitement liés, et que leur collaboration mutuelle est déterminante pour le Québec.* »

On peut se poser la question pour la MRC de Rivière-du-Loup : quelle est la meilleure façon d'assurer que l'avenir des deux milieux?

La Commission ne prêche ni pour la Ville ni pour le monde rural. La Commission cherche à travers ce qu'elle a vu et entendu de qu'elle façon elle croit que la pérennité des communautés et leur développement est la mieux assurée. Les maires des neuf municipalités semblent croire que la présence de quatre municipalités qui se sont données le statut de municipalité rurale les dessert mieux que si on se retrouvait en présence d'une ville regroupée que l'on présume diamétralement opposée.

La Commission est pourtant d'avis que ce que recherche la Ville de Rivière-du-Loup n'est pas de s'opposer au milieu rural mais bien de se constituer sur une base d'équité pour l'ensemble des contribuables qui bénéficient sur une base quotidienne des services dont elle dispose. Par exemple, l'entente sur les équipements à caractère supralocal n'a pas fait de gagnant ni de la part de la Ville Rivière-du-Loup ni de la part de neuf municipalités non visées par cette étude. Elle a profité à des citoyens et contribuables qui sont des utilisateurs qui tirent autant de bénéfice que ceux de la Ville de Rivière-du-Loup. Une meilleure entente aurait ainsi permis de soulager à la fois les citoyens et contribuables des neuf municipalités et ceux de la Ville de Rivière-du-Loup.

Par ailleurs, la Commission fait comme hypothèse que plus la Ville de Rivière-du-Loup composera un ensemble cohérent, plus il constituera un pôle attractif, ce qui sera au bénéfice de l'agglomération mais aussi au bénéfice des autres municipalités qui auront accès à plus de services, à de meilleurs services, à un marché mieux constitué. De toute façon, l'objectif d'une municipalité n'est pas de chercher le bénéfice d'une organisation mais le bénéfice de l'ensemble des citoyens dans le respect de ses voisins.

Le professeur Dugas mentionnait qu'un des fondements du développement local était d'avoir le plus d'acteurs possible. Il n'a pas tort à la condition que ces acteurs ne cherchent pas à répondre à des intérêts strictement locaux et à maintenir des avantages, mais des acteurs qui auront une vision globale de leur réalité. Nous croyons que la crainte des maires de retrouver deux blocs opposés décrit exactement la situation qui existe en ce moment. La solution recherchée vise à briser ces deux isolements créés en partie par des acteurs qui l'entretiennent tout en ayant des motifs qui leur apparaissent tout à fait louables.

La Commission croit qu'un regroupement permettra l'émergence d'une meilleure vision de la réalité rurale et que cette réalité pourra s'appuyer sur un pôle renforcé. Tout ne se fera pas par magie et exigera autant d'efforts que les gens en place en déploient. Mais des conditions objectives seront au moins réunies pour faciliter cette émergence.

6. ANALYSE GLOBALE

La Commission a reçu le mandat de faire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement. L'analyse qu'elle doit faire porte donc sur l'opportunité ou non d'un regroupement. Elle n'a pas à être pour ou contre, mais doit plutôt tenter d'imaginer comment une nouvelle ville pourrait fonctionner et comparer cette hypothèse avec la situation actuelle.

Les municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin ont mobilisé toutes deux des experts. La municipalité de Saint-Antonin a de plus mobilisé de nombreux intervenants tant communautaires qu'individuels de la communauté qui sont venus témoigner, avec émotion, de leur opposition à un regroupement de leur municipalité.

Deux comités de citoyens ont surgi pendant l'étude de la Commission municipale. L'un, provenant des municipalités de Saint-Georges-de-Cacouna Village et Paroisse, très favorable à un regroupement de ces deux municipalités. Après l'audience, le président du comité, monsieur Jean Guay indique par lettre que son comité n'était pas opposé à un regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup. L'autre, provenant de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, est tout à fait opposé à un regroupement de cette municipalité avec la Ville de Rivière-du-Loup, son opposition s'appuyant sur les arguments développés par les experts retenus par la municipalité.

La Ville de Rivière-du-Loup a présenté un mémoire qu'elle a préparé avec ses ressources à l'interne et avec l'optique d'imaginer une nouvelle ville regroupée sur la base des cinq municipalités à l'étude.

Quant aux deux municipalités de Cacouna Village et Paroisse, elles ont d'abord compté sur elles-mêmes. La municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna Village a une position tranchée, très affirmative, sans appel. La municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse est beaucoup plus nuancée, laissant toutes les options ouvertes, même celle d'envisager un regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup.

Afin d'avancer dans son analyse, la Commission a cherché à comprendre le mieux possible la dynamique globale des municipalités locales, de l'agglomération (qu'elle soit statistique, urbaine ou humaine), et de la MRC. Les commentaires des intervenants ont été très utiles. Nous en avons commenté déjà plusieurs. La présence d'experts a en quelque sorte obligé la Commission à préciser les concepts qui la guident dans ses analyses et qui lui permettent de produire un rapport motivé où les avantages et inconvénients ressortiront.

Enfin, la Commission s'attardera à un scénario financier en indiquant sur quelles hypothèses elle se base. Il faut ici être très clair et être bien compris : un scénario financier d'un regroupement s'établit en fonction d'une année de référence. Il est là pour régler le passé, mettre à niveau les municipalités dans une optique d'équité fiscale foncière uniquement et d'indiquer par quel moyen et dans quelle période de temps elle propose d'effectuer cette mise à niveau. Une entente ou un décret de regroupement ne règle pas l'avenir, il règle le passé. C'est comme mettre à niveau pour marquer le départ de tout le monde, en partant du même point.

Quant à l'avenir, il reviendra aux acteurs qui seront présents de prendre des décisions qui l'engageront.

6.1 CONCEPTS

Monsieur Clermont Dugas, monsieur Jean-Marc Bergevin et la firme de comptable Martin Bouchard sont intervenus à titre d'experts.

La Commission partage certains de leurs points de vue, d'autres non. Il est important de comprendre les différences dans les concepts afin de pouvoir apprécier les conclusions qui se dégagent et qui fondent les recommandations de la Commission.

➤ *La fiscalité*

Dans le domaine municipal, sur le plan fiscal, on est dans le domaine de l'impôt foncier, taxe imposée à l'immeuble équivalente aux coûts générés par l'immeuble. C'est, à prime abord, une taxe qui vise à répondre aux services à la propriété. La fiscalité foncière repose sur certains principes qui s'illustreront par un taux de taxation. Le premier principe veut que pour une évaluation équivalente, deux immeubles qui reçoivent les mêmes services paient les mêmes taxes.

Par ailleurs, l'équilibre entre les types d'immeuble d'une localité doit être recherchée afin d'imposer la taxation la plus adéquate dépendamment des bénéfices reçus et des coûts induits.

Les taux variés sont une illustration de cette recherche d'équilibre. L'utilisation de la taxe ou de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et de la taxe d'affaires sont autant de façons de traduire cette recherche d'équilibre. Dans l'hypothèse que nous soumettons, on ne pourrait utiliser les taux variés puisque nous recherchons une taxe foncière générale qui rejoint toutes les catégories d'immeubles. Sinon, il faudrait considérer que le taux de taxe des immeubles résidentiels est le taux de base équivalent au taux de la taxe foncière générale.

Les taux seront toujours discutables puisqu'il n'est pas toujours évident de quantifier certains coûts : par exemple, la perte de la qualité de vie du fait d'être à proximité d'une industrie ou d'un commerce bruyant ou encore du passage du transport lourd dans une zone à prédominance résidentielle. La concentration du commerce et de l'industrie a des conséquences sur la qualité de vie. C'est ce que démontre, clairement, la position de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

Il n'est pas non plus toujours évident de traduire les coûts-bénéfices d'une importante industrie. Il y a donc un peu de flou entre le taux de taxe foncière générale et le taux imposé aux immeubles non résidentiels.

Le taux de taxation n'est pas le seul facteur qui entre en ligne de compte en fiscalité municipale. L'évaluation est un facteur tout aussi important.

L'évaluation la plus stable est l'évaluation résidentielle. Elle a généralement tendance à croître en valeur, l'amortissement s'échelonnant sur un grand nombre d'années et répondant aux tendances du marché qui a plutôt tendance à s'apprécier dans le temps. De plus, l'évaluation résidentielle dans une ville est généralement plus élevée qu'en périphérie. L'effort fiscal est donc plus grand dans les villes qu'en périphérie par ce biais.

Au secteur commercial, l'immeuble a une valeur tant qu'il est occupé ou utile. Sinon, son évaluation subira des baisses significatives. Par ailleurs, sa dévaluation est plus rapide qu'au résidentiel. C'est un domaine sujet à des soubresauts dépendamment des circonstances et de la situation économique. Le déplacement des zones commerciales posent toujours d'énormes problèmes aux villes qui vivent la situation. Les centres commerciaux ont fragilisé les centres villes et maintenant les grandes surfaces créent une nouvelle pression sur l'ensemble commercial. Ces fluctuations ont un impact sur la taxation, le secteur résidentiel écopant la plupart du temps.

D'abord, il n'y a pratiquement pas de marchée comparable. Enfin, l'évaluation industrielle a ses propres règles. Deuxièmement, l'industrie jouit d'un avantage, puisque tout ce qui est considéré comme servant à la production n'est pas l'objet de l'évaluation municipale. Il y a là une perte d'évaluation qui est reportée sur les secteurs résidentiel et commercial. Il n'est pas rare de voir un projet de 100 millions de dollars donner en évaluation imposable 10 millions et de voir cette évaluation chuter de façon très importante dès le rôle d'évaluation suivant, jusqu'au tiers de la valeur inscrite trois années plus tôt. On sait aussi l'habitude de l'industrie de contester, avec succès, l'évaluation des immeubles industriels. La dévaluation d'une industrie est beaucoup plus rapide que pour le secteur résidentiel. Il y a également la perte d'évaluation qui est à la charge de la municipalité qui la reçoit. Il n'est pas rare, en contrepartie, que l'industrie exige des garanties d'approvisionnement en eau ou sur la capacité d'une municipalité à recevoir les déchets à l'épuration des eaux usées ou au site d'enfouissement, garanties qui se répercutent en coûts souvent supportés collectivement..

Revenons sur le fait qu'une portion seulement d'un projet industriel, la coquille, soit évaluée et comparons cela avec le secteur résidentiel. Une industrie évaluée à 10 % de son coût et une résidence unifamiliale évaluée à 100 % de son coût. Sur la base des coûts, l'effort fiscal consenti par le contribuable résidentiel représente plusieurs fois l'effort consenti par le secteur industriel. Bien sûr la taxe sur les immeubles non résidentiels ou les taux variés viennent corriger en partie ce déséquilibre. Ce qu'il faut aussi constater, cependant, c'est que très souvent la municipalité hôtesse de l'industrie voit une bonne partie des nouveaux employés de celle-ci s'établir en périphérie et non dans la ville. L'évaluation générée par l'industrie directement ne porte que sur une portion de sa valeur et l'évaluation la plus « rentable » échappe en grande partie à la municipalité hôtesse. L'évaluation ne doit pas cacher l'effort fiscal qui traduit beaucoup mieux la richesse des contribuables résidentiels.

Cette analyse simple et sommaire démontre tout de même que la présence des secteurs commercial et industriel crée une pression fiscale sur le secteur résidentiel d'autant plus qu'un certain nombre de travailleurs de ces commerces et industries choisissent, au nom de la qualité de vie, de s'établir en périphérie. Ils alimentent

ainsi la fiscalité de ces municipalités périphériques qui n'ont pas à faire le même effort pour créer la richesse collective de l'ensemble de la zone urbaine.

1° Uniformisation des taxes

On a lu et entendu de nombreux intervenants parler de l'uniformisation des taxes qui signifie que toutes les municipalités doivent s'aligner sur le taux de la Ville de Rivière-du-Loup advenant un regroupement, soit 1.39 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Lors d'un regroupement municipal, de quoi parle-t-on quand on dit que l'on doit uniformiser les taxes?

La première chose à comprendre c'est que uniformiser les taxes ne signifie pas uniformiser le compte de taxes. Dans une même municipalité, on peut trouver plusieurs secteurs de taxation. En effet, les taxes de secteurs feront en sorte que tous les secteurs ne recevront pas le même compte de taxes.

L'impôt foncier est basé sur la valeur marchande d'une unité d'évaluation. Un bâtiment évalué à 100 000 \$ paiera plus de taxes qu'un bâtiment évalué à 50 000 \$ en utilisant le même taux de taxes.

Nonobstant ce qui précède, tous les secteurs ont quelque chose en commun : c'est ce qu'on appelle le taux de la taxe foncière générale. Ce taux représente, dans plusieurs municipalités, le seul taux de taxes. Dans d'autres, s'ajoutent des taxes de secteur. Cela n'est pas toujours bien compris et une certaine confusion règne dans la population en général à l'égard de ce concept.

Le taux de la taxe foncière générale sert à rencontrer les coûts des services communs à l'ensemble des immeubles ou des contribuables d'une municipalité. Par exemple, les dépenses pour administrer la municipalité ou les salaires des élus sont des dépenses communes à l'ensemble des contribuables. Un conseil municipal ne travaille pas pour un secteur particulier, mais pour l'ensemble. On pourrait prétendre qu'une portion de l'administration ou du salaire des élus devraient être imputés aux quartiers. On est là dans l'analyse pointue qui alimente trop souvent les discussions entre élus municipaux. Voyons quelques exemples qui illustrent les dépenses communes et les dépenses sectorielles.

Si on prend le déneigement, on conviendra que l'on habite en ville ou en campagne, il faut déneiger les rues et les chemins ruraux; ce sont là des dépenses communes. Par ailleurs, si le technicien en génie civil du service des travaux publics travaille sur un projet d'asphaltage d'un chemin ou d'une rue dans un secteur résidentiel

particulier, les heures travaillées seront imputées ou chargées à ce projet précis et elles seront détachées des dépenses communes. Au contraire, quand le même individu travaille au devis de déneigement, il effectue une dépense commune à l'ensemble de la municipalité.

Nous distinguons aussi dépenses de fonctionnement et dépenses d'immobilisation. A notre avis, l'entretien régulier des rues et chemins ne sont pas des dépenses de secteurs. Ce sont là des dépenses qui doivent être imputées à l'ensemble. Par ailleurs les dépenses d'immobilisation qui ne servent qu'à rendre un service au quartier lui-même (aqueduc, égout, rénovation majeure comme asphaltage ou réfection de l'infrastructure de rue) sont des dépenses de secteur. Un parc, même s'il est situé dans un quartier, est au bénéfice de tous et il représente une dépense commune.

Donc quand on parle d'uniformiser le taux de taxe, on n'uniformise pas le taux brut. Ainsi, affirmer que le différentiel entre le taux de taxe de Rivière-du-Loup et celui de Cacouna Village est de 0,52 \$ du 100 \$ d'évaluation ($1,39 \$ - 0,87 \$ = 0,52 \$$) est inexact.

S'il est vrai qu'à Cacouna Village 0,87 \$ représente le taux de la taxe foncière générale, 1,39 \$ ne représentent pas la taxe foncière générale de la Ville de Rivière-du-Loup. Une fois épurée de ses taxes de secteur, le taux de la taxe foncière générale pour la catégorie résidentielle de Rivière-du-Loup est de 1,12 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2003. C'est à partir de ce montant que nous pouvons comparer les deux municipalités. C'est donc dire que l'écart la municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna village et la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,23 \$ et non pas de 0,52 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Quand on veut comparer deux municipalités, on doit comparer les dépenses communes qui se reflètent dans le taux de la taxe foncière générale, et même à ce moment, il faut user d'une certaine prudence. Cette comparaison cache des écarts dans l'évaluation des immeubles, car dans la majorité des cas, l'évaluation des immeubles est plus élevée dans les villes. Habituellement, plus on s'éloigne de la ville, le marché immobilier tend à accorder moins de valeur à un immeuble dont le coût serait équivalent à un immeuble semblable dans la ville. Ce qui signifie que l'effort fiscal est plus grand même avec un taux uniformisé pour des contribuables qui ont des évaluations différentes pour une unité d'habitation identique. En impôt foncier, l'effort fiscal est une notion importante car on compare des déboursés en argent.

2° Équité fiscale

L'équité fiscale est aussi un concept très important dans le cadre de la réorganisation municipale, puisqu'il s'agit de l'un des objectifs poursuivis.

Pour plusieurs, l'équité fiscale signifie la volonté que tout le monde paie les mêmes taxes en chiffres absolus. Il n'en est rien. Ce n'est pas plus exact d'affirmer, comme le fait le professeur Dugas, que c'est une simplification à outrance que de vouloir ramener l'équité fiscale à une simple uniformisation des taxes foncières.

Il ne faut pas donner à l'équité fiscale un sens qu'elle n'a pas dans le présent contexte. Quand on parle d'équité fiscale dans le contexte municipal, on ne parle pas de l'équité globale d'une société. On doit se rappeler que l'impôt foncier qui est la base de taxation d'une municipalité est un impôt régressif, puisque c'est une taxe sur un bien, un immeuble. Ce n'est pas par l'impôt foncier que l'on règle réellement la question de la redistribution de la richesse. Mais il est inacceptable qu'il y ait des écarts si grands que l'iniquité devienne évidente.

L'équité fiscale appliquée au domaine municipal signifie que, sur un territoire présentant une certaine homogénéité de services, des immeubles évalués à la même valeur devraient payer des taxes générales semblables.

La question dans la présente étude est de savoir si Rivière-du-Loup, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Cacouna Village et Paroisse sont un territoire homogène en terme de communauté et services et si par conséquent on peut reconnaître que les services de base doivent être considérés communs.

Si la réponse est positive, on doit donc s'attendre à ce qu'un immeuble évalué à 100 000 \$ dans chacune des municipalités paient des taxes semblables pour les services communs.

3° Agglomération

La Commission avait clairement indiqué lors des rencontres préparatoires avec les élus municipaux qu'elle voulait apprécier si les cinq municipalités à l'étude composaient ou non une communauté d'intérêt suffisamment homogène pour conclure à une opportunité de regroupement. Autrement dit, la Commission cherche à vérifier si le tout peut être plus grand que la somme de ses parties, le résultat étant une communauté plus forte parce que plus cohérente.

La théorie est évidemment importante : une théorie permet de mettre des balises à une analyse. Mais il y a aucune théorie qui rend compte parfaitement de la réalité. La recherche d'un équilibre entre théorie et réalité pratique est donc indispensable.

Le professeur Dugas a discuté, dans les deux mémoires qu'il a présentés à la Commission, de son approche au sujet de la notion d'agglomération. Il fait ainsi une nette distinction entre la notion statistique d'agglomération de recensement et celle d'agglomération urbaine.

Il a raison, croyons-nous, d'affirmer que le concept statistique mis de l'avant par Statistique Canada ne visait nullement à définir les périmètres urbains. Nous reviendrons cependant sur l'utilité de l'indicateur que ce modèle statistique fournit.

Le professeur Dugas définit l'agglomération urbaine comme une entité territoriale qui se définit par la densité des constructions et la contiguïté des espaces construits. Selon ce dernier, dans une agglomération, les espaces construits sont continus.

Autrement dit, le professeur Dugas retient deux indicateurs pour définir une agglomération urbaine. Pourquoi deux et sont-ils les seuls et les plus pertinents pour définir ce qu'est une agglomération urbaine?

Selon la Commission, ces deux indicateurs ont une certaine pertinence, mais ils ne sont pas les seuls et ils ne permettent pas de définir ou de ne pas définir une agglomération urbaine. Utiliser ces deux seuls indicateurs ne rend pas véritablement compte de la réalité spatiale québécoise.

Il n'est pas rare de retrouver au Québec des municipalités constituées d'un noyau villageois et d'un secteur rural qui, lui, n'est pas continu à la trame villageoise. C'est le fait de municipalités rurales, mais c'est aussi le fait de villes qui sont constituées de cette façon. Utiliser l'indicateur de continuum urbain n'a pas une grande application au Québec.

Quant à la densité des constructions, on assiste encore là au même type d'observation. Il y a de nombreuses ville qui ont un noyau densifié et une autre portion de leur territoire occupée sous forme de dispersion.

Le concept d'agglomération appliqué au Québec nécessite l'utilisation de d'autres indicateurs. La notion de contiguïté doit être élargie. La contiguïté qui s'applique davantage au territoire québécois et à sa réalité spatiale est la contiguïté des territoires municipaux qui forment, à cause de la vie de relations et des fonctions exercées au bénéfice d'un ensemble de populations, une seule communauté humaine.

À cela, on peut ajouter que l'on peut reconnaître la présence d'une agglomération dans le contexte québécois par la capacité d'un groupe de municipalités en périphérie d'une municipalité centrale de résister au déclin et à l'exode. Également, comme l'a remarqué le professeur Jacques Desbiens, le fait de faire partie d'une agglomération urbaine occasionne des dépenses particulières et entraîne un lourd fardeau d'endettement. Ce qui est remarquable, selon ce dernier, c'est que les dépenses et le poids de la dette chutent de manière radicale lorsqu'on est en zone périurbaine avant de remonter par la suite avec le degré de ruralité.

De nombreuses municipalités périurbaines s'arrogent la responsabilité du maintien de taux de taxes très bas et d'un taux d'endettement presque inexistant. Ce ne serait dû qu'à leur bonne gestion. Nous ne doutons pas que la plupart de ces municipalités sont bien gérées. Mais la répétition du phénomène entre villes centres, périphéries et milieu rural est trop constante pour conclure que la bonne gestion est la seule réponse à ces écarts.

La vraie question qui se pose pour définir une agglomération est : peut-on identifier une communauté humaine? De quelle façon peut-on la reconnaître?

L'indicateur des déplacements quotidiens pour le travail est ici un indicateur utile. Ce n'est pas le seul et il ne pourrait justifier à lui seul d'ouvrir la porte à une opportunité de regroupement ou à une fiscalité d'agglomération. C'est cependant un imposant véhicule d'information qui sert l'ensemble de la communauté. Ce navettage permet de créer des liens entre les communautés qui finissent par s'intégrer, s'interpénétrer.

D'autres indicateurs que l'on pourrait qualifier de classiques permettent aussi d'aller plus loin dans la reconnaissance d'une agglomération : la multiplicité des ententes intermunicipales, le partage d'une même vie culturelle, la présence d'équipements à caractère supralocal, les lieux d'achat de biens de consommation et d'utilité courante, les lieux d'éducation, les liens de parenté sont autant d'éléments qui vont en ce sens. Ces échanges nombreux se font sur une base quasiquotidienne.

Les services municipaux font appel à quelque chose d'organisé, de structuré. La réalité quotidienne des personnes ne s'arrête pas à ces découpages de gestion de territoire. Est-il surprenant de constater que les jeunes viennent se recréer dans les établissements de Rivière-du-Loup et que les personnes plus âgées vivent davantage à proximité de leur résidence? La seule chose que cela exprime n'est-elle pas que la mobilité suit la courbe des âges.

Est-il surprenant qu'une personne ayant vécu la majorité de sa vie à Rivière-du-Loup et ayant travaillé 32 ans dans celle-ci décide, en prenant sa retraite, d'aller s'installer

à Cacouna sur le bord du fleuve? Ne nous indique-t-il pas que l'un et l'autre des territoires sont parties de la même communauté humaine?

Sur la base d'autant d'échanges quotidiens, ne peut-on pas reconnaître que nous sommes en présence d'une véritable communauté humaine?

Comme le dit lui-même le professeur Dugas, ça prend plus que des chiffres et des statistiques pour décrire un milieu de vie. C'est exactement la situation qui prévaut dans l'agglomération de Rivière-du-Loup. Au delà des statistiques qui sont tout de même révélatrices, la Commission constate que ce qui ressort de l'ensemble des informations est que nous sommes en présence d'une communauté homogène, très intégrée.

Il faut nécessairement s'entendre sur une définition de l'agglomération et établir le rapport entre les bénéfices reçus et le partage des coûts permettant l'atteinte de bénéfices.

Nous avons relevé diverses définitions d'agglomération.

D'abord, celle du dictionnaire. Le Petit Robert définit l'agglomération de cette façon : *« fait de s'agglomérer naturellement. Action d'agglomérer (diverses matières) à l'aide d'un liant, union, association intime. Concentration d'habitations, ville ou village. Ensemble constitué par une ville et ses faubourgs ou sa banlieue »*

Celle de Larousse est la suivante : *« Action d'agglomérer. Ensemble urbain formé par une ville et sa banlieue »*.

Statistique Canada considère qu'une région urbaine regroupe au moins 1 000 habitants et au moins 400 habitants au kilomètre carré, alors qu'une région rurale est constituée de tout territoire localisé hors des régions urbaines.

« Pour définir une RMR ou une AR, Statistique Canada (SC) commence par définir une grande région urbaine, appelée noyau urbain, puis ajoute des municipalités adjacentes qui portent un degré élevé d'interprétation au noyau central, selon les déplacements établis à l'aide des données censitaires sur le lieu de travail. Cette approche combine des critères morphologiques, c'est-à-dire un noyau urbain à population dense et des critères fonctionnels, c'est-à-dire des déplacements vers le noyau urbain et en provenance de celui-ci » (p.1, Examen des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement au Canada, selon la fonctionnalité métropolitaine, Statistique Canada, mars 2003).

Les auteurs de cette publication ajoutent : « *Il existe trois méthodes ou approches pour définir les limites des régions métropolitaines, soit la méthode administrative, la méthode physique/morphologique et la méthode fonctionnelle (Forstall, 1993). Dans l'approche administrative, on utilise une entité politique juridique déjà établie pour définir la région métropolitaine. Il peut s'agir d'une grande ville ou d'une grande région desservie par une administration régionale ou métropolitaine. Dans le cas de l'approche physique/morphologique, la région métropolitaine est définie comme un territoire en évolution constante, à population dense et distincte du territoire rural. Dans la troisième approche, la région métropolitaine est définie en fonction de critères fonctionnels. Lorsqu'on utilise l'approche fonctionnelle, le territoire périphérique au noyau urbain central est indu dans la région métropolitaine s'il satisfait aux conditions qui établissent l'intégration sociale ou économique au noyau. On utilise fréquemment les données de navettage pour évaluer le degré d'intégration, mais on peut utiliser d'autres indicateurs fonctionnels, comme l'existence d'installations et de services spécialisés* » (p.1 et 2).

Enfin, les auteurs ajoutent : « *Le modèle de fonctionnalité métropolitaine classe les régions métropolitaines en fonction de l'existence des installations, des services et des types de peuplement qu'une personne peut s'attendre à trouver dans une région métropolitaine* » (p.ii).

Nous ne prétendons pas que Rivière-du-Loup soit une région métropolitaine comme l'entend Statistique Canada, ce qui exige une autonomie complète de certaines installations et de services spécialisés.

Mais, nous sommes en mesure d'affirmer que Rivière-du-Loup et sa périphérie forment une agglomération où il y a une forte intégration économique et sociale. Il s'agit d'une agglomération au sens du dictionnaire, mais aussi au sens des activités humaines. Au delà du déplacement pour le travail, on trouve un CLSC, un centre hospitalier, un campus universitaire, un hebdomadaire, des médias électroniques (radio et télévision), un centre culturel, un musée, un parc commercial et des services très étendus, un parc industriel, une marina, la présence d'un traversier, d'un aéroport, etc. Ce sont là tous des éléments qui indiquent un milieu de vie.

Au sens municipal, une agglomération n'est pas d'abord une question de taille. Elle fait plutôt appel à deux notions complémentaires : communauté de vie et zone urbaine. Ces deux notions sont définissables par des critères objectifs (déplacement quotidien pour le travail, la présence d'installations et de services), mais aussi par des éléments non quantifiables.

Quand on nous dit, sans détour, que ce sont dans les établissements de Rivière-du-Loup que les jeunes et moins jeunes vont se récréer, on nous indique clairement

que leur communauté de vie ne s'arrête pas aux territoires des organisations municipales. La proximité et l'accessibilité des équipements, des services, des infrastructures, des lieux de rassemblement sont autant d'indices qui permettent d'identifier une zone urbaine où tous sont participants. Les services municipaux ne sont qu'une infime partie des services utilisés par ces populations.

Nous ne nions pas l'existence de communautés plus restreintes. Mais leur existence n'est pas en contradiction avec l'existence d'une communauté élargie. Elles ne s'éteignent d'ailleurs pas à la disparition des organisations municipales. Le professeur Dugas en a fait une belle démonstration dans son analyse du regroupement de Percé et de Gaspé. Monsieur Dugas souhaitait démontrer que cette capacité à conserver son identifié illustre l'échec de ces regroupements.

Nous croyons au contraire que cela démontre qu'il n'y a pas de relation entre une organisation municipale donneuse de services et une communauté de vie qui continue à vivre même si les limites municipales changent. Après des décennies, beaucoup de gens s'identifient toujours à leur communauté de base. C'est le cas, par exemple, du quartier Hochelaga-Maisonneuve et combien d'autres quartiers à Montréal. A peu près toutes les villes au Québec vivent semblable phénomène.

Il faut cesser de faire porter aux organisations des vertus qu'elles n'ont pas.

Le sens que nous donnons au terme agglomération est un sens commun et de base : elle signifie à la fois zone urbaine et communauté de vie. À l'intérieur de cette zone urbaine et de cette communauté de vie, il y a des services qui profitent à l'ensemble de celles et de ceux qui composent cette agglomération. C'est là la base d'une fiscalité qui doit nécessairement se situer dans un continuum d'équité. Le coût d'un service commun reçu par un citoyen de Cacouna Village ou Paroisse, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Antonin ou de Rivière-du-Loup doit être partagé sur une base commune. L'approche que nous privilégions n'est pas une approche ville-centre-périphérie, mais une approche agglomération.

Le principe de base est donc d'établir une taxe foncière générale représentative des coûts communs des services rendus à un ensemble urbain que nous appelons zone urbaine.

Comme point de départ, on peut utiliser les revenus de la taxe foncière de chaque municipalité et identifier quelles dépenses sont couvertes pour chacune des municipalités. Il faut s'assurer que le taux de la taxe foncière générale ne cache pas des dépenses qui devraient relever des secteurs.

Notre façon de procéder n'est donc pas d'identifier les équipements à caractère supralocal, mais d'identifier toutes les fonctions qui s'exercent au bénéfice de l'ensemble.

Prenons un exemple : l'éclairage des rues et chemins : on peut se poser la question et avoir des approches différentes. On peut très bien conclure qu'il s'agit d'un service de secteur sauf en ce qui concerne l'éclairage des rues et chemins collecteurs, de l'éclairage d'un centre ville ou d'un centre commercial. On peut convenir aussi qu'il s'agit d'un service commun puisque n'importe quel citoyen de l'ensemble de l'agglomération peut emprunter ces voies, l'éclairage étant à son bénéfice. C'est l'approche que nous privilégions.

Prenons un autre exemple, le loisir. On peut concevoir que des patinoires extérieures sont un service de secteur tandis que l'arène avec glace artificiel est un service commun ou supralocal. On peut aussi concevoir que le loisir, peu importe qu'il soit de nature supralocal ou non, est un service commun, la nécessité du loisir s'adressant à l'ensemble de la population et la patinoire ouverte de Notre-Dame-du-Portage pouvant recevoir des jeunes ou moins jeunes de Rivière-du-Loup ou vice-versa.

Prenons un troisième exemple : le déneigement. Encore là, on peut dire que le déneigement entre ville et villages, parcs industriels, voies collectrices sont un service au profit de l'ensemble et que le déneigement des quartiers est un service de secteur. On peut aussi considérer le déneigement dans son ensemble comme une fonction commune.

On peut présumer qu'il tombe autant de neige à Notre-Dame-du-Portage que dans le quartier le plus modeste de Rivière-du-Loup. Si on voulait calculer le taux auquel devraient être taxés les immeubles des deux parties pour déneiger leurs rues respectives, on s'apercevrait que le taux serait inversement proportionnel à la richesse de chacune des parties. La concentration d'un grand nombre de propriétés de grande valeur et l'inverse dans le quartier modeste résulterait en une disparité importante quant au taux d'imposition nécessaire pour prélever les revenus nécessaires pour fournir le service.

L'approche que nous soumettons n'est pas une approche de ville centre ayant des équipements à caractère supralocal et où on cherche à en faire partager le coût. Notre approche est une approche d'agglomération. La zone urbaine étant définie, établir une taxe commune qui rencontre les coûts des dépenses communes. En ce sens, si on reprend l'ensemble du loisir, nous considérons l'ensemble des dépenses du loisir comme étant des dépenses communes à partager à l'ensemble de l'agglomération. Il est évident dans une ville de 17 000 habitants que l'on ne pourrait

pas avoir uniquement un aréna avec glace artificielle et que des patinoires de quartier s'imposent. En considérant que le loisir est commun, chacun participera à l'effort de loisir sur l'ensemble du territoire de la zone urbaine, peu importe que le service s'adresse à un quartier en particulier ou à l'ensemble de l'agglomération.

Le fait de dire que le loisir est une dépense d'agglomération ne signifie pas par exemple qu'une seule bibliothèque municipale est nécessaire. comme pour les patinoires extérieures qui coûtent plus ou moins 15 000 \$ par année chacune. Il est tout à fait pensable de retrouver près des populations des installations et services favorisant l'accès aux livres et aux nouvelles technologies. Il faut sortir du conflit ville centre périphérie et envisager une approche de zone urbaine où on établit une desserte de services cohérente et un taux de référence applicable à toutes les parties de cette zone urbaine.

Nous avons tenté de dresser une liste des fonctions s'exerçant dans la zone urbaine comprenant les cinq municipalités. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être discutable, nous en convenons. Cette liste n'est pas non plus dressée par ordre d'importance.

Liste des services communs :

- logement social
- parcs industriels
- police
- aéroport
- cour municipale
- marina
- dépenses relatives au traversier (s'il y a lieu)
- parcs et terrains de jeux
- promotion touristique
- protection incendie
- déneigement
- collecte des ordures
- loisir et culture
- construction et rénovation de rues collectrices et de chemins collecteurs
- aménagement centre ville
- usine d'épuration et de filtration (en partie)
- site d'enfouissement sanitaire
- dépenses d'immobilisations et frais de financement
- portion de l'administration et du greffe relatif aux dépenses décrites plus haut

On voit bien que les dépenses qui sont au bénéfice de l'ensemble sont beaucoup plus nombreuses et importantes que les dépenses de secteur. Les dépenses d'entretien et d'immobilisation (construction, rénovation asphaltage) des rues des quartiers résidentiels sont des dépenses de secteur.

Cette approche rejoint parfaitement l'approche conséquente à tout regroupement municipal. La loi prévoit que dans une ville, il ne peut y avoir qu'un seul taux de taxe foncière générale, c'est à dire que pour deux immeubles de même valeur chacun paie les même taxes pour des services dont les deux bénéficient.

Ainsi, après avoir départagé convenablement ce qui est de nature commune et ce qui est de nature sectorielle, on est à même d'identifier un taux de référence.

Quel est ce taux?

Si les municipalités d'une zone urbaine étaient regroupées, elles devraient faire en sorte, sur un certain nombre d'années, d'atteindre le taux moyen de la taxe foncière générale, afin de répondre à la loi et d'avoir un taux uniformisé.

Pour fixer ce taux, on utilise la dernière année fiscale. On prend les revenus générés par la taxe foncière générale, on les additionne et on additionne également l'évaluation imposable de chacune des municipalités. La division des revenus par l'évaluation imposable donne le taux de référence. Dans le cas d'un regroupement, ce taux de référence demeure tant et aussi longtemps que toutes les municipalités ne l'ont pas atteint, les nouvelles dépenses étant des dépenses communes.

La façon de partager ce taux de base pour la ville regroupée est simple d'application : si le taux de base d'une municipalité est de 0,90 \$ du 100 \$ d'évaluation et que le taux de référence est de 1,03 \$ du 100 \$ d'évaluation, la différence de 0,13 \$ sera partagée entre les municipalités qui ont un taux de base supérieur au taux de référence jusqu'à l'atteinte de ce taux.

Pour minimiser les impacts, adveant un regroupement, l'uniformisation des taux de taxe se fait sur un certain nombre d'années.

4° La ruralité

Voici un autre sujet qui prend beaucoup d'importance dans la présente étude et qui mérite que l'on s'y attarde.

Lors de l'audience publique, nous avons demandé au professeur Dugas de nous donner sa définition de la ruralité.

Monsieur Dugas a indiqué à la Commission, qu'à son avis, il y avait plusieurs catégories de ruralité :

- certaines localités sont en déclin, elles ont des problèmes démographiques et économiques;
- des localités plus proches des villes sont en croissance et les résidants y ont un meilleur niveau de revenu;
- d'autres municipalités à l'extérieur des couronnes périurbaines vivent encore largement de la mise en valeur des ressources ; ce sont des municipalités relativement stables.

Les municipalités rurales ont aussi comme caractéristiques d'avoir un taux de chômage plus élevé, moins de services, compter sur plus de transferts gouvernementaux, leurs résidants sont plus mobiles. On y trouve un niveau d'instruction plus faible et ce sont des localités qui ont connu l'exode des jeunes.

La Commission partage la perception du professeur Dugas, mais elle trouve tout de même important d'ajouter un certain nombre de commentaires.

Si on se replace au début des années 1950, 70 % des habitants du Québec vivaient en milieu rural. On définissait alors la ruralité par la fonction de l'exploitation des ressources, l'agriculture et la forêt. Répondant à la volonté politique de ce moment, on encourageait l'occupation du territoire sur le plus d'espace possible.

À cette époque, les grandes familles, les familles comptant de nombreux enfants étaient légions. Or, les emplois générés par l'exploitation des ressources naturelles ne suffisaient pas à fournir de l'emploi à une majorité des enfants de ces familles nombreuses.

En effet, les régions reposaient essentiellement sur l'industrie primaire et leurs habitants n'avaient pas accès à la ressource forestière directement. C'est de peine et de misère que les moulins à scie indépendants ont pu résister et conserver leur autonomie à côté des grandes papetières qui ont toujours eu un pouvoir important sur la forêt québécoise. Les usines de transformation se sont ainsi localisées dans ou près des villes, loin de la ressource. C'est, pour une bonne part, la cause de l'exode des populations du rural vers les villes.

L'exode n'est donc pas un phénomène ni nouveau ni récent comme certains semblent le croire. Il est toujours présent, mais pas nouveau. L'exode des régions s'est traduit par l'urbanisation d'une part et une profonde transformation du milieu rural d'autre part. En 2000, 85 % de la population est urbaine. Il reste donc un monde rural très dispersé sur un très vaste territoire.

Les municipalités les plus éloignées des villes ou centres de services ont connu les exodes les plus importants. On a vu dans l'analyse du schéma d'aménagement révisé, deuxième génération, premier projet, que c'était le cas des municipalités de la MRC Rivière-du-Loup. Celles qui s'en tirent le mieux sont les municipalités d'une certaine importance et les municipalités en périphérie de ces villes.

Le phénomène d'urbanisation est une composante incontournable qui a complètement modifié le paysage québécois. On ne peut plus considérer la ruralité sur la base de sa définition et de ses caractéristiques des années 1950, l'exploitation des ressources naturelles. Et l'urbanisation s'est étendue entre centre et périphéries.

Le professeur Dugas considère les municipalités de Saint-Antonin et de Notre-Dame-du-Portage comme des municipalités rurales. En sont-elles vraiment?

Par ailleurs, lorsqu'il parle de Rivière-du-Loup, il nous dit que l'on devrait parler d'un important centre de services qui dessert le milieu rural et qui est fortement influencé par le milieu rural.

Avec 3 395 habitants, ses 131 entreprises et la densité de sa zone urbaine, Saint-Antonin serait une municipalité rurale. En est-elle vraiment une?

Monsieur Dugas nous dit pour qualifier Saint-Antonin : « *Avec l'étirement des zones habitées, le périmètre agricole donnerait à la localité son caractère essentiellement rural* » (p.12) Ainsi, même si une minorité de sa population est dispersée sur un vaste territoire, le seul fait d'avoir un territoire agricole et où une minorité de la population est dispersée qualifie une municipalité de rurale. Il faut ici se souvenir qu'une majorité de résidents sont desservis en eau et en égout. Ce n'est pas là une caractéristique d'une population dispersée.

Quant à Notre-Dame-du-Portage, elle est, selon monsieur Dugas, une petite municipalité rurale dont la population est dispersée avec un petit village qui a conservé ses caractéristiques d'antan. Il n'y a pas de continuum urbain et la municipalité a connu une croissance très lente typique des municipalités rurales, nous dit-il. Dans le cas de cette municipalité, ce sont le non continuum urbain et la lente croissance démographique qui permettraient de qualifier Notre-Dame-du-Portage de municipalité rurale.

Quelles sont les caractéristiques principales qui guident la Commission pour qualifier une municipalité de rurale ou d'urbaine?

En ce qui touche les municipalités rurales, il arrive très souvent que l'on trouve dans ce type de municipalités un noyau villageois en déstructuration : on ne trouve plus d'église, parfois il n'y a plus d'école ou on trouve une école avec un petit nombre d'élèves, il n'y a plus de « magasin général », parfois il n'y a plus de station d'essence, on ne trouve plus d'épicerie et parfois même plus de dépanneur. On y remarque un vieillissement de la population et un nombre restreint de jeunes, un taux d'endettement ou un effort fiscal assez élevé. Ces caractéristiques s'ajoutent à celles identifiées par le professeur Dugas. Ce Québec rural est en choc et l'occupation du territoire est en quelque sorte remise en question. Enfin, ces municipalités vivent un certain éloignement d'un centre, souvent à plus de 20 kilomètres.

À l'opposé, il y a des zones urbaines. Il était relativement aisé il y a 50 ans de distinguer le village et la paroisse, la ville et sa périphérie rurale. Plus aujourd'hui. Il y a 50 ans, la distance et les moyens de voyager et de communiquer qualifiaient l'éloignement d'une façon qui était très différente d'aujourd'hui. Faire 10 kilomètres il y a 50 ans étaient en soi faire un voyage. Aujourd'hui, c'est un simple déplacement que l'on fait pour des gestes quotidiens assez routiniers.

La zone urbaine se caractérise par la présence d'un centre où on trouve les services et un certain nombre de ressources au bénéfice de l'ensemble de la zone urbaine et où on est en mesure d'identifier de nombreux échanges quotidiens.

La partie que l'on pourrait qualifier de rurale dans la ville même de Rivière-du-Loup n'a-t-elle pas à cet égard les mêmes caractéristiques de distance pour les résidents qui l'habitent par rapport aux services que plusieurs résidents des autres municipalités périphériques?

Même en utilisant les différents indicateurs définis par le professeur Dugas, on ne saurait qualifier Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin de municipalités rurales. D'ailleurs, tant lors des rencontres préparatoires qu'à l'audience jamais n'a-t-il été fait mention de façon importante de la partie rurale de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tout étant centré sur la partie habitée et densifiée le long du littoral.

5° Les équipements à caractère supralocal et la fiscalité d'agglomération

Tous les experts entendus et les élus des municipalités périphériques ont semblé indiquer à la Commission que l'entente concernant les équipements à caractère supralocal avait réglé la question de l'équité fiscale.

La Commission ne partage pas ce point de vue. La fiscalité d'agglomération devrait faire en sorte que chacun paie sa juste part des services dont il bénéficie.

Premièrement, l'entente sur les équipements n'est pas à proprement parler une entente basée sur l'équité. On a traité cette question sur une base politique alors qu'elle aurait dû être traitée sur une base technique. Ce n'est pas parce qu'une entente a été conclue que l'équité a été respectée. Tous les immeubles de Rivière-du-Loup participent aux coûts de ces équipements indépendamment de leur utilisation. Il devrait en être ainsi de tous ceux qui en ont le bénéfice. Dans un rayon de 15 à 20 kilomètres, un aréna ou un centre culturel peuvent être considérés au bénéfice de la population qui habite ce territoire, même si tous ne les utilisent pas.

Tant dans les mémoires qu'à l'audience, on a beaucoup décrié les coûts de police à la Ville de Rivière-du-Loup. Ce qui doit être dit, c'est qu'il en coûte plus cher pour desservir un milieu non seulement densifié mais où sont concentrés commerces et services. Si la ville n'avait qu'à desservir sa partie résidentielle, ces coûts de police diminueraient considérablement. La plupart des crimes qui exigent de services policiers plus lourds se commettent là où se trouvent commerces et services.

Pour des vols dans des résidences dispersées comme pour des vols de chalet, en général, on ne fera que constater le vol sans plus. Il y a beaucoup moins de présence policière dans les secteurs ruraux que dans les centres villes et les quartiers les avoisinant. Dans les municipalités plus peuplées, où plus de personnes sont en même temps dans les mêmes lieux, où des commerces comme les débits de boisson sont plus nombreux, les crimes sont plus fréquents. Les services pour y faire face sont plus lourds. Mais les crimes commis ne sont pas le lot uniquement de ceux qui habitent le territoire de cette municipalité. Ce sont là des services au bénéfice de l'ensemble de l'agglomération, tout au moins.

Les coûts véritables de base ou de premier niveau de la Sûreté du Québec se situent davantage autour de 0,30 \$ du 100 \$ d'évaluation que de 0,18 \$ du 100\$ d'évaluation. À la fois pour faire accepter un tarif mais aussi en fonction d'une présence policière moins visible qu'en zone urbaine, le gouvernement a fixé un tarif traduisant ces objectifs mais sans traduire véritablement les coûts. Les coûts étant de 0,30 \$, l'écart est assuré par l'impôt sur le revenu. Une ville qui a conservé son corps de police doit charger l'ensemble des coûts à ses contribuables. La coutume

veut qu'on ne départage pas la partie résidentielle de sa concentration commerciale. Le taux est uniforme et il traduit les vrais coûts. On peut toujours considérer que les coûts de police supplémentaires sont assumés via la surtaxe aux immeubles non résidentiels. À ce moment il faudrait que tous les immeubles non résidentiels de l'agglomération paient le même type de charge.

Comme on le voit les équipements à caractère supralocal ne règlent pas la question de l'équité fiscale. Leur introduction ne visait pas à régler l'ensemble de cette question, mais de régler ce qu'il y avait de plus criant, de plus évident.

Un regroupement n'est pas une panacée, tous peuvent en convenir, mais l'objectif de l'équité fiscale doit demeurer parce qu'il vise à traiter les citoyens sur le même pied. Deux contribuables ayant une évaluation équivalente et bénéficiant de services communs devraient payer les mêmes taxes foncières.

6° La mondialisation

La réorganisation municipale avait comme objectif de mieux positionner les villes du Québec dans le contexte mondial. Ce concept, on peut en convenir avec monsieur Bergevin, s'adresse davantage aux grands ensembles comme Montréal qu'à une ville ou une zone urbaine comme Rivière-du-Loup.

Il faut aussi dire que la mondialisation n'est pas un nouveau phénomène. Le commerce entre les peuples est aussi vieux que le monde. La différence est que les personnes et les biens circulent beaucoup plus librement et beaucoup plus rapidement qu'il y a même vingt ou trente ans. Ce phénomène s'accompagne d'une concentration du capital. Il y a l'échelle des grands ensembles qui imposent leurs règles, c'est évident.

Mais, il n'y a pas que l'échelle des grands ensembles. Les milieux locaux et régionaux font aussi partie d'une échelle et ils ont à cet égard une part de responsabilité que l'on peut appeler une veille sociale et économique. Les milieux qui savent saisir les opportunités sont les milieux qui sont appelés à le mieux s'en sortir.

Nous convenons avec monsieur Bergevin que le premier rôle d'une municipalité est le service à la propriété : l'eau, l'égout, l'asphalte, les trottoirs et l'éclairage des rues demeurent la première préoccupation du milieu municipal.

Mais la Commission ne croit pas que le rôle « économique » d'une municipalité se limite à une simple question budgétaire. Le maire, entre autres, peut très bien jouer

un rôle important dans du démarchage ou comme transmetteur d'information utile. À une condition cependant : c'est que son milieu soit organisé, que les acteurs soient en réseau et que l'information la plus à date soit connue des différents acteurs. N'en déplaise à monsieur Bergevin, il y a des élus municipaux « entrepreneurs » qui auront su créer autour d'eux les conditions objectives permettant la venue d'entreprises et donc de faire émerger du développement et de ses conséquences induites, de la création d'emploi et de la création de richesse foncière. Tous les élus ne sont pas des entrepreneurs, il faut en convenir.

Dans le mémoire de Notre-Dame-du-Portage, on plaide la multiplication des acteurs pour favoriser le développement. Ce n'est pas tant leur nombre qui importe, ni le fait d'être des élus municipaux. Il faut savoir que tout porteur d'information est un acteur de développement. À l'égard des porteurs d'information, l'organisation municipale a une part de responsabilité. La cohérence et la cohésion d'un milieu, la capacité d'agir en réseau sont des conditions qui favorisent des résultats positifs. L'organisation municipale, à partir de ses élus et particulièrement du maire, peut être le lieu qui assure cette cohérence.

Il faut se souvenir que la mondialisation débute aussi localement, que chaque localité est inscrite dans cette dynamique. Il faut savoir que l'entrepreneur, l'initiateur ne travaille pas en vase clos. L'initiative se décide et se prend à l'intérieur d'une collectivité. Oui l'entrepreneur doit s'attendre à trouver localement de bons services municipaux et à bon prix, mais il y a plus que cela. Un acteur de développement, on l'a dit plus haut, est un porteur d'information. Il doit être capable de l'acquérir (la notion de veille), il doit connaître ce qu'offre son milieu à l'égard de cette information et il doit être capable de la transmettre. Le développement est un écheveau complexe qui exige des représentants des institutions publiques bien davantage qu'il ne l'exigeait déjà. Une des conséquences de ce qu'on appelle aujourd'hui la mondialisation est que l'on a, en quelque sorte, « localisé » les projets et les initiatives.

Certains témoignages tendent à démontrer que la région, et particulièrement la zone urbaine, n'a pas atteint cette maturité (marina, port de Gros-Cacouna, développement des parcs industriels).

7° Les dépenses

Le consultant Jean-Marc Bergevin a basé son mémoire sur un seul indicateur ou indice : les dépenses per capita.

« Indice-dépenses=[(dépenses nettes du fonds d'administration de la municipalité/population de la municipalité)/médiane des dépenses nettes de la classe de population de la municipalité] x 100. »

Cet indice, pour permettre une juste comparaison, devrait comparer des entités offrant les mêmes services. Or, comparer une ville de 18 000 ou de 25 000 habitants avec une municipalité de 600 à 1 000 habitants sur la base des dépenses per capita et une démarche méthodologique boiteuse et inadéquate. En effet, on ne mesure pas les mêmes éléments.

Le manuel que publiait il y a quelques années le gouvernement du Québec « Prévisions budgétaires des organismes municipaux » faisait une mise en garde concernant l'utilisation des indices en raison des distorsions qui pouvaient découler de diverses situations :

- l'importance relative des immeubles non résidentiels qui entraîne des distorsions dans le calcul des ratios;
- la prise en charge des services de base par les particuliers (eau – égout) plutôt qu'au niveau municipal. Ces dépenses n'apparaissent pas, mais elles existent tout de même;
- les facteurs liés à la géographie (climat, nature des sols, bassin hydrographique, etc.);

De plus, dans l'étude actuelle, les municipalités de Notre-Dame-du-Portage, Cacouna Village et Paroisse sont nettement favorisées au plan des dépenses de transport puisqu'elles n'ont pas à entretenir une bonne partie du réseau routier qui les traverse, ce réseau routier étant à la charge du ministère des Transports. Par ailleurs, Saint-Antonin est subventionnée pour l'entretien de ses chemins mais pas la Ville de Rivière-du-Loup.

La plus élémentaire prudence aurait été de mettre en relation cet indice ou indicateur avec d'autres qui sont plus significatifs comme ceux de l'effort fiscal et de la richesse foncière uniformisée.

L'utilisation du seul indice des dépenses nettes ne permet pas de tirer les conclusions que tire monsieur Bergevin.

Il est imprudent d'appliquer cet indice ou indicateur et de conclure que par le simple fait de transposer les classes de population et qu'advenant un regroupement, l'ancienne municipalité de Saint-Antonin aurait à assumer une part supplémentaire de 900 000 \$ à 1 000 000 \$ par année de dépenses et que cela se répercuterait sur le compte de taxes.

Il ne s'agit pas de nier des réalités. Nous allons démontrer par un scénario financier les impacts d'un regroupement sans les dissimuler. Les impacts d'un regroupement ne visent pas à prédire l'avenir, mais à indiquer de quelle façon, par quelle méthode, on propose de rendre à niveau ce qui doit être à niveau et sur quelle période de temps on croit que cela devrait se réaliser. Encore une fois, un regroupement fait un trait sur le passé individuel au plan financier, mais n'engage aucunement l'avenir.

La Commission entend le faire en sachant très bien que l'idéal n'existant pas, toute situation comporte à la fois des avantages et des inconvénients.

L'autre élément de la méthodologie de l'économiste Bergevin qui est déficient est de tout miser uniquement sur l'accroissement des dépenses par un certain automatisme (l'inertie des administrations) sans parler de la contrepartie, la capacité des administrations de créer de la richesse foncière. Or, on voit très bien que l'accroissement des dépenses de Rivière-du-Loup va de pair avec l'accroissement de la richesse foncière. Il s'agit d'un élément majeur qui n'apparaît pas dans le mémoire de celui-ci.

Enfin, faire la nomenclature des divers projets de la Ville de Rivière-du-Loup pour démontrer qu'un regroupement entraînerait Saint-Antonin et les autres municipalités de la périphérie dans une spirale épouvantable ne rend pas compte de la réalité.

On est en fait loin de la réalité. Toutes les municipalités confondues ont des projets plus nombreux que les capacités financières et le temps de les réaliser. D'autre part, il faut distinguer ce qui est commun et ce qui est sectoriel. Il faudrait voir dans le temps si la municipalité aura une croissance de sa richesse foncière qui permettra la réalisation de certains de ces projets. Enfin, il faut se fier au bon sens tant des élus que de la population pour bien évaluer la faisabilité ou non de certains de ces projets. La pertinence du document triennal annonçant les intentions d'investissement des municipalités est d'ailleurs remise en question par bien des intervenants municipaux. Entre les intentions, le rêve et la capacité de réaliser des projets, il y a tout un monde. Il faut donc encore là relativiser les catastrophes annoncées et surtout répéter que les décisions seront prises par des élus représentant la population qui seront jugés sur la pertinence ou non de leurs décisions. On ne peut douter qu'ils auront autant à cœur les intérêts de la population que les élus d'aujourd'hui.

6.2 ZONE URBAINE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

➤ *Notre-Dame-du-Portage*

Nous sommes en mesure d'établir clairement qu'il y a entre Rivière-du-Loup et sa périphérie une zone urbaine que la multiplicité des échanges quotidiens fait en sorte que cette dernière forme une agglomération ou si on veut l'appeler autrement une communauté humaine. Nous constatons que les ententes intermunicipales ne sont pas très nombreuses entre Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup. Il s'agit cependant, à notre avis, davantage d'une question de tempérament politique et peut être même un peu d'entêtement beaucoup plus que question d'efficacité. Quand on lit le mémoire de Notre-Dame-du-Portage on a l'impression que l'aéroport est la propriété municipale de Notre-Dame-du-Portage. Il aura fallu poser des questions pour comprendre qu'il s'agissait plutôt d'un équipement appartenant à Rivière-du-Loup. Cette « appropriation » n'est toutefois pas inutile pour comprendre qu'il y a une communauté d'intérêts, mais, mais qui se vit actuellement, trop souvent, en confrontation, les élus de Notre-Dame-du-Portage jugeant arrogante l'attitude de la ville. On peut le percevoir par certaines décisions prises par cette municipalité.

La Commission a lu et entendu à maintes reprises un reproche adressé à la Ville de Rivière-du-Loup, celui de faire cavalier seul. On pourrait adresser le même reproche à Notre-Dame-du-Portage dont la vie quotidienne de ses commettants est en symbiose avec la Ville de Rivière-du-Loup mais qui s'est désolidarisée de la zone urbaine pour ce qui est de l'enfouissement sanitaire et de la protection incendie.

Pourtant toute la vie de Notre-Dame-du-Portage est orientée en fonction de Rivière-du-Loup et centrée uniquement sur la qualité de vie de ses résidents laissant tout ce qui pourrait y nuire à Rivière-du-Loup. Autant les élus municipaux, les consultants que le comité de citoyens l'ont claironné tout haut. La Commission constate de plus que les déplacements domicile-travail s'élevaient en 1996 à 74,1 % de la population active vers Rivière-du-Loup.

On est même allé jusqu'à dire que les choix urbanistiques faits par la municipalité empêchaient les jeunes ménages d'acheter leur première maison à Notre-Dame-du-Portage.

Il est tout à fait clair dans l'esprit du commissaire qu'il y a étalement urbain de Rivière-du-Loup vers Notre-Dame-du-Portage. Quand on examine l'évaluation, on se rend compte que malgré la présence d'une évaluation importante des secteurs commerce et industrie à Rivière-du-Loup, l'évaluation à Notre-Dame-du-Portage est nettement supérieur, 45 168 \$ comparativement à 40 806 \$. Il ne s'agit pas ici, selon

la Commission d'un renforcement du tissu de peuplement. Il n'est pas rare de constater que des personnes d'un niveau de scolarité supérieur et jouissant de revenus supérieurs aillent s'établir en périphérie et se créent un espace de vie très homogène. C'est le cas de Notre-Dame-du-Portage. Le niveau de scolarité de ses résidents et la valeur des résidences en témoignent.

Notre-Dame-du-Portage n'a pas les caractéristiques d'une municipalité rurale et elle carbure aux réalités urbaines. Le fait d'avoir une portion de territoire peu habitée et comptant sur quelques exploitations agricoles ne justifie de lui reconnaître un caractère de ruralité. La majorité de la population est densifiée le long du littoral et à proximité de la Ville de Rivière-du-Loup, fournisseuse de tous les services.

La Commission ne doute absolument pas de la capacité de gestion des élus municipaux de Notre-Dame-du-Portage et de ses moyens financiers lui permettant une certaine indépendance. Mais le fait qu'elle ait la capacité de se gérer par elle-même ne l'exclut nullement de son appartenance à la zone urbaine, à l'agglomération de Rivière-du-Loup et des obligations qui s'y rattachent.

Les représentants de Notre-Dame-du-Portage, comme d'autres intervenants, ont dit à la Commission que le fait que les municipalités soient autonomes n'a nullement empêché que l'agglomération de Rivière-du-Loup soit dynamique et qu'elle ait connu une forte croissance.

La Commission ne prétend nullement que l'agglomération que constitue Rivière-du-Loup avec ses périphéries ne puisse être viable tout en reposant sur un modèle éclaté, tel qu'il se vit maintenant entre cinq municipalités.

La Commission constate cependant que des tiraillements existent. On nous dira qu'il y aura toujours des tiraillements entre les divers intérêts. Nous en convenons. Cependant, on a le choix de régler ces tiraillements dans une dynamique qui implique cinq organisations, cinq administrations municipales, cinq conseils municipaux ou bien dans une dynamique où il y a seule organisation, une seule administration municipale, un seul conseil municipal. Dans ce dernier scénario, tous les acteurs seront présents en même temps au même endroit pour régler des questions qui ont un impact pour l'ensemble de l'agglomération, mais empêcher que les élus aient aussi des préoccupations plus locales.

Ce sont deux modèles d'organisation. Chacun pourra prétendre que l'un vaut mieux que l'autre. Dans les circonstances actuelles, et compte tenu de la très forte intégration des milieux en cause, la Commission croit que de réunir les acteurs dans un même conseil serait plus favorable au développement futur que de rester cinq

groupes d'acteurs ayant chacun ses propres intérêts locaux et son propre agenda qui priment sur un intérêt plus général.

D'un, le conseil des Affaires sociales a noté que le déclin des municipalités est moins prononcé quand celles-ci sont à proximité des villes. C'est tout à fait le cas pour la MRC de Rivière-du-Loup.

Par ailleurs, la Ville de Rivière-du-Loup a exprimé une préoccupation importante quant à un possible déclin et on l'a accusé de manipuler les chiffres pour le démontrer.

Pourtant les chiffres bruts démontrent que jusqu'en 1996, la population totale de la MRC a connu une croissance et qu'elle s'est repliée par la suite pour connaître en 2001 une baisse.

On peut faire aisément l'hypothèse que c'est la force d'attraction de Rivière-du-Loup qui a permis que l'ensemble de la zone urbaine connaisse une relative croissance. Bien que la Commission reconnaisse la qualité des établissements de Notre-Dame-du-Portage, elle ne croit pas que ceci ait eu un grand effet d'attraction et sûrement pas équivalent au fait de la présence d'un centre dynamique comme Rivière-du-Loup pour permettre de résister à un exode vers d'autres centres. C'est typique de la situation d'autres centres au Québec.

L'exode plus massif qu'ont connu les municipalités plus éloignées s'est fixé en partie dans la zone urbaine de Rivière-du-Loup. N'eut été de l'apport des personnes plus scolarisées et avec un niveau de revenu supérieur, Notre-Dame-du-Portage aurait probablement connu un déclin de sa population comme ces municipalités plus éloignées. C'est en quelque sorte l'apport de Rivière-du-Loup à l'égard de Notre-Dame-du-Portage : le fait d'être un centre attractif a permis d'attirer le type de citoyens que l'on retrouve à Notre-Dame-du-Portage.

Mais il semble que depuis quelques années, il y ait un essoufflement et l'ensemble de la MRC, y compris la Ville de Rivière-du-Loup, connaît un ralentissement au plan démographique et possiblement un certain exode.

La Commission comprend que la Ville de Rivière-du-Loup est préoccupée de la situation. La Commission comprend aussi que les municipalités de périphérie ne sentent pas la même urgence. Par ailleurs, les municipalités rurales de la couronne extérieure à la périphérie vivent ce dépeuplement difficilement, exode qui les a fragilisés et elles cherchent des moyens de l'endiguer, désespérant parfois de voir leurs jeunes gagner les villes.

Les statistiques brutes semblent cependant démontrer que l'inquiétude des dirigeants de la Ville de Rivière-du-Loup est fondée et que la croissance qu'a connu l'agglomération semble s'épuiser. Nous convenons que ce n'est pas dramatique. Mais faut-il attendre que ce le devienne pour s'en préoccuper ?

Il est intéressant d'examiner la situation de la MRC des Basques qui ne connaît pas de centre attractif pour mieux saisir la pertinence de nos propos. Comme d'autres, la Commission croit que le pouvoir d'attraction d'un centre comme Rivière-du-Loup permet de limiter l'exode et contribue à lui assurer une certaine stabilité comme à sa périphérie. C'est d'autant plus intéressant que la MRC des Basques est la MRC voisine de la MRC de Rivière-du-Loup.

En 25 ans, la MRC des Basques a perdu 24,2 % de sa population. En outre, on remarque pour chaque groupe d'âges et pour toute la période observée, une importante diminution de la population des 29 ans et moins, une stabilité des 30-64 ans et une augmentation des groupes de 65 ans et plus.

Quand on analyse la situation par la méthode des cohortes, on se rend compte que pour chacune d'entre elles entre 0 et 25 ans, un jeune sur deux quitte pour aller vivre ailleurs. La chute la plus importante est évidemment dans les cohortes 15-19 et 20-24, à l'âge de faire des choix d'études et de carrière.

La situation de la MRC des Basques ressemble à la situation des municipalités en dehors de la couronne qui entourent immédiatement la Ville de Rivière-du-Loup.

Le professeur Dugas a bien noté lui-même que plus on s'éloigne du centre qu'est Rivière-du-Loup, plus la situation économique s'affaiblit. Le premier problème que vit la MRC des Basques, c'est qu'elle n'a pas de centre attractif tel que la Ville de Rivière-du-Loup.

Pour la Commission, Notre-Dame-du-Portage est une partie de l'agglomération qui a été favorisée de vivre en autarcie sans avoir eu à partager pleinement les problèmes découlant de l'urbanité. C'est un modèle de développement, pas d'une municipalité, mais d'un quartier résidentiel où se sont établies des personnes plus scolarisées et comptant sur des revenus supérieurs.

➤ *Les Municipalités de Cacouna, Village et Paroisse*

La Commission a ajouté à son étude ces deux municipalités suite à la demande de la Ville de Rivière-du-Loup.

L'étude de la Commission a permis de constater que dès 1972, on avait envisagé un regroupement des municipalités de Cacouna Village et Paroisse avec Rivière-du-Loup.

L'étude de la Commission a permis de faire ressortir qu'il y a eu des études de regroupement entre les deux municipalités qui ont conclu qu'il était avantageux d'aller en ce sens, et malgré des économies prévues de 100 000 \$ par année, les politiciens n'ont pas été en mesure de s'entendre.

De plus, la Commission constate qu'elle a dû intervenir à plusieurs reprises pour régler des différends qui auraient dû normalement se régler localement.

L'entêtement de ces municipalités à dépenser les deniers publics pour effectuer des recherches en eau malgré un rapport indiquant l'inexistence de nappes d'eau importantes n'est certes pas une indication d'une gestion aussi responsable que certains l'affirment. Le maire de Saint-Georges de-Cacouna Paroisse a d'ailleurs informé la Commission que les recherches d'eau avait permis de trouver un approvisionnement. Cependant, l'eau trouvée est de l'eau salée et le coût pour la désaler est estimé à 650 000 \$. Les coûts de construction pour se brancher sur le réseau de Rivière-du-Loup sont exactement du même ordre et cela donnerait accès à une eau déjà traitée.

La Commission constate également la difficulté qu'éprouve la municipalité de Cacouna Paroisse à développer son parc industriel et effectuer les démarches nécessaires pour permettre au port en eau profonde de reprendre son envol. Le maire de Cacouna Paroisse a d'ailleurs lui-même admis les faiblesses de sa municipalité à ce chapitre, tant au plan des ressources humaines que financières.

La Commission constate les nombreuses ententes intermunicipales entre les deux municipalités et avec Rivière-du-Loup.

L'étude de la Commission semble avoir permis de faire émerger un comité de citoyens qui paraît très décidé à faire aboutir le regroupement des deux municipalités de Cacouna Village et Paroisse. Ce comité de citoyens a indiqué à la Commission que les chicanes interminables entre les deux Cacouna nuisent au développement et que la première préoccupation du comité est d'y mettre fin. Pour ce faire, le comité souhaite un regroupement rapide des deux municipalités.

Le président du comité de citoyens, monsieur Jean Guay, a aussi fait savoir à la Commission que son comité de citoyens n'était pas opposé à un regroupement plus large avec la Ville de Rivière-du-Loup.

La Commission constate que les problèmes de la marina de Rivière-du-Loup n'ont pu trouver de solution par un certain manque de cohérence entre les municipalités.

La Commission a pris connaissance des mémoires des deux municipalités. Celui de Cacouna Village ne fait montre d'aucune ouverture, sauf un intérêt soudain pour un regroupement avec sa voisine Cacouna Paroisse. Celui de Cacouna Paroisse, beaucoup plus nuancé, mais il n'indique pas une réelle orientation, toutes les options demeurant ouvertes.

La Commission constate qu'il y a des échanges quotidiens et nombreux entre les deux Cacouna et Rivière-du-Loup. Selon les statistiques 1996 de Statistique Canada, les déplacements domicile-travail, en ce qui concerne les deux Cacouna s'établissaient ainsi : 29,8 % de la population active occupée du Village travaillait dans la municipalité contre 48,8 % à Rivière-du-Loup. Quant à Cacouna Paroisse, 17 % de la population active occupée travaillait dans la municipalité contre 44,7 % à Rivière-du-Loup.

Mais les échanges quotidiens ne s'arrêtent pas aux déplacements domicile-travail. Une bonne partie de la vie de ces populations se fait à Rivière-du-Loup, ce que les divers intervenants ont convenu. Selon les informations à la disposition de la Commission, nous sommes en mesure d'affirmer que les deux Cacouna font partie de la zone urbaine de Rivière-du-Loup.

Devant l'ensemble de ces faits, la Commission considère tout à fait pertinente la demande de Rivière-du-Loup d'inclure ces deux municipalités à son étude.

Le maire de Cacouna Village a reproché à plusieurs reprises cette décision de la Commission en évoquant l'objection du conseil municipal. Mais les propos entendus par des citoyens semblent démontrer que la position du conseil n'est pas nécessairement celle de la population et que l'information que le maire a fourni à sa population est à tout le moins déficiente.

Compte tenu des intérêts communs multiples entre ces deux municipalités, la Commission considère que le regroupement des deux municipalités aurait dû intervenir plus tôt. Ce regroupement s'est buté à des entêtements et à des motifs très secondaires de l'avis de la Commission. Mais qu'il soit accompli ou non n'élimine pas l'examen de la pertinence pour ces municipalités de participer à un regroupement plus large.

Il ressort clairement aux yeux de la Commission qu'un regroupement avec Rivière-du-Loup permettrait d'envisager rapidement une solution au problème d'approvisionnement en eau que vivent ces deux municipalités. Par ailleurs, le regroupement mettrait fin à la concurrence entre les parcs industriels et permettrait une mise en commun plus efficace et efficiente des ressources disponibles. Sans prétendre qu'une municipalité regroupée réglerait tous les problèmes, la Commission croit que l'avenir du port en eau profonde serait mieux desservi si toute l'agglomération en faisait un projet prioritaire. La meilleure voie pour y arriver n'est-elle pas le regroupement ? La Commission croit que l'agglomération réunie dans une seule entité permettrait d'atteindre ce degré de cohérence.

Ces deux municipalités, dans un regroupement avec Rivière-du-Loup, Saint-Antonin et Notre-Dame-du-Portage, verront une augmentation de taxes, il est vrai, mais ces argumentations résulteront du fait de payer sa juste part pour des services dont ces populations bénéficient : c'est l'établissement de l'équité fiscale. Certains considéreront la chose comme un inconvénient et y verront uniquement un effet de taille sans chercher à le définir, mais il n'en n'est pas un dans l'optique de l'équité fiscale. L'effet de taille décrit par monsieur Bergevin n'est rien d'autre dans le cas qui nous occupe qu'une mise à niveau des organisations municipales faisant partie d'une même zone urbaine très intégrée à tous les plans.

On peut considérer qu'il y aura une modification importante quant à la représentation. Les quatre municipalités de périphérie ont fait valoir cet argument. Quand on examine la question sur le plan d'une seule municipalité par rapport à l'actuelle Ville de Rivière-du-Loup, il peut apparaître à certains de se sentir isolés dans un grand ensemble. C'est l'optique ville centre contre périphérie. Quand on examine la question sous l'angle de l'agglomération, on a un tout autre portrait. Ce qu'on semble craindre, c'est un supposé esprit urbain mal faisant, tout se faisant uniquement en fonction d'intérêts centraux.

La Commission constate d'abord que Rivière-du-Loup, telle qu'elle est actuellement constituée, a un secteur rural ou plus précisément un large secteur ayant les mêmes caractéristiques que les municipalités de périphérie. Deuxième élément, si on faisait le regroupement uniquement des deux Cacouna avec Rivière-du-Loup, cette inquiétude pourrait exiger des mesures transitoires pour assurer une intégration en douceur de ces populations à la ville. Mais ce n'est pas le cas. Le fait de faire un regroupement à cinq permettrait, de l'avis de la Commission, d'assurer le même équilibre qui existe actuellement au plan de la représentation des populations en cause mais siégeant sur un seul conseil d'administration, le nombre d'élus en moins. Les intérêts des parties plus densifiées et moins densifiées de l'agglomération seraient ainsi très bien desservis et fort bien équilibrés.

➤ *La Paroisse de Saint-Antonin*

La Municipalité de Saint-Antonin est un cas plus complexe. C'est la deuxième municipalité la plus peuplée de la MRC. Sans être en difficulté financière, c'est la municipalité des cinq à l'étude qui jouit de la moins bonne situation financière. C'est une municipalité qui a connu un développement, au plan spatial, désordonné. On le note dans le projet de schéma d'aménagement. Une partie de la population est dans le continuum de Rivière-du-Loup. La majeure partie de la population encercle la zone agricole sur laquelle elle empiète régulièrement.

Lors de sa visite des municipalités, le commissaire a remarqué une mixité des usages dans certains secteurs de la municipalité, ce qui est une approche à ne pas privilégier en aménagement.

À proximité d'un centre plus peuplé, Saint-Antonin a développé un secteur commercial de dépannage, la force d'attraction de la zone de services et commerciale de Rivière-du-Loup étant trop grande. Une municipalité de la taille de Saint-Antonin qui serait à une distance raisonnable d'un centre comme Rivière-du-Loup aurait sûrement dû faire en sorte que le secteur commercial et de services se développe. Il y a là une certaine perte qui se répercute en évaluation.

Les élus de Saint-Antonin et particulièrement son maire ont réussi à mobiliser de nombreux intervenants qui sont venus dire à la Commission, de façon très émotive, leur opposition à un regroupement avec la Ville de Rivière-du-Loup.

Évidemment, quand des experts décrivent l'avenir d'une municipalité regroupée de façon aussi négative que l'ont fait le professeur Dugas et l'économiste Jean-Marc Bergevin, on ne doit pas se surprendre des préoccupations des personnes qui sont, dans les circonstances, parfaitement compréhensibles.

La situation se présente, à notre avis, de façon beaucoup moins désastreuse que les consultants ne l'ont dépeinte. Au plan financier, Saint-Antonin est la municipalité qui a le plus à gagner d'un regroupement à cinq. Le scénario financier le démontrera de façon évidente.

Plusieurs intervenants ont soulevé la question des tourbières qui créeraient un écran isolant les deux communautés. Le constat que fait la Commission est que les tourbières constituent une ressource et une richesse commune qui profiteraient d'être réglementées par une seule administration. Des intervenants de Saint-Antonin ont soulevé le problème des poussières générées par ces tourbières et ils interrogent l'action de Rivière-du-Loup sans nous dire l'action de Saint-Antonin.

D'autres intervenants nous ont dit que des travailleurs de Rivière-du-Loup travaillaient dans les tourbières de Saint-Antonin et vice-versa. Loin de constituer un écran, les tourbières sont une ressource commune qui profitent aux deux communautés.

La Commission remarque que Saint-Antonin attire les jeunes ménages. S'agirait-il de l'effet inverse à ce que décrivait Notre-Dame-du-Portage? Les représentants de Notre-Dame-du-Portage ont expliqué à la Commission que compte tenu de la valeur des résidences dans cette municipalité, les jeunes ménages ne pouvaient facilement s'y établir.

Est-ce que le coût d'une résidence à Saint-Antonin serait un facteur favorisant l'achat d'une première résidence? Cette hypothèse est vérifiable. L'évaluation à Notre-Dame-du-Portage est de 45 168 \$ comparativement à 29 216 \$ à Saint-Antonin. Il s'agit d'un écart considérable. L'évaluation moyenne d'une résidence unifamiliale à Notre-Dame-du-Portage est aux environs de 110 000 \$, de 91 000 \$ à Rivière-du-Loup et 85 000 \$ à Saint-Antonin. Le service d'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup nous confirme que Saint-Antonin est le premier choix quant à l'achat d'une première résidence et on l'explique de la façon suivante : il y a beaucoup de jeunes familles (on recherche des voisins ayant le même type de préoccupations) , la proximité de Rivière-du-Loup, l'exploitation des tourbières qui sont à mi-chemin entre Rivière-du-Loup et Saint-Antonin.

La MRC nous indique également qu'il y a à Saint-Antonin vingt constructions de résidences unifamiliales par année, comparativement à quatre ou cinq à Notre-Dame-du-Portage. La Ville de Rivière-du-Loup nous a indiqué qu'elle avait émis une moyenne de dix-neuf permis semblables par année depuis trois ans.

C'est donc dire que pour une population de 3 429 habitants, Saint-Antonin émet le même nombre de permis de construction pour des résidences unifamiliales que Rivière-du-Loup avec 18 065 de population. Ceci confirme la vocation de Saint-Antonin quant au marché de première résidence et indique un étalement par rapport à Rivière-du-Loup.

Au niveau de la représentation, Saint-Antonin est la municipalité qui la le moins à craindre puisqu'à elle seule, elle formera un quartier pouvant ainsi conserver son intégrité territoriale en termes de représentation. Il y aura bien sûr une certaine perte d'autonomie à l'égard de certaines décisions, mais les services de base ne risquent nullement d'être remis en question.

➤ *L'avenir de la MRC*

La situation actuelle fait que la MRC est composée de quatorze municipalités. Rivière-du-Loup représente plus de 58 % de la population et 60 % de l'évaluation de la MRC. Il y a déjà un déséquilibre démographique important.

Quelles seraient les conséquences d'un regroupement des cinq municipalités sur la MRC?

Premièrement, la Commission a relevé que, contrairement à la prétention de plusieurs, on n'est pas face à une question d'équilibre entre l'urbanité et la ruralité.

D'une part, il y a une ville qui constitue le pôle de la MRC entourée d'une périphérie qui n'a rien de rurale, qui est très intégrée, qui forment avec l'actuelle Ville de Rivière-du-Loup une agglomération et au sein de laquelle il y a un climat plus près du conflit que de l'entente mutuelle.

D'autre part, il y a un monde rural en réelle difficulté : exode des jeunes, dépeuplement, vieillissement de la population. L'occupation du territoire est fragilisée par une perte de population et par la grande difficulté du renouvellement de la population, ce qui demande pour ces municipalités des mises en commun et de l'imagination dans la desserte de services et des efforts sans beaucoup de moyens.

La « crainte de la ville » ressentie par les municipalités rurales est actuellement exacerbée par l'attitude des municipalités périphériques de la ville. Il est possible que les représentants de la ville n'aient pas toujours fait preuve d'ouverture mais on ne saurait non plus tout lui reprocher. Chose certaine, le conflit ville-centre-périphérie n'est pas un élément positif dans le développement du milieu et empêche que les défis communs n'émergent facilement.

Un regroupement obligerait nécessairement de revoir le fonctionnement de la MRC. Mais la réalité de cette MRC repose sur deux axes qui doivent apparaître et se compléter clairement : une agglomération qui est une zone urbaine dynamique, pas toujours cohérente dont la population semble stabilisée. D'autre part, il y a un milieu rural fragilisé, l'éloignement d'un centre ne lui ayant pas permis de résister à l'exode.

La MRC doit, de l'avis de la Commission, s'organiser sur la base de ces deux axes. À la fois constituer l'agglomération sur des bases plus solides et cohérentes et faire émerger les vraies difficultés du secteur rural auxquelles ne participent nullement Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin et les deux Cacouna.

La Commission comprend parfaitement les inquiétudes des maires des municipalités non comprises dans cette étude. Mais il y a ici une occasion de poser les vraies questions et tenter d'y apporter des réponses.

Il y a des mécanismes qui peuvent très bien permettre que tant le milieu rural que le milieu urbain puissent exprimer leurs intérêts et préoccupations respectifs qui ne sont, de toute façon, aucunement contradictoires.

Les conflits sont beaucoup plus présents dans l'agglomération qu'ils ne le sont entre le milieu urbain et le milieu rural, les intérêts n'étant pas les mêmes. L'agglomération où se concentrent la population et la richesse a d'ailleurs une responsabilité d'accompagnement à l'égard du milieu rural qu'elle n'exerce peut-être pas suffisamment dans la situation actuelle.

La Ville de Rivière-du-Loup élargie devrait adhérer au service d'évaluation de la MRC. Elle devrait également supporter un service d'inspection régionale qui, lui, devrait toucher toutes les municipalités en dehors d'elle. La représentation devrait permettre que le milieu rural ne se sente pas écrasé par le milieu urbain, comme le milieu urbain ne soit pas paralysé dans les actions qui ont de l'importance pour lui. Ce n'est pas impossible d'y arriver.

6.4 SCÉNARIO FINANCIER

La Loi sur la fiscalité municipale oblige que dans une municipalité il n'y ait qu'un seul taux de taxe foncière générale. On indique ici clairement l'application du principe d'équité fiscale. Deux immeubles évalués au même montant et qui bénéficie des mêmes services doivent payer les mêmes taxes communes ou générales.

Quand on considère que nous sommes en face d'une agglomération dans le sens de zone urbaine humaine et homogène, on doit considérer que les services et fonctions communs sont au bénéfice des immeubles de l'ensemble de l'agglomération. De ce fait, on doit avoir comme objectif d'établir l'équité fiscale dans cette zone urbaine. Le moyen que nous proposons pour y arriver est d'uniformiser la taxe foncière générale qui rend compte du principe d'équité.

Le scénario financier que nous soumettons est donc celui que l'on devrait retenir advenant un regroupement, du moins dans son esprit. A défaut d'un regroupement, l'hypothèse que nous soumettons pourrait être une méthode relativement simple et efficace pour assurer que l'équité fiscale se réalise tôt ou tard sur la base de l'agglomération en y apportant certains ajustements.

Nous n'avons pas ici à tout réinventer. L'hypothèse que nous soumettons est que la taxe foncière générale épurée de tout ce qui devrait être supporté uniquement par les secteurs et uniformisée est le modèle qui répond le mieux aux attentes.

Pour l'appliquer nous utiliserons les prévisions budgétaires 2003. Nous allons considérer que les revenus de taxe foncière générale couvre les dépenses générales. Nous prévoyons qu'ils seront suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses d'une première année advenant un regroupement, d'autant plus que nous estimons des économies de l'ordre de 2 % à 3 % des budgets municipaux.

Nous allons établir pour l'année 2003 un taux de référence. Ce taux est le taux obtenu en divisant l'ensemble des revenus de taxe foncière générale des cinq municipalités par l'ensemble de l'évaluation imposable. Ce taux devient celui que les cinq municipalités devrait imposer si elles étaient regroupées dans les conditions actuelles. C'est donc le taux à atteindre en fonction de l'année de référence.

Il faut se souvenir que ce taux permet de mettre à niveau les municipalités entre elles quant à ce que l'on considère au bénéfice de l'ensemble. On règle ainsi le passé et ce taux n'engage nullement l'avenir. Ce qui est au-delà de l'uniformisation à l'égard d'une année de référence sera attribuable aux nouvelles décisions des élus. Advenant un regroupement, il serait ainsi intéressant que dans la présentation des états financiers on puisse observer l'évolution de l'uniformisation, indépendamment des nouveaux revenus et des nouvelles dépenses.

Dans la plupart des regroupements, on s'est donné quelques années pour arriver à l'uniformisation afin de minimiser les impacts. Dans le cas qui nous occupe, un horizon de 7 ans nous semble raisonnable, ce qui permettra de maintenir les hausses à 3%.

La Commission remarque que la Ville de Rivière-du-Loup a définitivement corrigé le déséquilibre entre la tarification de l'eau et la taxe foncière, héritage du regroupement de l'ancienne municipalité de Saint-Patrice. La taxe foncière générale pour la catégorie résidentielle 2003 est de 1,112 \$ du 100 \$ d'évaluation. Nous considérerons que ce taux est le taux de base pour toutes les catégories d'immeubles pour calculer le taux de référence .

L'opinion de la Commission est à l'effet que le regroupement n'entraînerait pas de hausses de dépenses incontrôlées. Ainsi, l'estimation des coûts de la mise à niveau des conventions collectives a été nettement exagérée par les experts de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Nous sommes davantage de l'avis de la Ville et nous estimons que les effets sur les coûts des ressources humaines ne

seront pas significatifs. Des économies estimées de 2 % à 5 %, le programme d'aide financière au regroupement municipal et le programme de neutralité financière permettront de rencontrer les coûts de transition. Nous considérons donc que les taxes anticipées seront suffisantes pour rencontrer les dépenses.

Nous obtenons les données suivantes :

	Taxe foncière générale	Évaluation imposable
Rivière-du-Loup (taux de 1,12 \$ pour toutes les catégories d'immeuble)	8 256 239 \$	737 552 313 \$
Notre-Dame-du-Portage	706 420 \$	78 456 900 \$
Saint-Antonin	1 268 852 \$	107 987 400 \$
Saint-Georges-de-Cacouna Village	387 468 \$	44 390 625 \$
Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse	325 065 \$	34 449 000 \$
Total	10 944 062 \$	1 002 836 238 \$

Taux de référence : 10 944 062 \$ / 1 002 836 238 \$ du 100 \$ = 1,0913 \$ du 100 \$.

Le taux de référence est donc de 1,0913 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ceci signifie que si les municipalités étaient regroupées dans les conditions actuelles que nous connaissons, nous aurions un taux de taxe foncière générale applicable à toutes les catégories d'immeuble uniforme de 1,0913 \$ du 100 \$. Ainsi un immeuble évalué à 100 000 \$ dans la zone urbaine paierait les mêmes taxes foncières générales peu importe où il se retrouve dans la zone urbaine.

En 2003, en utilisant le taux de référence, chacune des municipalités ici en cause devraient percevoir :

Rivière-du-Loup	8 048 908 \$
Notre-Dame-du-Portage	856 200 \$
Saint-Antonin	1 178 472 \$
Saint-Georges-de-Cacouna, V	484 435 \$
Saint-Georges-de-Cacouna, P	375 942 \$
Total	10 943 957 \$

Nous avons ici chiffré les effets d'un regroupement avec les hypothèses que nous avons retenues. Cela règle le passé et cela règle l'horizon de la mise à niveau en

fonction d'une année de référence. On doit ensuite fixer une période pendant laquelle la mise à niveau va s'effectuer de façon progressive.

Certains s'étonneront de l'effet relativement peu considérable pour la Ville de Rivière-du-Loup. Il faut rappeler que le poids de la Ville au plan de l'évaluation est de 73,5 % quand on considère son évaluation par rapport à l'évaluation de l'agglomération. Ainsi, 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation à Rivière-du-Loup signifie 73 755 \$ alors que 0,01 \$ du 100 \$ à Notre-Dame-du-Portage rapporte 7 846 \$, 10 799 \$ à Saint-Antonin, 4 439 \$ à Saint-Georges-de-Cacouna Village et 3 445 \$ à la Paroisse. Son poids relatif fait en sorte que pour un écart de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation, Notre-Dame-du-Portage seule devrait imposer 0,20 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Par ailleurs, nous sommes en mesure d'affirmer que l'uniformisation de la taxe foncière générale donnerait à Saint-Antonin un avantage dans la taxation puisque c'est cette municipalité qui a le plus haut taux de taxe foncière générale lors de l'année de référence. Ceci est le résultat de deux facteurs : l'évaluation y est plus basse, donc l'effort doit être plus grand et la municipalité ne compte pas sur une évaluation non résidentielle qui correspond habituellement à une municipalité de sa taille.

L'année de référence est 2003. Cette année de référence est importante, car la mise à niveau se fait en fonction de celle-ci et le taux de référence doit être stable par rapport à l'année de référence.

Il faut comprendre aussi que l'uniformisation de la taxe foncière générale ne signifie pas un gel du taux définitif. Si on crée des nouvelles dépenses supérieures aux nouveaux revenus par rapport à l'année de référence, il faudra taxer en conséquence et on le fera uniformément tel que l'exige la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

On sait donc d'où l'on part et où l'on veut arriver :

	Taxes actuelles	Taxes à atteindre
Rivière-du-Loup	8 256 239 \$	8 090 211 \$
Notre-Dame-du-Portage	706 420 \$	860 594 \$
Saint-Antonin	1 268 852 \$	1 184 514 \$
Saint-Georges-de-Cacouna V	387 486 \$	486 921 \$
Saint-Georges-de-Cacouna P	325 065 \$	377 871 \$

Pour Notre-Dame-du-Portage et les deux municipalités de Cacouna Village et Paroisse, l'uniformisation signifie des hausses significatives de taxation et semble représenter un inconvénient à un regroupement. Quand on traduit à terme les écarts, on peut considérer qu'il s'agit de hausse relativement importante. C'est ce que disent les chiffres bruts quand on regarde isolément chacune des municipalités.

Cependant, si on les replace dans la réalité de l'agglomération, cela signifie que les contribuables de ces municipalités ont eu un congé de taxes pendant de nombreuses années, congé qui a été supporté par d'autres. A l'échelle de l'agglomération, cela traduit la voie de l'équité fiscale à atteindre entre des contribuables qui bénéficient des mêmes services, équipements, activités, accès à l'emploi et qui participent ainsi à la même vie sociale, économique et culturelle.

Pour Notre-Dame-du-Portage, cela représente une charge supplémentaire de 22,5 %, pour Saint-Georges-de-Cacouna Village 26,8 % et pour Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse 26,8 %.

Pour une résidence évaluée à 100 000 \$, cela signifie :

	Situation actuelle	Ville regroupée
Notre-Dame-du-Portage	900 \$	1 103 \$
Saint-Georges-de-Cacouna, V	870 \$	1 103 \$
Saint-Georges-de-Cacouna, P	870 \$	1 103 \$

Il faut définir une période pour effectuer cette mise à niveau. Pendant de nombreuses années, comme nous l'avons mentionné précédemment, les immeubles ont en quelque sorte bénéficié d'un congé de taxes. Bien que l'objectif doit être atteint dans un laps de temps le plus court possible, puisque nous sommes dans un dossier d'équité, quelques années semblent tout de même raisonnable afin de minimiser l'impact.

Nous recommandons une période de 7 ans pour uniformiser le taux de la taxe foncière générale entre les cinq entités municipales, ce qui limite les hausses annuelles à 3 % pour chacune des trois municipalités, sauf en ce qui concerne les deux dernières années pour Cacouna Village (4,5 % et 3,55 %). Nous sommes bien en deça de 5 %, le plafond fixé par la Loi ou les décrets dans d'autres dossiers de regroupement.

Les revenus de taxes foncières générales perçus au-delà des montants de l'année de référence sont des revenus applicables contre de nouvelles dépenses communes ou générales. Si ces nouveaux revenus étaient insuffisants pour combler les dépenses, il y aurait une taxation qui s'ajouterait au taux de référence ajusté de l'augmentation annuelle. Par exemple, pour l'an 1, les taux seraient de :

Rivière-du-Loup	1,1152 \$
Notre-Dame-du-Portage	0,927 \$
Saint-Antonin	1,1703 \$
Cacouna, V	0,8961 \$
Cacouna, P	0,9719 \$

Si, par exemple, de nouvelles dépenses exigent 0,02 \$ du 100 \$, le taux définitif sera de :

Rivière-du-Loup	$1,1152 \$ + 0.02 = 1,1352 \$$
Notre-Dame-du-Portage	$0,927 \$ + 0.02 = 0,947 \$$
Saint-Antonin	$1,1703 \$ + 0.02 = 1,1903 \$$
Cacouna, V	$0,8961\$ + 0.02 = 0,9161 \$$
Cacouna, P	$0,9719 + 0.02 = 0,9919 \$$

L'uniformisation est donc fonction d'une année de référence, d'une évaluation de référence et d'un taux de référence. Le scénario qui accompagne se retrouve en annexe sous le titre « Scénario financier année de référence 2003 ».

7. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Du rapport de la Commission, il doit ressortir quels sont les avantages et les inconvénients d'un regroupement en comparaison de la situation actuelle. Nous allons énumérer ceux qui nous apparaissent les plus significatifs. Il ne s'agit donc pas d'une recherche exhaustive de ceux-ci.

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
Permet de réaliser l'équité fiscale sur un horizon raisonnable	Vivre une perte d'autonomie
Permet une agglomération plus forte parce que plus cohérente	Créer un éloignement entre la population et les élus
Ne fait pas disparaître les milieux locaux d'appartenance	Augmentation des taxes pour certains secteurs
Permet de réduire le nombre d'organisation, d'administrations et d'élus	Vivre une perte au niveau de la représentativité
Permet d'améliorer la capacité de prise de décision	Devoir faire face à des coûts de transition
Permet d'augmenter la capacité de représentation	Devoir changer des habitudes
Permet une mise en commun de ressources	Perte d'acteurs de développement
Permet un meilleur contrôle sur l'aménagement du territoire et mieux densifier les milieux bâtis	Prendre du temps pour se se réorganiser
Permet de régler certains problèmes d'approvisionnement en eau	Être obligé de se réapproprier une nouvelle organisation
Met fin à la concurrence des parcs industriels	Vivre une perte d'autonomie
Permet une réglementation unique sur les tourbières	Vivre un éloignement du Centre de décision

Permet de mieux faire ressortir les défis de l'urbanité et de la ruralité	Perte de représentativité
Augmenter le niveau de services	Génère une insécurité
Permet de mettre en réseau des communautés locales ayant des caractéristiques communes	Oblige une normalisation des emplois
Assurer à toute l'agglomération de pouvoir profiter des retombées de développement	Crée des impacts sur la MRC
Atteindre une meilleure distribution des services	Créer une lourdeur administrative
Permet d'éviter des dédoublements de services	Crainte de voir payer les dettes de Rivière-du-Loup
Permet une prise en main des dossiers communs (aéroport, centre culturel, marina, port de Gros Cacouna, site d'enfouissement)	
Devrait permettre des économies d'échelle de 2 % à 3 % des budgets municipaux.	

8. CONCLUSION

La Commission a pris connaissance de tous les commentaires écrits qui lui ont été acheminés, elle a rencontré des élus et des officiers municipaux, elle a pris connaissance de nombreux documents, elle a entendu de nombreux intervenants lors de l'audience publique et le commissaire a effectué une tournée du territoire des cinq municipalités à l'étude.

Le premier constat que la Commission a été à même de faire est de reconnaître qu'il y dans ce secteur un dynamisme important, un attachement à son milieu d'appartenance et qu'aucune des municipalités actuelles n'est en difficulté.

Le deuxième constat a été celui de saisir que la compréhension des enjeux varie considérablement selon les intervenants.

Le troisième élément qui ressort clairement de cette étude est la perception négative du milieu rural à l'égard du milieu urbain, ce qui crée un climat difficile et une certaine suspicion qui conduit à des décisions et à des actions qui ne sont pas très

cohérentes ou qui conduit à l'inaction. Nous pensons, par exemple, aux services de protection contre l'incendie, au site d'enfouissement, aux recherches en eau, au développement des parcs et espaces industriels, au développement du port en eau profonde, au déplacement nécessaire de la marina, à une véritable prise en mains des équipements de nature supralocale comme l'aéroport et le centre culturel, au service d'évaluation.

Cette tension se vit à deux niveaux. Il y a une tension palpable entre la Ville de Rivière-du-Loup et sa périphérie, du moins entre les élus. On remarque aussi une tension entre les dirigeants de la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup.

La Commission retient également que Rivière-du-Loup et sa périphérie forment une agglomération où les fonctions humaines, sociales et économiques sont très intégrées. Au plan décisionnel, selon la Commission, l'actuelle forme d'organisation éclatée en cinq administrations et conseils municipaux n'assure pas la meilleure cohérence dans les stratégies, planifications et actions. Cela empêche souvent une véritable prise en main de dossiers communs qui nécessitent la mise en commun de ressources comme le port en eau profonde par exemple.

Qu'il y ait regroupement ou non, il faut tout de même assurer l'équité fiscale et cette prise en mains à l'échelle de l'agglomération des parcs industriels, de l'approvisionnement en eau, du développement du port de Gros Cacouna, de l'aéroport, du centre culturel, du site d'enfouissement, d'une marina etc. Le principe d'équité qui guide la *Loi sur la fiscalité municipale* et qui veut qu'à l'intérieur d'une municipalité il ne doit y avoir qu'un seul taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles ne devrait-il pas aussi nous guider pour mettre en place une fiscalité d'agglomération? Avec quelques ajustements, il n'est peut-être pas impossible de songer à utiliser le modèle d'un regroupement, au plan financier, pour imaginer une fiscalité s'appliquant à une agglomération.

La Commission croit que la préoccupation de l'actuelle Ville de Rivière-du-Loup quant à l'avenir au plan démographique mérite qu'on lui accorde toute l'attention qu'elle mérite. Si elle a raison, des gestes doivent être posés pour assurer le renouvellement de la population. Ce n'est pas un enjeu pour la Ville de Rivière-du-Loup. C'est un enjeu pour toute la MRC et la région du Bas-Saint-Laurent. Il faut compter sur un centre attractif extrêmement dynamique pour résister à une plus grande attraction ailleurs qui est bien réelle. Ce n'est pas une menace à prendre à la légère.

En conclusion, la Commission considère qu'entre la situation actuelle et le regroupement des cinq municipalités, le regroupement lui apparaît une meilleure

façon d'assurer le développement et l'avenir de l'agglomération et de la MRC et par le fait même des populations qui les habitent.

9. RECOMMANDATIONS

- 1- Que la Ville de Rivière-du-Loup, les Paroisses de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin, le Village et la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna soient regroupés pour former la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup.
- 2- Que la nouvelle Ville soit composée d'un maire et de 8 conseillers.
- 3- Que la nouvelle ville soit divisée en quartier et que pour la première élection il y ait cinq quartiers dans l'actuelle ville de Rivière-du-Loup, un quartier représentant l'actuel territoire de la Paroisse de Saint-Antonin, un quartier représentant l'actuel territoire de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage et un quartier représentant les actuels territoires jumelés de Saint-Georges-de-Cacouna Village et Paroisse et que ces trois derniers quartiers portent le nom des anciennes municipalités.
- 4- Que la nouvelle Ville soit régie par la *Loi sur les cités et villes*.
- 5- Que les dettes et toute catégorie de surplus de chacune des municipalités demeurent à la charge des immeubles imposables à l'égard de celles-ci, sauf les dettes qui doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville ou à une partie de celle-ci.
- 6- Qu'un fonds de roulement pour la nouvelle Ville soit créé pour un montant équivalent à 5 % du budget des dépenses de chacune des anciennes municipalités apparaissant aux derniers états financiers.

La part des municipalités qui ont déjà un fonds de roulement sera constituée à même le capital engagé au moment du regroupement, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de l'article 599 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à concurrence du montant représentant 5 % des dépenses de chacune de ces municipalités. Si les sommes engagées devaient être moindres que ce montant, la différence sera comblée à même les surplus accumulés de telle municipalité. Si par contre les sommes engagées devaient être supérieures à la part fixée à telle municipalité, la différence des remboursements ira au surplus accumulé de telle municipalité. Enfin, la partie

non empruntée au fonds de roulement est ajoutée au surplus accumulé de telle municipalité.

La part des municipalités n'ayant pas de fonds de roulement sera constituée à même les surplus de telle municipalité. Si les surplus étaient insuffisants, une taxe spéciale sera prélevée sur les immeubles imposables de l'actuel territoire de telle municipalité à raison de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation jusqu'à ce que le montant équivalent à 5% du budget des derniers états financiers précédant le regroupement ne soit atteint.

- 7- Que la nouvelle Ville garde ouvert un centre communautaire dans les secteurs des anciennes municipalités, là où ils existaient avant le regroupement et qu'elle prévoit un budget bien identifié pour assurer la vie communautaire de ces quartiers.
- 8- Que le taux de la taxe foncière générale soit uniformisé sur une période de 7 ans.
- 9- Que le taux de la taxe sur les immeubles résidentiels soit fixé à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles non résidentiels de la nouvelle ville. Pour les municipalités qui n'imposaient pas telle taxe avant le regroupement, que l'uniformisation soit échelonnée sur cinq ans, à raison de 20 % par année.
- 10- Que la nouvelle Ville renouvelle l'entente avec la Bibliothèque de prêts du Bas-Saint-Laurent pour trois ans afin de permettre de faire une étude des besoins en bibliothèque sur son territoire.
- 11- Que la Ville de Rivière-du-Loup regroupée intègre dès que possible le service d'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup.
- 12- Que la Ville de Rivière-du-Loup regroupée appuie financièrement ou par le moyen d'une ressource humaine le service d'inspection régional de la MRC de Rivière-du-Loup.
- 13- Que la Ville de Rivière-du-Loup regroupée revoie avec la MRC de Rivière-du-Loup la desserte policière sur le territoire de la MRC.
- 14- Que la Ville de Rivière-du-Loup regroupée et la MRC de Rivière-du-Loup aient un délai de six mois pour s'entendre sur une formule de représentation.

La Commission tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé activement à cette étude.

Jacques Brisebois
Vice-président

ANNEXES

SCÉNARIO FINANCIER ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2003
REGROUPEMENT : Rivière-du-Loup, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antoine, Saint-Georges-de-Cacouna (v) et (p)

	OBJECTIF		Situation actuelle		Taux de majoration à percevoir An 1		Taux An 2		Taux An 3		Taux An 4		Taux An 5		Taux An 6		Taux An 7		Taux à percevoir
	Taux de référence	Taxes de référence	Taux 100 \$	Taxes perçues	3 %	Taxes à percevoir	3 %	Taxes à percevoir	3 %	Taxes à percevoir	3 %	Taxes à percevoir	3 %	Taxes à percevoir	3 %	Taxes à percevoir	3 %	Taux à percevoir	± 3 %
Notre-Dame-du-Portage	1,0913	856 200	,90	706 420	,927	727 295	,9548	749 107	,9844	771 580	1,014	795 500	1,0442	819 420	1,0755	843 824	1,0913	856 200	
Saint-Georges-de-Cacouna (v)	1,0913	484 435	,87	387 486	,8961	397 784	,9229	409 718	,9306	421 972	,9791	434 637	1,0085	447 667	1,0538 ^{*2}	467 833 ^{*2}	1,0913	484 435	
Saint-Georges-de-Cacouna (p)	1,0913	375 942	,94 ^{*1}	325 085	,9719	334 810	1,001	344 854	1,031	355 180	1,08193	365 824	1,0913	375 942	1,0913	375 942	1,0913	375 942	
Sous-total		1 716 577		1 418 971	40 918 ^{*3}	1 459 889	43 790 ^{*3}	1 503 679	45 053 ^{*3}	1 548 732	47 229 ^{*3}	1 595 961	47 068 ^{*3}	1 643 029	44 570 ^{*3}	1 687 599	28 978 ^{*3}	1 716 577	
Rivière-du-Loup	1,0913	8 048 908	1,12	8 256 230	1,1152	8 225 183	1,1102	8 188 306	1,1052	8 151 428	1,102	8 127 826	1,0952	8 077 673	1,0913	8 048 908	1,0913	8 048 908	
Saint-Antoine	1,0913	1 178 472	1,1751	1 268 852	1,1703	1 263 777	1,1603	1 252 978	1,1503	1 242 179	1,1403	1 231 380	1,1303	1 220 582	1,1203	1 209 783	1,0913	1 178 472	
Total		10 943 957		10 944 053		10 948 849		10 944 972		10 942 339		10 955 167		10 941 284		10 946 290		10 943 957	

*1 .077100 \$ attribuables au 1^{er} alinéa de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale

*2 Afin de respecter l'échéancier de 7 ans: An 6 = 4,5 % An 7 = 3,55 %

*3 L'augmentation de taxes perçues servant à créditer Rivière-du-Loup et Saint-Antoine

manque : Rivière-du-Loup
Saint-Antoine

207 332
90 380
297 712

Uniformisation ▶

Elle est en fonction d'une année de référence, d'une évaluation de référence et d'un taux de référence.

Évaluation imposable :

Rivière-du-Loup et Saint-Antoine

845 539 713

Éléments de l'uniformisation ▶ TFG de l'année de référence, évaluation de l'année de référence (TFG perçues / évaluation imposable)

Ecart en argent, espace de temps pour réaliser l'uniformisation

Déplacements domicile-travail dans la MRC de Rivière-du-Loup

Lieu de résidence	Population active occupée	Lieu de travail										Autres MRC	Emplois totaux	Bilan		
		Saint-Cyprien (12005)	Saint-Hubert (12010)	Saint-Antoine (12015)	Saint-Modeste (12020)	Saint-François-Xavier-de-Viger (12025)	Saint-Épiphanie (12030)	Saint-Paul-de-la-Croix (12035)	L'Isle-Verte (12043)	Saint-Georges-de-Cacouna (12055)	Saint-Georges-de-Cacouna (12060)				Saint-Arsène (12065)	Rivière-du-Loup (12072)
Saint-Cyprien (12005)	485	390	10	180	35	10	10	10	10	10	35	55	15	20	585	100
Saint-Hubert (12010)	315														185	-130
Saint-Antoine (12015)	1 340	10	10	360	80	70	10	145	10	320	10	20	775	10	610	-730
Saint-Modeste (12020)	250			30	15	10						150			425	175
Saint-François-Xavier-de-Viger (12025)	75	10										20			10	-65
Saint-Épiphanie (12030)	300				25			145	10			110	50		195	-105
Saint-Paul-de-la-Croix (12035)	145						10								10	-135
L'Isle-Verte (12043)	550				20						25	110	205		450	100
Saint-Georges-de-Cacouna (12055)	420	10							320	10	10	205	105	25	155	-265
Saint-Georges-de-Cacouna (12060)	235									125			105	60	40	-195
Saint-Arsène (12065)	470									20	40	220	210	20	340	-130
Rivière-du-Loup (12072)	7 510	20		135	75	25					40	6 750	25	395	9 735	2 225
Notre-Dame-du-Portage (12080)	540			40								400	50	10	110	-430
Cacouna (12804)	0													40	230	230

Pourcentages																
Saint-Cyprien (12005)	485	80,4%		2,1%		2,1%		7,2%		8,2%						
Saint-Hubert (12010)	315	3,2%	57,1%	11,1%				17,5%		4,6%	6,3%					
Saint-Antoine (12015)	1 340	0,7%	0,7%	26,1%	6,0%			57,8%	0,7%	1,1%	5,2%					
Saint-Modeste (12020)	250		12,0%	26,0%				60,0%								
Saint-François-Xavier-de-Viger (12025)	75	13,3%		13,3%	20,0%	13,3%		26,7%		13,3%						
Saint-Épiphanie (12030)	300			8,3%		48,3%	3,3%	36,7%		3,3%						
Saint-Paul-de-la-Croix (12035)	145			6,9%		6,9%	6,9%	34,5%		14,8%						
L'Isle-Verte (12043)	550			3,6%		58,2%		20,0%		13,6%						
Saint-Georges-de-Cacouna (12055)	420	2,4%				2,4%	29,8%	48,8%	2,4%	8,3%						
Saint-Georges-de-Cacouna (12060)	235						8,5%	17,0%		4,3%						
Saint-Arsène (12065)	470		2,1%					46,8%	44,7%	2,1%						
Rivière-du-Loup (12072)	7 510	0,3%	1,8%	1,0%		0,3%		89,9%	0,3%	4,9%						
Notre-Dame-du-Portage (12080)	540		7,4%					74,1%	9,3%	1,9%	7,4%					
Cacouna (12804)	0															

Le Conseil de bande de :		PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER		
The Band Council of the				
Date de l'assemblée dûment convoquée	day/jour	mois/month	year/année	Province
Date of convened meeting	28	02	2003	Que

Do hereby resolve:

Décide, par la présente:

- Résolution :** 20030228 - 4
- Sujet :** Projet de regroupement de municipalités situées sur les terres ancestrales de la Première Nation Malécite de Viger
- ATTENDU QUE :** le projet de regroupement de la ville de Rivière-du-Loup avec les municipalités de Saint-Antonin, Saint-Georges de Cacouna Village et Saint-Georges de Cacouna Paroisse, Notre-Dame-du-Portage, sont toutes des villes et municipalités situées sur les terres ancestrales de la Première Nation Malécite de Viger;
- ATTENDU QUE :** après avoir été avisé de ce projet de regroupement, le Conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger a vu les impacts potentiels de ce regroupement sur les droits et titres ancestraux de la Nation, lesquels sont protégés par le mécanisme de l'article 35 de la *Loi Constitutionnelle du Canada (1982)*;
- ATTENDU QUE :** le Conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger a également tenu compte des impacts potentiels du projet de regroupement sur ses projets de développement économique et social sur la partie de ses terres ancestrales visées par le projet de regroupement;
- ATTENDU QUE :** même si les rapports de la Première Nation Malécite de Viger avec les gouvernements se font principalement avec le Gouvernement fédéral et celui du Québec, le Conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger tient au *statu quo* concernant l'organisation municipale afin de préserver ses rapports harmonieux avec le milieu, les municipalités et la région;
- IL EST RÉSOLU :** que le Conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger exprime sans équivoque son objection à ce projet de regroupement de municipalités vu les impacts potentiels sur ses droits et titres ancestraux et sur les négociations à venir pouvant impliquer ses droits;
- IL EST RÉSOLU :** qu'un moratoire est par la présente demandé au Gouvernement du Québec, au Ministre des Affaires Municipales du Québec et à la Commission Municipale du Québec, tant et aussi longtemps que soit tenu compte des droits et intérêts de la Première Nation Malécite de Viger;
- IL EST RÉSOLU :** la Grand Chef Anne Archambault est par la présente mandatée à faire tout acte nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

(SUIITE)

Résolution : 20030228 -

Sujet : Projet de regroupement de municipalités situées sur les
terres ancestrales de la Première Nation Malécite de Viger

Adoptée et signée à Cacouna, ce _____

Proposée par : Anne Archambault

Secondée par : Martine Bruneau

Acceptée à : UNANIMITÉ

Anne Archambault, Grand Chef

Ernest-Daniel Nicolas
Ernest-Daniel Nicolas, Chef à la santé et
culture, USA

Aubin Jeannot
Aubin Jeannot, Chef à l'éducation
et à la Santé

Diane Brière
Diane Brière, Chef conseillère au
développement économique

Martine Bruneau
Martine Bruneau, Chef aux revendications
territoriales et particulières

Résumé des taux de taxation de Saint-Antonin

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
TAXES FONCIÈRES			
Taxe foncière générale	1,020	0,730	
Immobilisations	0,119	0,119	
Service de la dette - ancien Saint-Antonin	0,155	0,155	
Service de police - Saint-Antonin		0,210	
	1,294	1,214	0,080
COMPENSATIONS POUR SERVICES (TARIFS)			
Eau	73,800	73,800	0,000
Égouts	89,970	89,970	0,000
Matières résiduelles	89,750	82,000	7,750

Simulation de taxation

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
Valeur moyenne d'une résidence	70 309	70 309	
Taux de taxe foncière	1,294	1,2136	
	909,80	853,27	56,53
Eau	73,800	73,800	0,00
Égout	89,970	89,970	0,00
Matières résiduelles	89,750	82,000	7,75
	1 163,32	1 099,04	64,28

Résumé des taux de taxation de Saint-Georges-de-Cacouna village

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
TAXES FONCIÈRES			
Taxe foncière générale	0,870	0,730	
Service de police - Notre-Dame-du-Portage et Cacouna		0,180	
	0,870	0,910	-0,040
COMPENSATIONS POUR SERVICES (TARIFS)			
Eau	168,000	168,000	0,000
Égouts	125,660	125,660	0,000
Matières résiduelles	75,570	82,000	-6,430

Simulation de taxation

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
Valeur moyenne d'une résidence	88 302	88 302	
Taux de taxe foncière	0,870	0,910	
	768,23	803,55	-35,32
Eau	168,000	168,000	0,00
Égout	125,660	125,660	0,00
Matières résiduelles	75,570	82,000	-6,43
	1 137,46	1 179,21	-41,75

Résumé des taux de taxation de Saint-Georges-de-Cacouna paroisse

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
TAXES FONCIÈRES			
Taxe foncière générale	0,870	0,730	
Service de police - Notre-Dame-du-Portage et Cacouna		0,180	
	0,870	0,910	-0,040
COMPENSATIONS POUR SERVICES (TARIFS)			
Eau	40,000	40,000	0,000
Égouts	145,000	145,000	0,000
Matières résiduelles	80,000	82,000	-2,000

Simulation de taxation

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
Valeur moyenne d'une résidence	88 302	88 302	
Taux de taxe foncière	0,870	0,910	
	768,23	803,55	-35,32
Eau	40,000	40,000	0,00
Égout	145,000	145,000	0,00
Matières résiduelles	80,000	82,000	-2,00
	1 033,23	1 070,55	-37,32

Résumé des taux de taxation de Notre-Dame-du-Portage

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
TAXES FONCIÈRES			
Taxe foncière générale	0,900	0,730	
Apport au fonds de roulement		0,016	
Service de police - Notre-Dame-du-Portage et Cacouna		0,180	
	0,900	0,926	-0,026
COMPENSATIONS POUR SERVICES (TARIFS)			
Eau	200,000	200,000	0,000
Égouts			
Matières résiduelles	80,000	82,000	-2,000

Simulation de taxation

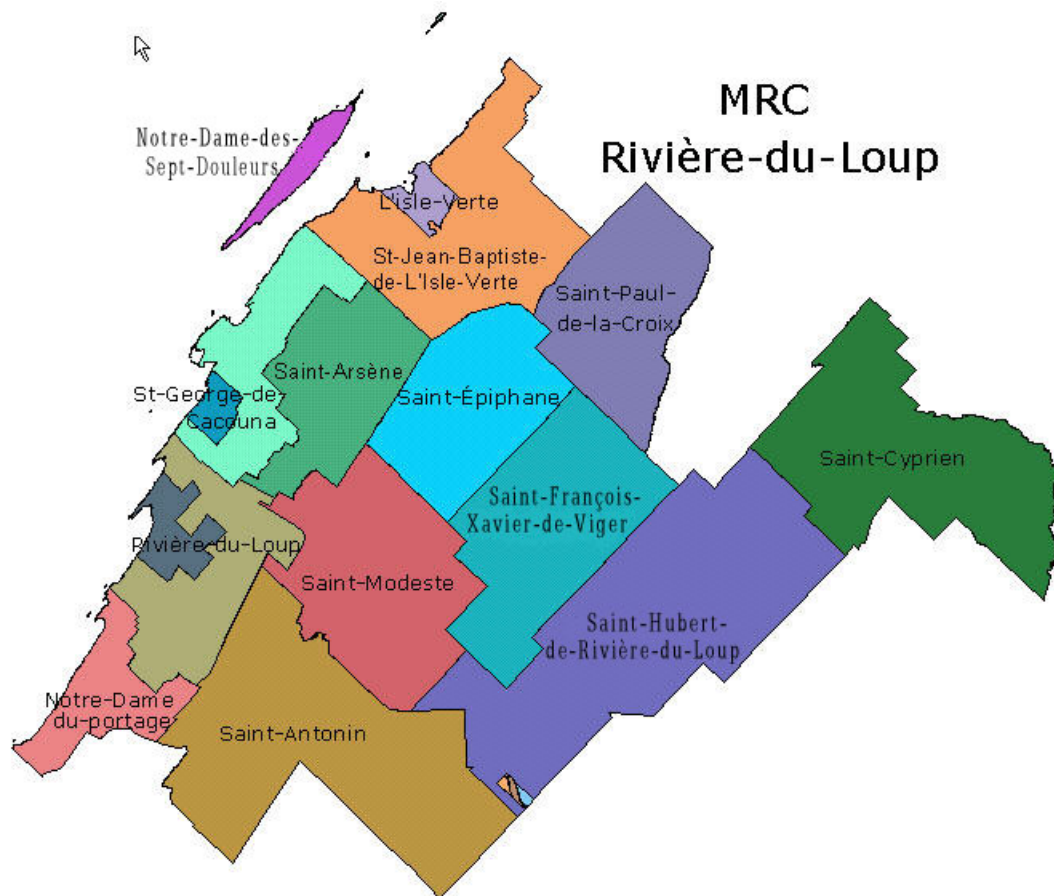
	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
Valeur moyenne d'une résidence	137 836	137 836	
Taux de taxe foncière	0,900	0,926	
	1 240,52	1 276,36	-35,84
Eau	200,000	200,000	0,00
Égout			0,00
Matières résiduelles	80,000	82,000	-2,00
	1 520,52	1 558,36	-37,84

Résumé des taux de taxation de la Ville de Rivière-du-Loup

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
TAXES FONCIÈRES			
Taxe foncière générale	1,112	0,730	
Service de la dette - ancien Rivière-du-Loup	0,212	0,212	
Service de la dette - après première fusion		0,039	
Service de police - Rivière-du-Loup		0,330	
Taxe de secteur - Puits d'alimentation en eau	0,010	0,010	
Répartition générale assainissement	0,056	0,056	
	1,390	1,377	0,013
COMPENSATIONS POUR SERVICES (TARIFS)			
Eau	225,000	225,000	0,000
Égouts	55,000	55,000	0,000
Matières résiduelles	82,000	82,000	0,000

Simulation de taxation

	Avant le regroupement	Après le regroupement	Écart
Valeur moyenne d'une résidence	84 800	84 800	
Taux de taxe foncière	1,390	1,377	
	1 178,72	1 167,70	11,02
Eau	225,000	225,000	0,00
Égout	55,000	55,000	0,00
Matières résiduelles	82,000	82,000	0,00
	1 540,72	1 529,70	11,02



BIBLIOGRAPHIE

LECLERC, Yvon et BÉDARD, Claude, La voie citoyenne pour renouveler le modèle québécois, Éditions Plurimédia, Collection Économie et Humanisme, Montréal, 2003 (298 pages).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, Prévisions budgétaires des organismes municipaux 1999, Les publications du Québec.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP, Schéma d'aménagement, Deuxième génération, Premier projet, 2003.

MENDELSON, Robert et LEFEBVRE, Janet, Division de la géographie, Statistique Canada, Examen des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) au Canada selon la fonctionnalité métropolitaine, Série de documents de travail de la géographie N° 2003-001, Ottawa, Mars 2003, (17 pages).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR, Municipalité, Vol. 34, numéro 3, Printemps 2003.